



AVIS D’AFFICHAGE
relatif à la publicité des actes

Conformément aux dispositions légales relatives à l’information des habitants et à la publication des actes des Communes, et notamment les articles L 2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le public est informé des délibérations suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ - Maire

(convocation envoyée le 06/04/2023)

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY

Absent :

Monsieur Monsieur Alexandre OBERLIN.

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

POINT N° 1 . DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 2 . APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 3 . COMMUNICATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend acte des communications diverses.

POINT N° 4 . MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des éléments ci-dessous.

POINT N° 5 . COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE - CONTRAT DE TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE 2022-2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N° 6 . FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - ÉTAT 2022 DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS DE WITTENHEIM - INFORMATION

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de l'état 2022 des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de la Commune de Wittenheim.

POINT N° 7 . FINANCES COMMUNALES - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023 - VOTE DES TAUX

Le Conseil Municipal par 26 votes pour et 2 votes contre approuve la délibération.

POINT N° 8 . FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2023 - VILLE

Le Conseil Municipal par 26 votes pour et 2 abstentions approuve la délibération.

POINT N° 9 . FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2023 - CINEMA

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°10 . FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2023 - PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°11 . FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU POTABLE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°12 . PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES 2024/2027 - MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN (CDG68) POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°13 . PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°14 . AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°15 . OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°16 . STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (STSPD) 2022-2026

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°17 . ACCORDEON CLUB IDEAL DE WITTENHEIM (ACIW) - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023/2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°18 . ACCORDEON CLUB IDEAL DE WITTENHEIM (ACIW) - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°19 . CENTRE DE LOISIRS UTILES (CLU) DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°20 . MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°21 . CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2023 - 1ERE SESSION

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°22 . CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL (CSC COREAL) - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°23 . CONTRAT DE BAIL POUR LE TERRAIN DESTINE A LA CONSTRUCTION DU LIEU DE CULTE MUSULMAN DE WITTENHEIM DU 12 JUILLET 2007 - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal par 26 votes pour et 2 abstentions approuve la délibération.

POINT N°24 . AFFAIRES FONCIERES - CESSION D'UN TERRAIN RUE KELLERMANN

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°25 . AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UN TERRAIN ROUTE DE SOULTZ

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°26 . ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DES MDPA DE PROLONGATION DU STOCKAGE SOUTERRAIN DE PRODUITS DANGEREUX NON RADIOACTIFS POUR UNE DUREE ILLIMITEE - AVIS DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°27 . INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE COMMUN - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FELDKIRCH

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°28 . INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE COMMUN - ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'UNGERSHEIM

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°29 . CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR - PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°30 . MISE AUX NORMES POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) ET SECOURS INCENDIE DES ECOLES ELEMENTAIRE CELESTIN FREINET ET MATERNELLE LA FONTAINE - PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°31 . CREATION D'UNE VOIE VERTE SUR LA RD 429 - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE/M2A

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°32 . CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION ET D'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE L'EAU M2A/COMMUNE DE WITTENHEIM

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°33 . FUSION DES ECOLES MATERNELLE LA FORET ET ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR ET CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°34 . LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°35 . SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°36 . USW BASKETBALL - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

POINT N°37 . USWE HANDBALL - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

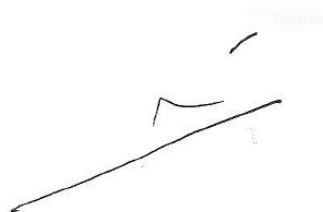
POINT N°38 . ASSOCIATION LES AMAZONES - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la délibération.

Les personnes intéressées peuvent consulter le registre dans lequel figure l'ensemble des délibérations au Secrétariat Général de la Mairie de Wittenheim.

Le Maire

Monsieur Antoine HOMÉ





DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N° 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivité Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N° 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N° 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour l'accompagnement et la bonne humeur du Personnel de la Commune, de la Brigade Verte et de la Police dans le cadre de la cavalcade de l'école :

- Madame Muriel HENSELMANN – Directrice de l'école maternelle FERNAND ANNA

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Monsieur Pierre KREBS
- Monsieur et Madame SCHNEIDER
- Monsieur FLESCHE

pour l'efficacité du personnel du Centre Technique Municipal :

- Madame Thérèse MARCOS - Inspection de l'Éducation Nationale

pour l'organisation de la fête du sport 2022 et l'aide aux nouveaux adhérents des associations sportives :

- Monsieur et Madame GUERIN

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des communications diverses.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N° 4 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire, complétée par la délibération n°6 du 3 juin 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des éléments ci-dessous.

ACHAT PUBLIC

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 11 janvier 2023 au 24 mars 2023 sont établis ci-dessous.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 11 janvier 2023 au 24 mars 2023

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
Néant					

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
IDA CONCEPT mandataire du groupement AMIE LAMARY	75014	Paris	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : étude de faisabilité, de programmation et de concertation . y compris la programmation muséographique - tranche ferme	118 800,00 €	27/01/2023

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H. T.	Date d'attribution
CERTEC CONCEPT	68127	Sainte Croix en Plaine	Cimetière communal - lot 01 terrassement gros oeuvre voirie	25 667,88 €	19/01/2023
ID VERDE	68200	Mulhouse	Ecole élémentaire Marie Curie - réaménagement partiel de la cour	27 509,67 €	19/01/2023
COTENNIS	67120	Molsheim	Réhabilitation de 3 courts de tennis en terre battue artificielle au Complexe Pierre de Coubertin	100 385,56 €	02/02/2023
ASCUM	68270	Wittenheim	Ecole élémentaire Louis Pasteur - lot 09 ascenseur et serrurerie pour la gaine vitrée	55 000,00 €	08/02/2023
FYBAT	68110	Illzach	Florimond Cornet - Création d'un club house - lot 01 plâtrerie peinture	16 274,45 €	08/02/2023
MULTISOL	68000	Colmar	Florimond Cornet - Création d'un club house - lot 03 revêtement de sol	4 466,40 €	09/02/2023
SPIE FACILITIES	67411	Illkirch	Florimond Cornet - Création d'un club house - lot 04 électricité éclairage	9 278,46 €	09/02/2023
SPIE FACILITIES	67411	Illkirch	Florimond Cornet - Création d'un club house - lot 05 CVC	17 020,04 €	09/02/2023
ROELLY-BENTZINGER	68126	Bennwihr gare	Florimond Cornet - Création d'un club house - lot 02 menuiseries intérieures et extérieures	35 962,66 €	27/02/2023

Annexe 2 : Accords-cadres du 11 janvier 2023 au 24 mars 2023

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
HYPERBOISSONS	68270	Wittenheim	Lot 01: fourniture de boissons non alcoolisées pour les manifestations de la ville	11 000,00 €	12/01/2023
HYPERBOISSONS	68270	Wittenheim	Lot 02: fourniture de boissons alcoolisées pour les manifestations de la ville	15 000,00 €	12/01/2023
TOUSSAINT	67402	Illkirch	Lot 01: fourniture de produits d'entretien	18 000,00 €	08/03/2023
ADELYA	67720	Hoerd	Lot 02: fourniture de petits équipements	34 000,00 €	09/03/2023

Accords-cadres: prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
NEANT					

Accords-cadres: travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
SIGNATURE	68170	Rixheim	Travaux de marquage routier	210 000,00 €	31/01/2023
PONTIGGIA	68270	Wittenheim	Travaux d'entretien de la voirie communale	210 000,00 €	21/02/2023

INDEMNITES DE SINISTRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes, le Conseil Municipal est informé que du 17 novembre 2022 au 16 mars 2023 les sinistres et leur règlement s'établissent comme suit :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance
20/07/2022	Toitures Presbytère, MJC et Cinéma	Rue du M. de Lattre de Tassigny et rue de la 1ère Armée	4 681,44 €	Acompte 602,44 € + perte d'exploitation estimée à 1 962 € + solde 117 €
09/08/2022	Feu piétons	Rue Kullmann	2 842,60 €	Acompte 2 434,18 € + solde 408,42€
09/09/2022	Lampadaire	Rue de Soultz	3 874,80 €	Acompte 2 989,80 € + solde 885 €
15/11/2022	Pot de fleurs et panneau de signalisation	Rue de Kingersheim	224,99 €	224,99 €
01/05/2020	Vitre porte d'entrée Mille Club	Mille club	593,26 €	593,26 €
22/09/2020	Mât éclairage	Rue du Jasmin	2 117,00 €	2 117,00 €

NOUVEAUX SINISTRES

- Dommages aux biens :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts (devis + régie)	Observations
25/11/2022	Panneau de signalisation	Rue des Mines	En cours d'évaluation	Déclaré le 25/11/2022
12/12/2022	Infiltration salle CM	Mairie	En cours d'évaluation	Déclaré le 13/12/2022
12/12/2022	Infiltration ERZ	ERZ	En cours d'évaluation	Déclaré le 13/12/2022
23/12/2022	Candélabre	Rue de Quercy	334,80 €	Non déclaré
19/01/2023	Dégât des eaux, plafond	Ecole Maternelle St Barbe	210,05 €	Déclaré le 19/01/2023
19/01/2023	Coffret électrique	Halle au coton	991,15 €	Déclaré le 19/01/2023
01/02/2023	Trottoir	Rue du Cloître	386,10 €	Déclaré le 01/02/2023 MAIF + protection juridique
06/02/2023	Dégradation	Parc	N/C	Non déclaré
08/02/2023	Trappe puit de lumière	Mille Club	Estimé à 3 000€	Non déclaré
24/02/2023	Détérioration	Ecole élémentaire Pasteur	N/C	Non déclaré

- Responsabilité Civile :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
09/03/2023	Jante détériorée suite excavation	Rue du Nonnenbruch - RD 430	En cours	N/A	Déclaration le 09/03/2023

DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 11 janvier au 13 mars 2023 :

- 1 nouvel emplacement a été attribué dans le columbarium,
- 17 concessions de tombes ont été renouvelées,
- 2 emplacements dans le columbarium ont été renouvelés.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

1. Entre **le 3 janvier 2023 et le 17 février 2023, 21 déclarations d'intention d'aliéner** ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m²	Superficie du terrain	Références Cadastres
17 rue de l'Ancienne Filature	Appartement + cave	64 m²	78,44 ares	42 0177
10 rue Jean Jacques Henner	Maison jumelée	73 m²	6,98 ares	61 0016
Annule et remplace la DIA du 05/12/2022				
81 rue de Kingersheim	Maison individuelle	150 m²	8,42 ares	40 0131
3 et 5 rue du Myosotis	2 maisons jumelées	122 m²	13,36 ares	74 0066, 74 0067
82 rue des Mines	Maison individuelle	140 m²	18,71 ares	06 0246
Annule et remplace la DIA du 12/04/2022				

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
7 rue des Fileurs	Maison individuelle	112 m ²	6,73 ares	40 0030
Rue des Champs - Lotissement La Cotonnière - lot n° 3	Terrain		4,05 ares	40 0645, 40 0649
6 rue des Blés	Maison individuelle	240 m ²	5,04 ares	04 0432, 04 0529, 04 0685
Annule et remplace la DIA du 10/08/2022				
39 rue d'Ensisheim	Maison individuelle	100 m ²	15,12 ares	01 0214
9 rue du Hameau	Maison individuelle	113 m ²	7,92 ares	21 0067
17 rue du Rouge Gazon	Maison	116 m ²	5,90 ares	04 0197, 04 0230
25 rue de l'Avoine	Maison individuelle	123 m ²	4,72 ares	04 0462
rue du Millepertuis Lotissement "Les Sylvines" - Lot 1D	Terrain	NC	6,34 ares	57 0829, 57 0832
1 rue du Markstein, Résidence La Forêt bâtiment L	Appartement + cave	81 m ²	112,16 ares	05 0454, 05 0468
37 rue de Picardie	Maison individuelle	66 m ²	5,26 ares	71 0022
11 rue de la Rose	Maison jumelée	86 m ²	7,62 ares	76 0011
31 rue du Dauphiné	Maison individuelle	114 m ²	6,19 ares	70 0039, 70 0040
Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne	Appartement + parking + cave	43 m ²	24,99 ares	04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546
Annule et remplace la DIA du 05/10/2022				
10 rue Jean Jacques Henner	Maison jumelée	73 m ²	6,98 ares	61 0016

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m²	Superficie du terrain	Références Cadastres
Annule et remplace la DIA du 11/01/2023				
Rue de Colmar	Terrain	NC	0,13 ares	63 0130, 63 0131
67 rue de la Camargue	Maison jumelée et garage	93 m²	2,74 ares	26 0256, 26 0382

2. Entre le 3 janvier 2023 et le 17 février 2023, 1 déclaration d'intention d'aliéner relative à une zone d'activité économique a été présentée, pour laquelle m2A a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m²	Superficie du terrain	Références Cadastres
21 rue du Périgord	Local agricole	NC	2176,05 ares	58 0463, 58 0466

RÈGLEMENT DES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS DANS LESQUELS SONT IMPLIQUÉS DES VÉHICULES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile », le Conseil Municipal est informé des remboursements et nouveaux sinistres survenus pendant la période du 17 novembre 2022 au 16 mars 2023 :

Date	Nature du sinistre	Véhicule	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
31/08/2022	Vitre porte droite	ALKE Q 727 QQ	1 870 €	Virement 1870 € le 09/03/2023	Remb/facture
13/01/2023	Vol	MASTER FW040TB	49 380 €	En cours	Déclaré le 13/01 - 07/02 accord expert indemnisation en cours
07/02/2023	Pare-brise	NISSAN EP547KG	Transaction directe entre Carglass et Smacl		Déclaré le 07/02 Smacl + Carglass
15/02/2023	Pare-brise	RENAULT MASTER EY160 DC	Transaction directe entre Carglass et Smacl		Déclaré le 15/02 Smacl + Carglass - réparation ok 03/03

PLAINTES DEPOSEES PAR LA VILLE

Le Conseil Municipal est informé que du 11 janvier au 13 mars 2023, 6 plaintes ont été déposées par la Ville :

- 27/01/2023 : Dégradations de bien d'utilité publique en réunion (parc Rabbargala)
- 03/02/2023 : Dégradations de bien d'utilité publique (parc Rabbargala)
- 07/02/2023 : Dégradations de bien d'utilité publique (parc Rabbargala).
- 13/02/2023 : Dégradations sur bâtiment Mille Club
- 15/02/2023 : Destruction de biens destinés à l'utilité publique (Ecole Sainte-Barbe)
- 23/02/2023 : Intrusion et dégradations dans l'Ecole Pasteur

DEMANDES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu du Conseil Municipal délégation pour demander à tout organisme financeur, dans tous les cas, l'attribution de subventions. Ces demandes ont fait l'objet de dossiers qui sont présentés ci-dessous.

Mise aux normes des terrains de football au complexe Pierre de Coubertin – Remplacement du système d'arrosage automatique

Dans le cadre du « Fonds d'Aide au Football Amateur », la Ville de Wittenheim a sollicité la Fédération Française de Football en vue d'une subvention relative au remplacement complet du système d'arrosage automatique des terrains d'honneur et d'entraînement.

La demande de subvention porte sur des travaux d'un montant de 73 493,82 € HT (ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une opération globale pour un coût total de 181 279,22 €HT).

Une subvention de 7 100,00 € HT pour le terrain d'honneur et une autre de 7 700,00 € HT pour le terrain d'entraînement - soit environ 20 % du montant du lot concerné - ont été allouées à la Ville de Wittenheim par la Fédération Française de Football.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

**POINT N° 5 - COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE - CONTRAT DE TERRITOIRE
AGGLOMERATION DE MULHOUSE 2022-2025**

La Collectivité européenne d'Alsace a mis en place un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité travailler aux côtés des acteurs locaux à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement, d'écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération de Mulhouse : (voir détail dans le contrat du territoire)

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale) est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, en rappelant que les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- ❖ La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

- ❖ L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- ❖ La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- ❖ La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité et tous documents y afférent,
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre le présent acte.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE

AGGLOMERATION DE MULHOUSE

2022-2025

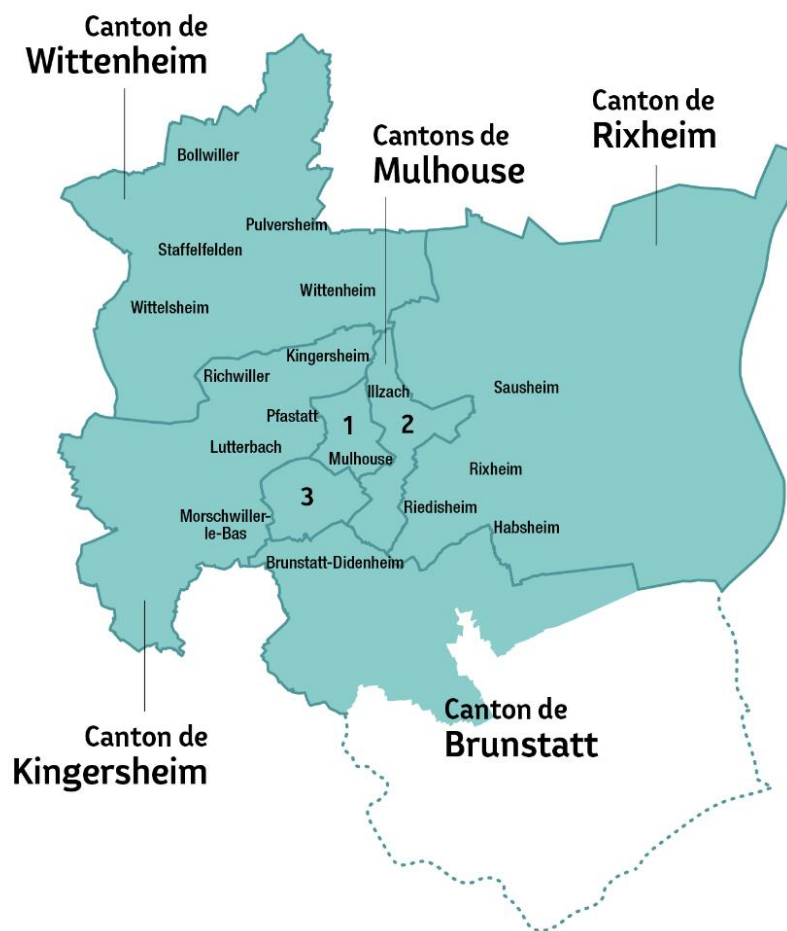


Table des matières

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT.....	4
1.1. Accompagner la dynamique des Territoires	4
1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir	4
1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets.....	5
1.1.3 - Mobiliser un engagement financier durable	6
1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace.....	6
 ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE.....	 7
2.1. Le Territoire Agglomération de Mulhouse en transformation	7
2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Agglomération de Mulhouse	10
 ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES	12
3.1. Les fonds financiers	12
3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux	13
 ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE AGGLOMERATION DE MULHOUSE.....	 13
4.1. Intervention respective des partenaires	13
4.2. Suivi et évaluation du Contrat	14
4.3. Date d'effet et durée du Contrat	15
4.4. Résiliation du Contrat.....	15
4.5. Modification du Contrat.....	15
 LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE.....	 16
 SIGNATURES	 17

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE AGGLOMERATION DE MULHOUSE 2022-2025

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire par délibération référencée ci-après,

ET

Les Communes du Territoire Agglomération de Mulhouse, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action¹ au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'utilisateur.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'utilisateur et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

¹ Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

*Nord Alsace Haguenau – Wissembourg,
Ouest Alsace Saverne – Molsheim,
Eurométropole de Strasbourg,
Centre Alsace,
Région de Colmar,
Agglomération de Mulhouse,
Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.*

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022 ², une stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

² Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

1.1.3 - Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement.
173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ sur la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilitaire, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires d'action.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai – début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale, aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien, et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Agglomération de Mulhouse;
- les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse ;
- les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

Il sera complété, courant 2023, par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité Européenne d'Alsace et M2A d'une part, avec Mulhouse – ville centre – d'autre part.

Elle comportera la mise en commun des enjeux majeurs, des intérêts réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'agglomération du territoire et de la ville centre ainsi que les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

En fonction du contexte local, des conventions de partenariat spécifique pourront être également établies avec d'autres communes ou partenaires du territoire portant des projets éligibles au Fonds d'Attractivité d'Alsace.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE

2.1. Le Territoire Agglomération de Mulhouse en transformation

Le Territoire Agglomération de Mulhouse partage les mêmes contours que la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération – M2A -. Forte des 39 communes qui la composent, la communauté d'agglomération M2A représente près de 275 000 habitants dont 107 000 pour Mulhouse la ville centre.

Grâce à la présence d'infrastructures de transport de premier plan, l'agglomération compte parmi les grands hubs de communication européens. L'A36 et l'A35, les 2 lignes TGV vers Paris Gare de l'Est et Paris Gare de Lyon, la plateforme portuaire Euro-Rheinport, l'Euroairport (100 destinations mondiales et 9 millions de passagers par an) permettent au territoire et plus largement à l'Alsace et à l'espace des 3 frontières de rayonner à 360° vers les grandes capitales européennes et mondiales.

A 55 minutes par le train de Strasbourg Capitale européenne, ouvert sur le monde et bénéficiant ainsi d'une position géographique stratégique à proximité immédiate des régions voisines suisse de Bâle (108 trains quotidiens) et allemande de Fribourg, le bassin économique de l'Agglomération de Mulhouse forme aujourd'hui encore avec le Nord Franche Comté, le premier bassin industriel de France après la Région Ile-de-France.

Si le nombre d'emplois a baissé régulièrement au cours des deux dernières décennies, ce sont encore plus de 15 000 emplois qui sont ainsi directement liés à l'industrie dans le territoire.

Cette singularité économique témoigne à la fois de l'héritage industriel de Mulhouse (textile, mécanique, mines, chimie) mais aussi de l'esprit de résilience et d'innovation d'un tissu économique aujourd'hui en mutation et qu'il y a lieu de soutenir. Ecosystème entièrement dédié au numérique (écoles, startups...) sur le site du quartier de la Fonderie, le projet KMO est la figure de proue de cette nouvelle dynamique locale de création, d'innovation et de transformation économique.

L'avenir de l'agglomération de Mulhouse passe plus particulièrement par une attractivité renforcée et durable au service de la cohésion sociale, des équilibres urbains, de la formation et de la création d'emplois, de la fixation des talents et des compétences. Le territoire ne manque pas d'atouts pour faire face aux évolutions qui concernent les grands espaces urbains et industriels français :

- La fermeture de la centrale de production d'électricité de Fessenheim est une opportunité pour le territoire pour s'engager pleinement dans la transition écologique. Les industries de la zone portuaire ainsi que les exploitations agricoles en périphérie de l'agglomération offrent autant d'opportunités pour initier des projets énergétiques innovants, par exemple par l'exploitation de la chaleur fatale, par la production d'hydrogène décarboné, par le déploiement de réseaux de chaleur ou encore par l'installation d'usines de méthanisation...
- Les campus universitaires de l'Illberg et de la Fonderie offrent un cadre de vie et des conditions d'enseignement idéales aux 10 000 étudiants de l'Université de Haute-Alsace (UHA) avec, en proximité immédiate, des équipements culturels et sportifs de grande qualité dans des quartiers connectés au réseau tram et au pôle multimodal de la gare centrale.

L'UHA s'organise autour de 3 facultés sur Mulhouse : Facultés des Lettres, langues et Sciences Humaines (FLSH) ; Sciences et Techniques (FST) ; Sciences Economiques Sociales et Juridiques (FSESJ).

Les formations d'excellence dispensées concernent plus particulièrement les grandes écoles ENSCMU et ENSISA issues des filières historiques du textile, de la chimie et de l'industrie. Elles profitent à plein du réseau trinational EUCOR.

Autres figures de proue : le CNRS, l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRHT), l'Institut des Sciences Humaines Appliquées (ISHA)...

Au total, l'université compte ainsi 13 laboratoires répartis sur 3 pôles de recherche :

- chimie, physique, matériaux et environnement ;
- sciences pour l'ingénieur ;
- sciences humaines et sociales.

L'émergence de talents et la formation des compétences participent directement à la compétitivité des industries et à réalisation de projets entrepreneuriaux locaux.

- La culture et le tourisme, dans toute leur diversité, sont des accélérateurs du changement d'image de l'agglomération. Au-delà d'un réseau particulièrement dense de centres de création, de scènes de diffusion et d'espace de formation artistique, pour un certain nombre de rayonnement national et international, le territoire représente le premier pôle européen de musées à vocation scientifique et technologique, marqué par des paysages et un patrimoine industriel de grand intérêt. Entre autres établissements, le Musée National de l'Automobile, l'Ecomusée d'Alsace, la Cité du Train, Electropolis, le Musée d'Impression sur Etoffes, le Musée du Papier Peint, le Musée de la mine et de la potasse...mais aussi entre autres scènes la Filature, l'Opéra et Ballet du Rhin, l'espace Motoco et ses 150 artistes en résidence sur le site historique de DMC... témoignent de cette vitalité culturelle.
- La transformation urbaine et péri-urbaine comptent parmi les toutes premières priorités pour le territoire et la qualité de vie de ses habitants. Une attention toute particulière doit notamment être portée sur des quartiers de la ville centre ou sur des communes – notamment sur la couronne Nord, en déséquilibre résidentiel, social et économique marqué ou fragile. On observe ainsi dans ces secteurs une prédominance de personnes en grande fragilité et une jeunesse, riche de sa vitalité mais aussi moins qualifiée et plus précaire que dans d'autres bassins de vie de strates sociodémographiques proches. Si le taux de chômage de l'agglomération se situe dans la moyenne nationale, à hauteur de 8 % ; il apparaît qu'un tiers de la population n'est pas diplômée. A noter que sur Mulhouse en particulier, 89 % des élèves fréquentent un collège en QPV.
- Pour son développement, le territoire doit s'appuyer sur un réseau de transports publics (train, tram train, tram, bus, intermodalités) performant, sur la promotion des mobilités douces et l'apaisement de la circulation automobile, sur l'amélioration de l'accessibilité ou le déploiement de services (également via le numérique) et d'équipements publics de proximité et de qualité dans les domaines de l'éducation, de la petite enfance et de la santé, sur le renouvellement de l'habitat, ou encore sur le soutien au secteur associatif très actif.
- Autre point fort, une culture sportive affirmée, avec une offre dense et diversifiée, labellisée terre de jeux 2024, qui se diffuse sur l'ensemble de l'agglomération avec plusieurs clubs de très haut niveau. Si le territoire compte des équipements ou des lieux de pratique sportive de qualité et d'intérêt régional (base de voile de Reiningue, base de canoë kayak de Riedisheim, Palais des Sports, Pôle nautique de l'Illberg, Centre Sportif Régional d'Alsace), le taux d'équipements est plus faible que la moyenne pour 1000 habitants. L'enjeu dans ce domaine est à la fois de rénover ou de renforcer le nombre d'installations sportives en priorisant les structures à destination des collégiens.
- Enfin, le territoire est résolument ouvert sur une nature proche riche et diversifiée, accessible facilement (Forêt de la Hardt, collines jurassiennes du Sundgau, rives du Rhin, massif des Vosges et de la Forêt Noire, Alpes bernoises...). Cette nature doit trouver son prolongement au sein de l'agglomération par la requalification d'anciennes friches, par l'émergence de projets d'agriculture durable, par la poursuite du programme d'aménagement Diagonal. Il s'agit au global d'intensifier la reconquête de la nature en ville en végétalisant les espaces publics, en requalifiant les parcs et jardins ou encore en ouvrant et requalifiant les cours d'eau. Cette trame verte et bleu doit participer directement au bien vivre des habitants mais également à la préservation et valorisation de la biodiversité.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Agglomération de Mulhouse

Pour un territoire durable, solidaire et attractif

Les Conseillers d'Alsace de l'Agglomération de Mulhouse ont souhaité définir trois grands enjeux pour le développement du territoire.

La démarche met ainsi en perspective des axes stratégiques prioritaires et leurs déclinaisons en objectifs opérationnels.

Les grands enjeux du territoire précisent ainsi le cadre de déploiement des politiques et des projets de la Collectivité européenne d'Alsace dans le territoire Agglomération de Mulhouse avec - comme principe fondamental - la prise en compte des atouts, des singularités et des potentialités locales, en cohérence avec l'ambition de territorialisation des politiques portées par l'Assemblée alsacienne.

A travers cette approche, les Conseillers d'Alsace affirment leur volonté d'agir dans la proximité, avec la meilleure efficacité, au service de l'avenir du Territoire Agglomération de Mulhouse, de l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants mais également du renforcement du lien démocratique entre le citoyen et la nouvelle collectivité.

En privilégiant à la fois la fédération et l'accompagnement des acteurs locaux - EPCI et communes notamment - les Conseillers d'Alsace favorisent ainsi la synergie des politiques, la complémentarité des moyens pour la réussite de projets partagés, les interactions et la continuité des actions.

Pour mener à bien ce travail, la Collectivité européenne d'Alsace s'appuie plus particulièrement sur la mobilisation de la délégation territoriale - élus et équipe d'animation territoriale - positionnée au sein de la future Maison de Territoire, lieu marqueur de la coopération institutionnelle, de l'animation et de l'innovation territoriale au service de l'excellence de l'action publique.

Au global, il s'agit ainsi d'œuvrer collectivement pour accompagner la résilience du territoire, et réussir ensemble les transitions écologique, économique, démographique et numérique.

Enjeu 1 : le territoire durable

Objectifs opérationnels :

1/ Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité

La Collectivité européenne d'Alsace exprime sa volonté de soutenir les actions, projets, opérations d'aménagement qui permettent de préserver, valoriser ou restaurer le bon état écologique et paysager du territoire.

2/ Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage aux côtés des partenaires pour aider la mise en œuvre de projets qui permettent de limiter l'usage des énergies fossiles, par de nouvelles pratiques (logistiques urbaines, mobilités, filières courtes), par le développement des réseaux de chaleur, par l'utilisation d'ENR, par la recherche d'économies d'énergies, par l'optimisation énergétique.

Enjeu 2 : le territoire solidaire

Objectifs opérationnels :

1/Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance

La Collectivité européenne d'Alsace exprime sa volonté d'accompagner, aider et protéger les personnes les plus fragiles et les plus vulnérables pour permettre à chacun de disposer d'une vie digne et de construire son projet de vie. Une attention toute particulière sera portée aux personnes en parcours d'insertion ou le public des parents et de la petite enfance. La Collectivité pourra ainsi aider plus spécifiquement les projets de périscolaires, les actions innovantes initiées dans le cadre de l'économie sociale et solidaire pour l'insertion et l'emploi ou pour assurer des services non couverts. Une attention toute particulière pourra être portée sur la prévention ou l'accès à la santé ainsi que sur la fracture numérique.

2/ Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces

Le renforcement de la cohésion territoriale et sociale passe par l'amélioration des mobilités au sein de l'agglomération.

A ce titre, la Collectivité porte plus particulièrement son attention sur le développement du réseau de pistes cyclables, l'aménagement des grandes infrastructures pour fluidifier la circulation, les nouveaux usages alternatifs et la promotion des modes doux.

Enjeu 3 : Le territoire attractif

Objectifs opérationnels :

1/ Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique

La Collectivité européenne souhaite accompagner les projets qui favorisent son rayonnement. Consubstantiel au développement touristique du territoire, ce dynamisme culturel se caractérise tout particulièrement par la qualité et la singularité du patrimoine industriel et scientifique local et une offre muséale de rayonnement international : le pôle européen de musées à vocation scientifique et technologique.

L'atout culturel et patrimonial est l'un des marqueurs forts du territoire et un élément fédérateur pour les populations de Mulhouse et de son agglomération.

2/ Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional

Le sport dans toutes ses dimensions est un élément de cohésion sociale et territoriale mais aussi de rayonnement puissant pour le territoire. Il contribue au sentiment d'appartenance. Il participe directement à l'épanouissement et au bien-être des habitants et notamment des plus jeunes. Il est un élément d'attention déterminant pour les jeunes talents qui souhaitent s'installer dans le territoire. Les aides de la Collectivité européenne d'Alsace seront ainsi fléchées prioritairement vers les travaux de rénovation, d'amélioration thermique ou de construction des structures sportives utilisées par les collégiens, avec au premier rang les gymnases.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets de territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.

Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous.

Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du Territoire Agglomération de Mulhouse exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières...,

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;
- 2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;
- 3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;
- 4- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- Proposer des réciprocity : les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE AGGLOMERATION DE MULHOUSE

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés (pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse à l'issue de la période de contrat.

L'intervention des autres partenaires.

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation.

Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Agglomération de Mulhouse, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Agglomération de Mulhouse,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...), avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Agglomération de Mulhouse sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficience. Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

4.5. Modification du Contrat

Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.

LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE



Canton de Wittenheim
Marie-France Vallat
Pierre Vogt



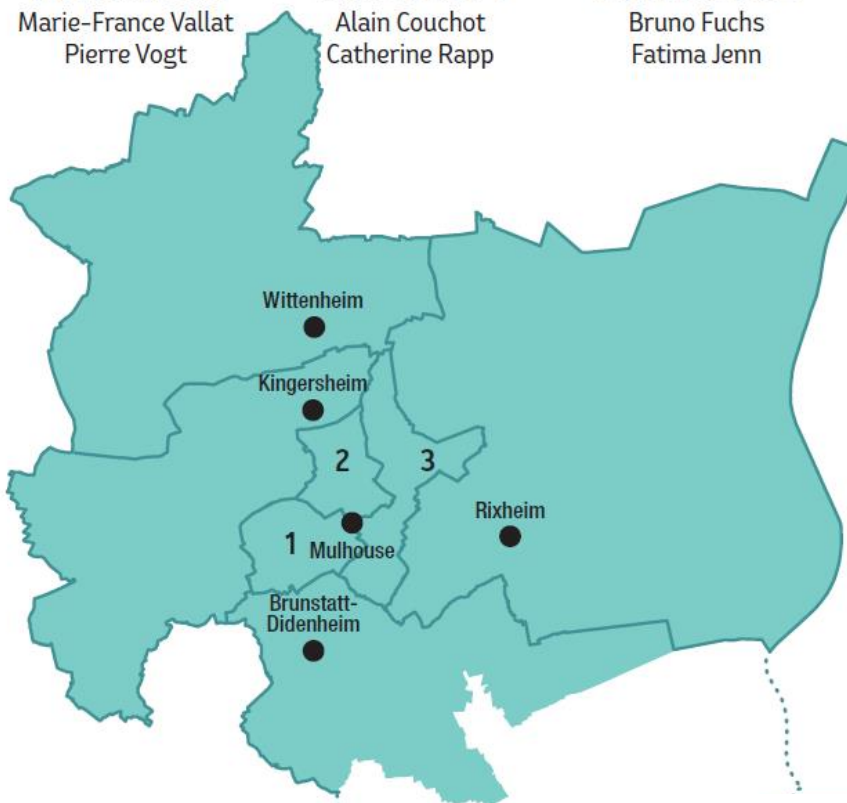
Canton de Mulhouse 1
Alain Couchot
Catherine Rapp



Canton de Mulhouse 2
Bruno Fuchs
Fatima Jenn



Canton de Mulhouse 3
Lara Million
Jean-Luc Schildknecht



Canton de Rixheim
Patricia Bohn
Marc Munck
(vice-président du territoire)



Canton de Kingersheim
Vincent Hagenbach
Fabienne Zeller



Canton de Brunstatt
Daniel Adrian
Nicole Beha

SIGNATURES



COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu la délibération N°CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace, entre la Collectivité européenne d'Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération et les communes du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse, et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Frédéric BIERRY



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N° 6 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - ÉTAT 2022 DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS DE WITTENHEIM - INFORMATION

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des Communes, des Départements, des Régions et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Loi du 27 décembre 2019, dite Loi Engagement et Proximité, a instauré dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 l'obligation

d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant les indemnités perçues l'année précédente par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal.

Cet état pour l'année 2022 est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de l'état 2022 des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de la Commune de Wittenheim.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS VERSEES EN 2022

Prénom	Nom	Fonction	Montant annuel en % de l'IB 1027
Antoine	HOMÉ	Maire	90,75%
Ginette	RENCK	1ère Adjointe	34,61%
Philippe	RICHERT	2ème Adjoint	28,81%
Anne-Catherine	LUTOLF-CAMORALI	3ème Adjointe	28,81%
Joseph	WEISBECK	4ème Adjoint	28,81%
Christiane-Rose	KIRY	5ème Adjointe	28,81%
Pierre	PARRA	6ème Adjoint	28,81%
Alexandra	SAUNUS	7ème Adjointe	28,81%
Hechame	KAIDI	8ème Adjoint	28,81%
Ouijdane	ANOU	9ème Adjointe	28,81%
Rebecca	SPADI-VOEGTLER	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Joseph	RUBRECHT	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Séverine	SUTTER	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Christophe	BLANK	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Naoual	BRITSCHU	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Philippe	FLAMAND	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Jean	LANG	Conseiller Municipal Délégué du 1er janvier au 17 mai 2022	4,82%
Anne-Alexandra	ROMANIEW	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Sonia	ZIMMERMANN	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Martine	DELERS	Conseillère Municipale	1,16%
Chantal	RUBINO	Conseillère Municipale	1,16%
Norbert	REINDERS	Conseiller Municipal	1,16%
Maurice	LOIBL	Conseiller Municipal	1,16%
Céline	VOGEL	Conseillère Municipale du 1er janvier au 12 février 2022	1,16%
Sylvie	MURINO	Conseillère Municipale du 11 mars au 31 décembre 2022	1,16%
Annunziato	STRATI	Conseiller Municipal	1,16%
Christian	ROTH	Conseiller Municipal	1,16%
Stéphan	FREY	Conseiller Municipal du 03 juin au 31 décembre 2022	1,16%
Alexandre	OBERLIN	Conseiller Municipal	0,00%
Ghislaine	BUSSLER	Conseillère Municipale	1,16%
Corine	SIMON	Conseillère Municipale	1,16%



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 26

Contre : 2

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N° 7 - FINANCES COMMUNALES - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023 - VOTE DES TAUX

La Direction Générale des Finances Publiques a notifié à la Ville les bases prévisionnelles 2023 relatives aux 3 taxes, les deux taxes foncières et la taxe d'habitation.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En effet, la réforme de la fiscalité locale a supprimé en 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

Il est rappelé que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 7,1 % pour 2023.

Dans le contexte budgétaire actuel marqué par l'augmentation des coûts des fluides et des matières premières en général, un ajustement des taux permettra de mener à bien les projets du mandat.

En effet, des chantiers importants sont conduits dans le domaine de la transition écologique avec la plantation d'arbres, l'aménagement de pistes cyclables, le fleurissement mais également de nombreuses actions environnementales.

De même, les travaux se poursuivent pour l'agrandissement d'une école, la remise aux normes en termes d'accessibilité et de sécurité des écoles. Pour se conformer au décret tertiaire, les travaux d'amélioration thermique de tous les bâtiments se poursuivent pour réduire drastiquement leurs consommations énergétiques.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

A l'instar d'autres collectivités de même strate ou des communes de l'agglomération mulhousienne, **LE CONSEIL MUNICIPAL** par 26 votes pour et 2 votes contre :

- fixe les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 10,86 %,
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,98 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,99 %,
- charge Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N° 8 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2023 - VILLE

Le projet de Budget Primitif 2023 de la Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	17 587 324 €	17 587 324 €
Opérations réelles et résultats n-1	15 735 969 €	17 427 524 €
Opérations d'ordre	1 851 355 €	159 800 €
Section d'investissement	10 640 024 €	10 640 024 €
Opérations réelles et résultats n-1	6 993 574 €	4 488 569 €
Reports 2022	3 486 650 €	4 300 100 €
Opérations d'ordre	159 800 €	1 851 355 €
Budget total	28 227 348 €	28 227 348 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	385 587,78 €		- 1 468 552,07 €	- 26 263,61 €	- 1 109 227,90 €
FONCTIONNEMENT	2 584 010,84 €	600 000,00 €	407 375,12 €	531 065,22 €	2 922 451,18 €
TOTAL	2 969 598,62 €	600 000,00 €	- 1 061 176,95 €	504 801,61 €	1 813 223,28 €

Les résultats de l'ancien budget du service des eaux sont intégrés dans les résultats 2022 de la Ville dans les deux sections investissement et fonctionnement. Ces opérations sont réalisées par le comptable public.

La moitié des résultats de l'ex-budget eau sera conservée par la collectivité et l'autre moitié sera reversée au budget eau de m2A. Les crédits budgétaires pour les reversements ont été inscrits au BP 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 26 votes pour et 2 abstentions :

- adopte le Budget Primitif 2023 de la Ville,
- décide de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 aux comptes :
 - D001 - Déficit d'investissement, à hauteur de 1 109 228 € en tenant compte du déficit d'investissement de l'ex-budget eau à hauteur de 26 264 €,
 - R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 2 622 451 € compte tenu de la reprise des résultats de l'ancien budget eau à hauteur de 531 065 € et de l'affectation des excédents de fonctionnement à hauteur de 300 000 € en section d'investissement.


 Laurence FAYE
 Secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME


 Antoine HOMÉ
 Maire de Wittenheim

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE WITTENHEIM dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE DE WITTENHEIM (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680376700013

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE MULHOUSE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : VILLE DE WITTENHEIM (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	7
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	9

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	10
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	39
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	41
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	44
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	49

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	52
A1.01 - Opérations non ventilables	55
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	56
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	59
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	60
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	61
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	64
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	67
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	70
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	71
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	74
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	76
A1.908 - Fonction 8 - Transports	79
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	83
A2.01 - Opérations non ventilables	85
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	86
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	92
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	93
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	94
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	97
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	101
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	104
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	105
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	106
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	109
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	111
A2.938 - Fonction 8 - Transports	114

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	118
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	119
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	123

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	124
B3.1 - Etat des provisions constituées	125
B3.2 - Etalement des provisions	127
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	128
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	129
B7.3 - Etat des emprunts garantis	130
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	135
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	136
B9 - Etat du personnel	138
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	142
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	143
B11.2 - Liste des établissements publics créés	144
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	145
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	146
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	147
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	149
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	150
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	151

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	15065

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	937.50

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1019.28
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	982.75
3	Dépenses d'équipement brut / population	322.44
4	Encours de dette / population (2) (3)	541.63
5	DGF / population	168.40
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	56.40
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	111.18
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	32.81
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	55.11
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7.40

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

657362
657381
65748

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires 11/12/2006 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	18 993 518,00	17 954 103,08	0,00	A1 -1 039 414,92
Investissement	4 353 025,29	2 906 235,25	(3) 0,00	A2 -1 446 790,04
Fonctionnement	14 640 492,71	15 047 867,83	(4) 0,00	A3 407 375,12

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 3 486 650,00	III + IV 4 300 100,00	B1 813 450,00
Investissement	I 3 486 650,00	III 4 300 100,00	B2 813 450,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	-225 964,92
Investissement	A2 + B2	-633 340,04
Fonctionnement	A3 + B3	407 375,12

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 3 486 650,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
201101	Opération d'équipement n° 201101	49 000,00
201107	Opération d'équipement n° 201107	115 000,00
201901	Opération d'équipement n° 201901	248 000,00
202102	Opération d'équipement n° 202102	3 800,00
202103	Opération d'équipement n° 202103	85 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	111 600,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	87 000,00
21	Immobilisations corporelles (3)	715 550,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	2 071 700,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 4 300 100,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	350 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	600 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 350 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 044 146,00	6 339 924,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 486 650,00	4 300 100,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 1 109 228,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		10 640 024,00	10 640 024,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	17 587 324,00	14 964 873,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 622 451,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		17 587 324,00	17 587 324,00
TOTAL DU BUDGET (4)		28 227 348,00	28 227 348,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	261 980,00	111 600,00	205 900,00	205 900,00	317 500,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	632 770,00	87 000,00	59 946,00	59 946,00	146 946,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 020 860,00	715 550,00	1 348 800,00	1 348 800,00	2 064 350,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	5 639 270,00	2 572 500,00	3 236 700,00	3 236 700,00	5 809 200,00
Total des dépenses d'équipement		8 554 880,00	3 486 650,00	4 851 346,00	4 851 346,00	8 337 996,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 108 000,00	0,00	1 008 000,00	1 008 000,00	1 008 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Total des dépenses financières		1 133 000,00	0,00	1 033 000,00	1 033 000,00	1 033 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		9 687 880,00	3 486 650,00	5 884 346,00	5 884 346,00	9 370 996,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	153 009,02		159 800,00	159 800,00	159 800,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		153 009,02		159 800,00	159 800,00	159 800,00

TOTAL	9 840 889,02	3 486 650,00	6 044 146,00	6 044 146,00	9 530 796,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 109 228,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 640 024,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 112 080,00	600 100,00	320 438,00	320 438,00	920 538,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	3 649 137,00	3 350 000,00	0,00	0,00	3 350 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 761 217,00	3 950 100,00	320 438,00	320 438,00	4 270 538,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	990 000,00	0,00	670 000,00	670 000,00	670 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	600 000,00	0,00	313 131,00	313 131,00	313 131,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	400 381,00	350 000,00	3 157 000,00	3 157 000,00	3 507 000,00
Total des recettes financières		2 018 381,00	350 000,00	4 168 131,00	4 168 131,00	4 518 131,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 779 598,00	4 300 100,00	4 488 569,00	4 488 569,00	8 788 669,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 587 516,00		529 855,00	529 855,00	529 855,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 088 428,02		1 321 500,00	1 321 500,00	1 321 500,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 675 944,02		1 851 355,00	1 851 355,00	1 851 355,00

TOTAL	9 455 542,02	4 300 100,00	6 339 924,00	6 339 924,00	10 640 024,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 640 024,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

1 691 555,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 849 425,00	0,00	4 645 508,00	4 645 508,00	4 645 508,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 070 580,00	0,00	8 717 100,00	8 717 100,00	8 717 100,00
014	Atténuations de produits	38 300,00	0,00	38 350,00	38 350,00	38 350,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 133 683,00	0,00	2 201 011,00	2 201 011,00	2 201 011,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		14 091 988,00	0,00	15 601 969,00	15 601 969,00	15 601 969,00
66	Charges financières	140 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
67	Charges spécifiques (3)	7 500,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 239 488,00	0,00	15 735 969,00	15 735 969,00	15 735 969,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	1 587 516,00		529 855,00	529 855,00	529 855,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 088 428,02		1 321 500,00	1 321 500,00	1 321 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 675 944,02		1 851 355,00	1 851 355,00	1 851 355,00

TOTAL	16 915 432,02	0,00	17 587 324,00	17 587 324,00	17 587 324,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 587 324,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	305 000,00	0,00	305 000,00	305 000,00	305 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	490 450,00	0,00	371 050,00	371 050,00	371 050,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 455 113,00	0,00	2 455 113,00	2 455 113,00	2 455 113,00
731	Fiscalité locale	7 136 160,00	0,00	7 898 870,00	7 898 870,00	7 898 870,00
74	Dotations et participations (3)	3 558 181,00	0,00	3 352 390,00	3 352 390,00	3 352 390,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	543 290,00	0,00	422 650,00	422 650,00	422 650,00
Total des recettes de gestion courante		14 488 194,00	0,00	14 805 073,00	14 805 073,00	14 805 073,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	190 219,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 678 413,00	0,00	14 805 073,00	14 805 073,00	14 805 073,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	253 009,02		159 800,00	159 800,00	159 800,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		253 009,02		159 800,00	159 800,00	159 800,00

TOTAL	14 931 422,02	0,00	14 964 873,00	14 964 873,00	14 964 873,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 622 451,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 587 324,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 691 555,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	24 800,00	24 800,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		20 000,00	20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 008 000,00	0,00	1 008 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	649 800,00		649 800,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	317 500,00	0,00	317 500,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	146 946,00	0,00	146 946,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	2 064 350,00	0,00	2 064 350,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	5 159 400,00	100 000,00	5 259 400,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	25 000,00	0,00	25 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		15 000,00	15 000,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		9 370 996,00	159 800,00	9 530 796,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 109 228,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 640 024,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	4 645 508,00		4 645 508,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	8 717 100,00		8 717 100,00
014	Atténuations de produits	38 350,00		38 350,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	2 201 011,00	0,00	2 201 011,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	130 000,00	0,00	130 000,00
67	Charges spécifiques (9)	4 000,00	0,00	4 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	1 321 500,00	1 321 500,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		529 855,00	529 855,00
Dépenses de fonctionnement – Total		15 735 969,00	1 851 355,00	17 587 324,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 587 324,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	670 000,00	0,00	670 000,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	920 538,00	0,00	920 538,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		40 000,00	40 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 353 000,00	0,00	3 353 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	25 000,00	0,00	25 000,00
28 Amortissement des immobilisations		1 266 500,00	1 266 500,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		15 000,00	15 000,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		529 855,00	529 855,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	3 507 000,00		3 507 000,00
Recettes d'investissement – Total	8 475 538,00	1 851 355,00	10 326 893,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	313 131,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 640 024,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	305 000,00		305 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	371 050,00		371 050,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		100 000,00	100 000,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	2 455 113,00		2 455 113,00
731 Fiscalité locale	7 898 870,00		7 898 870,00
74 Dotations et participations (8)	3 352 390,00		3 352 390,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	422 650,00	0,00	422 650,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	24 800,00	24 800,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	35 000,00	35 000,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	14 805 073,00	159 800,00	14 964 873,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 622 451,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 587 324,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SECTION D'INVESTISSEMENT

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		9 840 889,02	3 486 650,00	0,00	6 044 146,00	6 044 146,00	0,00	6 044 146,00	9 530 796,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	261 980,00	111 600,00	0,00	205 900,00	205 900,00	0,00	205 900,00	317 500,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	632 770,00	87 000,00	0,00	59 946,00	59 946,00	0,00	59 946,00	146 946,00
21	Immobilisations corporelles	2 020 860,00	715 550,00	0,00	1 348 800,00	1 348 800,00	0,00	1 348 800,00	2 064 350,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 505 870,00	2 071 700,00	0,00	3 087 700,00	3 087 700,00	0,00	3 087 700,00	5 159 400,00
Total des opérations d'équipement (3)		1 133 400,00	500 800,00	0,00	149 000,00	149 000,00	0,00	149 000,00	649 800,00
Total des dépenses d'équipement		8 554 880,00	3 486 650,00	0,00	4 851 346,00	4 851 346,00	0,00	4 851 346,00	8 337 996,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 108 000,00	0,00		1 008 000,00	1 008 000,00		1 008 000,00	1 008 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 133 000,00	0,00	0,00	1 033 000,00	1 033 000,00	0,00	1 033 000,00	1 033 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		9 687 880,00	3 486 650,00	0,00	5 884 346,00	5 884 346,00	0,00	5 884 346,00	9 370 996,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	153 009,02			159 800,00	159 800,00		159 800,00	159 800,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		153 009,02			159 800,00	159 800,00		159 800,00	159 800,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								1 109 228,00

Total des dépenses d'investissement cumulées								10 640 024,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		8 855 542,02	4 300 100,00	6 026 793,00	6 026 793,00	10 326 893,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 112 080,00	600 100,00	320 438,00	320 438,00	920 538,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 649 137,00	3 350 000,00	0,00	0,00	3 350 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 761 217,00	3 950 100,00	320 438,00	320 438,00	4 270 538,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	990 000,00	0,00	670 000,00	670 000,00	670 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	400 381,00	350 000,00	3 157 000,00	3 157 000,00	3 507 000,00
Total des recettes financières		1 418 381,00	350 000,00	3 855 000,00	3 855 000,00	4 205 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 179 598,00	4 300 100,00	4 175 438,00	4 175 438,00	8 475 538,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 587 516,00		529 855,00	529 855,00	529 855,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 088 428,02		1 321 500,00	1 321 500,00	1 321 500,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 675 944,02		1 851 355,00	1 851 355,00	1 851 355,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00

Affectation au compte 1068 (8)	313 131,00

Total des recettes d'investissement cumulées	10 640 024,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		9 840 889,02	3 486 650,00	0,00	6 044 146,00	6 044 146,00	0,00	6 044 146,00	9 530 796,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	261 980,00	111 600,00	0,00	205 900,00	205 900,00	0,00	205 900,00	317 500,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	5 000,00	5 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
2031	Frais d'études	138 780,00	70 100,00		27 400,00	27 400,00	0,00	27 400,00	97 500,00
2051	Concessions, droits similaires	118 200,00	36 500,00		178 500,00	178 500,00	0,00	178 500,00	215 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	632 770,00	87 000,00	0,00	59 946,00	59 946,00	0,00	59 946,00	146 946,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	602 270,00	87 000,00		59 946,00	59 946,00	0,00	59 946,00	146 946,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	30 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 020 860,00	715 550,00	0,00	1 348 800,00	1 348 800,00	0,00	1 348 800,00	2 064 350,00
2117	Bois et forêts	15 000,00	15 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	370 000,00	56 000,00		185 000,00	185 000,00	0,00	185 000,00	241 000,00
2128	Autres agencements et aménagement	50 000,00	50 000,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	110 000,00
21312	Bâtiments scolaires	8 000,00	1 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
21351	Bâtiments publics	212 500,00	135 000,00		32 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00	167 000,00
2138	Autres constructions	165 000,00	20 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
21534	Réseaux d'électrification	76 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	24 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
215731	Matériel roulant	202 000,00	142 000,00		220 000,00	220 000,00	0,00	220 000,00	362 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	279 650,00	73 000,00		169 300,00	169 300,00	0,00	169 300,00	242 300,00
21611	Biens sous-jacents	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	60 000,00	36 200,00		363 000,00	363 000,00	0,00	363 000,00	399 200,00
21831	Matériel informatique scolaire	126 300,00	31 500,00		40 500,00	40 500,00	0,00	40 500,00	72 000,00
21838	Autre matériel informatique	193 010,00	24 000,00		39 350,00	39 350,00	0,00	39 350,00	63 350,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	57 500,00	29 500,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	49 500,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	52 850,00	41 350,00		58 500,00	58 500,00	0,00	58 500,00	99 850,00
2188	Autres immobilisations corporelles	119 050,00	60 500,00		76 150,00	76 150,00	0,00	76 150,00	136 650,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 505 870,00	2 071 700,00	0,00	3 087 700,00	3 087 700,00	0,00	3 087 700,00	5 159 400,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
2313	Constructions	3 632 870,00	1 836 200,00		1 805 200,00	1 805 200,00	0,00	1 805 200,00	3 641 400,00
2315	Install., matériel et outill. technique	835 000,00	210 500,00		1 223 500,00	1 223 500,00	0,00	1 223 500,00	1 434 000,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	38 000,00	25 000,00		37 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	62 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	1 133 400,00	500 800,00	0,00	149 000,00	149 000,00	0,00	149 000,00	649 800,00
Total des dépenses d'équipement		8 554 880,00	3 486 650,00	0,00	4 851 346,00	4 851 346,00	0,00	4 851 346,00	8 337 996,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 108 000,00	0,00		1 008 000,00	1 008 000,00		1 008 000,00	1 008 000,00
1641	Emprunts en euros	1 100 000,00	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
1678	Autres emprunts et dettes	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 133 000,00	0,00	0,00	1 033 000,00	1 033 000,00	0,00	1 033 000,00	1 033 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		9 687 880,00	3 486 650,00	0,00	5 884 346,00	5 884 346,00	0,00	5 884 346,00	9 370 996,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	153 009,02			159 800,00	159 800,00		159 800,00	159 800,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	153 009,02			59 800,00	59 800,00		59 800,00	59 800,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	600,00			600,00	600,00		600,00	600,00
13913	Subv. transf. Départements	24 000,00			24 000,00	24 000,00		24 000,00	24 000,00

VILLE DE WITTENHEIM - VILLE DE WITTENHEIM - BP - 2023

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
13918	Autres subventions d'équipement transf.	200,00			200,00	200,00		200,00	200,00
15112	Provisions pour litiges et contentieux	95 000,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	18 209,02			0,00	0,00		0,00	0,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	15 000,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
	Charges transférées (7)	0,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
2313	Constructions	0,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		153 009,02			159 800,00	159 800,00		159 800,00	159 800,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
201101	ESPACE ROGER ZIMMERMANN		5 616 517,21	49 000,00	31 000,00	31 000,00	0,00	31 000,00
201107	AMÉNAGEMENT COMPLEXE SPORTIF		3 310 212,89	115 000,00	63 000,00	63 000,00	0,00	63 000,00
201701	AMÉNAGEMENT RD POINT KARANNA		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201901	LIEU MUSEAL		41 700,00	248 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202001	REFECTION TOITURES GR. SCOLAIRES SB / FA		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202101	TRAVAUX RUE MILLEPERTUIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202102	SALLE EVENEMENTIELLE		15 075,60	3 800,00	55 000,00	55 000,00	0,00	55 000,00
202103	COMMISSARIAT POLICE		0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			8 790 482,22	500 800,00	149 000,00	149 000,00	0,00	149 000,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

DETAIL PAR OPERATION

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201101
LIBELLE : ESPACE ROGER ZIMMERMANN
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		5 424 530,44	a 49 000,00	31 000,00	b 31 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 916,80	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	3 916,80	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 444,61	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 444,61	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	5 419 169,03	49 000,00	31 000,00	31 000,00
2313	Constructions	5 419 169,03	49 000,00	31 000,00	31 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		2 400 620,18	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	2 139 780,54	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	141 495,17	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	240 000,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	376 342,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	54 530,00	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	54 530,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	206 309,64	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	206 309,64	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-80 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201107
LIBELLE : AMÉNAGEMENT COMPLEXE SPORTIF
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 309 176,18	a 115 000,00	63 000,00	b 63 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 309 176,18	115 000,00	63 000,00	63 000,00
2313	Constructions	3 309 176,18	115 000,00	63 000,00	63 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		1 098 665,24	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	984 879,52	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	767 364,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	84 715,52	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	113 785,72	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	113 785,72	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-178 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201701
LIBELLE : AMÉNAGEMENT RD POINT KARANNA
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201901
LIBELLE : LIEU MUSEAL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		41 700,00	a 248 000,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	41 700,00	248 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	41 700,00	248 000,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)			-248 000,00		

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202001
LIBELLE : REFECTION TOITURES GR. SCOLAIRES SB / FA
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202101
LIBELLE : TRAVAUX RUE MILLEPERTUIS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202102
LIBELLE : SALLE EVENEMENTIELLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		15 075,60	a 3 800,00	55 000,00	b 55 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	15 075,60	3 800,00	55 000,00	55 000,00
2313	Constructions	15 075,60	3 800,00	55 000,00	55 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-58 800,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202103
LIBELLE : COMMISSARIAT POLICE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 85 000,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	85 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	85 000,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)			-85 000,00		

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		8 855 542,02	4 300 100,00	6 026 793,00	6 026 793,00	10 326 893,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 112 080,00	600 100,00	320 438,00	320 438,00	920 538,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	69 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	165 200,00	110 800,00	0,00	0,00	110 800,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	52 500,00	52 500,00	52 500,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	18 840,00	10 000,00	14 800,00	14 800,00	24 800,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	60 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	748 840,00	479 300,00	105 538,00	105 538,00	584 838,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	77 600,00	77 600,00	77 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	3 649 137,00	3 350 000,00	0,00	0,00	3 350 000,00
1641	Emprunts en euros	3 649 137,00	3 350 000,00	0,00	0,00	3 350 000,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 761 217,00	3 950 100,00	320 438,00	320 438,00	4 270 538,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	990 000,00	0,00	670 000,00	670 000,00	670 000,00
10222	FCTVA	690 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
10226	Taxe d'aménagement	300 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	400 381,00	350 000,00	3 157 000,00	3 157 000,00	3 507 000,00
Total des recettes financières		1 418 381,00	350 000,00	3 855 000,00	3 855 000,00	4 205 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 179 598,00	4 300 100,00	4 175 438,00	4 175 438,00	8 475 538,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 587 516,00		529 855,00	529 855,00	529 855,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 088 428,02		1 321 500,00	1 321 500,00	1 321 500,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
15112	Provisions pour litiges et contentieux	40 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	84 220,35		0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	9,11		0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	103 227,00		0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	20 773,98		0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	197,58		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	6 000,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
28031	Frais d'études	25 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
28041483	Subv.Autres cnes:Projet infrastructure	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	2 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	1 000,00		500,00	500,00	500,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	104 000,00		220 000,00	220 000,00	220 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	75 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	3 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	55 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
281321	Immeubles de rapport	35 000,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	10 000,00		8 000,00	8 000,00	8 000,00
2815731	Matériel roulant	110 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	70 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	20 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
281828	Autres matériels de transport	30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
281838	Autre matériel informatique	85 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	65 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
28188	Autres immo. corporelles	100 000,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 675 944,02		1 851 355,00	1 851 355,00	1 851 355,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		16 915 432,02	0,00	0,00	17 587 324,00	17 587 324,00	0,00	17 587 324,00	17 587 324,00
011	Charges à caractère général (3)	3 849 425,00	0,00	0,00	4 645 508,00	4 645 508,00	0,00	4 645 508,00	4 645 508,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 070 580,00	0,00		8 717 100,00	8 717 100,00		8 717 100,00	8 717 100,00
014	Atténuations de produits	38 300,00	0,00		38 350,00	38 350,00		38 350,00	38 350,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 133 683,00	0,00	0,00	2 201 011,00	2 201 011,00	0,00	2 201 011,00	2 201 011,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		14 091 988,00	0,00	0,00	15 601 969,00	15 601 969,00	0,00	15 601 969,00	15 601 969,00
66	Charges financières	140 000,00	0,00		130 000,00	130 000,00		130 000,00	130 000,00
67	Charges spécifiques (3)	7 500,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		147 500,00	0,00	0,00	134 000,00	134 000,00		134 000,00	134 000,00
Total des dépenses réelles		14 239 488,00	0,00	0,00	15 735 969,00	15 735 969,00	0,00	15 735 969,00	15 735 969,00
023	Virement à la section d'investissement	1 587 516,00			529 855,00	529 855,00		529 855,00	529 855,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 088 428,02			1 321 500,00	1 321 500,00		1 321 500,00	1 321 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 675 944,02			1 851 355,00	1 851 355,00		1 851 355,00	1 851 355,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	17 587 324,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		14 931 422,02	0,00	14 964 873,00	14 964 873,00	14 964 873,00
013	Atténuations de charges (2)	305 000,00	0,00	305 000,00	305 000,00	305 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	490 450,00	0,00	371 050,00	371 050,00	371 050,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 455 113,00	0,00	2 455 113,00	2 455 113,00	2 455 113,00
731	Fiscalité locale	7 136 160,00	0,00	7 898 870,00	7 898 870,00	7 898 870,00
74	Dotations et participations (2)	3 558 181,00	0,00	3 352 390,00	3 352 390,00	3 352 390,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	543 290,00	0,00	422 650,00	422 650,00	422 650,00
Total des recettes de gestion des services		14 488 194,00	0,00	14 805 073,00	14 805 073,00	14 805 073,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	190 219,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		190 219,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		14 678 413,00	0,00	14 805 073,00	14 805 073,00	14 805 073,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	253 009,02		159 800,00	159 800,00	159 800,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		253 009,02		159 800,00	159 800,00	159 800,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	2 622 451,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées	17 587 324,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		16 915 432,02	0,00	0,00	17 587 324,00	17 587 324,00	0,00	17 587 324,00	17 587 324,00
011	Charges à caractère général (4)	3 849 425,00	0,00	0,00	4 645 508,00	4 645 508,00	0,00	4 645 508,00	4 645 508,00
60611	Eau et assainissement	65 400,00	0,00		65 600,00	65 600,00	0,00	65 600,00	65 600,00
60612	Energie - Electricité	731 800,00	0,00		1 570 000,00	1 570 000,00	0,00	1 570 000,00	1 570 000,00
60621	Combustibles	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	46 600,00	0,00		66 400,00	66 400,00	0,00	66 400,00	66 400,00
60623	Alimentation	41 031,00	0,00		82 750,00	82 750,00	0,00	82 750,00	82 750,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 000,00	0,00		1 700,00	1 700,00	0,00	1 700,00	1 700,00
60631	Fournitures d'entretien	16 650,00	0,00		18 200,00	18 200,00	0,00	18 200,00	18 200,00
60632	Fournitures de petit équipement	260 300,00	0,00		232 100,00	232 100,00	0,00	232 100,00	232 100,00
60633	Fournitures de voirie	120 000,00	0,00		121 300,00	121 300,00	0,00	121 300,00	121 300,00
60636	Habillement et vêtements de travail	75 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
6064	Fournitures administratives	24 190,00	0,00		23 100,00	23 100,00	0,00	23 100,00	23 100,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	17 700,00	0,00		15 200,00	15 200,00	0,00	15 200,00	15 200,00
6067	Fournitures scolaires	57 300,00	0,00		55 523,00	55 523,00	0,00	55 523,00	55 523,00
6068	Autres matières et fournitures	20 470,00	0,00		22 650,00	22 650,00	0,00	22 650,00	22 650,00
611	Contrats de prestations de services	152 800,00	0,00		238 600,00	238 600,00	0,00	238 600,00	238 600,00
6132	Locations immobilières	5 820,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
61351	Matériel roulant	43 900,00	0,00		53 250,00	53 250,00	0,00	53 250,00	53 250,00
61358	Autres	45 105,00	0,00		79 520,00	79 520,00	0,00	79 520,00	79 520,00
614	Charges locatives et de copropriété	8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
61521	Entretien terrains	124 500,00	0,00		102 500,00	102 500,00	0,00	102 500,00	102 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	150 230,00	0,00		149 900,00	149 900,00	0,00	149 900,00	149 900,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	5 800,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
615231	Entretien, réparations voiries	234 000,00	0,00		248 600,00	248 600,00	0,00	248 600,00	248 600,00
615232	Entretien, réparations réseaux	18 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
61524	Entretien bois et forêts	90 000,00	0,00		52 500,00	52 500,00	0,00	52 500,00	52 500,00
61551	Entretien matériel roulant	58 000,00	0,00		53 000,00	53 000,00	0,00	53 000,00	53 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	44 930,00	0,00		59 380,00	59 380,00	0,00	59 380,00	59 380,00
6156	Maintenance	286 495,00	0,00		281 630,00	281 630,00	0,00	281 630,00	281 630,00
6161	Multirisques	12 000,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
6168	Autres primes d'assurance	55 900,00	0,00		60 951,00	60 951,00	0,00	60 951,00	60 951,00
617	Etudes et recherches	48 000,00	0,00		36 500,00	36 500,00	0,00	36 500,00	36 500,00
6182	Documentation générale et technique	25 480,00	0,00		27 935,00	27 935,00	0,00	27 935,00	27 935,00

VILLE DE WITTENHEIM - VILLE DE WITTENHEIM - BP - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	32 000,00	0,00		37 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 200,00	0,00		3 200,00	3 200,00	0,00	3 200,00	3 200,00
6188	Autres frais divers	39 185,00	0,00		43 040,00	43 040,00	0,00	43 040,00	43 040,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 450,00	0,00		2 450,00	2 450,00	0,00	2 450,00	2 450,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	1 500,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	127 720,00	0,00		35 700,00	35 700,00	0,00	35 700,00	35 700,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6228	Divers	15 500,00	0,00		15 500,00	15 500,00	0,00	15 500,00	15 500,00
6231	Annonces et insertions	43 510,00	0,00		51 840,00	51 840,00	0,00	51 840,00	51 840,00
6232	Fêtes et cérémonies	189 360,00	0,00		89 350,00	89 350,00	0,00	89 350,00	89 350,00
6236	Catalogues et imprimés	67 900,00	0,00		61 100,00	61 100,00	0,00	61 100,00	61 100,00
6238	Divers	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6241	Transports de biens	300,00	0,00		1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
6247	Transports collectifs	72 840,00	0,00		80 940,00	80 940,00	0,00	80 940,00	80 940,00
6251	Voyages, déplacements et missions	4 150,00	0,00		4 650,00	4 650,00	0,00	4 650,00	4 650,00
6261	Frais d'affranchissement	26 550,00	0,00		24 150,00	24 150,00	0,00	24 150,00	24 150,00
6262	Frais de télécommunications	58 750,00	0,00		65 354,00	65 354,00	0,00	65 354,00	65 354,00
627	Services bancaires et assimilés	1 550,00	0,00		1 550,00	1 550,00	0,00	1 550,00	1 550,00
6281	Concours divers (cotisations)	16 800,00	0,00		17 470,00	17 470,00	0,00	17 470,00	17 470,00
6282	Frais de gardiennage	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 700,00	0,00		1 800,00	1 800,00	0,00	1 800,00	1 800,00
6288	Autres services extérieurs	157 079,00	0,00		205 275,00	205 275,00	0,00	205 275,00	205 275,00
63512	Taxes foncières	34 080,00	0,00		37 150,00	37 150,00	0,00	37 150,00	37 150,00
63513	Autres impôts locaux	10 500,00	0,00		11 500,00	11 500,00	0,00	11 500,00	11 500,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 600,00	0,00		10 500,00	10 500,00	0,00	10 500,00	10 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 300,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	8 070 580,00	0,00		8 717 100,00	8 717 100,00		8 717 100,00	8 717 100,00
6218	Autre personnel extérieur	747 130,00	0,00		772 050,00	772 050,00		772 050,00	772 050,00
6331	Versement mobilité	76 100,00	0,00		93 200,00	93 200,00		93 200,00	93 200,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	21 100,00	0,00		26 600,00	26 600,00		26 600,00	26 600,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	86 400,00	0,00		98 300,00	98 300,00		98 300,00	98 300,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	12 000,00	0,00		15 550,00	15 550,00		15 550,00	15 550,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 019 500,00	0,00		3 236 500,00	3 236 500,00		3 236 500,00	3 236 500,00
64112	SFT, indemnité de résidence	108 100,00	0,00		104 550,00	104 550,00		104 550,00	104 550,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64118	Autres indemnités	961 100,00	0,00		1 110 100,00	1 110 100,00		1 110 100,00	1 110 100,00
64131	Rémunérations	771 500,00	0,00		876 000,00	876 000,00		876 000,00	876 000,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	175 000,00	0,00		209 800,00	209 800,00		209 800,00	209 800,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	756 500,00	0,00		771 500,00	771 500,00		771 500,00	771 500,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 003 000,00	0,00		1 038 500,00	1 038 500,00		1 038 500,00	1 038 500,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	18 000,00	0,00		20 500,00	20 500,00		20 500,00	20 500,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	201 700,00	0,00		212 000,00	212 000,00		212 000,00	212 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	9 400,00	0,00		9 400,00	9 400,00		9 400,00	9 400,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	75 300,00	0,00		81 800,00	81 800,00		81 800,00	81 800,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	27 250,00	0,00		27 250,00	27 250,00		27 250,00	27 250,00
6488	Autres	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
014	Atténuations de produits	38 300,00	0,00		38 350,00	38 350,00		38 350,00	38 350,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	7 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	500,00	0,00		550,00	550,00		550,00	550,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
7498	Autres revers./dotations, participations	800,00	0,00		800,00	800,00		800,00	800,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	2 133 683,00	0,00	0,00	2 201 011,00	2 201 011,00	0,00	2 201 011,00	2 201 011,00
65131	Bourses	11 300,00	0,00		16 500,00	16 500,00	0,00	16 500,00	16 500,00
65132	Prix	4 350,00	0,00		3 450,00	3 450,00	0,00	3 450,00	3 450,00
65311	Indemnités de fonction	195 000,00	0,00		195 000,00	195 000,00	0,00	195 000,00	195 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65313	Cotisations de retraite	11 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
65315	Formation	3 850,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
65316	Frais de représentation du maire	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	800,00	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6553	Service d'incendie	433 000,00	0,00		472 170,00	472 170,00	0,00	472 170,00	472 170,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	22 400,00	0,00		22 440,00	22 440,00	0,00	22 440,00	22 440,00
65568	Autres contributions	36 000,00	0,00		38 000,00	38 000,00	0,00	38 000,00	38 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	670,00	0,00		1 300,00	1 300,00	0,00	1 300,00	1 300,00
657362	Subv. fonct. CCAS	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	10 440,00	0,00		10 335,00	10 335,00	0,00	10 335,00	10 335,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 124 023,00	0,00		943 833,00	943 833,00	0,00	943 833,00	943 833,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	96 050,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
65818	Autres	7 830,00	0,00		7 750,00	7 750,00	0,00	7 750,00	7 750,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	59 000,00	0,00		71 000,00	71 000,00	0,00	71 000,00	71 000,00
65888	Autres	5 470,00	0,00		282 933,00	282 933,00	0,00	282 933,00	282 933,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		14 091 988,00	0,00	0,00	15 601 969,00	15 601 969,00	0,00	15 601 969,00	15 601 969,00
66	Charges financières	140 000,00	0,00		130 000,00	130 000,00		130 000,00	130 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	130 000,00	0,00		119 000,00	119 000,00		119 000,00	119 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	7 500,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	7 500,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		147 500,00	0,00	0,00	134 000,00	134 000,00		134 000,00	134 000,00
Total des dépenses réelles		14 239 488,00	0,00	0,00	15 735 969,00	15 735 969,00	0,00	15 735 969,00	15 735 969,00
023	Virement à la section d'investissement	1 587 516,00			529 855,00	529 855,00		529 855,00	529 855,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 088 428,02			1 321 500,00	1 321 500,00		1 321 500,00	1 321 500,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	124 207,67			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	84 220,35			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	825 000,00			1 266 500,00	1 266 500,00		1 266 500,00	1 266 500,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	40 000,00			40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	15 000,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 675 944,02			1 851 355,00	1 851 355,00		1 851 355,00	1 851 355,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	6 695,38
Montant des ICNE de l'exercice N-1	7 099,83
= Différence ICNE N – ICNE N-1	6 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		14 931 422,02	0,00	14 964 873,00	14 964 873,00	14 964 873,00
013	Atténuations de charges (3)	305 000,00	0,00	305 000,00	305 000,00	305 000,00
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	230 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	490 450,00	0,00	371 050,00	371 050,00	371 050,00
7022	Coupes de bois	131 600,00	0,00	11 600,00	11 600,00	11 600,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
70323	Red. occupation dom. public	49 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	126 750,00	0,00	131 750,00	131 750,00	131 750,00
70632	Redevances services à caractère loisir	47 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
7066	Redevances services à caractère social	6 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70688	Autres prestations de services	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	3 100,00	0,00	3 100,00	3 100,00	3 100,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	5 500,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	54 500,00	0,00	56 600,00	56 600,00	56 600,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 455 113,00	0,00	2 455 113,00	2 455 113,00	2 455 113,00
73211	Attribution de compensation	2 321 513,00	0,00	2 321 513,00	2 321 513,00	2 321 513,00
73221	FNGIR	133 600,00	0,00	133 600,00	133 600,00	133 600,00
731	Fiscalité locale	7 136 160,00	0,00	7 898 870,00	7 898 870,00	7 898 870,00
73111	Impôts directs locaux	6 283 790,00	0,00	7 050 000,00	7 050 000,00	7 050 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	315 000,00	0,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00
73137	Taxe sur les passagers	120,00	0,00	120,00	120,00	120,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	255 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
73154	Droits de place	5 250,00	0,00	10 750,00	10 750,00	10 750,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	277 000,00	0,00	268 000,00	268 000,00	268 000,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	3 558 181,00	0,00	3 352 390,00	3 352 390,00	3 352 390,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 723 090,00	0,00	1 740 000,00	1 740 000,00	1 740 000,00
741123	DSU des communes	657 630,00	0,00	682 000,00	682 000,00	682 000,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	79 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
741127	DNP des communes	71 290,00	0,00	71 000,00	71 000,00	71 000,00
744	FCTVA	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74718	Autres participations Etat	249 441,00	0,00	139 500,00	139 500,00	139 500,00
7472	Participation régions	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
7473	Participation départements	24 500,00	0,00	24 500,00	24 500,00	24 500,00
74741	Participation communes membres du GFP	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
74771	Participation Fonds social européen	63 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
74788	Autres	8 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	7 400,00	7 400,00	7 400,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	58 000,00	0,00	58 000,00	58 000,00	58 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	198 470,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
7484	Dotation de recensement	2 600,00	0,00	2 730,00	2 730,00	2 730,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 260,00	0,00	24 260,00	24 260,00	24 260,00
74888	Autres	300 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	543 290,00	0,00	422 650,00	422 650,00	422 650,00
752	Revenus des immeubles	469 100,00	0,00	350 600,00	350 600,00	350 600,00
75861	Régies dotées seule autonomie financière	25 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
75888	Autres	49 190,00	0,00	51 050,00	51 050,00	51 050,00
Total des recettes de gestion des services		14 488 194,00	0,00	14 805 073,00	14 805 073,00	14 805 073,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	190 219,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	190 219,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		14 678 413,00	0,00	14 805 073,00	14 805 073,00	14 805 073,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	253 009,02		159 800,00	159 800,00	159 800,00
722	Immobilisations corporelles	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	18 209,02		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	24 800,00		24 800,00	24 800,00	24 800,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	95 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		253 009,02		159 800,00	159 800,00	159 800,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

**PRESENTATION CROISEE PAR
FONCTION**

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		1 008 000,00	916 686,00	0,00	58 300,00	988 900,00	1 086 360,00	47 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 008 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	183 500,00	0,00	3 300,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	14 386,00	0,00	0,00	0,00	45 560,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	499 300,00	0,00	50 000,00	60 500,00	205 500,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	219 500,00	0,00	5 000,00	928 400,00	835 300,00	41 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		4 168 131,00	0,00	0,00	0,00	111 838,00	14 800,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 157 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	983 131,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	111 838,00	14 800,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		624 100,00	10 700,00	12 000,00	1 132 300,00		5 884 346,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 008 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 900,00	6 200,00	0,00	3 000,00		205 900,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		59 946,00
21	Immobilisations corporelles	434 200,00	4 500,00	0,00	94 800,00		1 348 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	161 000,00	0,00	12 000,00	1 034 500,00		3 236 700,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	0,00	0,00	0,00		25 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	193 800,00		4 488 569,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		3 157 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		983 131,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	193 800,00		320 438,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		25 000,00

VILLE DE WITTENHEIM - VILLE DE WITTENHEIM - BP - 2023

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		1 008 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	1 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	5 000,00
RECETTES		4 168 131,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 157 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	670 000,00
106	Réserves	313 131,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	25 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		764 000,00	0,00	33 500,00	58 000,00	36 186,00	25 000,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	14 386,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	145 000,00	0,00	33 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	46 000,00	0,00	0,00	30 000,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	372 500,00	0,00	0,00	28 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	195 500,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	8 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	916 686,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 386,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 800,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	404 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		3 000,00	5 300,00	50 000,00	0,00	0,00	58 300,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	3 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211	212	213	221	222	223
			Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		0,00	157 000,00	831 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	5 500,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	151 500,00	776 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	111 838,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	6 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	105 538,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	988 900,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	928 400,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 838,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 538,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		115 560,00	10 250,00	205 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	110 250,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	45 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	10 250,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	15 250,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	70 000,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		420 400,00	12 000,00	0,00	13 600,00	194 300,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	1 000,00	12 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	378 400,00	0,00	0,00	13 600,00	73 300,00	0,00
RECETTES		14 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	14 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 086 360,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 560,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	835 300,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 800,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42						
		Action sociale						
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance	
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	41 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	66 000,00	298 200,00	227 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	3 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	5 000,00	225 200,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	13 000,00	116 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	624 100,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 900,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 200,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	10 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	6 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 700,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 132 300,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	9 800,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 034 500,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	193 800,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	46 200,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	147 600,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 132 300,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 800,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 034 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193 800,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 200,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		510 933,00	6 951 905,00	0,00	512 159,00	1 597 342,00	2 992 286,00	855 513,00	0,00
011	Charges à caractère général	46 600,00	1 281 202,00	0,00	37 689,00	790 572,00	1 047 141,00	389 713,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	5 147 050,00	0,00	500,00	794 700,00	1 366 900,00	206 500,00	0,00
014	Atténuations de produits	37 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	292 533,00	523 653,00	0,00	473 970,00	12 070,00	578 245,00	259 300,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		13 741 913,00	303 140,00	0,00	28 500,00	103 100,00	230 950,00	224 500,00	0,00
013	Atténuations de charges	290 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	41 000,00	83 600,00	0,00	0,00	33 600,00	164 250,00	10 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 455 113,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	7 888 000,00	5 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 001 000,00	174 990,00	0,00	0,00	69 500,00	56 900,00	50 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	66 800,00	24 300,00	0,00	28 500,00	0,00	9 800,00	164 500,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	1 657 152,00	53 489,00	172 040,00	433 150,00		15 735 969,00
011	Charges à caractère général	0,00	652 752,00	52 939,00	61 400,00	285 500,00		4 645 508,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 004 400,00	0,00	49 400,00	147 650,00		8 717 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	550,00	0,00	0,00		38 350,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	61 240,00	0,00		2 201 011,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		130 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	123 000,00	17 970,00	32 000,00	0,00		14 805 073,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		305 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	16 000,00	11 600,00	11 000,00	0,00		371 050,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 455 113,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	5 620,00	0,00	0,00		7 898 870,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 352 390,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	107 000,00	750,00	21 000,00	0,00		422 650,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		510 933,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	40 100,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	10 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	282 533,00
661	Charges d'intérêts	130 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	4 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	37 000,00
749	Reversement et restitution sur dotations	800,00
RECETTES		13 741 913,00
641	Rémunérations du personnel	230 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	60 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	25 000,00
706	Prestations de services	16 000,00
731	Fiscalité locale	7 888 000,00
732	Fiscalité reversée	2 455 113,00
741	D.G.F.	2 673 000,00
744	FCTVA	40 000,00
748	Autres attributions et participations	288 000,00
752	Revenus des immeubles	40 000,00
758	Produits divers de gestion courante	26 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		5 878 678,00	0,00	230 900,00	336 970,00	278 316,00	30 656,00	700,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	399 300,00	0,00	2 000,00	39 900,00	32 600,00	6 150,00	600,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	137 200,00	0,00	11 500,00	0,00	1 600,00	12 000,00	0,00	0,00
613	Locations	3 870,00	0,00	0,00	32 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	163 575,00	0,00	3 000,00	780,00	8 200,00	1 550,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	53 813,00	0,00	0,00	0,00	263,00	56,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	58 400,00	0,00	500,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	670 000,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	24 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	28 900,00	0,00	36 000,00	53 190,00	0,00	900,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	80 950,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00
628	Divers	13 970,00	0,00	900,00	3 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	123 500,00	0,00	4 800,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 785 800,00	0,00	129 600,00	138 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 165 000,00	0,00	42 000,00	47 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	9 700,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	50 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	49 500,00	0,00	0,00	0,00	233 803,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	8 000,00	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		183 000,00	0,00	30 000,00	7 250,00	3 550,00	52 000,00	27 090,00	0,00
609	RRR obtenus sur achats	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	12 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	100,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	5 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	46 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 990,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02							
		Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 050,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		195 685,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	3 035,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	6 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	164 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
609	RRR obtenus sur achats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341	0342		
					Section éco., sociale et environnem.	Section culture, éducation et sports		
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 951 905,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	487 150,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 300,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 670,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 105,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 132,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 435,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	670 600,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 190,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 650,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 320,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 650,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 550,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 054 100,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 261 700,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 200,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214 300,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	283 303,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 350,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	303 140,00
609	RRR obtenus sur achats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 600,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 250,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 990,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04					TOTAL DU CHAPITRE
		Coop.décent.,act° interrég.,eur.intern.					
		041	042	043	044	048	
		Action relevant de la subvention globale	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 050,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 250,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		11 700,00	13 189,00	474 770,00	0,00	12 500,00	512 159,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 200,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	200,00	0,00	0,00	12 200,00	12 400,00
615	Entretien et réparations	10 000,00	900,00	0,00	0,00	0,00	10 900,00
616	Primes d'assurances	0,00	449,00	0,00	0,00	0,00	449,00
618	Divers	0,00	4 440,00	0,00	0,00	0,00	4 440,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	800,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	5 800,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	472 170,00	0,00	0,00	472 170,00
657	Charges interven° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	1 800,00
RECETTES		0,00	28 500,00	0,00	0,00	0,00	28 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	26 500,00	0,00	0,00	0,00	26 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211	212	213	221	222	223
			Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		25 800,00	1 021 533,50	472 248,50	0,00	11 210,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	25 100,00	188 298,00	382 725,00	0,00	400,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 000,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	300,00	17 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	27 260,00	44 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	4 683,00	8 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	6 000,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	342,50	411,50	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	300,00	0,00	4 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	183 500,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	1 110,00	0,00	10 810,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		24 500,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	24 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	60 500,00	400,00	650,00	0,00	0,00	1 597 342,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	350,00	300,00	0,00	0,00	598 473,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 600,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 895,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 025,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	60 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	804,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	7 225,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 700,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 920,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	150,00
RECETTES		20 000,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	103 100,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00
708	Autres produits	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 600,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		590 357,00	536 067,00	27 263,00	320 854,00	0,00	0,00	1 500,00	164 869,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	51 850,00	1 200,00	69 070,00	0,00	0,00	600,00	18 200,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 000,00	500,00	300,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00
613	Locations	0,00	10 700,00	6 100,00	500,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	8 900,00	18 400,00	5 400,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	267,00	963,00	434,00	0,00	0,00	0,00	669,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	29 050,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	750,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	1 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	150,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	16 850,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	600,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	11 000,00	12 400,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	283 000,00	287 800,00	0,00	161 900,00	0,00	0,00	0,00	45 500,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	105 000,00	108 000,00	0,00	64 900,00	0,00	0,00	0,00	15 800,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	1 000,00	1 350,00	100,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervient° cpt prop. - Subvent°	190 207,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	4 950,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	71 000,00	0,00
RECETTES		2 000,00	157 900,00	0,00	6 550,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	125 000,00	0,00	5 750,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	2 000,00	31 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		530 842,00	97 250,00	0,00	0,00	123 300,00	3 400,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	301 500,00	2 000,00	0,00	0,00	21 200,00	500,00
611	Contrats de prestations de services	4 000,00	3 600,00	0,00	0,00	25 700,00	0,00
613	Locations	500,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00	400,00
615	Entretien et réparations	55 660,00	88 350,00	0,00	0,00	67 900,00	0,00
616	Primes d'assurances	5 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	3 000,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	113 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	42 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		20 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		104 250,00	0,00	492 334,00	0,00	0,00	0,00	2 992 286,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	9 200,00	0,00	117 000,00	0,00	0,00	0,00	592 320,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
613	Locations	9 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	32 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	16 200,00	0,00	0,00	0,00	272 310,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	1 846,00	0,00	0,00	0,00	9 311,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
618	Divers	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	36 300,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	4 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	900,00	0,00	9 600,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	800,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 250,00
627	Services bancaires et assimilés	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
628	Divers	13 500,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	18 900,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 450,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	38 350,00
641	Rémunérations du personnel	56 450,00	0,00	20 900,00	0,00	0,00	0,00	969 350,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	13 500,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	357 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 750,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	302 638,00	0,00	0,00	0,00	498 845,00
658	Charges diverses de gestion courante	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 650,00
RECETTES		41 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 950,00
706	Prestations de services	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 750,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
747	Participations	23 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 900,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	200,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		273 500,00	0,00	0,00	98 398,00	0,00	474,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	70 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	3 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	21 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	898,00	0,00	474,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	120 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	44 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	102 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	293 701,00	173 240,00	0,00	0,00	855 513,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	37 180,00	1 400,00	0,00	0,00	111 980,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	18 300,00	0,00	0,00	0,00	43 300,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	2 571,00	0,00	0,00	0,00	3 943,00
618	Divers	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	42 200,00	0,00	0,00	0,00	42 200,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	2 000,00	1 340,00	0,00	0,00	3 340,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 600,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 600,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	155 300,00	500,00	0,00	0,00	258 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		0,00	0,00	168 000,00	50 000,00	0,00	0,00	224 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	158 000,00	0,00	0,00	0,00	164 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	180 300,00	1 107 800,00	338 218,00	0,00	0,00	0,00	4 534,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	77 700,00	65 400,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	2 400,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	40 000,00	1 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	50 000,00	17 700,00	26 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	118,00	0,00	0,00	0,00	534,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	742 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	700,00	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	26 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	13 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	6 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	123 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	107 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 657 152,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	456 700,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 500,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	652,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 700,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	742 700,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 700,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63			
					Actions sectorielles			
					631		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					Agriculture, pêche et agro-alimentaire			
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	4 000,00	43 689,00	0,00	0,00	800,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	4 000,00	23 200,00	0,00	0,00	800,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	11 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	439,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	6 250,00	0,00	11 720,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	11 600,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	5 500,00	0,00	120,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 489,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 900,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	439,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 970,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 600,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 620,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		25 740,00	49 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	33 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	22 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 900,00	0,00	0,00	172 040,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 500,00	0,00	0,00	54 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00	0,00	0,00	4 100,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 600,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 800,00	0,00	0,00	61 240,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	32 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	147 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	3 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	108 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	267 600,00	0,00	18 500,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	9 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00	500,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 150,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 550,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 600,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

ANNEXES

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
AFL - 1813/0038723	12/07/2021	0,00	0,00	627,77	0,00	0,00
AFL - 2372/0038724	05/10/2022	1 000 000,00	0,00	125,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		1 000 000,00	0,00	752,77	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					14 050 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					14 050 000,00									
123 - 201001 (709-123)	CAISSE DU CREDIT MUTUEL	13/12/2010		31/03/2011	900 000,00	F	FIXE	3,030	3,066		T	P	O	A-1
126 - 201301 (709-126)	CAISSE D'EPARGNE	05/06/2013		30/09/2013	1 000 000,00	F	FIXE	3,320	3,362		T	C	O	A-1
128 - 201401 (709-128)	LA BANQUE POSTALE	17/04/2014		01/08/2014	1 000 000,00	F	FIXE	3,110	3,145		T	C	O	A-1
129 - 201402 (709-129)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	16/05/2014		01/09/2014	1 400 000,00	V	LIVRETA	2,250	1,800		T	C	O	A-1
130 - 9545057 (709-130)	CAISSE D'EPARGNE	04/05/2015		31/08/2015	2 250 000,00	F	FIXE	1,500	1,519		T	C	O	A-1
131 - 9545364 (709-131)	CAISSE D'EPARGNE	04/05/2015		31/08/2015	1 200 000,00	F	FIXE	1,980	2,006		T	C	O	A-1
135 - 104 (709-135)	AGENCE FRANCE LOCALE	02/12/2015		20/03/2016	1 000 000,00	F	FIXE	1,710	1,746		T	C	O	A-1
136 - 64835 (709-136)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	13/06/2017		01/07/2018	800 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	O	A-1
137 - 1151_0038723 (709-137)	AGENCE FRANCE LOCALE	14/10/2019		20/03/2020	2 000 000,00	F	FIXE	0,300	0,305		T	C	O	A-1
138 - 1770_0038723 (709-138)	AGENCE FRANCE LOCALE	21/06/2021		20/09/2021	1 500 000,00	F	FIXE	0,535	0,544		T	C	O	A-1
139 - GX2559 (709-139)	Crédit Agricole	18/06/2021		31/12/2021	1 000 000,00	F	FIXE	0,670	0,677		T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					47 300,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									

VILLE DE WITTENHEIM - VILLE DE WITTENHEIM - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					47 300,00									
134 - 165/405 (709-134)	CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE	16/07/2015		01/01/2016	47 300,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	P	O	A-1
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					14 097 300,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		8 145 533,74					949 778,29	108 470,05	0,00	6 695,38
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		8 145 533,74					949 778,29	108 470,05	0,00	6 695,38
123 - 201001 (709-123)	N	0,00	A-1	213 980,44	3,00	F	FIXE	3,030	69 185,01	5 702,43	0,00	12,05
126 - 201301 (709-126)	N	0,00	A-1	366 666,54	5,50	F	FIXE	3,320	66 666,68	11 343,33	0,00	54,73
128 - 201401 (709-128)	N	0,00	A-1	433 333,22	6,33	F	FIXE	3,110	66 666,68	12 699,17	0,00	1 890,22
129 - 201402 (709-129)	N	0,00	A-1	805 000,00	11,42	V	LIVRETA	3,900	70 000,00	30 371,26	0,00	2 441,25
130 - 9545057 (709-130)	N	0,00	A-1	562 500,00	2,42	F	FIXE	1,500	225 000,00	7 171,88	0,00	445,06
131 - 9545364 (709-131)	N	0,00	A-1	750 000,00	12,42	F	FIXE	1,980	60 000,00	14 404,50	0,00	1 201,05
135 - 104 (709-135)	N	0,00	A-1	533 333,24	7,97	F	FIXE	1,710	66 666,68	8 812,04	0,00	266,00
136 - 64835 (709-136)	N	0,00	A-1	600 000,00	14,50	F	FIXE	0,000	40 000,00	0,00	0,00	0,00
137 - 1151_0038723 (709-137)	N	0,00	A-1	1 593 220,30	11,72	F	FIXE	0,300	135 593,24	4 690,96	0,00	145,76
138 - 1770_0038723 (709-138)	N	0,00	A-1	1 350 000,00	13,47	F	FIXE	0,535	100 000,00	7 118,85	0,00	222,92
139 - GX2559 (709-139)	N	0,00	A-1	937 500,00	18,75	F	FIXE	0,670	50 000,00	6 155,63	0,00	16,34
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		14 190,00					4 730,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		14 190,00					4 730,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
134 - 165/405 (709-134)	N	0,00	A-1	14 190,00	2,00	F	FIXE	0,000	4 730,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		8 159 723,74					954 508,29	108 470,05	0,00	6 695,38

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	12	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	8 159 723,74	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2022-09-30
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	FRAIS LIES REALISATION DOCUMENTS URBANISME	5	30/09/2022
L	FRAIS D ÉTUDES	5	30/09/2022
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	5	30/09/2022
L	SUBVENT.EQUIPEMT ORGANI.PUBLIC	5	30/09/2022
L	SUBVENTION EQUIPEMENT GROUPEMENTS COLLECTIVITES	5	30/09/2022
L	SUBVENTION EQUIPEMENTS GROUPEMENTS COLLECTIVITE	15	30/09/2022
L	SUBVENTION EQUIPEMENTS AUTRES GROUPEMENT	5	30/09/2022
L	SUB.ÉQUIPEMENT PERS.DT PRIVÉ	5	30/09/2022
L	SUBV EQUIPEMENT AUX PERS DE DROIT PRIVE BAT ET INS	15	30/09/2022
L	SUBVENTION EQUIPEMENT NATURE PERSONNES DE DROIT PR	5	30/09/2022
L	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2	30/09/2022
L	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2	30/09/2022
L	PLANTATIONS D ARBRES&ARBUSTES	20	30/09/2022
L	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS TERRAINS	20	30/09/2022
L	IMMEUBLES DE RAPPORT	25	30/09/2022
L	AUTRES BATIMENTS PRIVES	25	30/09/2022
L	MATERIEL ROULANT	10	30/09/2022
L	AUTRES MAT.UTIL.DÉF. CIVILE	10	30/09/2022
L	MAT. ROULANT DE VOIRIE	5	30/09/2022
L	AUTRE MATERIEL DE VOIRIE	10	30/09/2022
L	AUTRE MATERIEL&OUTILLAGE VOIRI	5	30/09/2022
L	AUTRES INSTAL.MAT.UTIL.TECHNI	10	30/09/2022
L	INSTAL.GÉNÉRALES AGENCT.AMÉNAG	20	30/09/2022
L	MATERIEL TRANSPORT	10	30/09/2022
L	MAT. DE BUREAU ET INFORMATIQUE SCOLAIRE	5	30/09/2022
L	AUTRES MAT. DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5	30/09/2022
L	AUTRES MAT DE BUREAU ET MOBILIER	10	30/09/2022
L	MATERIEL DE TELEPHONIE	2	30/09/2022
L	AUTRES IMMOS CORPORELLES	10	30/09/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		92 100,00	92 100,00	92 100,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		92 100,00	92 100,00	92 100,00	0,00
Litiges contentieux	0,00	06/12/2019	92 100,00	92 100,00	92 100,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	12 849,48		11 323,72	24 173,20	11 323,72	12 849,48
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	12 849,48		11 323,72	24 173,20	11 323,72	12 849,48
Provision comptes redevables	12 849,48	01/01/2022	11 323,72	24 173,20	11 323,72	12 849,48
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	12 849,48		103 423,72	116 273,20	103 423,72	12 849,48

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	12 849,48		103 423,72	116 273,20	103 423,72	12 849,48

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	33 751 561,68	20 842 876,59	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					905 000,00	353 119,76											4 724,52	66 918,12
Ass. Gestion de la Maison de Retraite	2006	P	Rénovation et mise en conformité Maison de retraite	CAISSE REGIONALE D'ALLOCATION VIEILLESSE	185 000,00	27 750,00	2,92	A	F	FIXE	0,000	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	9 250,00
Ass. Gestion de la Maison de Retraite	2017	P	Travaux d'aménagement pour unité grands dépendants	CAISSE DU CREDIT MUTUEL	350 000,00	234 301,46	9,68	M	F	FIXE	1,173	F	FIXE	1,150	A-1		2 609,92	22 840,47
IM'SERSON	2014	P	PROJET D'EXTENSION D'UN HALL D'UNE SURFACE DE 503 m2 à IM'SERSON	CAISSE DU CREDIT MUTUEL	200 000,00	24 362,25	1,01	M	F	FIXE	2,735	F	FIXE	2,700	A-1		381,18	22 462,50
PONEY CLUB LES AMAZONES	2012	P	GARANTIE D'EMPRUNT PONEY-CLUB LES AMAZONES	CAISSE DU CREDIT MUTUEL	170 000,00	66 706,05	5,01	M	F	FIXE	3,267	F	FIXE	2,800	A-1		1 733,42	12 365,15

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					32 846 561,68	20 489 756,83											466 214,30	1 044 300,78
DOMIAL	2008	P	DOMIAL	Caisse des Dépôts et Consignations	1 433 284,12	789 175,57	28,04	A	V	LIVRETA	3,178	V	LIVRETA	1,640	A-1		12 942,48	21 471,17
DOMIAL	2010	P	DOMIAL	Caisse des Dépôts et Consignations	1 250 000,00	980 087,18	28,00	A	V	LIVRETA	0,662	V	LIVRETA	0,100	A-1		980,09	33 325,33
DOMIAL	2011	P	DOMIAL	Caisse des Dépôts et Consignations	700 000,00	563 278,64	28,17	A	V	LIVRETA	1,446	V	LIVRETA	1,400	A-1		7 885,90	15 880,34
DOMIAL	2016	P	DOMIAL	Caisse des Dépôts et Consignations	585 121,00	548 398,75	34,00	A	V	LIVRETA	1,484	V	LIVRETA	1,100	A-1		6 032,39	12 930,37
DOMIAL	2016	P	DOMIAL	Caisse des Dépôts et Consignations	249 929,00	238 332,50	44,00	A	V	LIVRETA	1,506	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 621,66	4 121,64
DOMIAL	2016	P	DOMIAL	Caisse des Dépôts et Consignations	613 924,00	569 297,86	34,00	A	V	LIVRETA	0,700	V	LIVRETA	0,300	A-1		1 707,89	15 451,02
DOMIAL	2016	P	DOMIAL	Caisse des Dépôts et Consignations	263 756,00	248 936,84	44,00	A	V	LIVRETA	0,719	V	LIVRETA	0,300	A-1		746,81	5 175,21
M2A HABITAT	2006	P	M2A HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	68 586,00	49 350,20	19,25	A	V	LIVRETA	2,300	V	LIVRETA	2,000	A-1		987,00	2 031,10
M2A HABITAT	2006	P	M2A HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	111 772,00	97 731,46	34,25	A	V	LIVRETA	2,228	V	LIVRETA	2,000	A-1		1 954,63	1 954,84
M2A HABITAT	2011	P	M2A HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	65 292,00	51 604,67	28,75	A	V	LIVRETA	1,621	V	LIVRETA	2,600	A-1		1 341,72	1 135,04
M2A HABITAT	2011	P	M2A HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	6 946,00	5 893,01	38,75	A	V	LIVRETA	1,614	V	LIVRETA	2,600	A-1		153,22	79,35
M2A HABITAT	2014	P	M2A HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	1 395 929,63	658 472,52	7,75	A	V	LIVRETA	2,023	V	LIVRETA	3,200	A-1		21 071,12	74 936,36

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée rési- duelle	Périodi- cité des rem- bour- sements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA	2009	P	NEOLIA	Caisse des Dépôts et Consignations	2 303 853,00	1 388 962,29	26,08	A	V	LIVRETA	1,926	V	LIVRETA	1,600	A-1		22 223,40	66 045,50
NEOLIA	2009	P	NEOLIA	Caisse des Dépôts et Consignations	330 924,00	214 614,17	36,08	A	V	LIVRETA	2,678	V	LIVRETA	1,600	A-1		3 433,83	8 395,48
NEOLIA	2010	P	NEOLIA	Caisse des Dépôts et Consignations	47 589,00	35 346,08	27,58	A	V	LIVRETA	0,858	V	LIVRETA	1,800	A-1		636,23	838,21
NEOLIA	2010	P	NEOLIA	Caisse des Dépôts et Consignations	3 625 502,00	2 794 314,98	27,92	A	V	LIVRETA	2,573	V	LIVRETA	2,600	A-1		72 652,19	65 015,71
NEOLIA	2010	P	NEOLIA	Caisse des Dépôts et Consignations	554 347,00	462 628,83	37,92	A	V	LIVRETA	1,670	V	LIVRETA	2,600	A-1		12 028,35	6 559,26
NEOLIA	2018	P	NEOLIA	Caisse des Dépôts et Consignations	2 286 413,53	120 053,72	0,42	A	V	LIVRETA	1,936	V	LIVRETA	2,200	A-1		2 641,18	120 053,72
NEOLIA	2018	P	NEOLIA	Caisse des Dépôts et Consignations	329 998,00	105 970,26	6,17	A	V	LIVRETA	1,472	V	LIVRETA	1,600	A-1		1 695,52	15 835,99
NEOLIA	2018	P	NEOLIA	Caisse des Dépôts et Consignations	329 997,00	103 997,49	6,17	A	V	LIVRETA	1,100	V	LIVRETA	1,250	A-1		1 299,97	15 684,20
NEOLIA	2018	P	NEOLIA	Caisse des Dépôts et Consignations	475 962,76	155 569,46	3,00	A	V	LIVRETA	2,445	V	LIVRETA	1,700	A-1		2 644,68	38 487,97
NEOLIA	2018	P	NEOLIA	Caisse des Dépôts et Consignations	768 111,20	244 613,03	3,50	A	V	LIVRETA	2,775	V	LIVRETA	2,200	A-1		5 381,49	60 074,51
NEOLIA	2018	P	NEOLIA	Caisse des Dépôts et Consignations	953 910,17	737 888,52	16,75	A	V	LIVRETA	1,944	V	LIVRETA	2,950	A-1		21 767,71	34 051,40
NEOLIA	2018	P	NEOLIA	Caisse des Dépôts et Consignations	303 639,57	267 087,55	31,75	A	V	LIVRETA	1,942	V	LIVRETA	2,950	A-1		7 879,08	5 131,68
OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE	2008	P	OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE	Caisse des Dépôts et Consignations	900 000,00	244 365,37	5,83	A	V	LIVRETA	1,917	V	LIVRETA	2,250	A-1		5 498,22	40 595,87
OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE	2011	P	OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE	Caisse des Dépôts et Consignations	819 780,90	324 489,38	5,67	T	F	FIXE	3,449	F	FIXE	3,450	A-1		10 393,56	51 985,28

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée rési- duelle	Périodi- cité des rem- bour- sements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE	2011	C	OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE	Caisse des Dépôts et Consignations	5 380 523,08	3 237 433,53	17,67	T	V	EURIBOR3M	1,596	V	EURIBOR3M	2,623	A-1		102 947,28	182 390,60
OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE	2011	X Durée Ajustable	OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE	Caisse des Dépôts et Consignations	207 982,33	128 537,87	13,46	A	V	LIVRETA	1,899	V	LIVRETA	1,730	A-1		2 223,71	8 550,52
OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE	2019	P	OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 783 029,19	2 495 166,17	28,58	A	V	LIVRETA	1,516	V	LIVRETA	2,600	A-1		64 874,32	40 966,09
OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE	2019	P	OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE	Caisse des Dépôts et Consignations	514 856,23	476 126,66	38,58	A	V	LIVRETA	1,533	V	LIVRETA	2,600	A-1		12 379,29	3 598,69
OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE	2019	P	OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE	Caisse des Dépôts et Consignations	337 453,71	303 758,47	29,17	A	V	LIVRETA	1,523	V	LIVRETA	1,600	A-1		4 860,14	7 551,35
OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE	2016	P	OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE	Caisse des Dépôts et Consignations	115 000,00	80 538,09	13,75	A	V	LIVRETA	1,400	V	LIVRETA	2,600	A-1		2 093,99	4 749,95
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1991	P	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	Caisse des Dépôts et Consignations	899 449,20	213 217,78	4,92	A	V	LIVRETA	3,885	V	LIVRETA	3,300	A-1		7 036,19	40 339,34
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2004	P	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	Caisse des Dépôts et Consignations	228 000,00	190 154,37	32,92	A	V	LIVRETA	2,444	V	LIVRETA	3,200	A-1		6 084,94	3 329,33
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	Caisse des Dépôts et Consignations	267 273,00	226 024,43	33,83	A	V	LIVRETA	2,364	V	LIVRETA	3,150	A-1		7 119,77	3 806,39
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2006	P	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	Caisse des Dépôts et Consignations	27 000,00	23 043,78	34,58	A	V	LIVRETA	2,155	V	LIVRETA	3,000	A-1		691,31	381,13
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	Caisse des Dépôts et Consignations	65 000,00	57 098,10	38,67	A	V	LIVRETA	1,534	V	LIVRETA	2,600	A-1		1 484,55	598,79
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	Caisse des Dépôts et Consignations	260 000,00	212 703,50	28,67	A	V	LIVRETA	1,525	V	LIVRETA	2,600	A-1		5 530,29	4 083,24

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	Caisse des Dépôts et Consignations	82 908,44	61 805,63	14,92	A	V	LIVRETA	2,148	V	LIVRETA	3,300	A-1		2 039,59	3 407,58
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	Caisse des Dépôts et Consignations	266 417,49	235 638,76	27,92	A	V	LIVRETA	2,102	V	LIVRETA	3,200	A-1		7 540,44	5 326,54
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	Caisse des Dépôts et Consignations	87 320,20	77 549,84	28,83	A	V	LIVRETA	2,055	V	LIVRETA	3,150	A-1		2 442,82	1 675,29
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	Caisse des Dépôts et Consignations	59 199,33	52 668,81	29,58	A	V	LIVRETA	1,910	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 580,06	1 107,06
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	Caisse des Dépôts et Consignations	442 581,60	397 903,41	28,50	A	V	LIVRETA	1,511	V	LIVRETA	1,600	A-1		6 366,45	10 347,38
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2016	P	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	Caisse des Dépôts et Consignations	48 000,00	19 927,30	3,50	A	V	LIVRETA	1,130	V	LIVRETA	1,600	A-1		318,84	4 844,96
TOTAL GENERAL					33 751 561,68	20 842 876,59											470 938,82	1 111 218,90

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	71 642,64
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	71 642,64
Recettes réelles de fonctionnement	II	14 805 073,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,48

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					59 946,00
20421/024	SOCIAL	Investissement	CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL	Association	6 324,00
20421/024	SOCIAL	Investissement	PONEY CLUB LES AMAZONES	Association	6 012,00
20421/024	SOCIAL	Investissement	ASS PASS' AUX JEUX	Entreprise	2 050,00
20421/30	CULTUREL	Investissement	ACCORDEON-CLUB IDEAL	Entreprise	45 560,00
FONCTIONNEMENT (total)					1 054 168,00
657362/420	SOCIAL	Fonctionnement	C.C.A.S.	Commune	100 000,00
657381/221	SCOLAIRE	Fonctionnement	COLLEGE MARCEL PAGNOL	Etablissement de droit public	5 115,00
657381/221	SCOLAIRE	Fonctionnement	COLLEGE JOLIOT CURIE	Etablissement de droit public	5 220,00
65748/020	RESSOURCES HUMAINES	Fonctionnement	AMICALE DU PERSONNEL VILLE	Association	49 500,00
65748/024	SOCIAL	Fonctionnement	PONEY CLUB LES AMAZONES	Association	25 200,00
65748/024	CULTUREL	Fonctionnement	FOYER C.DU MINEUR	Association	150,00
65748/024	CULTUREL	Fonctionnement	AMICLAE DES S.O.R.	Association	190,00
65748/024	SOCIAL	Fonctionnement	CREDITS CUCS A REPARTIR	Association	25 000,00
65748/024	SOCIAL	Fonctionnement	IM'SERSON	Entreprise	2 000,00
65748/024	SOCIAL	Fonctionnement	CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL	Association	153 243,00
65748/024	SOCIAL	Fonctionnement	CROIX BLANCHE DE WITTENHEIM	Association	2 400,00
65748/024	SCOLAIRE	Fonctionnement	ASS PASS' AUX JEUX	Association	23 420,00
65748/024	SCOLAIRE	Fonctionnement	ASS ELA	Association	300,00
65748/024	SCOLAIRE	Fonctionnement	USEP ECOLE BASTIAN	Commune	1 000,00
65748/024	SCOLAIRE	Fonctionnement	USEP ECOLE JEUNE BOIS	Commune	1 050,00
65748/12	POPULATION	Fonctionnement	AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association	1 800,00
65748/212	CULTUREL	Fonctionnement	USEP E.E. FERNAND-ANNA	Association	210,00
65748/212	CULTUREL	Fonctionnement	USEP E.E. FREINET	Association	325,00
65748/212	CULTUREL	Fonctionnement	USEP E.E. STE BARBE	Commune	160,00
65748/212	CULTUREL	Fonctionnement	USEP E.E. R.BASTIAN	Commune	175,00
65748/212	CULTUREL	Fonctionnement	USEP E.E. PASTEUR	Commune	240,00
65748/221	CULTUREL	Fonctionnement	UNSS COLLEGE M.PAGNOL	Association	250,00
65748/221	CULTUREL	Fonctionnement	UNSS COLLEGE J.CURIE	Association	225,00
65748/30	CULTUREL	Fonctionnement	ACCORDEON-CLUB IDEAL	Association	4 600,00
65748/30	CULTUREL	Fonctionnement	VOGESIA HARMONIE MUNICIPALE	Association	11 210,00
65748/30	CULTUREL	Fonctionnement	OMSL	Association	13 490,00
65748/30	CULTUREL	Fonctionnement	PETANQUE CLUB F.ANNA	Association	250,00
65748/30	CULTUREL	Fonctionnement	PETANQUE CLUB THEODORE	Association	250,00
65748/30	CULTUREL	Fonctionnement	CERCLE DES ARTS WITTENHEIM	Association	120,00
65748/30	CULTUREL	Fonctionnement	ASS GROUPE RODOLPHE	Association	207,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748/30	CULTUREL	Fonctionnement	CENTRE RECHERCHES HISTOIRE FAMIL	Association	250,00
65748/30	CULTUREL	Fonctionnement	DESTOCAMINE CLCV	Association	100,00
65748/30	CULTUREL	Fonctionnement	ELLES SYMPHONIQUES	Association	90,00
65748/30	CULTUREL	Fonctionnement	AMICALE COLLECTION. & PHILATELISTES WITT.STAF	Association	90,00
65748/30	CULTUREL	Fonctionnement	CLUB PHOTO POSE LONGUE	Association	1 140,00
65748/30	SPORT	Fonctionnement	MJC DE WITTENHEIM - SPORT	Association	1 040,00
65748/30	SPORT	Fonctionnement	ASS SPORTIVE SECTION DE TIR	Association	4 000,00
65748/30	SPORT	Fonctionnement	TENNIS-CLUB WITTENHEIM	Association	3 550,00
65748/30	SPORT	Fonctionnement	KARTING CLUB WITTENHEIM	Association	2 000,00
65748/30	SPORT	Fonctionnement	USW FOOTBALL	Association	15 000,00
65748/30	SPORT	Fonctionnement	USWE HANDBALL	Association	23 350,00
65748/30	SPORT	Fonctionnement	VELO CLUB WITTENHEIM	Association	12 350,00
65748/30	SPORT	Fonctionnement	STE-BARBE		
65748/30	SPORT	Fonctionnement	USW-HALTEROPHILIE	Association	1 800,00
65748/30	SPORT	Fonctionnement	ASPHALTE ROLLER	Association	3 000,00
65748/30	SPORT	Fonctionnement	USW BASKET WITTENHEIM	Association	35 000,00
65748/30	SPORT	Fonctionnement	BADMINTON CLUB	Association	3 300,00
65748/30	SPORT	Fonctionnement	ASTRW	Association	11 000,00
65748/30	SPORT	Fonctionnement	JUDO CLUB DE WITTENHEIM	Association	4 500,00
65748/30	SPORT	Fonctionnement	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Association	600,00
65748/30	SPORT	Fonctionnement	EVASION		
65748/30	SPORT	Fonctionnement	GYMNASTIQUE DES MDPA	Association	35 000,00
65748/30	SPORT	Fonctionnement	CERCLE ESCRIME	Association	2 370,00
65748/30	SPORT	Fonctionnement	KARATE SHOTOKAN WITTENHEIM	Association	400,00
65748/325	SCOLAIRE	Fonctionnement	ASS ARBORICULTEURS WITT	Association	6 000,00
65748/338	SOCIAL	Fonctionnement	CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL	Association	43 168,00
65748/338	CULTUREL	Fonctionnement	MILLE-CLUB JEUNE-BOIS	Association	90,00
65748/338	CULTUREL	Fonctionnement	CLU WITTENHEIM	Association	18 380,00
65748/338	CULTUREL	Fonctionnement	MJC DE WITTENHEIM	Association	241 000,00
65748/420	SOCIAL	Subvention exceptionnelle	INITIATIVES ALSACE BURKINA	Association	1 500,00
65748/420	SOCIAL	Subvention exceptionnelle	SINISTRE & CALAMITE	Entreprise	1 000,00
65748/4238	SOCIAL	Fonctionnement	ASS AMIS MAISON DE RETRAITE	Association	300,00
65748/4238	SOCIAL	Fonctionnement	ASS GESTION RESIDENCE LES VOSGES	Association	155 000,00
65748/424	SOCIAL	Subvention exceptionnelle	SOLIDARITE FEMMES 68	Association	500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		65,30	0,00	65,30	44,05	5,90	49,95
Adjoint administratif pal 1 cl	C	8,90	0,00	8,90	8,25	0,00	8,25
Adjoint administratif pal 2 cl	C	6,20	0,00	6,20	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif terr.	C	21,80	0,00	21,80	15,10	0,00	15,10
Attaché	A	9,90	0,00	9,90	4,70	3,90	8,60
Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Collaborateur de cabinet		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	7,50	0,00	7,50	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal 1 cl	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Rédacteur principal 2 cl	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		87,84	20,01	107,85	85,80	1,16	86,96
Adjoint technique pal 1 cl	C	16,00	0,79	16,79	11,75	0,00	11,75
Adjoint technique pal 2 cl	C	15,50	11,52	27,02	22,82	0,00	22,82
Adjoint technique territorial	C	29,34	7,30	36,64	34,23	0,63	34,86
Agent de maîtrise	C	8,00	0,00	8,00	6,00	0,00	6,00
Agent de maîtrise principal	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Apprenti		0,00	0,00	0,00	0,00	0,53	0,53
Ingénieur	A	3,00	0,40	3,40	2,00	0,00	2,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 1 cl	B	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 2 cl	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		2,37	4,89	7,26	5,99	0,00	5,99
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	1,79	2,40	4,19	3,66	0,00	3,66
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	0,58	2,49	3,07	2,33	0,00	2,33
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		10,00	0,38	10,38	8,88	12,32	21,20
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Assistant conservation pal 2c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	3,00	0,38	3,38	3,88	0,00	3,88
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur de danses		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Professeur de musique 2ème éc		0,00	0,00	0,00	0,00	0,32	0,32
Professeur de musique 4ème éc		0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Professeur de musique 9ème éc		0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	3,00
Professeur de musique diplômé		0,00	0,00	0,00	0,00	6,00	6,00
FILIERE ANIMATION (i)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial animation	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		167,51	25,28	192,79	146,72	19,38	166,10

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-8-1°	CDD
Apprenti		TECH	0	0,00	A	A
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-1°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	525	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-8-1°	CDD
Collaborateur de cabinet		ADM	100	0,00	A	A
Professeur de danses		CULT	0	0,00	A	CDD
Professeur de musique 2ème éc		CULT	0	0,00	A	CDD
Professeur de musique 4ème éc		CULT	0	0,00	A	CDD
Professeur de musique 4ème éc		CULT	0	0,00	A	CDD
Professeur de musique 9ème éc		CULT	0	0,00	A	CDD
Professeur de musique 9ème éc		CULT	0	0,00	A	CDD
Professeur de musique 9ème éc		CULT	0	0,00	A	CDD
Professeur de musique diplômé		CULT	0	0,00	A	CDD
Professeur de musique diplômé		CULT	0	0,00	A	CDD
Professeur de musique diplômé		CULT	0	0,00	A	CDD
Professeur de musique diplômé		CULT	0	0,00	A	CDD
Professeur de musique diplômé		CULT	0	0,00	A	CDD
Professeur de musique diplômé		CULT	0	0,00	A	CDD
Rédacteur principal 1 cl	B	ADM	573	0,00	332-8-1°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

VILLE DE WITTENHEIM - VILLE DE WITTENHEIM - BP - 2023

332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à SERVICE FINANCES (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
-	SEMCLOHR	SEMCLOHR	EPIC	9 146,94
-	CITIVIA (ex. SERM)	CITIVIA	EPIC	86 780,57
-	CAISSE D'EPARGNE	CAISSE D'EPARGNE MULHOUSE	Etablissement Financier	7 620,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	Ass Maison de Retraite	Ass Maison de Retraite	Association loi 1901	27 750,00
-	Poney Club les Amazones	Poney Club les Amazones	Association loi 1901	66 706,05
-	Im'serson	Im'serson	Association declaree entreprises d'insertion par l'economie	24 362,25
-	Ass Maison de Retraite	Ass Maison de Retraite	Association loi 1901	234 301,46
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
-	MJC Wittenheim	MJC Wittenheim	Association loi 1901	242 040,00
-	CCAS	Centre Communal d'Action Social	Etablissement Public	100 000,00
-	Centre Socio Culturel Coréal	Centre Socio Culturel Coréal	Association loi 1901	202 735,00
-	Amicale du personnel	Association des uvres sociales du personnel municipal	Association loi 1901	49 500,00
-	Ass Maison de Retraite	Association de gestion Résidence les Vosges	Association loi 1901	155 000,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	01/01/2010	Attribution Compensation	2 321 513,00
Autres organismes de regroupement			
Syndicat Mixte de l'III		Sans fiscalité propre	10 600,00
SI Dollerbaechlein		Sans fiscalité propre	11 840,00
Service Incendie et Secours 68		Sans fiscalité propre	472 170,00
Les Brigades Vertes		Sans fiscalité propre	36 663,14

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre Communale d'Action Sociale	01/01/1978		SPA	non
Régies personnalisées	Regie de recettes Culturelle Spectacle vivant Mediatheque	26/03/1991	13/12/2010	SPA	non
Régies personnalisées	Regie de recettes Droits de place et droits divers	31/10/2001	14/12/2009	SPA	non
Régies personnalisées	Régie d'avance Service Jeunesse	01/05/2008	14/12/2009	SPA	non
Régies personnalisées	Regie de recettes Service Solidarité The dansant	14/12/2009	20/09/2010	SPA	non
Régies personnalisées	Regie de recettes Pole education TAP	27/05/2016	10/06/2016	SPA	non
Régies personnalisées	Regie de recettes Service Jeunesse	14/09/2017	30/06/2017	SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Activite Cinema	Budget Cinema	01/01/1978		21680376700195	SPIC	oui
Regie à seule autonomie financiere	Production d' Energie Photovoltaïque	01/01/2014	09/12/2013	21680376700229	SPIC	oui
Gestion de l' eau	Budget Eau potable	01/01/2023	09/12/2022	21680376700278	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 029 800,00	I 1 029 800,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 005 000,00	1 005 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 000 000,00	1 000 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	5 000,00	5 000,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		24 800,00	24 800,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	24 800,00	24 800,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépendances de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 029 800,00	3 486 650,00	1 109 228,00	5 625 678,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		5 703 355,00	III 5 703 355,00
Ressources propres externes de l'année (a)		695 000,00	695 000,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	450 000,00	450 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	220 000,00	220 000,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	25 000,00	25 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		5 008 355,00	5 008 355,00
15...	Provisions pour risques et charges		
15112	Provisions pour litiges et contentieux	40 000,00	40 000,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation de document	6 000,00	6 000,00
28031	Frais d'études	50 000,00	50 000,00
28041483	Subv. Autres cnes:Projet infrastructure	1 000,00	1 000,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	1 000,00	1 000,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	500,00	500,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	220 000,00	220 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	15 000,00	15 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	150 000,00	150 000,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	20 000,00	20 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000,00	20 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	50 000,00	50 000,00
281321	Immeubles de rapport	35 000,00	35 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	8 000,00	8 000,00
2815731	Matériel roulant	180 000,00	180 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00	5 000,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	110 000,00	110 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	15 000,00	15 000,00
281828	Autres matériels de transport	30 000,00	30 000,00
281838	Autre matériel informatique	200 000,00	200 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	60 000,00	60 000,00
28188	Autres immo. corporelles	90 000,00	90 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
4912	Dépréciation des comptes de redevables	15 000,00	15 000,00
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 157 000,00	3 157 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	529 855,00	529 855,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	5 703 355,00	4 300 100,00	0,00	313 131,00	10 316 586,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 5 625 678,00
Ressources propres disponibles	IV 10 316 586,00
Solde	V = IV – II (8) 4 690 908,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(8) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D’INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	20 878 000,00	5,32	35,98 %	5,89	6 915 067,00	12,52
TFPNB	183 100,00	7,34	53,99 %	5,89	98 856,00	10,91
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	468 913,00	4,15	10,86 %	5,89	50 924,00	10,24
TOTAL	21 530 013,00	4,48			7 064 847,00	11,76

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2023

Présenté par M. Le Maire (1),
A WITTENHEIM, le 14/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A WITTENHEIM, le 14/04/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

01 M. Antoine HOMÉ, Maire	
02 Mme Ginette RENCK, 1ère Adjointe	
03 M. Philippe RICHERT, 2ème Adjoint	
04 Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, 3ème Adjointe	
05 M. Joseph WEISBECK, 4ème Adjoint	
06 Mme Christiane-Rose KIRY, 5ème Adjointe	
07 M. Pierre PARRA, 6ème Adjoint	
08 Mme Alexandra SAUNUS, 7ème Adjointe	
09 M. Hechame KAIDI, 8ème Adjoint	
10 Mme Ouijdane ANOU, 9ème Adjointe	
11 Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, C.M.Déléguée	
12 M. Joseph RUBRECHT, C.M.Délégué	
13 Mme Séverine SUTTER, C.M.Déléguée	
14 M. Christophe BLANK, C.M.Délégué	
15 Mme Naoual BRITSCHU, C.M.Déléguée	
16 M. Philippe FLAMAND, C.M.Délégué	
17 Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, C.M.Déléguée	
18 Mme Sonia ZIMMERMANN, C.M.Déléguée	
19 M. Christian ROTH, C.M.	
20 M. Norbert REINDERS, C.M.	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

21 M. Annunziato STRATI, C.M.	
22 M. Maurice LOIBL, C.M.	
23 Mme Chantal RUBINO, C.M.	
24 Mme Martine DELERS, C.M.	
25 M. Stéphane FREY, C.M.	
26 M. Alexandre OBERLIN, C.M.	
27 Mme Corine SIMON, C.M.	
28 Mme Ghislaine BUESSLER, C.M.	
29 Mme Sylvie MURINO, C.M.	

Certifié exécutoire par M. Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/04/2023, et de la publication le 24/04/2023

A WITTENHEIM, le 24/04/2023

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N° 9 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2023 - CINEMA

Le projet de Budget Primitif 2023 de l'Activité Cinéma est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	225 991 €	225 991 €
Opérations réelles et résultats n-1	215 791 €	225 991 €
Opérations d'ordre	10 200 €	- €
Section d'investissement	25 000 €	25 000 €
Opérations réelles et résultats n-1	25 000 €	12 501 €
Reports 2022	- €	2 299 €
Opérations d'ordre	- €	10 200 €
Budget total	250 991 €	250 991 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	21 228,83 €		- 18 929,25 €	2 299,58 €
FONCTIONNEMENT	- 55 782,75 €		- 15 107,47 €	- 70 890,22 €
TOTAL	- 34 553,92 €	- €	- 34 036,72 €	- 68 590,64 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2023 de l'Activité Cinéma,
- décide de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 aux comptes :

R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 2 299 €.

D002 - Déficit de fonctionnement, à hauteur de 70 891 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ACTIVITE CINEMA : VILLE DE WITTENHEIM (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE WITTENHEIM (2)

Numéro SIRET : 21680376700195

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE MULHOUSE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : ACTIVITE CINEMA (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	6
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	7
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	9
D1 - Balance générale - Dépenses	11
D2 - Balance générale - Recettes	12

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	14
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	18
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	20
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	21
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	23
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	25
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	28

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	30
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	35
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	36
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	38
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	39
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	41

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	14430

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	25 000,00	22 701,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 299,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		25 000,00	25 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	155 100,00	225 991,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 70 891,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		225 991,00	225 991,00
TOTAL DU BUDGET (4)		250 991,00	250 991,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	28 428,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		28 428,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		28 428,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	28 428,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	25 000,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	12 501,00	12 501,00	12 501,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	12 501,00	12 501,00	12 501,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	12 501,00	12 501,00	12 501,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	7 200,00		10 200,00	10 200,00	10 200,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 200,00		10 200,00	10 200,00	10 200,00

TOTAL	7 200,00	0,00	22 701,00	22 701,00	22 701,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 299,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	25 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

10 200,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	47 800,00	0,00	43 800,00	43 800,00	43 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	93 000,00	0,00	99 200,00	99 200,00	99 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		142 000,00	0,00	144 200,00	144 200,00	144 200,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	200,00	0,00	200,00	200,00	200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	500,00		500,00	500,00	500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		142 700,00	0,00	144 900,00	144 900,00	144 900,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	7 200,00		10 200,00	10 200,00	10 200,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 200,00		10 200,00	10 200,00	10 200,00

TOTAL	149 900,00	0,00	155 100,00	155 100,00	155 100,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	70 891,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	225 991,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	59 500,00	0,00	59 500,00	59 500,00	59 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	146 183,00	0,00	166 491,00	166 491,00	166 491,00
Total des recettes de gestion courante		205 683,00	0,00	225 991,00	225 991,00	225 991,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		205 683,00	0,00	225 991,00	225 991,00	225 991,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	205 683,00	0,00	225 991,00	225 991,00	225 991,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	225 991,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	10 200,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	25 000,00	0,00	25 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		25 000,00	0,00	25 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	25 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	43 800,00		43 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	99 200,00		99 200,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 200,00	0,00	1 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	200,00	0,00	200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	500,00	10 200,00	10 700,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		144 900,00	10 200,00	155 100,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	70 891,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	225 991,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	12 501,00	0,00	12 501,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		10 200,00	10 200,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	12 501,00	10 200,00	22 701,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 299,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	25 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	59 500,00		59 500,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	166 491,00	0,00	166 491,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	225 991,00	0,00	225 991,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	225 991,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SECTION D'INVESTISSEMENT

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		28 428,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	28 428,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		28 428,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		28 428,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées								25 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		7 200,00	0,00	22 701,00	22 701,00	22 701,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	12 501,00	12 501,00	12 501,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	12 501,00	12 501,00	12 501,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	12 501,00	12 501,00	12 501,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	7 200,00		10 200,00	10 200,00	10 200,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		7 200,00		10 200,00	10 200,00	10 200,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					2 299,00

Affectation au compte 1068 (8)					0,00

Total des recettes d'investissement cumulées					25 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		28 428,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	28 428,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	12 228,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		28 428,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		28 428,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00

VILLE DE WITTENHEIM - ACTIVITE CINEMA - BP - 2023

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		7 200,00	0,00	22 701,00	22 701,00	22 701,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	12 501,00	12 501,00	12 501,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	12 501,00	12 501,00	12 501,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	12 501,00	12 501,00	12 501,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	12 501,00	12 501,00	12 501,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	7 200,00		10 200,00	10 200,00	10 200,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	500,00		500,00	500,00	500,00
281828	Autres matériels de transport	1 200,00		1 200,00	1 200,00	1 200,00
281838	Autre matériel informatique	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	500,00		500,00	500,00	500,00
28188	Autres immo. corporelles	3 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		7 200,00		10 200,00	10 200,00	10 200,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		149 900,00	0,00	0,00	155 100,00	155 100,00	0,00	155 100,00	155 100,00
011	Charges à caractère général (3)	47 800,00	0,00	0,00	43 800,00	43 800,00	0,00	43 800,00	43 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	93 000,00	0,00		99 200,00	99 200,00		99 200,00	99 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		142 000,00	0,00	0,00	144 200,00	144 200,00	0,00	144 200,00	144 200,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	200,00	0,00		200,00	200,00		200,00	200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	500,00			500,00	500,00		500,00	500,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		700,00	0,00	0,00	700,00	700,00		700,00	700,00
Total des dépenses réelles		142 700,00	0,00	0,00	144 900,00	144 900,00	0,00	144 900,00	144 900,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	7 200,00			10 200,00	10 200,00		10 200,00	10 200,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 200,00			10 200,00	10 200,00		10 200,00	10 200,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	70 891,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	225 991,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		205 683,00	0,00	225 991,00	225 991,00	225 991,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	59 500,00	0,00	59 500,00	59 500,00	59 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	146 183,00	0,00	166 491,00	166 491,00	166 491,00
Total des recettes de gestion des services		205 683,00	0,00	225 991,00	225 991,00	225 991,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		205 683,00	0,00	225 991,00	225 991,00	225 991,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées	225 991,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		149 900,00	0,00	0,00	155 100,00	155 100,00	0,00	155 100,00	155 100,00
011	Charges à caractère général (4)	47 800,00	0,00	0,00	43 800,00	43 800,00	0,00	43 800,00	43 800,00
60622	Carburants	1 500,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6064	Fournitures administratives	300,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
61358	Autres	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
61551	Entretien matériel roulant	800,00	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	800,00	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
6156	Maintenance	3 700,00	0,00		3 700,00	3 700,00	0,00	3 700,00	3 700,00
6161	Multirisques	190,00	0,00		190,00	190,00	0,00	190,00	190,00
617	Etudes et recherches	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6231	Annonces et insertions	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6236	Catalogues et imprimés	750,00	0,00		750,00	750,00	0,00	750,00	750,00
6241	Transports de biens	2 500,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6281	Concours divers (cotisations)	660,00	0,00		660,00	660,00	0,00	660,00	660,00
6358	Autres droits	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	93 000,00	0,00		99 200,00	99 200,00		99 200,00	99 200,00
6331	Versement mobilité	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	0,00		300,00	300,00		300,00	300,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 000,00	0,00		1 200,00	1 200,00		1 200,00	1 200,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	200,00	0,00		200,00	200,00		200,00	200,00
64111	Rémunération principale titulaires	49 000,00	0,00		52 000,00	52 000,00		52 000,00	52 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
64118	Autres indemnités	17 000,00	0,00		18 000,00	18 000,00		18 000,00	18 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	15 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00		16 000,00	16 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	100,00	0,00		100,00	100,00		100,00	100,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	300,00	0,00		300,00	300,00		300,00	300,00
6488	Autres	100,00	0,00		100,00	100,00		100,00	100,00

VILLE DE WITTENHEIM - ACTIVITE CINEMA - BP - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
65312	Frais de mission et de déplacement	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
65818	Autres	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		142 000,00	0,00	0,00	144 200,00	144 200,00	0,00	144 200,00	144 200,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	200,00	0,00		200,00	200,00		200,00	200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	200,00	0,00		200,00	200,00		200,00	200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	500,00			500,00	500,00		500,00	500,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	500,00			500,00	500,00		500,00	500,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		700,00	0,00	0,00	700,00	700,00		700,00	700,00
Total des dépenses réelles		142 700,00	0,00	0,00	144 900,00	144 900,00	0,00	144 900,00	144 900,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	7 200,00			10 200,00	10 200,00		10 200,00	10 200,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	7 200,00			10 200,00	10 200,00		10 200,00	10 200,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 200,00			10 200,00	10 200,00		10 200,00	10 200,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		205 683,00	0,00	225 991,00	225 991,00	225 991,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	59 500,00	0,00	59 500,00	59 500,00	59 500,00
7062	Redevances services à caractère culturel	58 000,00	0,00	58 000,00	58 000,00	58 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	146 183,00	0,00	166 491,00	166 491,00	166 491,00
757	Subventions	89 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757363	Établiss. et serv. caract. adminis.	0,00	0,00	95 100,00	95 100,00	95 100,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	55 783,00	0,00	70 891,00	70 891,00	70 891,00
75888	Autres	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
Total des recettes de gestion des services		205 683,00	0,00	225 991,00	225 991,00	225 991,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		205 683,00	0,00	225 991,00	225 991,00	225 991,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

**PRESENTATION CROISEE PAR
FONCTION**

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 501,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 501,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		25 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		25 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		12 501,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		12 501,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

VILLE DE WITTENHEIM - ACTIVITE CINEMA - BP - 2023

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 900,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 800,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 200,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 991,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 491,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)								A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		144 900,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		43 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		99 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		225 991,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		59 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		166 491,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

ANNEXES

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2022-09-30
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	FRAIS LIES REALISATION DOCUMENTS URBANISME	5	30/09/2022
L	FRAIS D ÉTUDES	5	30/09/2022
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	5	30/09/2022
L	SUBVENT.EQUIPEMT ORGANI.PUBLIC	5	30/09/2022
L	SUBVENTION EQUIPEMENT GROUPEMENTS COLLECTIVITES	5	30/09/2022
L	SUBVENTION EQUIPEMENTS GROUPEMENTS COLLECTIVITE	15	30/09/2022
L	SUBVENTION EQUIPEMENTS AUTRES GROUPEMENT	5	30/09/2022
L	SUB.ÉQUIPEMENT PERS.DT PRIVÉ	5	30/09/2022
L	SUBV EQUIPEMENT AUX PERS DE DROIT PRIVE BAT ET INS	15	30/09/2022
L	SUBVENTION EQUIPEMENT NATURE PERSONNES DE DROIT PR	5	30/09/2022
L	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2	30/09/2022
L	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2	30/09/2022
L	PLANTATIONS D ARBRES&ARBUSTES	20	30/09/2022
L	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS TERRAINS	20	30/09/2022
L	IMMEUBLES DE RAPPORT	25	30/09/2022
L	AUTRES BATIMENTS PRIVES	25	30/09/2022
L	MATERIEL ROULANT	10	30/09/2022
L	AUTRES MAT.UTIL.DÉF. CIVILE	10	30/09/2022
L	MAT. ROULANT DE VOIRIE	5	30/09/2022
L	AUTRE MATERIEL DE VOIRIE	10	30/09/2022
L	AUTRE MATERIEL&OUTILLAGE VOIRI	5	30/09/2022
L	AUTRES INSTAL.MAT.UTIL.TECHNI	10	30/09/2022
L	INSTAL.GÉNÉRALES AGENCT.AMÉNAG	20	30/09/2022
L	MATERIEL TRANSPORT	10	30/09/2022
L	MAT. DE BUREAU ET INFORMATIQUE SCOLAIRE	5	30/09/2022
L	AUTRES MAT. DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5	30/09/2022
L	AUTRES MAT DE BUREAU ET MOBILIER	10	30/09/2022
L	MATERIEL DE TELEPHONIE	2	30/09/2022
L	AUTRES IMMOS CORPORELLES	10	30/09/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépendances de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		10 200,00	III 10 200,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		10 200,00	10 200,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	4 000,00	4 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	500,00	500,00
281828	Autres matériels de transport	1 200,00	1 200,00
281838	Autre matériel informatique	1 000,00	1 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	500,00	500,00
28188	Autres immo. corporelles	3 000,00	3 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	10 200,00	0,00	2 299,00	0,00	12 499,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 12 499,00
Solde	V = IV – II (8) 12 499,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

VILLE DE WITTENHEIM - ACTIVITE CINEMA - BP - 2023

- (3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
- (5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.
- (6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
- (8) Indiquer le signe algébrique.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2023

Présenté par M. Le Maire (1),
A WITTENHEIM, le 14/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A WITTENHEIM, le 14/04/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

01 M. Antoine HOMÉ, Maire	
02 Mme Ginette RENCK, 1ère Adjointe	
03 M. Philippe RICHERT, 2ème Adjoint	
04 Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, 3ème Adjointe	
05 M. Joseph WEISBECK, 4ème Adjoint	
06 Mme Christiane-Rose KIRY, 5ème Adjointe	
07 M. Pierre PARRA, 6ème Adjoint	
08 Mme Alexandra SAUNUS, 7ème Adjointe	
09 M. Hechame KAIDI, 8ème Adjoint	
10 Mme Ouijdane ANOU, 9ème Adjointe	
11 Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, C.M.Déléguée	
12 M. Joseph RUBRECHT, C.M.Délégué	
13 Mme Séverine SUTTER, C.M.Déléguée	
14 M. Christophe BLANK, C.M.Délégué	
15 Mme Naoual BRITSCHU, C.M.Déléguée	
16 M. Philippe FLAMAND, C.M.Délégué	
17 Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, C.M.Déléguée	
18 Mme Sonia ZIMMERMANN, C.M.Déléguée	
19 M. Christian ROTH, C.M.	
20 M. Norbert REINDERS, C.M.	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

21 M. Annunziato STRATI, C.M.	
22 M. Maurice LOIBL, C.M.	
23 Mme Chantal RUBINO, C.M.	
24 Mme Martine DELERS, C.M.	
25 M. Stéphane FREY, C.M.	
26 M. Alexandre OBERLIN, C.M.	
27 Mme Corine SIMON, C.M.	
28 Mme Ghislaine BUESSLER, C.M.	
29 Mme Sylvie MURINO, C.M.	

Certifié exécutoire par M. Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/04/2023, et de la publication le 24/04/2023

A WITTENHEIM, le 24/04/2023

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°10 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2023 - PHOTOVOLTAÏQUE

Le projet de Budget Primitif 2023 de la Régie Photovoltaïque est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	49 884 €	49 884 €
Opérations réelles et résultats n-1	32 784 €	49 884 €
Opérations d'ordre	17 100 €	- €
Section d'investissement	153 660 €	153 660 €
Opérations réelles et résultats n-1	153 660 €	136 560 €
Reports 2022	- €	- €
Opérations d'ordre	- €	17 100 €
Budget total	203 544 €	203 544 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	119 490,00 €		17 070,00 €	136 560,00 €
EXPLOITATION	21 979,25 €	- €	- 8 095,20 €	13 884,05 €
TOTAL	141 469,25 €	- €	8 974,80 €	150 444,05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2023 de la Régie Photovoltaïque,
- décide de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 aux comptes :

R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 136 560 €.

R002 - Excédent d'exploitation, à hauteur de 13 884 €.

POUR EXTRAIT CONFORME


Laurence FAYE
Secrétaire de séance




Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21680376700229	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT REGIE PHOTOVOLTAIQUE VILLE DE WITTENHEIM

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE MULHOUSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : PHOTOVOLTAIQUE (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	17
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	19
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	20
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	22

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	49 884,00	36 000,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 13 884,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	49 884,00	49 884,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	153 660,00	17 100,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 136 560,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	153 660,00	153 660,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	203 544,00	203 544,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	11 879,00	0,00	16 784,00	16 784,00	16 784,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		12 879,00	0,00	17 784,00	17 784,00	17 784,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	2 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		39 879,00	0,00	32 784,00	32 784,00	32 784,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	17 100,00		17 100,00	17 100,00	17 100,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		17 100,00		17 100,00	17 100,00	17 100,00
TOTAL		56 979,00	0,00	49 884,00	49 884,00	49 884,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	49 884,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	35 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		35 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		35 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		35 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	13 884,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	49 884,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	17 100,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	136 590,00	0,00	153 660,00	153 660,00	153 660,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	136 590,00	0,00	153 660,00	153 660,00	153 660,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	136 590,00	0,00	153 660,00	153 660,00	153 660,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	136 590,00	0,00	153 660,00	153 660,00	153 660,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	153 660,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

VILLE DE WITTENHEIM - PHOTOVOLTAIQUE - BP - 2023

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	17 100,00		17 100,00	17 100,00	17 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		17 100,00		17 100,00	17 100,00	17 100,00
TOTAL		17 100,00	0,00	17 100,00	17 100,00	17 100,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					136 560,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					153 660,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

17 100,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	16 784,00		16 784,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 000,00		1 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	14 000,00	0,00	14 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	17 100,00	17 100,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	1 000,00		1 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		32 784,00	17 100,00	49 884,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	49 884,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	153 660,00	0,00	153 660,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		153 660,00	0,00	153 660,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	153 660,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	36 000,00		36 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		36 000,00	0,00	36 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	13 884,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	49 884,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		17 100,00	17 100,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	17 100,00	17 100,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	136 560,00

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	153 660,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

**SECTION
D'EXPLOITATION**

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	11 879,00	16 784,00	16 784,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6156	Maintenance	9 379,00	14 284,00	14 284,00
6256	Missions	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6358	Autres droits	500,00	500,00	500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 000,00	1 000,00	1 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		12 879,00	17 784,00	17 784,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	25 000,00	14 000,00	14 000,00
672	Reverst excédent collectivité rattach	25 000,00	14 000,00	14 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6951	Impôts sur les bénéfices	2 000,00	1 000,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		39 879,00	32 784,00	32 784,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	17 100,00	17 100,00	17 100,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	17 100,00	17 100,00	17 100,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		17 100,00	17 100,00	17 100,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		17 100,00	17 100,00	17 100,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		56 979,00	49 884,00	49 884,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	49 884,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	35 000,00	36 000,00	36 000,00
7088	Autres produits activités annexes	35 000,00	36 000,00	36 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		35 000,00	36 000,00	36 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		35 000,00	36 000,00	36 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		35 000,00	36 000,00	36 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	13 884,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	49 884,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D'INVESTISSEMENT

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	136 590,00	153 660,00	153 660,00
21753	Installations à caractère spécifique	136 590,00	153 660,00	153 660,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		136 590,00	153 660,00	153 660,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		136 590,00	153 660,00	153 660,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		136 590,00	153 660,00	153 660,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	153 660,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	17 100,00	17 100,00	17 100,00
28173	Constructions (mise à disposition)	17 100,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	0,00	17 100,00	17 100,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		17 100,00	17 100,00	17 100,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		17 100,00	17 100,00	17 100,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		17 100,00	17 100,00	17 100,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	136 560,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	153 660,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

ANNEXES

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0.00 €	2015-11-23

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2031 Frais d'etudes	5	23/11/2015
L	2032 Frais de recherche et de developpement	1	23/11/2015
L	2033 Frais d'insertion	1	23/11/2015
L	205 Concessions et droits similaires brevets licences	5	23/11/2015
L	208 Autres immobilisations incorporelles	5	23/11/2015
L	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	20	23/11/2015
L	21311 Batiments d' exploitation	50	23/11/2015
L	21315 Batiments administratifs	15	23/11/2015
L	2135 Installations generales	15	23/11/2015
L	2138 Autres constructions	20	23/11/2015
L	2151 Installations complexes specialisees	30	23/11/2015
L	2153 Installations a caractere specifique	15	23/11/2015
L	2157 Agencements et aménagements materiel et outillage industriels	5	23/11/2015
L	2158 Autres installations materiel et outillage techniques	5	23/11/2015
L	21751 Installations complexes specialisees	20	23/11/2015
L	21753 Installations a caractere specifique	15	23/11/2015
L	21757 agencements et aménagements Materiel et outillage de voirie	5	23/11/2015
L	21758 Autres installations materiel et outillages techniques	5	23/11/2015
L	21782 Materiel de transport	5	23/11/2015
L	21783 Materiel de bureau et informatique	10	23/11/2015
L	21784 Mobilier	10	23/11/2015
L	21788 Autres immobilisations corporelles recues au titre MAD	10	23/11/2015
L	2181 Installations generales agencements et aménagements divers	20	23/11/2015
L	2182 Materiel de transport	5	23/11/2015
L	2183 Materiel de bureau et materiel informatique	10	23/11/2015
L	2184 Mobilier	10	23/11/2015
L	2188 Autres immobilisations corporelles	10	23/11/2015

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		17 100,00	III 17 100,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		17 100,00	17 100,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28173	Constructions (mise à disposition)	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	17 100,00	17 100,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	17 100,00	0,00	136 560,00	0,00	153 660,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 153 660,00
Solde	V = IV – II (6) 153 660,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Directeur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Directeur	A	TECH	380	0,00	332-8-2°	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2023

Présenté par (1) M. Le Maire,

A WITTENHEIM le 07/04/2023

(1) M. Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A WITTENHEIM, le 14/04/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 M. Antoine HOMÉ, Maire	
02 Mme Ginette RENCK, 1ère Adjointe	
03 M. Philippe RICHERT, 2ème Adjoint	
04 Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, 3ème Adjointe	
05 M. Joseph WEISBECK, 4ème Adjoint	
06 Mme Christiane-Rose KIRY, 5ème Adjointe	
07 M. Pierre PARRA, 6ème Adjoint	
08 Mme Alexandra SAUNUS, 7ème Adjointe	
09 M. Hechame KAIDI, 8ème Adjoint	
10 Mme Ouijdane ANOU, 9ème Adjointe	
11 Mme Rebecca SPADI-VOEGLER, C.M.Déléguée	
12 M. Joseph RUBRECHT, C.M.Délégué	
13 Mme Séverine SUTTER, C.M.Déléguée	
14 M. Christophe BLANK, C.M.Délégué	
15 Mme Naoual BRITSCHU, C.M.Déléguée	
16 M. Philippe FLAMAND, C.M.Délégué	
17 Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, C.M.Déléguée	
18 Mme Sonia ZIMMERMANN, C.M.Déléguée	
19 M. Christian ROTH, C.M.	
20 M. Norbert REINDERS, C.M.	
21 M. Annunziato STRATI, C.M.	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

22 M. Maurice LOIBL, C.M.	
23 Mme Chantal RUBINO, C.M.	
24 Mme Martine DELERS, C.M.	
25 M. Stéphane FREY, C.M.	
26 M. Alexandre OBERLIN, C.M.	
27 Mme Corine SIMON, C.M.	
28 Mme Ghislaine BUESSLER, C.M.	
29 Mme Sylvie MURINO, C.M.	

Certifié exécutoire par (1) M. Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/04/2023, et de la publication le 24/04/2023
A WITTENHEIM, le 24/04/2023

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

**POINT N°11 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET
EAU POTABLE**

La décision modificative n°1 du budget Eau Potable permet d'opérer des ajustements au compte 4581 en dépenses et 4582 en recettes : compte d'opérations pour compte de tiers.

En effet, l'instruction comptable précise que les comptes doivent être créés en intégrant les numéros d'opération. Or, les opérations avaient été créées à part initialement. Il convient donc de créer les 4 comptes en dépenses et recettes intégrant le code opération initialement prévu.

La décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes avec une réaffectation des crédits inscrits sur chaque opération aux comptes 4581/.... ou 4582/.... opération comprise.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL	- €	- €

Voir le document en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la décision modificative n° 1 du budget Eau Potable.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21680376700278	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EAU POTABLE - SUBDELEGATION M2A dont la population est de 3500 habitants et plus VILLE DE WITTENHEIM

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE MULHOUSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : EAU POTABLE - SUBDELEGATION M2A (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	Sans Objet

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 868 900,00	0,00	0,00	0,00	1 868 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	440 800,00	0,00	0,00	0,00	440 800,00
014	Atténuations de produits	358 700,00	0,00	0,00	0,00	358 700,00
65	Autres charges de gestion courante	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
Total des dépenses de gestion des services		2 681 400,00	0,00	0,00	0,00	2 681 400,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 039 600,00	0,00	0,00	0,00	1 039 600,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 721 000,00	0,00	0,00	0,00	3 721 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 721 000,00	0,00	0,00	0,00	3 721 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 721 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 720 900,00	0,00	0,00	0,00	3 720 900,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		3 720 900,00	0,00	0,00	0,00	3 720 900,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 721 000,00	0,00	0,00	0,00	3 721 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 721 000,00	0,00	0,00	0,00	3 721 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 721 000,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	1 016 400,00	0,00	0,00	0,00	1 016 400,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 019 400,00	0,00	0,00	0,00	1 019 400,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 019 400,00	0,00	0,00	0,00	1 019 400,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 019 400,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	1 016 400,00	0,00	0,00	0,00	1 016 400,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 019 400,00	0,00	0,00	0,00	1 019 400,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 019 400,00	0,00	0,00	0,00	1 019 400,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 019 400,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 868 900,00	0,00	0,00
605	Achats d'eau	600 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	10 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	600,00	0,00	0,00
6066	Carburants	3 200,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	36 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	16 800,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	8 400,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	42 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 400,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 400,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	6 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	12 000,00	0,00	0,00
618	Divers	3 600,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 200,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 121 800,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	440 800,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	50 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	220 400,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	1 800,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	600,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	1 200,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 800,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	500,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	84 000,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	2 400,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	27 000,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	2 600,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	14 500,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	1 200,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	26 400,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	2 400,00	0,00	0,00
6458	Cotizat° autres organismes sociaux	4 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	358 700,00	0,00	0,00
701249	Reversement redevance agence de l'eau	211 000,00	0,00	0,00
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	147 700,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	13 000,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	5 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		2 681 400,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 039 600,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 036 600,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		3 721 000,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 721 000,00	0,00	0,00

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	RESTES A REALISER N-1 (13)			0,00
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 720 900,00	0,00	0,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	691 000,00	0,00	0,00
70123	Contre-valeur redevance prélèvement	32 700,00	0,00	0,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	195 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	48 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 103 000,00	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	130 800,00	0,00	0,00
7064	Locations de compteurs	166 200,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	2 500,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	220 400,00	0,00	0,00
7085	Ports et frais accessoires facturés	9 500,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	1 121 800,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		3 720 900,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	100,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	100,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		3 721 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 721 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 000,00	0,00	0,00
45810	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (6)	1 016 400,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00
45810801	AEP RUE MARKSTEIN (6)	0,00	300 000,00	300 000,00
45810802	AEP RUE ENSISHEIM (6)	0,00	300 000,00	300 000,00
45810803	AEP RUE DES MERLES (6)	0,00	250 000,00	250 000,00
45810899	RACCORDEMENT COMPTEUR (6)	0,00	150 000,00	150 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		1 016 400,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 019 400,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 019 400,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	3 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 000,00	0,00	0,00
45820	RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (5)	1 016 400,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00
45820801	AEP RUE MARKSTEIN (5)	0,00	300 000,00	300 000,00
45820802	AEP RUE ENSISHEIM (5)	0,00	300 000,00	300 000,00
45820803	AEP RUE DES MERLES (5)	0,00	250 000,00	250 000,00
45820899	RACCORDEMENT COMPTEUR (5)	0,00	150 000,00	150 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		1 016 400,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 019 400,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 019 400,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°12 - PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES 2024/2027 - MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN (CDG68) POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux et pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du Code Général de la Fonction Publique, des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu la délibération n°7 du 1^{er} février 2019 validant l'adhésion de la Ville au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu l'adhésion de la Ville de Wittenheim aux contrats d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, arrivant à échéance au 31 décembre 2023 ;

Vu la proposition du CDG68, qui dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, propose aux collectivités de conduire pour leur compte la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de ces contrats ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de pouvoir souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant la possibilité laissée à la Ville de ne pas adhérer aux contrats proposés si les conditions au terme de la consultation devaient ne pas lui convenir.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique.

Ces contrats devront prendre effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans et être gérés sous le régime de la capitalisation, sachant que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG68) de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°13 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte des évolutions des missions et de la réussite au concours d'agents, il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs du budget Ville, en conséquence.

Filière technique

- ✓ Création de 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

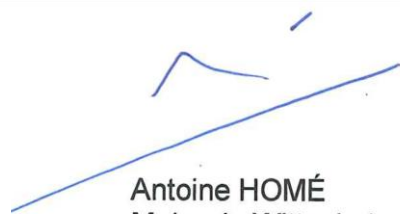
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'état des effectifs de la filière technique du budget Ville joint en annexe ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au Budget 2023 et suivants de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique au 14 avril 2023
Budget Ville

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 09/12/2022	Effectifs au 14/04/2023
INGENIEUR TERRITORIAL				
Ingénieur hors classe	TC	100%	1	1
Ingénieur principal	TC	100%	1	1
Ingénieur	TC	100%	3	3
Ingénieur	TNC	40%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			6	6
TECHNICIENS				
Technicien Principal de 1ère classe	TC	100%	4	4
Technicien Principal de 2ème classe	TC	100%	3	3
Technicien	TC	100%	2	2
TOTAL CADRE D'EMPLOI			9	9
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Technicien bâtiment	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			1	1
AGENT DE MAITRISE				
Agent de maîtrise principal	TC	100%	5	5
Agent de maîtrise	TC	100%	8	8
TOTAL CADRE D'EMPLOI			13	13
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1ère cl			17	17
Postes à Temps Complet	TC	100%	16	16
Postes à Temps Non Complet	TNC	78,85%	1	1
Adjoint technique principal de 2ème cl			30	33
Postes à Temps Complet	TC	100%	16	19
Postes à Temps Non Complet	TNC	85,33%	1	1
	TNC	80,00%	2	2
	TNC	67,33%	1	1
	TNC	61,33%	2	2
	TNC	60,00%	7	7
	TNC	57,33%	1	1
Adjoint technique			58	58
Postes à Temps Complet	TC	100%	30	30
Postes à Temps Non Complet	TNC	91,12%	1	1
	TNC	84,67%	1	1
	TNC	80,00%	1	1
	TNC	78,85%	6	6
	TNC	78,14%	1	1
	TNC	75,00%	3	3
	TNC	68,67%	2	2
	TNC	67,33%	1	1
	TNC	61,33%	1	1
	TNC	60,00%	6	6
	TNC	59,33%	2	2
	TNC	58,00%	1	1
	TNC	38,66%	2	2
TOTAL CADRE D'EMPLOI			105	108
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			134	137



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°14 - AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs formalisée entre la Commune de Wittenheim et l'Association Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise la subvention versée au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Monsieur Antoine HOMÉ ne prend part ni au vote ni au débat en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

De plus, en raison de la procuration donnée par Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, il convient que cette dernière ne prenne pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

AVENANT FINANCIER 2023/1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC
L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM

Entre **la Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023,

D'une part, et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, représentée par son Président Monsieur Olivier LE CAIN, ayant son siège en Mairie – Place des Malgré-Nous - 68270 WITTENHEIM, dénommée ci-après « Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'association Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, en précisant la subvention apportée par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1 - Montant de la Subvention

Après instruction de la demande de financement formulée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2023 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 020 (gérée par le service des Ressources Humaines)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	49 500 €
Total	49 500 €

soit un total de **49 500 €** (quarante-neuf mille cinq cent euros), représentant 51 % du budget prévisionnel 2023 de l'association, estimé à 96 700 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2023 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim

Pour l'Amicale du Personnel

Antoine HOMÉ

Olivier LE CAIN

Maire

Président



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°15 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Office Municipal des Sports et Loisirs pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Messieurs Philippe RICHERT, Hechame KAIDI et Christian ROTH ainsi que Mesdames Ouijdane ANOU, Alexandra SAUNUS, Anne Alexandra ROMANIEW et Sonia ZIMMERMANN ne prennent part ni au débat, ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

De plus, en raison des procurations données par Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT et par Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, il convient également que ces derniers ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) DE WITTENHEIM**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023,

D'une part, et

L'association « Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM », dont le siège est fixé au 10b rue de la 1^{ère} Armée Française, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Philippe RICHERT, son Président dument mandaté, n° SIREN 778988717, Dénommée ci-après « OMSL »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'OMSL, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'OMSL, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2023 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	13 490 €
Total	13 490 €

soit un total de **13 490 €** (treize mille quatre cent quatre-vingt dix euros), représentant 47% du budget prévisionnel 2023 de l'association, estimé à 28 700 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2023 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
Le Maire

Pour l'OMSL
Le Président,

Antoine HOMÉ

Philippe RICHERT



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°16 - STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (STSPD) 2022-2026

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée.

La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération, conclue pour la période 2017 – 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La mise à jour de la nouvelle stratégie a été réalisée fin 2022, consécutivement au recrutement d'une chargée de mission Sécurité et Prévention de la délinquance au sein de l'Agglomération en septembre de la même année. C'est la raison pour laquelle le bilan de la délinquance et des actions de la précédente stratégie a finalement été prorogé jusqu'en 2021.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020 - 2024 :

- la prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention,
- aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
- une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance,
- une gouvernance renouvelée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre axes en plan d'action et mesures doit s'adapter aux caractéristiques et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (première partie de la nouvelle stratégie) préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité issu de l'analyse des phénomènes de délinquance émergents (seconde partie) et des bilans et états des lieux des actions développées sur le territoire sur la période 2017 – 2021 (troisième partie).

L'élaboration du plan d'action (quatrième partie) a également tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs à l'occasion des Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) restreints et pléniers qui ont eu lieu précédemment.

Enfin, le nouveau plan d'action prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur le territoire de m2A.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022 – 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

- Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;
- Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;
- Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;
- Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun. Conçu comme une boîte à outil que chaque commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération pourra s'approprier, il vise à partager les bonnes pratiques. Les membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

Si le temps imparti pour la rédaction du document n'a pas permis de rencontrer l'intégralité des acteurs de la future stratégie (40 interlocuteurs relevant de 15 communes ou services ont néanmoins été vus), la méthodologie de validation se veut collaborative et co-constructive. Ainsi, la lecture du document de travail a été proposée à l'ensemble des partenaires institutionnels signataires (Sous-Préfecture, Procureures de la République, Directeur Départemental de la Police Nationale, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Mulhouse) et à l'ensemble des Maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une présentation synthétique du plan de la stratégie et particulièrement du plan d'action a été faite à l'ensemble des acteurs réunis à l'occasion des trois Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance restreints qui se sont tenus entre le 1^{er} février et le 2 mars 2023. Tous les acteurs ont ainsi été invités à formuler leurs observations et à amender le document, présenté, dans sa version finalisée en Conférence Plénière des Maires le 13 mars 2023.

Après validation du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023, la signature officielle de la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est envisagée à l'occasion du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance plénier qui devrait se tenir d'ici la fin du second trimestre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la période 2022 à 2026,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du présent acte et notamment de signer la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance




Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

2022 > 2026

m2A.fr

STRATÉGIE TERRITORIALE
DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE
2022 - 2026

SOMMAIRE

- PRÉAMBULE 7
- 1. CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE m2A 9**
 - 1-1. Les zones de compétence de sécurité publique et judiciaires 9**
 - 1-2. Géographie d'intervention prioritaire 10**
 - 1-2-1. Un quartier de reconquête républicaine : Bourtzwiller à Mulhouse 10
 - 1-2-2. Six quartiers prioritaires de la politique de la ville de m2A 11
 - 1-2-3. Les secteurs de l'agglomération particulièrement exposés 12
- 2. LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 14**
 - 2-1. L'évolution des phénomènes de délinquance sur le territoire m2A entre 2017 et 2021 15**
 - 2-1-1. Quelques événements marquants sur la période 2017 – 2021 15
 - 2-1-2. Diagnostic chiffré de la délinquance sur m2A avant la crise sanitaire de la COVID-19 17
 - 2-1-3. L'effet de la crise sanitaire sur les phénomènes de délinquance 18
 - 2-1-4. L'évolution des incidents dans les transports en commun et des actes de vandalisme au sein des logements sociaux 21
 - 2-2. L'évolution de l'activité du tribunal judiciaire de Mulhouse 2019 – 2021 27**
 - 2-3. L'accueil des gens du voyage sur le territoire m2A : un bilan perfectible 29**
- 3. ÉTAT DES LIEUX ET BILAN DES ACTIONS ET DISPOSITIFS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ AU SEIN DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION SUR LA PÉRIODE 2017-2021 31**
 - 3-1. Évolution de la délinquance des mineurs et bilan des actions 2017-2021 32**
 - 3-1-1. La prise en charge des mineurs par la protection judiciaire de la jeunesse 32
 - 3-1-2. Une entrée dans la délinquance des mineurs de plus en plus précoce 33
 - 3-1-3. Bilan des actions à l'attention des jeunes sur le territoire de m2A 34
 - 3-2. Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes 42**
 - 3-3. Lutter contre le sentiment d'insécurité et les incivilités 46**
 - 3-4. Partage des outils, importance du partenariat et participation citoyenne 59**
 - 3-4-1. Les polices de complémentarité 60
 - 3-4-2. Les instances partenariales 62
 - 3-4-3. Les actions citoyennes 64
 - 3-5. La prévention de la radicalisation 65**

- 4. PLAN D'ACTION 2022 – 2026 69**
 - Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance 71**
 - 1. Protéger la santé mentale des jeunes et prévenir les conduites addictives 72
 - 2. Développer des actions de remobilisation en direction de jeunes dans l'incivilité manifeste ou en difficulté sociale et scolaire 74
 - 3. Lutter contre l'entrée dans la délinquance et favoriser les actions de prévention de la récidive 76
 - Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes et aller vers les publics vulnérables 81**
 - 1. Sensibiliser aux violences faites aux femmes pour les rendre visibles et inacceptables de tous 82
 - 2. Garantir l'accueil et l'accompagnement des victimes et encourager les actions de prise en charge des auteurs de violences 84
 - 3. Aller vers les publics vulnérables 88
 - Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publiques par un partenariat fort et en associant la population 91**
 - 1. Conforter et coordonner les interventions de proximité par un partenariat fort et efficace 92
 - 2. Renforcer et développer les moyens d'action pour assurer la tranquillité publique 98
 - 3. Encourager la participation citoyenne pour veiller au respect de l'espace public et des espaces communs 106
 - Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire 111**
 - 1. Développer la prévention auprès des jeunes 112
 - 2. Agir sur les comportements des usagers de la route 116

- ANNEXES 121**

PRÉAMBULE

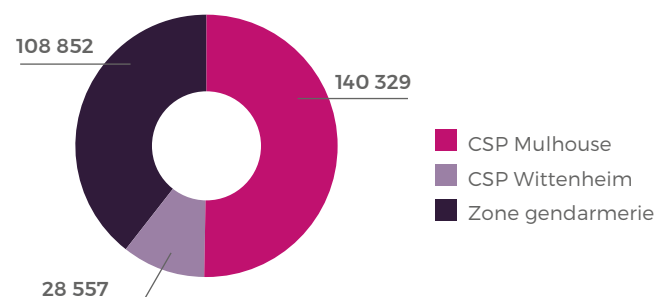
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) regroupe 39 communes urbaines, périurbaines et rurales, pour près de 280 000 habitants. Elle est la première intercommunalité du Haut-Rhin avec plus du tiers de la population départementale. Troisième agglomération de la région Grand Est après l'Eurométropole de Strasbourg et le Grand Reims, elle est aussi la 20^e communauté d'agglomération française. Compte tenu du poids démographique et du nombre de communes membres, les enjeux en termes de tranquillité et de sécurité publiques sont majeurs et les actions portées par l'agglomération se doivent de répondre aux préoccupations des habitants comme des élus de m2A en améliorant la qualité du vivre-ensemble, en réduisant le sentiment d'insécurité des populations, en contribuant à leur protection et en garantissant leurs libertés.

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La promotion et l'animation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de ses priorités auprès de l'ensemble des partenaires locaux se fait dans le cadre des Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), instance de concertation intercommunale. Sur l'actuelle mandature, le contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID 19 n'avait pas permis au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération de se réunir de manière plénière en 2020 et de faire le bilan de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance qui avait été conclue pour la période 2017 – 2020. Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de juin 2021 a été l'occasion d'annoncer un nouveau mode de gouvernance de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance justifié par la réorganisation des compétences entre l'Agglomération et la Ville de Mulhouse, avec la volonté d'impulser davantage de proximité, de coopération et d'échanges de bonnes pratiques entre les acteurs locaux afin d'affiner les diagnostics de sécurité et d'aborder les problématiques de chaque commune. Ce mode de gouvernance s'inscrit pleinement dans l'ambition portée par la nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) 2020 - 2024. Ainsi, dès 2022, préalablement au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier annuel qui s'est réuni en mai, trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints, calqués sur le découpage géographique des conférences territoriales des maires (13 par secteur), se

Nombre d'habitants par zones de sécurité



Mulhouse Alsace Agglomération se situe aux portes de la Suisse et de l'Allemagne. Si elle présente bien des avantages, cette proximité a aussi un impact en matière de sécurité et de délinquance : des facilités pour les trafics de stupéfiants, la traite d'êtres humains, les contrefaçons, etc.

Au niveau judiciaire, Mulhouse Alsace Agglomération dépend du ressort de deux tribunaux judiciaires. Ainsi les communes de **Feldkirch**, **Berrwiller**, **Bollwiller**, **Pulversheim** et **Ungersheim** relèvent de la compétence du tribunal judiciaire de Colmar. Les 34 autres communes de l'agglomération dépendent quant à elles du tribunal judiciaire de Mulhouse.

1-2. GÉOGRAPHIE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

La géographie d'intervention prioritaire est l'identification et la délimitation des quartiers les plus fragiles dont la définition est faite sur la base de deux éléments déterminants :

- les secteurs où la vulnérabilité économique et sociale des habitants renforce le sentiment d'insécurité et peut favoriser l'émergence d'un risque,
- les secteurs où la délinquance quotidienne est significative.

Davantage d'actions sont concentrées sur ces quartiers.

1-2-1. Un quartier de reconquête républicaine : Bourtzwiller à Mulhouse

En matière de sécurité, d'importantes réformes structurelles ont été menées au niveau national depuis 2017 comme la mise en place de 47 Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR) dans les territoires les plus exposés à la délinquance et dont l'objectif affiché est celui d'une police de sécurité du quotidien, adaptée à chaque territoire et à la délinquance qui le caractérise.

Pour réaliser cet objectif ambitieux, des effectifs de policiers ou de gendarmes supplémentaires ont été affectés au sein des quartiers où il y en avait le plus besoin afin de lutter contre les incivilités, les violences, les trafics, la radicalisation, etc.

Ces quartiers désignés ont disposé d'effectifs supplémentaires des forces de sécurité intérieure pour mettre en place des stratégies locales de sécurité, renforcer le dialogue avec la population, multiplier les partenariats avec les acteurs locaux du monde associatif, les bailleurs sociaux et les élus territoriaux.

Dans le Haut-Rhin et au sein de Mulhouse Alsace Agglomération, le quartier de Bourtzwiller à Mulhouse, a été installé comme quartier de reconquête républicaine. Ainsi, en juin 2019, 10 policiers ont renforcé les effectifs du commissariat de quartier et 10 autres policiers supplémentaires y ont été affectés en septembre 2019. Deux enjeux spécifiques avaient été identifiés pour ce quartier : lutter contre la délinquance d'appropriation (les vols et les cambriolages) et les violences urbaines (incendies de véhicules) par le renforcement de la présence policière sur la voie publique, notamment par des interventions coordonnées dans les transports en commun, et en réalisant un rapprochement police-population par la fidélisation d'un fonctionnaire « délégué à la cohésion police-population ».

1-2-2. Six quartiers prioritaires de la politique de la ville de m2A

Le contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015 – 2022, prorogé jusqu'en 2023. Il s'articule autour des principes structurants² suivants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés ;
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'État et des collectivités territoriales
- et un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

Au titre de la nouvelle géographie prioritaire, l'État³ a retenu, selon un critère unique de taux de pauvreté, 6 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sur le territoire de m2A répartis sur 3 communes :

- les quartiers **Bourtzwiller**, **les Coteaux**, **Péricentre** et **Brustlein à Mulhouse** ;
- le quartier **Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach** ;
- le quartier **Markstein-La Forêt à Wittenheim**.

La pandémie et le confinement en 2020 ont renforcé les inégalités sociales fragilisant un peu plus les quartiers prioritaires.

Concernant le niveau de vie de ces quartiers, l'année 2016 est considérée comme une année de reprise économique. Sur la période 2016 – 2019, les quartiers ont vu leur situation s'améliorer comme le reste du territoire. Ce fut tout particulièrement le cas des quartiers de Bourtzwiller, de Markstein-la Forêt et dans une moindre mesure du quartier Péricentre. Si la période de 2016 à 2019 est une période de reprise économique, à compter de 2020 les impacts de la crise sanitaire se sont fait sentir. À noter que la part des jeunes de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi a reculé dans tous les quartiers entre 2019 et 2021.

2. Circulaire du premier Ministre du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville
3. Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

1-2-3. Les secteurs de l'agglomération particulièrement exposés

Certains territoires ont spécifiquement été évoqués par les partenaires soit à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, soit dans le cadre des entretiens réalisés pour l'élaboration de la présente stratégie.

Mulhouse, ville-centre de l'agglomération, concentre la très grande majorité des faits de délinquance et d'incivilités. Ainsi, s'agissant des atteintes volontaires à l'intégrité physique, en 2019, 80% de la délinquance du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération était concentrée sur la circonscription de sécurité de Mulhouse (76,4% en 2018 et 78,4% en 2020). De même concernant les atteintes aux biens, en 2019, 70,6% des infractions entrant dans cette catégorie étaient commises sur la zone de police de Mulhouse (74,8% en 2020 contre 70,5% en 2018).

Sur **Mulhouse**, trois quartiers et plusieurs rues sont identifiés par les autorités comme étant des secteurs particulièrement sensibles en termes de délinquance :

- Bourtzwiller ;
- Coteaux ;
- Drouot ;
- avenue de Colmar, rue des Abeilles, rue du Manège, avenue Robert Schuman, rue du Sauvage, boulevard de l'Europe, place Franklin, rue de Toulouse,
- et les alentours de la gare centrale SNCF : dégradations, cambriolages, vols simples, vols à la roulotte.

Les phénomènes de délinquance sur ces quartiers sont variés et les problématiques diverses. Ces quartiers sont identifiés comme repères pour les trafics de stupéfiants, les regroupements de jeunes dans les espaces publics et collectifs et les marginaux qui s'alcoolisent (place Franklin et quartier Péricentre).

En dehors de la Ville de Mulhouse, **Rixheim** a connu quelques soucis en 2018-2019 dans le quartier de l'Île Napoléon et ce malgré la présence de deux animateurs de rue. Aussi, le quartier de la Rotonde est connu pour être le théâtre de trafics de stupéfiants. Un plan d'action de réappropriation territoriale en partenariat entre la Police municipale de Rixheim et la Gendarmerie a été lancé. La situation est désormais calme et sous contrôle, notamment grâce à une importante opération antistupéfiants réalisée en 2021 et qui a permis la saisie de plus de 40 kg de résine de cannabis.



Présence de gendarmes
au Plan d'eau de Reiningue

À **Kingersheim**, les phénomènes de regroupement de jeunes, de dégradations du mobilier urbain, de violences en réunion se concentrent particulièrement au niveau du secteur Gounod (à proximité de la Plaine de Foot et du gymnase). Des regroupements au niveau du parc des Gravières ont quelques temps été source de nuisances nocturnes, mais ces phénomènes sont traités depuis 2021 avec la mise en œuvre d'un arrêté municipal.

En outre, parmi les quartiers sensibles de la circonscription de la compagnie de gendarmerie de Mulhouse, celui des Tuileries à **Sausheim**, le quartier des Jonquilles et dans une moindre mesure le quartier de la Doller à **Illzach** et le quartier de la Thur à **Wittelsheim**.

En 2021, des sites, comme le **plan d'eau de Reiningue**, ont été identifiés comme théâtres potentiels de débordements les jours de forte affluence nécessitant la mise en œuvre d'un dispositif spécifique. Ainsi dans une logique de coopération avec la gendarmerie, un dispositif de sécurisation complémentaire du plan d'eau durant les week-ends et les jours fériés des mois de juillet et août 2021 et 2022 a été mis en œuvre au moyen d'une convention. En complément des agents de médiation de l'agglomération, 3 réservistes opérationnels de la gendarmerie ont été mobilisés les après-midis sur des jours préalablement identifiés.

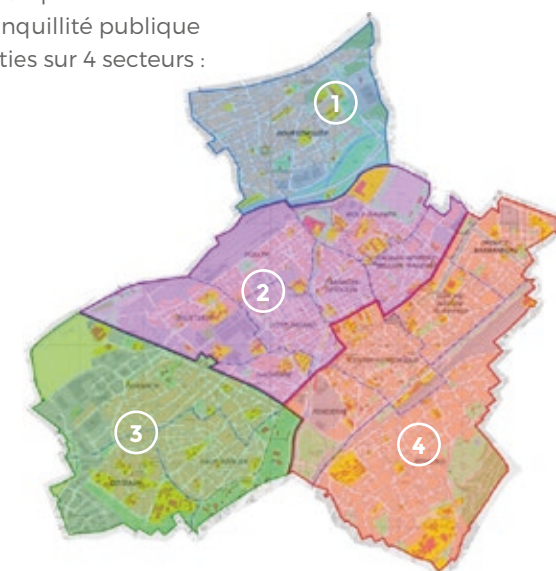
La zone commerciale située à cheval sur les communes de **Wittenheim** et **Kingersheim** engendre un nombre d'infractions conséquent lié à la présence de nombreux commerces (vols à l'étalage, vols simples, dégradations, etc.).

FOCUS

Les Coordinations Territoriales de Prévention et de Sécurité (CTPS) de Mulhouse œuvrant pour la tranquillité publique

Quatre coordinations territoriales de prévention et de sécurité agissent pour la tranquillité publique des Mulhousiens. Elles sont réparties sur 4 secteurs :

1. Bourtzwiller
2. Quartiers anciens
3. Coteaux
4. Centre-Drouot



Coordinations territoriales prévention et sécurité de Mulhouse

Ces coordinations poursuivent un double objectif :

- prévenir la délinquance
- lutter contre l'insécurité, et ainsi concourir au « mieux-vivre ensemble ».

Tout Mulhousien (habitants, associations de quartier, institutions...) concerné par un problème d'insécurité, d'incivilité ou de faits portant atteinte à la tranquillité publique peut solliciter les coordinations territoriales.

Les demandes peuvent concerner une diversité de faits : des regroupements causant des nuisances, les dégradations, les difficultés aux abords des établissements scolaires, etc.

Selon les besoins, le coordonnateur mobilise les partenaires concernés (bailleurs sociaux, Police nationale, Police municipale, médiateur, justice, Éducation nationale, État...), actionne les leviers possibles et tente de trouver des solutions aux problématiques posées. Il assure également le suivi du dossier et informe le demandeur des retours d'informations suite à leur requête.

De plus, les coordinations territoriales de prévention et de sécurité sont désormais amenées à faire de la prévention situationnelle c'est-à-dire à mettre en œuvre des actions visant à dissuader les potentiels auteurs d'actes de malveillance de passer à l'acte en intervenant sur l'environnement le plus en amont possible. Un chargé de mission de prévention situationnelle est opérationnel depuis 2006. Ses missions visent à établir des préconisations pour la réalisation d'aménagements physiques ayant pour but de dissuader le passage à l'acte délinquant (éclairage, vidéoprotection urbaine, etc.).

L'équipe des coordinations territoriales de prévention et de sécurité coanime avec la Police nationale les groupes de partenariat opérationnel⁴.

2. LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

La précédente stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance portait sur la période 2017 – 2020. Le contexte sanitaire engendré par la crise COVID 19 dès 2020 conjugué à la réorganisation des missions entre m2A et la Ville de Mulhouse, n'ont pas permis de procéder au bilan de la précédente stratégie et à la rédaction de la nouvelle. C'est la raison pour laquelle le diagnostic partagé en matière de sécurité et de prévention de la délinquance inclut également l'année 2021.

En outre, le recrutement d'un coordinateur des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance pour m2A, interlocuteur de proximité des élus, des services de l'État, de l'autorité judiciaire, des partenaires associatifs a tardé à être effectif et la prise de fonction de la chargée de mission dédiée n'a eu lieu qu'au 1^{er} septembre 2022. C'est pourquoi,

4. page 62

bien que la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance couvre la période 2020 – 2024, la présente stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de m2A couvrira la période 2022 – 2026.

Le diagnostic de sécurité consiste à détailler les évolutions des phénomènes de délinquance et des troubles à la tranquillité publique dans les communes de l'agglomération afin de définir les futures priorités d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Ainsi ressortiront nécessairement des publics ou territoires cibles où les besoins seront accentués sans pour autant délaisser les autres secteurs ou stigmatiser les premiers.

Outre le rendu de l'évolution de la délinquance, ce diagnostic de sécurité partagé a pour ambition de valoriser les dispositifs et actions mis en œuvre par les communes de Mulhouse Alsace Agglomération. Les actions et dispositifs portés ou financés dans le cadre de la stratégie doivent faire l'objet d'une évaluation annuelle concertée entre les porteurs de projets et les partenaires participants. À cet effet, un certain nombre d'élus et de partenaires ont pu être rencontrés pour échanger, présenter leurs actions et leur bilan. D'autres ont pu communiquer leurs indicateurs. Malheureusement, il n'a pas été possible dans le temps imparti à l'élaboration du document de rencontrer de manière exhaustive l'ensemble des acteurs territoriaux impliqués dans la stratégie.

2-1. L'ÉVOLUTION DES PHÉNOMÈNES DE DÉLINQUANCE SUR LE TERRITOIRE m2A ENTRE 2017 ET 2021

Cette évolution repose sur les indicateurs transmis par l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs, impliqués directement dans les phénomènes de délinquance.

Notons que l'année 2020 est exceptionnelle et a bouleversé l'ensemble des données rapportées du fait de la crise sanitaire. Les statistiques relatives à cette année extraordinaire sont à interpréter avec précaution. En effet, à partir de mars 2020, l'ensemble du territoire national a connu une série de confinements et des limitations de déplacements engendrant une modification des comportements et de fait, une augmentation des infractions liées à la sphère privé ou aux violations des mesures de restrictions de déplacement. À l'inverse, on a pu observer une diminution de la délinquance de voie publique et des cambriolages, effet direct du confinement (population contrainte de rester à son domicile et/ou de télétravailler).

Mulhouse, ville-centre de l'agglomération, concentre la majorité des problématiques constatées sur le territoire de l'agglomération. Les villes périphériques de Mulhouse, situées en zone police, connaissent les mêmes phénomènes de délinquance dans des proportions moindres. Plusieurs événements ont marqué le territoire sur la période étudiée.

2-1-1. Quelques événements marquants sur la période 2017 – 2021

• L'impact de la délinquance issue des pays de l'Est : un phénomène récurrent

En 2018, plusieurs équipes d'individus originaires de la communauté albanaise ont été interpellées et écrouées pour des cambriolages (40 à 60 faits) et des vols à la roulotte.

Ce démantèlement est le fruit d'un travail conjoint entre la Police et la Gendarmerie nationales. En parallèle, un travail de coordination avec la police allemande a permis de stopper

les agissements d'un groupe de ressortissants albanais spécialisé dans la refonte d'or à Müllheim. Cet élément rappelle que la coopération est de rigueur pour des résolutions d'affaires outre-Rhin. En 2022, la brigade de recherche de Mulhouse a démantelé une équipe qui œuvrait sur la commune de Mulhouse et qui rayonnait sur l'ensemble du département et les limitrophes. Au total, plus de 45 faits lui sont reprochés.

• 2019 : la gendarmerie de Mulhouse cible d'attaques

Fin novembre 2019, les onze casernes qui dépendent de la compagnie de gendarmerie de Mulhouse ont dû être placées sous protection renforcée suite à des tirs de mortier d'artifice et des jets de pierre effectués par une dizaine de personnes, visages dissimulés, visant le bâtiment administratif de la compagnie de la gendarmerie de Mulhouse, ainsi que ceux abritant les logements des militaires et de leurs familles. Ces tirs faisaient suite à la mort d'un jeune homme qui avait essayé d'éviter un contrôle de gendarmes à Lutterbach. Dans sa fuite, le jeune avait percuté un poteau et malgré les premiers gestes de secours prodigués par les militaires et l'arrivée des pompiers et du Smur, il n'avait pu être ranimé. Seule la caserne de Mulhouse avait été visée, néanmoins, par mesure de sécurité, les dix autres casernes de la région mulhousienne avaient également été placées sous surveillance renforcée.

• Novembre 2021 : fermeture de la maison d'arrêt de Mulhouse et ouverture du centre pénitentiaire de Mulhouse - Lutterbach

Le centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach a ouvert ses portes le 10 novembre 2021. D'une capacité de 520 places (néanmoins fin 2022, près de 700 personnes y étaient incarcérées), il comprend 22 bâtiments sur 30 hectares, intégrant 7 quartiers de détention :

- 2 quartiers maison d'arrêt ;
- 1 quartier centre de détention hommes ;
- 1 quartier confiance ;
- 1 quartier femmes ;
- 1 quartier mineurs
- et 1 quartier d'accueil et d'évaluation.

Les maisons d'arrêt de Colmar et de Mulhouse, établissements surpeuplés et vieillissants, ont été fermées en parallèle à la mise en service du nouveau centre pénitentiaire.

Ainsi, dans la nuit du 9 au 10 novembre, le transfert d'environ 350 détenus depuis la maison d'arrêt de Mulhouse a été assuré avec succès par les personnels pénitentiaires et l'ensemble des forces de sécurité de la circonscription fortement mobilisées autour de cette opération d'envergure.

L'ouverture du centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach a un fort impact sur l'activité de la gendarmerie. Celle-ci est particulièrement mobilisée sur les enquêtes liées à cet établissement et notamment celles en lien avec des survols de drones (plus de 25 survols ont déjà été constatés depuis son ouverture). Les présentations de personnes détenues devant les juridictions et les transferts interétablissements sont majoritairement réalisés par l'administration pénitentiaire. Quelques demandes de renforts sont faites auprès de la gendarmerie en cas d'impossibilité de l'administration pénitentiaire de les assurer ou selon les profils des personnes transférées. En revanche toutes les procédures d'éloignement à la libération des personnes détenues de nationalité étrangère et en situation irrégulière incombent à la Gendarmerie. La Police nationale est aussi impactée par ce nouvel établissement en ce qu'elle assure les gardes statiques des personnes détenues hospitalisées.

2-1-2. Diagnostic chiffré de la délinquance sur m2A avant la crise sanitaire de la COVID-19

Des atteintes aux biens qui fluctuent

Sur la zone gendarmerie comme sur les zones police de Mulhouse et Wittenheim, en 2018, on a observé une baisse des atteintes aux biens de -1,8 % pour la zone de police de Mulhouse (4 587 faits contre 4 875 en 2017), -19,2 % pour la zone de police de Wittenheim (459 faits en 2018 contre 568 en 2017), -12,4 % pour la zone gendarmerie (2 506 faits en 2018 contre 2 859 en 2017). Le premier trimestre 2019 a en revanche été marqué par une augmentation de 12,9 % (1 074 faits enregistrés contre 951 en 2018) en zone gendarmerie.

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique en augmentation constante sur la zone de police de Mulhouse et en zone gendarmerie

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique ont augmenté de 2,7 % sur la zone de police de Mulhouse (2 203 faits en 2018 contre 2 243 en 2017) et elles ont fait un bond de 19,8 % sur la zone gendarmerie (687 faits en 2018 contre 573 en 2017). Il s'agit principalement de violences intrafamiliales et de rixes entre automobilistes.

En revanche une baisse de 5,6 % a été enregistrée sur la zone de police de Wittenheim (202 en 2018 contre 214 en 2017).

Un phénomène en expansion sur l'ensemble du territoire depuis 2018 : la cyberdélinquance qui engendre une hausse des escroqueries

A l'instar des statistiques nationales, le nombre de victimes d'infractions numériques est également en augmentation sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Aussi la délinquance numérique touche tant les particuliers, que les entreprises et les collectivités territoriales. Ainsi, une hausse de 23,9 % des escroqueries économiques et financières principalement liées à l'insécurité numérique et aux cyberattaques (phénomène d'hameçonnage, arnaques sur internet, etc.) a été observée sur la zone de police de Mulhouse (721 faits en 2018 contre 582 en 2017). Dans une proportion moindre, la zone de police de Wittenheim a quant à elle enregistré 143 faits en 2018 contre 115 en 2017.

En zone gendarmerie les escroqueries et les infractions économiques et financières ont également enregistré une augmentation de 5 % (532 faits en 2018 contre 507 en 2017).

Pour lutter contre les escroqueries et le démarchage à domicile, un document de communication a été réalisé par Mulhouse Alsace Agglomération, puis transmis aux communes membres afin de donner des conseils pratiques et de prudence aux habitants. Au sein de la collectivité, le service du développement du management numérique est particulièrement attentif à la cybersécurité et il sensibilise régulièrement les agents de m2A aux différents risques numériques, en dispensant des conseils de vigilance et en proposant des actions de sensibilisation (ex : sécuriser les mots de passe, prévenir les tentatives d'hameçonnage, savoir détecter les différentes arnaques, etc.).

Les violences urbaines : le passage à la nouvelle année 2019 particulièrement agité

Bien que la fréquence des violences urbaines ait été modérée, une augmentation de 6 % sur la zone de police de Mulhouse (519 faits en 2018 contre 485 en 2017) a été constatée en 2018. Parmi ces faits, une hausse de 31,8 % des feux de véhicules : beaucoup d'incendiaires, d'auteurs de jets de projectiles et autres incivilités ont été interpellés. Les auteurs sont de plus en plus jeunes (13 ans en moyenne) sachant qu'il n'y a pas d'élément permettant de

déterminer le motif d'augmentation des violences sur certains quartiers. Des escroqueries à l'assurance peuvent être à l'origine des feux.

En zone gendarmerie, la Saint-Sylvestre 2018 a été particulièrement agitée, notamment sur la commune d'Illzach : les feux de véhicules ont fait un bond significatif (4 faits en 2017 contre 23 faits en 2018). Les prises à partie pendant les interventions ont pratiquement doublé (10 faits en 2017 contre 18 en 2018).

2-1-3. L'effet de la crise sanitaire sur les phénomènes de délinquance

Sur les deux dernières années, l'impact de la crise sanitaire est à prendre en considération. La population est restée davantage à son domicile, ce qui impacte fortement certaines données comme les cambriolages, les atteintes aux personnes dans des lieux publics, mais aussi les violences intra-familiales.

Des atteintes aux biens en baisse pendant le confinement

En 2020, avec la crise sanitaire, les atteintes aux biens sont en forte baisse (-22,5% pour la zone de police de Mulhouse avec 4 060 faits contre 5 032 en 2019), -37,5% pour la zone de police de Wittenheim (308 faits en 2020 contre 512 en 2019) et une baisse de 31,1% en zone gendarmerie (1 150 faits en 2020 contre 1 670 en 2019). S'agissant spécifiquement des cambriolages, infraction la plus marquée en milieu rural, la diminution est significative avec 197 faits en 2020 contre 352 en 2019 soit une baisse de 44%, les périodes de confinement ayant empêché les individus malveillants de pouvoir opérer.

Néanmoins, en 2021, les atteintes aux biens sont réparties à la hausse, les statistiques sont mêmes supérieures en zone police qu'en 2019, avant la crise sanitaire. Le taux d'élucidation pour ces infractions est de 21%.

En zone gendarmerie, 1 148 faits d'atteinte aux biens ont été relevés et le taux de résolution est de 25%. Les cambriolages recensés sont au nombre de 222, soit 10% de plus qu'en 2020. Les infractions économiques et financières sont en hausse de 19% (485 faits).

Les dégradations et destructions sont en légère hausse en 2021 (138 faits en 2021 contre 128 en 2020).

L'augmentation constante des atteintes à l'intégrité physique et notamment des violences intrafamiliales et des violences sexistes et sexuelles

S'agissant des atteintes volontaires à l'intégrité physique, en 2020, une hausse est constatée pour la zone police de Mulhouse (+3,5% en 2020 soit 2 868 faits contre 2 772 en 2019) et une augmentation de 19,1% pour la zone police de Wittenheim (231 faits en 2020 contre 194 en 2019). En zone gendarmerie, une très légère hausse est également observée (557 faits en 2020 contre 499 en 2019). Les violences intrafamiliales sont en nette augmentation par rapport à 2019 (153 en 2020 contre 110 en 2019), soit une hausse de 39,1% notamment du fait de la promiscuité des familles liée au confinement.

En 2021, le taux d'élucidation des atteintes à l'intégrité physique est de 81% sur les communes de la zone police, ce qui s'explique par le fait que, souvent, l'auteur et la victime se connaissent. Cette même année, le niveau des violences intrafamiliales est resté stable. Il est à noter que des enquêteurs sont dédiés à cette thématique.

En zone gendarmerie, 847 faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique ont été relevés en

2021 soit une hausse de 25,7% par rapport à 2020. Le taux de résolution est de 80%.

Parmi ces atteintes volontaires à l'intégrité physique, 82 faits constituant des violences sexuelles ont été relevés ce qui représente une augmentation de 30% par rapport à 2020.

Aussi, 190 dossiers relatifs aux violences intrafamiliales ont été traités (+31%) par rapport à 2020 et 214 infractions ont été constatées (+36%) par rapport à 2020. Les communes les plus impactées en zone périurbaine par les violences intrafamiliales sont celles de **Rixheim**, **Illzach** et **Wittelsheim**.

Une baisse des violences urbaines significative malgré l'impact des réseaux sociaux

En 2020, les violences urbaines sont en diminution de 19,8% sur la zone police de Mulhouse (424 faits en 2020 contre 529 en 2019) et de 60,1% sur la zone police de Wittenheim (57 en 2020 contre 143 en 2019). Les feux de véhicules diminuent également dans les deux circonscriptions : baisse de 21,4% sur la zone police de Mulhouse et de 51,4% sur la zone police de Wittenheim (18 feux en 2020 contre 37 en 2019).

En zone gendarmerie, la baisse du nombre de faits de violences urbaines est particulièrement marquée (57 faits en 2020 contre 153 en 2019) soit une diminution de 65%. Il en est de même quant aux feux de véhicules : 26 feux en 2020 contre 59 en 2019 ; 19 incendies de poubelles en 2020 contre 67 en 2019 et 9 jets de projectiles en 2020 contre 25 en 2019.

La baisse des faits relatifs aux violences urbaines s'est poursuivie en 2021. Néanmoins, il convient de souligner que le nombre d'interpellations a été particulièrement important chez les mineurs âgés de 14 et 17 ans. À Mulhouse, une brigade des violences urbaines a été créée. Les violences urbaines se sont aussi développées suite à des appels collectifs sur les réseaux sociaux. En revanche, une hausse de 11% des atteintes à la tranquillité publique (excès de vitesse et rodéos) a été observée en zone gendarmerie cette même année.

Un commandement de la gendarmerie dans le cyberspace⁵ est en place depuis 2021. Il a pour mission de piloter, conduire et animer le dispositif de la Gendarmerie nationale dans la lutte contre les cybermenaces, celles-ci étant en forte hausse y compris sur l'agglomération (attaques de sites internet).

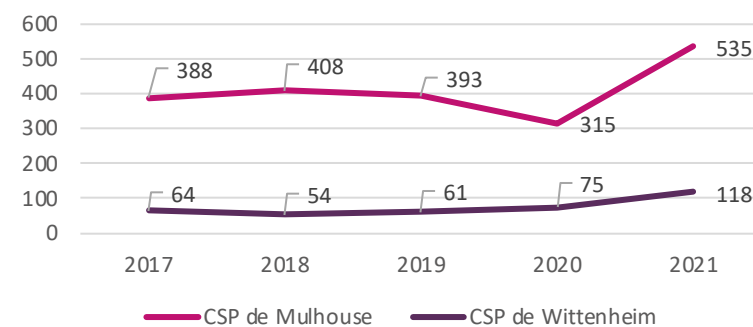
Poursuite de la lutte contre les points de trafics de stupéfiants

Sur la zone police de Mulhouse une diminution a pu être observée pour les usages (315 faits en 2020 contre 393 en 2019), les usages-reventes (63 en 2020 contre 68 en 2019) et les trafics (25 en 2020 contre 39 en 2019) tandis que les chiffres sont en hausse sur la zone police de Wittenheim (75 en 2020 contre 61 en 2019 pour les usages ; 17 en 2020 contre 4 en 2019 pour les usages-revente et 6 en 2020 contre 5 en 2019 pour les trafics).

En 2021, le nombre d'infractions relevées relatif à l'usage de stupéfiants a augmenté de 63,5% sur la zone police de Mulhouse (535 en 2021 contre 315 en 2020) et de 57,3% sur la zone de police de Wittenheim (118 infractions d'usage en 2021 contre 75 en 2020) ce qui s'explique par le nombre très important d'interventions menées par les forces de l'ordre en la matière.

5. Arrêté du 25 février 2021 portant création du commandement de la gendarmerie dans le cyberspace

Évolution des infractions liées à l'usage de stupéfiants sur les CSP de Mulhouse et Wittenheim de 2017 à 2021



La lutte contre les points de trafics de stupéfiants est affichée comme la priorité 2022 de la Police nationale. Le Groupe de lutte contre l'économie souterraine et les stupéfiants (Gless), opérationnel depuis octobre 2019, a ainsi permis d'élucider plusieurs affaires en lien avec la consommation et le trafic de stupéfiants parmi lesquelles la saisine de 935g d'héroïne pure dans le quartier Cité-Briand en novembre 2019 ou encore le démantèlement en juin 2020 d'un réseau de trafic de stupéfiants principalement établi sur les quartiers Coteaux et Drouot et qui avait donné lieu à l'interpellation d'une dizaine d'individus.

En zone gendarmerie, en 2021, une augmentation des trafics de 33% est relevée (8 faits).

Les différends et troubles du voisinage en hausse

Les conflits de voisinage figurent parmi les problématiques de plus en plus présentes dans les communes. Ceux-ci se sont multipliés sous l'effet de la crise sanitaire qui a eu un réel impact sur le lien social. Les maires se sont retrouvés de plus en plus sollicités pour régler les conflits d'ordre privé de leurs administrés. Ainsi, sur la zone police de Mulhouse une hausse significative de 38,3% des interventions des policiers pour des différends et troubles du voisinage a été observée en 2020 par rapport à 2019 (654 faits en 2020 contre 473 en 2019). Une importante augmentation a également été constatée sur la zone police de Wittenheim (152 en 2020 contre 87 en 2019, soit une hausse de 43,7%). Cette intensification des conflits s'explique principalement par les épisodes de confinement.

En la matière il est important que les maires connaissent leurs droits, les méthodes appropriées pour agir et savoir vers quel partenaire se tourner lorsque les conflits dégénèrent. À cet effet, la gendarmerie avait proposé à l'ensemble des maires du Haut-Rhin, en juillet 2021 une formation sur la gestion des conflits. Par extension à ces conflits, les agressions des élus sont également en augmentation.

Par ailleurs, une expérimentation est mise en place sur le ressort du parquet de Mulhouse pour tenter de dénouer rapidement ces conflits. Ainsi, une adresse courriel spécifique est mise à disposition des élus, de la police et de la gendarmerie afin de signaler les conflits de voisinage. Ce dispositif expérimental s'inscrit dans le cadre de la justice de proximité.

2-1-4. L'évolution des incidents dans les transports en commun et des actes de vandalisme au sein des logements sociaux

Dans le cadre de la politique nationale de lutte contre la délinquance et de lutte contre l'insécurité dans les transports en commun, le ministre de l'Intérieur a annoncé le 24 novembre 2022 la création de 77 unités de police et de gendarmerie sur l'ensemble du territoire national dédiées à la sécurisation dans les transports. Ces renforts seront progressivement mis en place jusqu'au printemps 2024. La Ville de Mulhouse devrait ainsi être dotée d'une Brigade de Sécurisation des Transports en Commun (BSTC). Entre 10 et 20 policiers pourraient constituer cette brigade qui assurera des missions de sécurisation de la gare, des stations et réseaux de transports en commun. Les patrouilles prendront notamment en compte les horaires où la délinquance est la plus forte et les pics d'affluence, pour rassurer et dissuader. Ces missions pourront être conjointes avec les effectifs de sécurité privée des autorités organisatrices de transports.

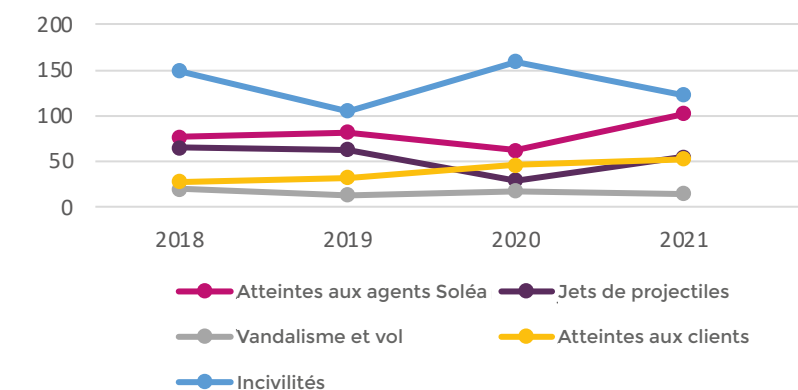
L'évolution de la délinquance dans les transports en commun Soléa

Contrairement au bilan plutôt positif du début de l'année 2019 notamment lié au travail opéré avec l'équipe de prévention sur Bourtzwiller, la tendance s'est inversée à la fin de l'année 2020 en matière d'incivilités.

S'agissant des relations entre usagers, les altercations à bord ont été quasiment stables avant la crise (32 atteintes aux clients en 2019 contre 28 en 2018) bien que les chiffres soient restés élevés. Une hausse des chahuts est constatée sur les lignes scolaires et perturbe l'exploitation. Les secteurs les plus exposés aux jets de projectiles, dont le nombre est resté relativement stable entre 2018 et 2019 (65 en 2018 contre 63 en 2019) et aux dégradations sont principalement concentrés sur **Kingersheim/Wittenheim** (quartiers Markstein, Flandres/Béarn) et **Mulhouse** (quartier Drouot/Jonquille). Ces faits, non anodins, ont un impact sur le coût d'exploitation et créent un climat d'insécurité pour les conducteurs. Les leviers d'actions de Soléa sont faibles en la matière.

Les faits se produisent principalement le soir. Si le chauffeur détecte d'où vient le projectile, l'information est relayée immédiatement aux autorités.

Évolution des incidents par type dans les transports Soléa 2018 à 2021



2020 : L'effet du confinement en matière de sécurité dans les transports

Les atteintes aux personnels étaient en diminution de 2018 à 2020. Une hausse est à nouveau observée depuis la fin des confinements de 2020 et elle s'est poursuivie malgré la suppression de l'obligation du port du masque dans les transports, en mai 2022. En revanche les incivilités qui étaient à nouveau en augmentation en 2020, poursuivent leur décroissance depuis. À noter que les chauffeurs sont davantage sensibilisés et mobilisés pour recenser l'ensemble des faits. Encore une fois, les chiffres de 2020 sont à nuancer. Effectivement, la fréquentation habituelle est de 110 000 clients/jour. Lors du 1^{er} confinement de mars à mi-mai 2020, ce taux était inférieur à 10 000 clients/jours.

Par ailleurs, du fait de la situation sanitaire liée à la COVID-19, les contrôles relatifs au respect du port du masque ont été mis en place dès le mois de juin engendrant un nombre de contraventions conséquent lié au non-respect de cette nouvelle consigne.

Lors du second confinement de 2020 (octobre), l'ensemble des véhicules du parc est resté en activité.

En 2021, bien que le niveau de fréquentation enregistré avant la crise sanitaire n'ait pas été retrouvé, on observe une augmentation des atteintes au personnel (102 en 2021 contre 62 en 2020) à mettre en relation avec les agressions et altercations liées à la contrainte du port du masque.

Néanmoins, la présence dans les véhicules d'équipes de prévention, de Médiacycles et des forces de l'ordre contribue à améliorer la sécurité à bord des passagers.

La signature d'une convention de justice de proximité avec le tribunal judiciaire de Mulhouse visant les multi-fraudeurs (au moins 6 procès-verbaux dans l'année pour défaut de titres de transports) est venue étoffer le système des lettres plaintes mis en place il y a plusieurs années. Les réponses pénales sont variables selon les faits enregistrés (outrages et dégradations mineures). En fonction de la personnalité des auteurs, la justice propose des réponses alternatives, dont certaines sont à vocation pédagogiques. S'agissant des fraudeurs, des mesures de réparation pénale ou des stages de citoyenneté sont prononcés, permettant de recouvrer une partie des sommes qui se sont accumulées (sous le contrôle des délégués du procureur).

Par ailleurs, des Rappels À l'Ordre (RAO)⁶ pour lutter contre les incivilités sur le réseau Soléa sont également mis en œuvre par le maire de Mulhouse à l'encontre des usagers majeurs et mineurs.

Enfin, dès 2021, Soléa a décidé d'équiper ses vérificateurs de caméras mobiles ce qui a permis de constater un apaisement des tensions avec les usagers.

Le partenariat Soléa – SNCF, Polices nationale et municipale, Gendarmerie nationale

Des opérations de contrôles mixtes (Soléa, forces publiques de sécurité et Police municipale) dans les transports en commun s'inscrivent dans le plan anti-fraude mis en œuvre par Soléa dès 2014 visant à réduire de 50 % la fraude pour accéder aux véhicules.

Suite à une réorganisation interne de la Police nationale, un redéploiement des équipes a été opéré dès le 1^{er} septembre 2020. L'accent a porté sur une présence policière plus accrue dans les transports et aux abords, ainsi qu'à une fréquence plus régulière des contrôles, notamment en soirée. Cette initiative a été bien perçue par les personnels (Soléa et SNCF) ainsi que par les usagers.

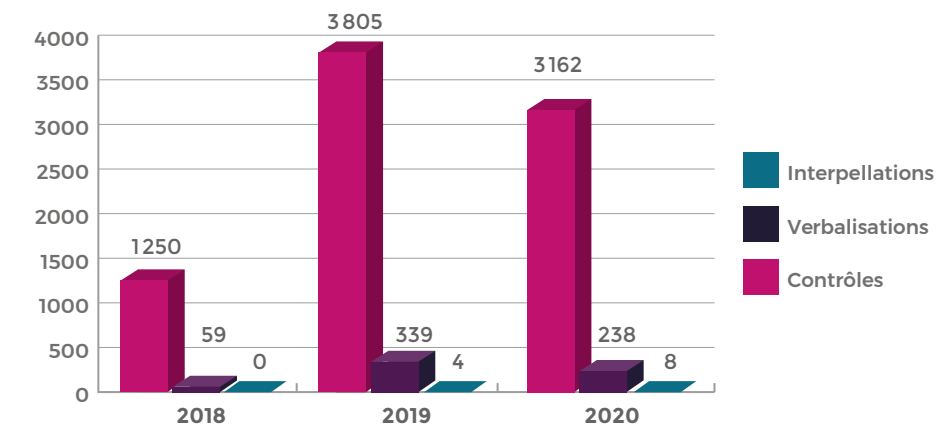
6. Voir page 46 sur le rappel à l'ordre

Ainsi, au total, entre 2018 et 2021, 621 opérations de contrôles mixtes ont été organisées entre Soléa, la Police nationale et la Police municipale de Mulhouse.

Ainsi, deux fois par semaine, les agents de Soléa bénéficient de l'assistance de la Police municipale ou nationale sur la ville de **Mulhouse** lors des contrôles des titres de transports. Cette opération est également menée sur la commune de **Lutterbach** en collaboration avec la Gendarmerie et la SNCF.

Le bilan sur ces opérations est globalement positif. Il est bien perçu par les personnels. Une réunion mensuelle pilotée par la Ville de Mulhouse permet de réajuster les actions et de rester efficient sur le terrain.

Opérations de contrôle Soléa/PN/PM
2018 – 2020



Les statistiques démontrent l'efficacité de ce dispositif partenarial. L'appui des forces de l'ordre lors de ces opérations est précieux, apprécié par les agents vérificateurs et les conducteurs de Soléa. Ces derniers sont rassurés par la présence des forces de l'ordre. De plus, l'impact sur les clients est très positif tant en matière de lutte contre la fraude que de sûreté à bord des véhicules.

L'évolution de la délinquance à la SNCF

En 2019, 425 faits ont été recensés à la gare de Mulhouse soit une hausse de 49 % (34 % des faits concernent les agents et 61 % les clients).

Les faits enregistrés se déroulent au sein de la gare centrale de Mulhouse (et gares annexes), sur le réseau ferroviaire et dans les trains. Les atteintes aux personnes constituent un item important des faits relevés et sont principalement commises par des personnes connues des services de police. Malgré la mise en place de patrouilles mixtes Police nationale/Police municipale et le groupe de sûreté ferroviaire en gare essentiellement composé de l'équipe de la Surveillance Générale (équipe « Suge⁷ »), la situation reste inchangée et le nombre de faits poursuit sa hausse.

7. La sûreté ferroviaire - composée essentiellement de la surveillance générale (« Suge ») - est la police ferroviaire de la SNCF, dont la mission est de protéger, assister et sécuriser tant les voyageurs que le personnel et les biens sur l'ensemble du réseau SNCF. Ce service est plus connu sous son appellation traditionnelle de police ferroviaire.

Parmi les catégories de faits enregistrés, les atteintes au confort du voyage et les vols restent stables. On enregistre une hausse de 44 % des atteintes aux biens.

À noter que les trafics de stupéfiants en sortie du hall de la gare (boulevard Wallach) ont nettement baissé.

En 2019, deux phénomènes circulent sur les réseaux sociaux : le « Train Surfing » (qui consiste à monter sur le toit d'une rame ou à rester accroché à l'extérieur du train alors qu'il roule) et la lacération des sièges. Les jets de projectiles restent également un point noir dans les faits de délinquance enregistrés par la SNCF.

Le contexte sanitaire a entraîné une baisse significative de la fréquentation sur l'année 2020. Néanmoins, comme pour Soléa, des conflits à bord pour non-respect du port du masque ont été à déplorer.

Des faits de mendicité, d'incivilités et d'usage des vélos et des trottinettes sont enregistrés mais ils restent isolés.

Des actions de sûreté ont été menées avec Soléa sur Lutterbach et le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) de Mulhouse, très présents sur le terrain.

Les contrôles de bagages en lien avec la menace terroriste restent une priorité.

Des patrouilles régulières et des contrôles aux abords de la gare sont régulièrement menés par la Police municipale de Mulhouse ce qui a contribué à réduire considérablement le nombre de regroupements avec des points de deal en gare et sur le parvis, comme c'était le cas avant la crise sanitaire.

En 2021, une hausse de 6 % des incidents est à noter parmi lesquels la moitié est liée au non-respect du port du masque. Les autres faits relèvent des états d'ivresse, des abandons d'objets et l'usage de vélos, trottinettes ou scooters en gare.

L'été 2021 a également marqué une recrudescence des vols simples et vols à la tire en gare. La mauvaise fréquentation de la gare en soirée est aussi une réelle problématique pour les usagers.

Il convient de noter que lorsque des faits de violence sont commis à l'égard d'agents de transports (Soléa et SNCF) les services de police et de la justice sont très réactifs. Des comparutions immédiates ont lieu quasi systématiquement à l'encontre des auteurs.

Enfin, depuis fin 2021, les forces de sécurité sont particulièrement préoccupées par la recrudescence d'afflux de jeunes migrants (entre 16 et 30 ans) originaires d'Afghanistan, du Népal, du Bangladesh ou encore de Turquie, très présents en gare. Les opérations de police et de la Suge sont donc multipliées en gare de Mulhouse et de Bâle d'où arrivent les migrants qui empruntent les trains vers Mulhouse, ville identifiée comme point d'entrée sur le territoire français.

BON À SAVOIR

L'équipe « Suge » est composée de 12 personnes œuvrant sur l'ensemble du département. Elle couvre les lignes Strasbourg/Colmar, jusqu'à Munster, Saint-Louis et celles jusqu'au tram/train. Elle intervient sur plusieurs gares.

Les locaux de l'équipe se trouvent en gare de Mulhouse, par conséquent la présence de l'équipe est plus marquée en gare de Mulhouse. Lorsqu'un appel est reçu, si l'équipe est présente sur les lieux, elle intervient en priorité. À défaut, c'est la Police nationale qui mène l'intervention.

Depuis 2021, ces agents sont équipés de caméras-piéton lors des contrôles.

Évolution des phénomènes de délinquance au sein des logements sociaux

Trois principaux bailleurs sociaux couvrent le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération : la SOMCO, m2A Habitat et Habitats de Haute-Alsace (HHA). D'autres bailleurs sociaux sont présents sur le territoire : Batigère, CDC Habitat, Néolia, Domial, 3F Grand Est...

Bilan des actes de vandalisme au sein du parc de m2A Habitat

Le parc immobilier de m2A Habitat est composé de plus de 9 000 logements locatifs dont 20 résidences pour personnes âgées, pour personnes handicapées, pour étudiants, des locaux commerciaux et de services ainsi que des parkings. Les logements sont majoritairement situés sur la commune de Mulhouse et notamment au sein des quartiers prioritaires Politiques de la ville.

Le bailleur dispose de 5 agences de proximité réparties par secteur : Bourtzwiller, Coteaux, Drouot, Miroir et Wolf.

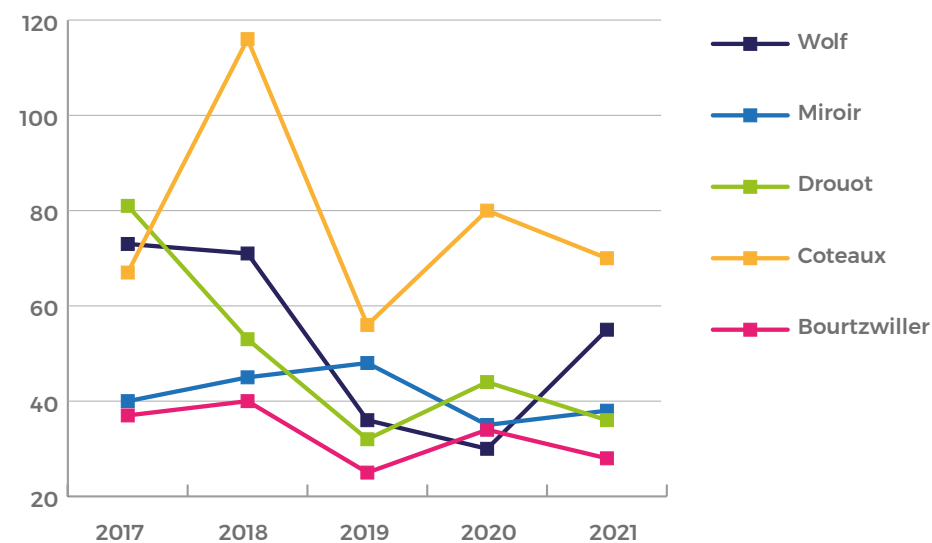
Environ 1 500 logements sont situés sur 16 communes de l'agglomération (**Pulversheim, Feldkirch, Rixheim, Riedisheim, Habsheim, Staffelfelden, Bollwiller, Wittenheim, Pfastatt, Lutterbach, Richwiller, Kingersheim, Sausheim, Brunstatt-Didenheim, Morschwiller-le-Bas et Reiningue**). Il s'agit de petits programmes de logements sociaux.



Depuis la crise sanitaire, une plus grande vulnérabilité de la population est observée ainsi qu'une moindre acceptation de la frustration. La crise sanitaire a renforcé la société du « sur-mesure » et de l'immédiateté. Le seuil de tolérance des locataires s'est considérablement abaissé pendant cette période engendrant des tensions tant avec les agents des bailleurs qu'entre eux. Les conflits de voisinage ont augmenté tout comme l'agressivité des locataires pour exprimer leurs demandes ou formuler leurs besoins.

Des procédures internes pour gérer les conflits, réduire les troubles et assurer les réparations suite aux actes de vandalisme sont mises en place par le bailleur. Le bailleur a le souci d'établir une relation de proximité avec ses locataires d'autant que des difficultés à faire remonter les problèmes par écrit sont constatés (illettrisme, non connaissance de la langue française). Ainsi, dans cet objectif, une camionnette de proximité conduite par des agents effectuant une permanence mobile, a été mise en place pour faciliter les rencontres entre les correspondants et les locataires, fluidifier la communication et ainsi résoudre les difficultés. Différentes procédures internes (médiation, commission troubles, etc.) permettent d'apaiser les tensions, trouver des solutions aux difficultés afin d'établir un climat apaisé. De plus, un médiateur social devrait être opérationnel en 2023.

Évolution des actes de vandalisme dans les logements m2A Habitat



L'agence des Coteaux (**Mulhouse sud-ouest, Brunstatt, Morschwiller-le-Bas, Reiningue, Zillisheim, Cernay, Altkirch et Heidwiller**) est celle qui enregistre le plus d'actes de vandalisme (portes défoncées, boîtes aux lettres arrachées, feux de poubelles, feux dans les sous-sols, etc.). Elle gère le quartier prioritaire des Coteaux mais aussi les parcs de logements de **Morschwiller-le-Bas** et de **Brunstatt-Didenheim**.

L'année 2018 est celle qui a été la plus impactée par les actes de vandalisme sur l'ensemble du parc (1 270 actes recensés sur l'ensemble de la période 2017 – 2021 dont 325 en 2018). Si une baisse du nombre total des actes a été observée en 2019, en revanche, une augmentation est constatée en 2020, année de la crise sanitaire. Excepté sur l'agence de proximité Wolf (elle a en charge des logements Mulhouse Centre) qui affiche une recrudescence des actes de vandalisme en 2021, toutes les autres agences enregistrent une baisse des actes de vandalisme en 2021. Notons que l'agence de Bourtzwiller est celle qui enregistre le moins d'actes. Elle gère

les logements situés sur **Mulhouse (Nord), Pfstatt, Wittenheim, Kingersheim, Lutterbach, Feldkirch, Staffelfelden, Ensisheim, Richwiller, Wittenheim et Bollwiller**.

Les regroupements liés à des trafics de stupéfiants dans les halls d'immeubles sont constatés uniquement sur Mulhouse (Wolf, Drouot et Coteaux). Des incivilités en nombre sont aussi régulièrement constatées au sein du parc locatif des communes de **Wittenheim** et **Kingersheim**.

Évolution de la sécurité au sein du parc locatif de Habitats de Haute-Alsace

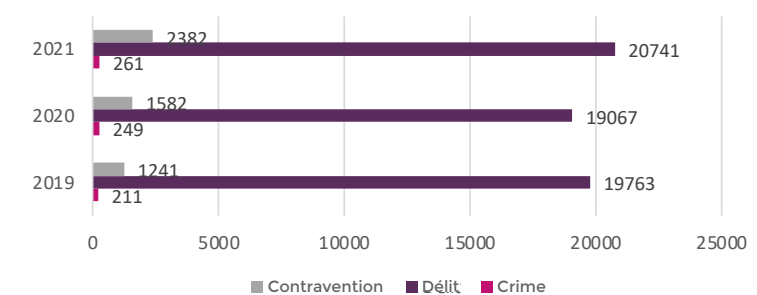
Plusieurs communes de Mulhouse Alsace Agglomération bénéficient de logements gérés par le bailleur Habitats de Haute-Alsace dont celles de **Bollwiller, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Pfstatt, Pulversheim, Riedisheim, Rixheim, Staffelfelden, Wittelsheim, Wittenheim et Pfstatt**.

Les dégradations de biens et destructions de véhicules figurent parmi les actes de vandalisme les plus constatés. Sur l'ensemble de la période, de 2017 à 2021, 37 faits ont été enregistrés sur le parc couvrant Mulhouse Alsace Agglomération. L'année 2021 a été particulièrement marquée par ces faits et par des dégradations de bâtiments, 20 faits ont été comptabilisés, majoritairement à **Kingersheim**. Cette dernière commune figure aux côtés de **Wittenheim, Illzach** et **Lutterbach** en tête en terme d'enregistrement d'actes de vandalisme.

2-2. L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE⁸ 2019 – 2021

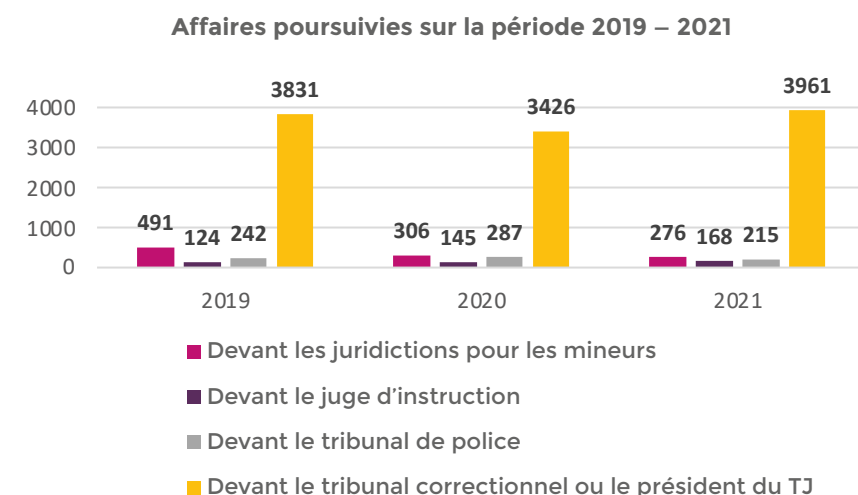
Les statistiques fournies par le parquet du tribunal judiciaire de Mulhouse montrent une activité soutenue de celui-ci y compris pendant la période COVID-19. En effet, si on a pu observer une diminution des plaintes, dénonciations et procès-verbaux parvenus au parquet s'agissant des délits, en revanche s'agissant des crimes et des contraventions de 5^e classe, l'augmentation s'est poursuivie. Elle a même quasiment doublé entre 2019 et 2021 s'agissant des contraventions (2 382 procédures relevées en 2021 contre 1 241 en 2019). Néanmoins, la part des délits reste largement majoritaire parmi les procédures enregistrées.

Distribution des plaintes, dénonciations et procès-verbaux enregistrés selon la nature de l'infraction sur la période 2019 – 2021

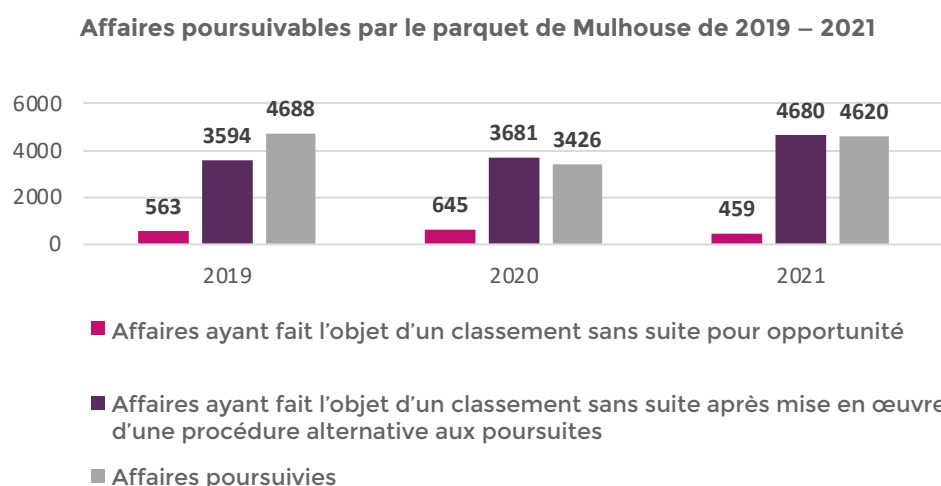


8. L'activité présentée l'est pour l'ensemble des communes du ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse et non uniquement les communes de m2A. Par ailleurs, nous ne disposons pas des chiffres du tribunal judiciaire de Colmar pour les 5 communes relevant de son ressort.

Par conséquent, les affaires ayant fait l'objet d'une orientation par le parquet (hors jonction et dessaisissement) n'ont cessé de progresser de 2019 à 2021 passant de 17 864 affaires en 2018 à 19 831 en 2021 soit une augmentation de 11%.



Enfin, à noter, une augmentation des alternatives aux poursuites sur la période et notamment les orientations vers des stages de citoyenneté qui ont doublé entre 2019 (21 stages de citoyenneté mis en œuvre) et 2021 (44 stages). De même le nombre de rappels à la loi par le délégué du procureur a plus que triplé sur la période passant de 457 en 2019 à 1 478 en 2021. De manière générale, le taux de procédures alternatives a augmenté sur cette période passant de 43,36% en 2019 à 46,87% en 2021.



En 2021, dans le ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse, le taux de réponse pénale s'élevait à 95,20%.

2-3. L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE m2A : UN BILAN PERFECTIBLE

La dernière décennie a été marquée, dans le département du Haut-Rhin et plus particulièrement au sein de m2A, par une augmentation de la circulation de la population des gens du voyage liée à la proximité avec la Suisse et l'Allemagne, pays par lesquels ils transitent de plus en plus.

Mulhouse Alsace Agglomération figure parmi les agglomérations du Haut-Rhin qui remplissent les conditions légales en matière d'aires d'accueil des gens du voyage. En effet, il y a eu un réel travail de concertation avec l'ensemble des partenaires concernés et un vade-mecum a été réalisé et transmis à l'ensemble des maires pour les guider dans cet accueil et harmoniser leurs pratiques en la matière. Les élus sont attentifs à cette population et vont au contact des groupes afin d'établir un dialogue préalablement à tout signalement aux forces de sécurité.

Pour accueillir ces populations, Mulhouse Alsace Agglomération dispose de **5 aires d'accueil permanentes** : **Mulhouse** (52 places), **Kingersheim** (28 places), **Wittenheim** (28 places), **Rixheim** (44 places) et **Riedisheim** (15 places), gérées par délégation de service public. Une aire non aménagée à **Wittelsheim** permet également d'accueillir certaines populations qui privilégient cet espace tout au long de l'année.

Par ailleurs, m2A s'est dotée d'une **aire d'accueil des grands passages à Rixheim**, la seule du département, qui permet d'accueillir durant la période estivale les grands groupes qui s'annoncent auprès de la Préfecture. La saison des grands passages a en effet lieu de mai à octobre, et les groupes doivent s'annoncer et demander officiellement la mise à disposition d'un terrain d'accueil.

Au sein du département du Haut-Rhin, un **médiateur des gens du voyage**, a été mis en place sur l'initiative de m2A. Il intervient annuellement à partir du 2 mai et jusqu'au 30 octobre, sur les lieux où sont stationnés les gens du voyage. Son rôle consiste à orienter les gens du voyage sur les aires d'accueil, traiter les demandes des voyageurs, aider à trouver des réponses adaptées pour tous, suivre les conditions d'accueil des gens du voyage, et enfin, prévenir les installations illicites.

À cet effet, la commune de **Berrwiller** met à disposition une **aire de délestage provisoire** (sur l'ancien carreau des mines, terrain propriété de la CeA) afin de couvrir les arrivées imprévues de gens du voyage dans tout le département. Le terrain est dépourvu d'équipement (pas de sanitaires, pas de compteur électrique, goutte à goutte), et est géré par la commune avec le soutien de m2A. Contrairement aux aires d'accueil permanentes, il n'y a pas de gardien présent sur le site pour identifier les occupants et permettre l'accès au terrain, ce qui entraîne des dégradations matérielles. Cette aire provisoire, soupape de sécurité, qui initialement avait vocation à dépanner, est occupée de manière quasi permanente toute l'année (de mars jusqu'à l'automne), générant des nuisances importantes pour la commune et ses administrés, des vols de fluides, des problèmes sécuritaires et sanitaires. Aussi, l'occupation permanente de cette aire engendre des conflits avec les agriculteurs, les chasseurs et les promeneurs dont les terres de travail ou de loisirs sont jonchées d'excréments et de déchets.

Ces **problématiques d'insalubrité et d'insécurité** sont malheureusement également rencontrées avec certains groupes au sein d'aires permanentes et à l'occasion d'installations illicites qui perdurent sur des terrains publics ou privés.

Malgré ces dispositifs et une politique volontariste, depuis 2018, Mulhouse Alsace Agglomération a subi bon nombre d'installations illicites. Ci-dessous sont répertoriés les grands passages (encadrés ou illicites) :

En 2018, la commune de **Rixheim** a accueilli 6 groupes sur l'aire officielle de grands passages ouverte du 1er mai au 30 septembre totalisant 117 jours d'occupation.

Sur la période du 15 avril au 10 juin 2018, la commune de **Berrwiller** (aire de délestage), a accueilli entre 30 et 50 caravanes, 150 caravanes en juillet et entre 30 et 40 caravanes pour la période d'août à octobre.

Néanmoins, 48 installations illicites avaient été répertoriées sur le territoire de m2A ce qui est en augmentation par rapport l'année 2017 où 37 installations illicites avaient été constatées. De mars à octobre 2018, 683 jours d'occupation illicites ont été comptabilisés sur l'ensemble des communes m2A, dont 257 pour la seule commune d'**Illzach**, soit un total annuel de 1 207 caravanes. Cette occupation illicite sur **Illzach** est un regroupement des mêmes familles connues depuis 3 ans.

Au total en 2018, 13 communes de Mulhouse Alsace Agglomération ont été impactées par des occupations illicites. Les communes comptabilisant le nombre le plus important d'occupations illicites sont Illzach (largement en tête avec 250 jours et 304 caravanes), **Wittenheim** (211 jours et 39 caravanes), et **Sausheim** (102 jours et 82 caravanes). Toute occupation illicite engendre la mise en œuvre d'une procédure de mise en demeure de quitter les lieux. Néanmoins, la procédure relative à l'occupation illicite sur les terrains privés est plus longue et complexe à mettre en œuvre.

En 2019, 7 groupes ont été accueillis sur l'aire de grand passage de **Rixheim** ouverte du 1er mai au 29 septembre, soit 800 caravanes et 460 familles. Sur l'aire de **Berrwiller** ouverte de mars à fin octobre, une trentaine de caravane a été accueillie en permanence. Des difficultés de cohabitation avec les chasseurs et d'abandon de déchets ont été relevées.

S'agissant des installations illicites, l'année 2019 et notamment en sa période estivale a été relativement calme. 195 jours d'occupations illicites (contre 396 en 2018) avaient été comptabilisés au 30 septembre 2019. 9 communes de l'agglomération ont été impactées : **Rixheim, Illzach, Mulhouse, Kingersheim, Sausheim, Riedisheim, Wittenheim, Ottmarsheim et Ungersheim**.

L'année 2020, année du confinement, a été très calme en matière d'occupations illicites puisque les principaux auteurs de ces infractions se sont localisés dans le secteur des trois frontières.

Au cours de l'année 2021, la baisse des installations illicites s'est poursuivie, il y en a eu quelques-unes seulement et notamment l'installation d'un groupe important sur les terrains de football de la commune de **Bollwiller** pendant une dizaine de jours au mois de juillet.

Des installations illicites ont eu lieu à **Kingersheim, Staffelfelden** et **Illzach** en octobre 2021 mais elles ont été rapidement réglées grâce à la disponibilité des aires permanentes de m2A. Les installations illicites sur le site de la friche Alinéa à **Wittenheim** ont été plus difficiles à résorber en octobre 2021, donnant lieu à de fortes tensions et dégradations.

En outre, les familles à l'origine des dégradations sont souvent connues. Néanmoins, il est toujours très difficile pour les enquêteurs d'identifier précisément les auteurs des faits.

Depuis 2020, la baisse des installations illicites sur le territoire se confirme, mais la commune de **Berrwiller** connaît toujours plus de désagréments. Le fait de finaliser le schéma directeur des gens du voyage sur l'ensemble du département pourrait permettre de résorber cette situation.

3. ÉTAT DES LIEUX ET BILAN DES ACTIONS ET DISPOSITIFS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ AU SEIN DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION SUR LA PÉRIODE 2017-2021

La précédente stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, conclue pour la période 2017 - 2020, poursuivait comme objectif principal partagé et commun à l'ensemble des maires et partenaires institutionnels et associatifs, la diminution de la délinquance enregistrée sur le territoire communautaire et la réduction du sentiment d'insécurité chez les habitants de l'agglomération. En outre, pour contribuer à la réalisation de cet objectif global, cinq enjeux prioritaires avaient été fixés par l'ensemble des acteurs de la prévention et de la sécurité de la collectivité :

- Poursuivre la baisse de la délinquance enregistrée sur l'ensemble du territoire de m2A en mettant l'accent sur la diminution des atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes (et plus particulièrement des vols avec violence) et sur la délinquance des mineurs ;
- Lutter contre le sentiment d'insécurité et les incivilités dans l'espace public et dans la sphère privée avec le traitement de problématiques spécifiques :
 - ~ Les vols par effraction ;
 - ~ Les regroupements d'individus dans et aux abords des immeubles d'habitation et commerces pouvant entraîner des nuisances sonores et infractions à la législation sur les stupéfiants ;
 - ~ Les nuisances occasionnées par les cortèges de mariage.
- Contribuer au partage et à la valorisation des actions menées par chaque commune pour proposer aux maires une « boîte à outils » des dispositifs utilisables et mener une démarche fédératrice au sein de l'agglomération ;
- Consolider le partenariat existant, en lien avec la population, dans une démarche de co-construction ;
- Et prévenir la radicalisation.

Ainsi plusieurs actions et dispositifs ont été mis en œuvre par les communes, les acteurs institutionnels et associatifs de Mulhouse Alsace Agglomération afin d'atteindre les objectifs initialement fixés par le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Ce plan d'action s'est articulé autour de quatre axes :

- réduire l'exposition à la délinquance, notamment celle des jeunes ;
- améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- améliorer la tranquillité publique ;
- sécurité routière et citoyenneté.

3-1. ÉVOLUTION DE LA DÉLINQUANCE DES MINEURS ET BILAN DES ACTIONS 2017-2021

L'évolution de la délinquance des mineurs s'est accompagnée d'une évolution législative. Ainsi, le code de la justice pénale des mineurs est entré en vigueur le 30 septembre 2021. Il codifie le droit pénal et la procédure pénale applicable aux mineurs et il remplace l'ordonnance relative à l'enfance délinquante qui date du 2 février 1945 et qui avait été modifiée près de 40 fois, la rendant illisible pour les professionnels de l'enfance, les mineurs et les familles. Cette réforme permet de raccourcir les délais de jugement, d'améliorer la prise en compte de la victime et de renforcer l'efficacité du travail éducatif avec le mineur. Le code de la justice pénale des mineurs a instauré une nouvelle mesure éducative unique et modulable. Elle peut comporter des modules de réparation de l'infraction commise, d'insertion (scolarisation et accueil de jour), de santé (prise en charge médicale), de placement (en foyer, en famille d'accueil...). La mesure éducative peut évoluer pendant toute la durée de la prise en charge du mineur, en fonction des difficultés rencontrées ou des évolutions positives. Elle peut se poursuivre jusqu'à ses 21 ans si nécessaire.

3-1-1. La prise en charge des mineurs par la protection judiciaire de la jeunesse

Sur l'agglomération mulhousienne, le Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert (STEMO) assure des missions de service public de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), et dispose de 3 Unités Éducatives en Milieu Ouvert (UEMO) : Mulhouse Nord, Mulhouse Sud et Mulhouse Centre. Au-delà du suivi socio-judiciaire et éducatif, le service est dynamique sur les actions de prévention en lien avec l'éducation nationale, notamment celles en lien avec les droits et devoirs portant sur la citoyenneté ou encore les réseaux sociaux.

Q Le STEMO de Mulhouse en 2021 en quelques chiffres :

- 1 070 mesures
- Près de 800 jeunes pris en charge
- 48 peines de TIG exécutées
- 404 mesures de réparation effectuées

Le service territorial éducatif en milieu ouvert a compétence pour mettre en œuvre les mandats judiciaires à l'égard des mineurs, âgés de 10 à 18 ans ainsi qu'à l'égard des jeunes majeurs, jusqu'à l'âge de 21 ans si la poursuite du suivi après la majorité le justifie et/ou sur décision judiciaire.

Il intervient majoritairement auprès d'adolescents délinquants, aux situations complexes, dont un nombre croissant présente des troubles de la personnalité. Bien qu'il n'y ait pas de données statistiques sur ce dernier point, les échanges des éducateurs sur les situations soulignent la fréquence des troubles de la personnalité, parfois graves, chez les jeunes confiés à la protection judiciaire de la jeunesse.

La plupart présente des symptômes d'addiction, de dépression avec parfois des idées suicidaires et des passages à l'acte, et des carences diverses, affectives, éducatives, sanitaires, etc. Ils sont souvent emprunts d'un environnement violent, y compris pour eux-mêmes. En effet, l'environnement familial et socio-économique d'une grande majorité de mineurs suivis par la protection judiciaire de la jeunesse est peu favorable : structure familiale éclatée,

famille recomposée ou monoparentale, précarité financière, chômage de longue durée ou invalidité professionnelle des parents et difficulté d'insertion. Ces éléments de contexte sont souvent repérés dans les situations des mineurs pris en charge.

Par ailleurs, sur le plan éducatif et professionnel, la plupart des jeunes suivis désinvestissent l'école ou les lieux de formation professionnelle, ils n'ont pas de projet professionnel.

Globalement, les garçons représentent plus de 90 % des effectifs et la tranche d'âge la plus concernée est celle des 15-17 ans. Les jeunes filles sont moins représentées mais elles présentent parfois des problématiques prédisposées à l'errance voire à la prostitution. La majorité des infractions commises par les mineurs sont des délits : vols, violences (physiques ou sexuelles), dégradations et trafic.

Un nouveau public, complexe à prendre en charge pour un service éducatif concerne les Mineurs Non Accompagnés (MNA) qui présentent des difficultés par rapport aux démarches administratives, d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle. Par ailleurs, pour certains la réalité de leur minorité est questionnée.

À l'instar de ce qui est fait pour les majeurs, des stages de citoyenneté prononcés en mesure alternative ou sous forme de peine, sont également mis en place pour les mineurs. Aussi la mesure de travail d'intérêt général mineurs, acte qui répare et qui restaure, est particulièrement développée au sein des associations, mais en revanche très peu au sein des collectivités territoriales. Le développement des habilitations pour des places de travail d'intérêt général au profit des mineurs et la promotion de cette mesure figureront dans le prochain plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Outre le suivi des mineurs dans le traitement de la délinquance, le service territorial éducatif en milieu ouvert participe à de nombreuses actions de prévention, notamment dans les collèges et lycées.

La prise en charge de la protection judiciaire de la jeunesse a connu une évolution forte et exponentielle depuis décembre 2018. En 2021, sur le secteur de m2A, le service territorial éducatif en milieu ouvert a pris en charge 1 070 mesures, soit environ 800 jeunes (un même jeune peut faire l'objet de plusieurs mesures ou peines à des temps différents) contre 644 prises en charge comptabilisées en 2019.

3-1-2. Une entrée dans la délinquance des mineurs de plus en plus précoce

En 2019, la gendarmerie constatait une augmentation de 40 % de la délinquance des mineurs s'agissant des vols simples, des violences urbaines et du trafic de stupéfiants.

Il y a nécessité à casser les réseaux dans les quartiers. Les opérations de démantèlement de trafics permettent de stopper l'emprise de ces réseaux sur les jeunes. Les problèmes de santé mentale de plus en plus fréquents et importants doivent aussi être pris en compte pour travailler sur les actions de prévention.

L'augmentation des chiffres en matière de délinquance juvénile entre 2018 et 2019 s'explique en partie par les manifestations lycéennes de décembre 2018 qui avaient engendré des interpellations et des comparutions immédiates. Par ailleurs, dans les quartiers, les violences urbaines sont essentiellement commises par des mineurs. Parallèlement, de nombreux signalements d'enfants en danger ont aussi été enregistrés.

Les faits commis par les jeunes sont de plus en plus graves et les mineurs auteurs de plus en plus jeunes, dès l'école primaire parfois. Dans le cadre des mouvements lycéens de décembre 2018, 24 interpellations sur 2 jours avec déferement immédiat avait été effectuées. Afin de trouver des solutions pénales adaptées aux faits commis, la protection judiciaire de la jeunesse avait mis en place des stages de citoyenneté particuliers sur les thématiques des revendications de ces jeunes : l'autorité, la citoyenneté et l'éducation nationale. Il s'agit à la fois de mesures de prévention et de réparation de l'image qu'ont ces jeunes disposant de moins en moins de repères, ceux dont la sphère familiale est de plus en plus absente. L'éducation nationale est associée à la mise en œuvre des stages d'éducation à la citoyenneté, conduits par la protection judiciaire de la jeunesse. Il est important de donner des réponses rapides aux infractions commises par les jeunes. Par ailleurs, le règlement intérieur des établissements scolaires permet aussi de mettre en œuvre des sanctions disciplinaires.

Jusqu'en 2018 l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM) intervenait sur la commune de **Rixheim**, mais elle a dû cesser ses activités pour des raisons budgétaires.

Au niveau de l'éducation nationale, en 2018, 289 conseils de discipline se sont tenus dans le département du Haut-Rhin parmi lesquels 213 ont débouché sur une exclusion définitive. Pour la seule commune de **Mulhouse**, 158 conseils de discipline se sont tenus débouchant sur 116 exclusions. Les motifs de ces sanctions disciplinaires étaient principalement des violences verbales ou physiques envers le personnel d'enseignement ou d'encadrement. Ce chiffre est en augmentation mais doit être pris avec prudence dans la mesure où les établissements font aussi plus de signalements. Ainsi, au 1^{er} semestre 2019, 470 faits étaient signalés par les établissements contre 306 sur la même période en 2018.

Les jeunes bousculent les cadres et défient parfois les représentants de l'autorité. Le phénomène s'est même accentué, prenant des formes contestataires de plus en plus violentes, et doit être pris en compte dans la mise en œuvre des mesures de prévention à l'attention des jeunes.

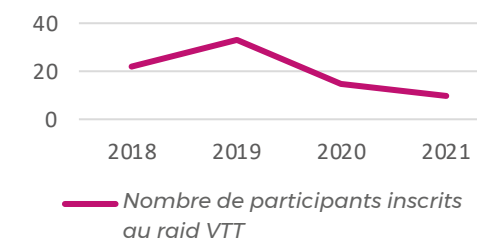
Les phénomènes de regroupement de jeunes dans le cadre du déconfinement a pu être constaté en 2021. Ainsi à **Riedisheim**, à l'issue du confinement, des situations de tensions ont pu être observées avec des violences exercées à l'encontre des citoyens qui intervenaient pour les calmer. Ces phénomènes ont engendré en milieu urbain et péri-urbain, une augmentation des incivilités diverses, des dégradations de mobilier et un accroissement des problèmes de violences. Des regroupements de jeunes accompagnés de phénomènes de violences ont été constatés également à **Kingersheim** dans la période post-confinement.

3-1-3 Bilan des actions à l'attention des jeunes sur le territoire de m2A

• Créer du lien entre les forces de sécurité et les jeunes des quartiers prioritaires : Le raid Mulhouse VTT

Depuis plusieurs années, les acteurs de terrain constatent un éloignement des jeunes des quartiers vis-à-vis des autorités institutionnelles (État, Ville, etc.) et un manque de dialogue entre jeunes et policiers. C'est pourquoi, depuis 2014, afin de rapprocher les forces de sécurité et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des sorties VTT associant jeunes de 11 à 17 ans issus de ces quartiers de la ville de Mulhouse et des policiers nationaux et municipaux, des éducateurs spécialisés et un coordinateur territorial prévention-sécurité, sont proposées. Entre 7 et 15 sorties ont lieu chaque année.

Le RAID VTT dans les QPV de Mulhouse
2018 – 2021



Conduit en lien avec la protection judiciaire de la jeunesse, le raid VTT est une action très appréciée des jeunes et qui leur permet de changer leurs représentations de la police.

• Prévenir les conduites addictives chez les jeunes : cocktail sans alcool

D'après la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), aujourd'hui en France, l'alcool est responsable de 41 000 décès par an. Malgré quelques fragiles améliorations observées ces dernières années s'agissant des collégiens et lycéens, les niveaux de consommation d'alcool chez les jeunes restent très préoccupants. Outre la vulnérabilité qu'entraîne une consommation excessive d'alcool, la consommation régulière chez les jeunes accroît le risque de maladie à l'âge adulte et les Alcoolisations Ponctuelles Importantes (API) peuvent constituer une porte d'entrée vers une dépendance ultérieure. Les risques à court terme de l'abus d'alcool sont également très importants : coma éthylique, implication dans des violences comme victime et/ou auteur, rapports sexuels non consentis ou accidents de la route.

Ainsi, chez les jeunes de 17 ans⁹, 85,7% ont déjà expérimenté l'alcool ; 8,4% ont une consommation régulière (au moins 10 fois dans le mois) ; 30% des consommations d'alcool ont lieu en présence des parents et 44% ont déclaré une alcoolisation ponctuelle importante dans le mois.

Par ailleurs, chez les élèves de 3^e¹⁰, sur le plan national des progrès sont à souligner : ainsi on observe une baisse des expérimentations d'alcool, de 75,3% en 2018 à 64,1% en 2021 ; 30,7% ont consommé de l'alcool au cours du mois, en 2021 : c'est le plus bas niveau depuis 2018. Enfin, 1 élève sur 5 a connu une alcoolisation ponctuelle importante dans le mois.

9. Source : Enquête ESCAPAD 2017, observatoire national des drogues et des tendances addictives (OFDT)

10. Source : Enquête EnCLASS 2021, observatoire national des drogues et des tendances addictives (OFDT)

Ces chiffres et ces risques justifient la mise en œuvre d’actions de prévention sur les dangers liés à la consommation d’alcool chez les jeunes pour éviter les comportements déviants voire violents. L’action **cocktail sans alcool** animée par les associations le Cap, Vie libre et autrefois Accord 68 (dont l’activité a depuis été absorbée par APPUIS), comprend deux étapes : un temps d’échanges entre les jeunes et les associations au sein des établissements scolaires et des centres socio-culturels de l’agglomération suivie d’un concours consistant à réaliser des cocktails sans alcool. Les jeunes participants étaient guidés dans la création de leur cocktail par le groupe « Jet set », établissement de débit de boissons. Cette action a réuni chaque année en 2018 et 2019 près de 250 jeunes. Néanmoins, depuis la crise sanitaire, elle n’a pas été reconduite.

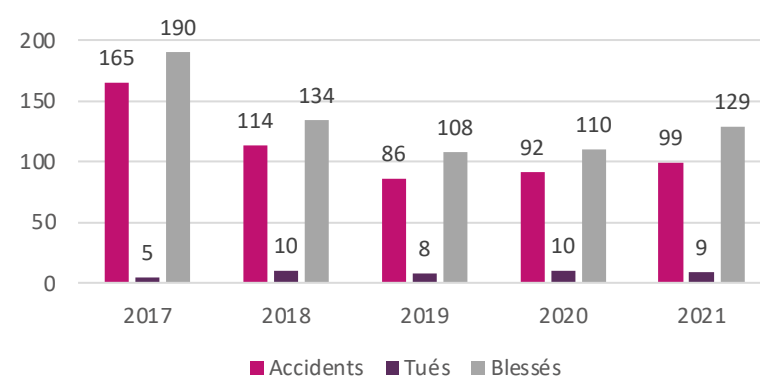
• Animations et organisations de sorties pédagogiques pour les jeunes durant les vacances scolaires

Tous les ans, à l’occasion des vacances scolaires, le service à la population de la commune de **Wittenheim** se mobilise pour proposer aux jeunes de 11 à 17 ans un panel d’activités de loisirs mais aussi d’actions pédagogiques et de sensibilisation et de prévention dans de multiples domaines :

- des actions en liens avec les risques liés aux réseaux sociaux ;
- des actions visant à l’amélioration du patrimoine et de l’environnement ;
- des ateliers débats ;
- la prévention du harcèlement ;
- des formations aux premiers secours ;
- des actions en liens avec la sécurité routière ;
- la découverte de la justice et des ateliers sur le thème des droits de l’enfant.

• La lutte contre l’insécurité routière

Bilan des accidents et victimes sur le territoire de m2A de 2017 à 2021¹¹



¹¹. D’après les données transmises par l’Observatoire National Interministériel de Sécurité Routière (ONISR)

Le graphique montre que la tendance des accidents est à la baisse sur Mulhouse Alsace Agglomération attestant l’efficacité des actions mises en œuvre, combinées aux mesures de sécurité déployées par l’ensemble des acteurs de la sécurité routière : État, Collectivité européenne d’Alsace, Éducation nationale, associations de prévention routière, force de l’ordre, etc.

Néanmoins si on peut se satisfaire de la diminution des accidents et du nombre de blessés, une marge de progression demeure à la lecture du nombre de tués sur les routes qui reste relativement stable (moins d’une dizaine par an).

Afin de poursuivre les efforts et de réduire les chiffres de la mortalité routière, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite poursuivre et développer ses actions.

Les actions m2A de sécurité routière

Différentes actions de prévention ont été menées ou soutenues par Mulhouse Alsace Agglomération sur la période 2017 – 2021 et les communes pour sensibiliser la population aux risques engendrés par les incivilités et les manquements aux obligations de sécurité sur l’espace routier. Si ces actions ont vocation à toucher tous les publics néanmoins elles ont essentiellement été organisées au profit des jeunes.

→ Les campagnes d’affichage

Tous les ans, Mulhouse Alsace Agglomération réalise deux campagnes d’affichage, l’une au mois d’octobre, l’autre en décembre, afin de sensibiliser la population de l’agglomération aux risques liés à l’utilisation des distracteurs (notamment les smartphones) au volant. L’affichage se fait sur le réseau de panneaux d’affichage du Tram (80 panneaux au format 1,20 m X 1,80 m), ainsi que dans les accueils des bâtiments des communes membres de l’agglomération.

→ Le crash-test pédagogique

Aussi, chaque année, dans le cadre du Plan Départemental d’Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour le département du Haut-Rhin, l’État apporte son concours financier à Mulhouse Alsace Agglomération pour mener à bien un crash-test pédagogique visant à sensibiliser les collégiens des classes de 4^e et 3^e de son territoire aux dangers de la route et notamment à l’usage des deux-roues motorisés.

L’action commentée en continu par un pilote professionnel du risque routier se déroule au Musée National de l’Automobile – Collection Schumpf, elle dure 60 minutes et comprend quatre séquences : une démonstration de freinage, une collision entre un véhicule et un scooter impliquant un mannequin de type adolescent, une simulation de secours à la personne par le Service d’Incendie et de Secours (SIS) 68 et la Police municipale de Mulhouse, et enfin une collision entre deux véhicules impliquant un mannequin de type adulte ne portant pas de ceinture de sécurité.

L’objectif est d’attirer l’attention des jeunes sur les risques liés à l’absence de casque et au non port de la ceinture de sécurité mais aussi aux dangers de la vitesse.

L’action qui est renouvelée chaque année, réunit en moyenne 500 collégiens (hors 2020 et 2021, années marquées par la crise sanitaire avec des effectifs réduits respectivement à 380 et 471 élèves) issus des communes de m2A.



Opération de crash-test pédagogique scooter contre voiture

→ La simulation d'un freinage d'urgence d'une rame de tramway

Afin de sensibiliser les écoliers et les collégiens de m2A aux dangers de la circulation d'un tramway et notamment d'attirer leur attention sur les distances de freinage en cas de freinage d'urgence, l'agglomération en partenariat avec Soléa a organisé sur la période une action de simulation d'un freinage d'urgence d'une rame de tramway. Cette action a rassemblé chaque année entre 300 et 420 élèves. La Police municipale de Mulhouse et le service d'incendie et de secours 68 y étaient associés. Néanmoins, l'action n'a pas pu se tenir en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire et suite à des problèmes d'effectifs au sein de l'entreprise Soléa. Pour autant, la reconduction de cette action figure dans le prochain plan d'action.

Actions des communes

→ La prévention routière en milieu scolaire

À **Kingersheim**, chaque année depuis 2015, un enseignement pédagogique sur la sécurité routière est dispensé par les moniteurs de prévention routière de la Police municipale aux élèves de CM1 et de CM2 en lien avec les enseignants. Il est associé à une représentation théâtrale faisant passer un message pédagogique et préventif. La séance théorique est assortie d'une épreuve technique de permis vélo qui s'effectue sur une piste de sécurité routière. Ainsi chaque année, près de 350 élèves scolarisés dans les établissements de Kingersheim participent à la séance éducative, et entre 137 et 141 élèves obtiennent leur permis vélo.

Depuis la rentrée 2022, une opération de sécurité routière est organisée par la Police municipale à l'école élémentaire d'**Ottmarsheim**, dans toutes les classes.

À **Habsheim**, depuis 2018, le policier municipal met en œuvre diverses actions de sécurité routière en milieu scolaire. Ainsi, quotidiennement, il assure la surveillance des entrées et sorties des établissements scolaires de la commune en faisant des rappels réguliers aux usagers de la route (parents et élèves) sur les différentes règles de sécurité routière.

Au collège, il procède à un contrôle de tous les vélos des collégiens (il est assisté pour cela des agents de la Brigade Verte) et il distribue des équipements de sécurité (catadioptrés, lumières, sonnettes, etc.) dans la mesure de son stock disponible, récupéré auprès des revendeurs de vélos du secteur. Ce contrôle est effectué avant l'hiver, lorsque la luminosité devient faible. En moyenne, une cinquantaine de vélos sont contrôlés chaque année lors de cette opération. Si le vélo ne répond pas aux règles de sécurité, une fiche de remise en état du vélo est distribuée à l'élève mentionnant les points qu'il convient de (re)mettre en état.

À l'issue du contrôle, le policier municipal intervient dans toutes les classes de 6^e en présence des enseignants (à raison de 50 minutes par classe, incluant un temps d'échanges) pour faire un rappel des règles de circulation et d'usage des voies de circulation en vélo. Chaque printemps, il prépare les élèves des classes de 5^e et de 3^e aux Attestations Scolaires de Sécurité Routière (ASSR 1 et ASSR 2). Divers thèmes sont abordés à cette occasion parmi lesquels le bon usage des vélos, l'environnement immédiat du collège (dépose minute, pistes cyclables), les nouveaux moyens de déplacements et leurs règles (EDPM : Engins de Déplacement Personnel Motorisés).

Dans les classes des écoles primaires, il fait une intervention au début de chaque année scolaire (intervention de 40 minutes par classe suivie d'un temps d'échange) sur des thèmes divers et variés comme par exemple l'importance d'être vu par les usagers de la route (distribution de chasubles haute visibilité financés par la commune), l'environnement immédiat de l'école (qu'est-ce qu'une zone de rencontre ?), la place qui doit être occupée dans la voiture et le rôle des équipements obligatoires (le rehausseur, la ceinture de sécurité, etc.), traverser une route en toute sécurité... Désormais, tous les élèves des écoles primaires possèdent un gilet haute visibilité. Le port du boudier réfléchissant à l'arrivée et au départ de l'école est inscrit dans les règlements intérieurs.

L'ensemble de ses actions permet de toucher chaque année scolaire entre 450 et 500 élèves scolarisés dans les établissements scolaires de Habsheim.

À **Baldersheim**, en mai 2021, une opération de prévention relative au stationnement situé dans un périmètre de 150 mètres autour de l'école élémentaire, aux horaires de sortie des classes a été mise en place avec le soutien de la Brigade Verte. En parallèle, une campagne de sensibilisation a été organisée par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), à l'aide d'affiches et de flyers à destination des parents d'élèves, afin de rappeler l'importance du respect de la vitesse et des règles de stationnement.

→ Les pistes pédagogiques de sécurité routière

À noter que plusieurs communes de m2A sont équipées d'une piste pédagogique de sécurité routière (ex : **Mulhouse**, **Kingersheim**, **Riedisheim**) permettant d'initier les jeunes aux règles élémentaires de la circulation routière, au respect des autres usagers, aux risques encourus en tant que conducteur d'un deux-roues ou d'un vélo mais aussi en tant que piéton. Ces pistes permettent aussi de faire passer le permis vélo. Ainsi, par exemple sur l'année scolaire 2018-2019, la brigade dédiée à la prévention auprès de la Police municipale de **Mulhouse** a fait passer 725 permis vélos aux écoliers mulhousiens.



Piste pédagogique de Riedisheim

→ Les journées prévention-sécurité de Kingersheim

Face au constat de recrudescence des infractions routières et de l'accidentologie, **Kingersheim** a mis en place dès 2015, en lien avec plusieurs partenaires institutionnels et associatifs, une **journée prévention-sécurité** à l'attention des habitants. Si à son inauguration l'action était destinée aux collégiens, forte de son succès, elle a été étendue aux seniors. En lien avec les élus et les agents municipaux, les habitants ont œuvré à l'amélioration de la sécurité au sein des différents quartiers de la ville par la création d'un *Guide de la rue* distribué à tous les Kingersheimois. Avec le concours de différents partenaires (association de prévention routière, Croix-Rouge française, Police nationale, Direction départementale des territoires, etc.) les habitants de tous âges sont invités à tester leurs réflexes et vérifier leur connaissance en matière de code de la route. Ils apprennent également à utiliser un défibrillateur et à déclencher une alerte en cas de malaise. Les collégiens sont initiés à l'utilisation d'un simulateur de deux-roues.

Entre 2017 et 2020, cette action a attiré entre 100 et 130 habitants chaque année, et elle a permis de sensibiliser entre 230 et 250 élèves des classes de 3^e des collèges Emile Zola de **Kingersheim** et Joliot Curie de **Wittenheim**.



Journée prévention et sécurité à Kingersheim

• Enlèvement de tags et sensibilisation des jeunes au patrimoine

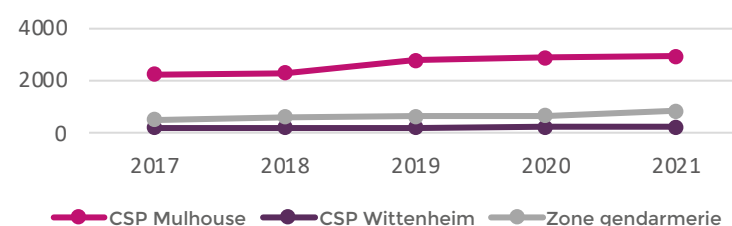
À **Wittenheim** comme dans d'autres communes, dès lors que l'apparition de tags est constatée sur les bâtiments publics, les services techniques interviennent systématiquement. Par ailleurs, afin d'associer les jeunes de la commune à la préservation du patrimoine, une action annuelle de réalisation de fresques est organisée par le service jeunesse de la mairie. Cette action a notamment donné lieu à la création de deux fresques au sein de la commune :



Deux fresques réalisées à Wittenheim

3-2. AMÉLIORER LA PRÉVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET L'AIDE AUX VICTIMES

Évolution des atteintes volontaires à l'intégrité physique sur l'ensemble du territoire m2A 2017 – 2021



Hormis la zone de police de Wittenheim où les violences semblent contenues ou moins signalées, sur les deux autres zones de sécurité publique du territoire, les atteintes volontaires à l'intégrité physique sont en constante augmentation.

208 000 victimes de violences conjugales ont été recensées en 2021 par les services de police et de gendarmerie sur le territoire national. Des chiffres en hausse de 21% par rapport à 2020¹².

Le nombre d'enregistrements de faits a pratiquement doublé depuis 2016, dans un contexte de libération de la parole et d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de police et de gendarmerie.

Face à l'augmentation du nombre de personnes victimes de violences intrafamiliales (dans le Haut-Rhin, augmentation de 84% entre 2018 et 2021), plusieurs dispositifs et actions sont inscrits dans la politique de prévention et de sécurité des communes de m2A visant à lutter contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales.

• L'aide aux victimes d'infractions pénales : le Dispositif d'Accompagnement d'Aide aux Victimes (DAVA) d'APPUIS, priorité de Mulhouse Alsace Agglomération

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une priorité de Mulhouse Alsace Agglomération qui a la responsabilité, en sa qualité de collectivité territoriale, de mener une politique de lutte contre la délinquance et de prévoir des mesures de prévention. L'association APPUIS exerce une activité d'aide aux victimes sur le territoire de compétence du tribunal judiciaire de Mulhouse. Le dispositif d'accompagnement d'aide aux victimes est issu de la fusion en 2018 d'Accord 68¹³ et de l'association APPUIS. Aussi, il participe au réseau partenarial de lutte contre les violences faites aux femmes du Haut-Rhin ainsi qu'à toutes les instances liées à son activité.

12. Données du service statistique du ministère de l'Intérieur au 15/12/2022.

13. Accord 68 né en 1985 a apporté avec elle son expertise en termes d'aide aux victimes et d'accompagnement d'auteurs d'infractions pénales.

Depuis plusieurs années, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite rendre lisibles sur son territoire les actions d'aide aux victimes qu'elle soutient. À cette fin, l'association APPUIS s'engage à apporter une aide et un accompagnement aux victimes d'infractions pénales, à lutter contre la perception d'une insécurité et d'un sentiment d'impunité qui pourraient être ressentis par les victimes et leurs proches sur le territoire de m2A.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour ses habitants, m2A en facilite la réalisation en allouant des moyens financiers (qui s'élèvent pour 2021 à l'équivalent de 13% du budget alloué au pôle d'Aide aux victimes de l'association) à l'association APPUIS et ce depuis plusieurs années.

Cette subvention annuelle versée à l'association et matérialisée à travers une convention annuelle, est accordée par m2A pour les actions suivantes :

- entretiens d'aide aux victimes d'infractions pénales, sur rendez-vous, à la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Mulhouse ;
- soutien psychologique pour les victimes les plus traumatisées ;
- service de médiation pénale ;
- bureau d'aide aux victimes au tribunal judiciaire de Mulhouse ;
- Dispositif Téléphone Grave Danger pour les victimes de violences conjugales du ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse ;
- participation, aux côtés de la Ville de Mulhouse, au financement des postes d'intervenantes sociales (1,5 ETP au 31/12/2021) au commissariat (ISC) central de Mulhouse et à celui de Bourtzwiller dont les missions s'adressent à l'ensemble des habitants de la circonscription de sécurité publique comprenant **Mulhouse, Pffastatt, Brunstatt-Didenheim et Riedisheim**. En 2021, 549 personnes ont été accueillies dans le cadre de ce dispositif dont 480 femmes victimes de violences.

La convention est conclue sur l'ensemble du territoire de m2A à savoir les 39 communes qui composent l'agglomération. En cas de sollicitations d'habitants résidants dans l'une des cinq communes du ressort du tribunal judiciaire de Colmar, ceux-ci sont réorientés vers l'association ESPOIR compétente sur le ressort du tribunal judiciaire de Colmar.

• Le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Le CIDFF du Haut-Rhin a fêté ses 40 ans en 2022 et emploie 27 professionnels formés (juristes, psychologues, travailleuses sociales, formatrices et conseillères linguistiques, conseillères emploi, agents d'accueil et médiatrice sociale). 3 974 personnes ont pu être accompagnées en 2021, dont plus de 75% domiciliés dans l'agglomération de Mulhouse. Les locaux de l'association se situent à Mulhouse.

La principale mission du CIDFF est d'informer les femmes et les familles sur leurs droits dans une approche globale, de favoriser l'autonomie des femmes, de faire évoluer leur place dans la société et de contribuer à développer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les chiffres clés pour l'année 2021 montrent une augmentation conséquente de l'activité dans presque toutes les actions du centre au regard de l'année 2019. L'information juridique reste en tête avec 1 594 entretiens tous sites confondus (+6%). L'accueil de jour départemental pour les femmes victimes de violences a accompagné 614 personnes (+38%) en lien avec les différents lieux d'hébergement. Depuis cinq ans, les formations sur les violences ont concerné 1350 professionnels.

L'Intervention Sociale en Gendarmerie (ISG) passe de 149 personnes accompagnées en 2020 à 407 en 2021 soit, une augmentation de 173%.

33 communes de Mulhouse Alsace Agglomération sont potentiellement concernées par l'intervention sociale en gendarmerie, c'est la raison pour laquelle l'agglomération poursuivra son engagement dans la lutte contre les violences intrafamiliales et concrétisera dans son prochain plan d'action, son soutien dans le développement et la pérennisation des postes d'intervenantes sociales en gendarmerie.

• L'engagement de la Ville de Mulhouse dans la lutte contre la prostitution, les violences faites aux femmes et la prévention du michetonnage¹⁴

Depuis plusieurs années, la Ville de Mulhouse est engagée en matière de lutte contre la prostitution et plus largement de lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales.

L'Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes (OVIFF) a été créé en 2011. Piloté par la Ville de Mulhouse, il a trois missions socles :

- réunir l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs afin de créer de l'interconnaissance entre eux et de tisser du lien ;
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès du grand public
- et former les professionnels de la collectivité au repérage des victimes de violences intrafamiliales et à leur orientation.

En outre, l'Observatoire porte une attention spécifique à la prostitution sujet récurrent en matière de tranquillité publique. Depuis 2013, la Ville a mis en œuvre une campagne d'affichage dans les abribus à destination des clients des prostituées. Ainsi, en 2017, la Ville a signé une convention mettant en place un stage à destination des clients de prestations sexuelles. Cette action est permise aussi par le repérage des clients et des prostituées réalisé par la Police municipale de la Ville de Mulhouse, dont l'ensemble des agents a été formé dès 2015 – 2016 à la thématique prostitutionnelle.

Face au constat que le michetonnage prenait de l'ampleur à Mulhouse, la Ville a pris l'initiative de mettre en œuvre une action de prévention juvénile spécifique avec ses partenaires (Mouvement du Nid 68, Parquet, responsables de foyers éducatifs du territoire) à travers un film d'animation et de sensibilisation. À destination des jeunes, ce film d'une petite minute a été principalement diffusé sur les réseaux sociaux et dans des lieux ciblés (universités, centre socioculturels, cinémas, lycées, etc.). Le vocabulaire employé a été conçu spécifiquement pour les jeunes, à l'issue des rencontres avec des jeunes filles qui s'étaient trouvées en situation de prostitution. La Ville de Mulhouse a financé cette action dans son intégralité, grâce au budget spécifique alloué à la lutte contre les violences faites aux femmes. Cette action innovante a valu à la Ville de Mulhouse le Prix Prévention de la délinquance 2019 du forum français pour la sécurité urbaine pour son action de lutte contre la prostitution juvénile.

Depuis la création du film d'animation, les partenaires institutionnels (Parquet, Collectivité européenne d'Alsace, Éducation nationale, Police nationale, foyers de jeunes, service en charge de la lutte contre les violences intrafamiliales de la Ville de Mulhouse) et associatifs (Aide aux victimes, Mouvement du Nid) se réunissent régulièrement au sein d'un groupe de travail dédié à la prévention et à la lutte contre la prostitution juvénile.

14. Article L 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

En outre, chaque année, l'OVIFF met en œuvre des actions spécifiques lors de la journée internationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

• La Maison de protection des familles de Mulhouse

Engagée dans la lutte contre les violences intrafamiliales et face à la hausse des violences dans la sphère privée, la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse, a inauguré un nouveau dispositif : la Maison de Protection des Familles (MPF). Elle a ouvert officiellement ses portes le jeudi 29 septembre 2022. Issue du Grenelle contre les violences conjugales de 2019, déjà déployée dans d'autres groupements de gendarmerie du territoire national (une quarantaine de maisons de protection des familles fonctionnent déjà en France), cette structure a vocation à sensibiliser et protéger les personnes vulnérables par des actions de prévention de la délinquance et, des actions de prévention des addictions. Opérationnelle à Mulhouse depuis le 1^{er} septembre 2022, la Maison de protection des familles de Mulhouse s'appuie sur cinq militaires en activité et quatre réservistes.

Ainsi, les gendarmes de la Maison de protection des familles ont ajouté à leur mission de prévention celle de l'écoute et de la prise en charge des victimes, mineures ou majeures.

• Un Tableau Accueil Confidentialité (TAC) pour faciliter le dépôt de plainte des victimes en commissariat

Depuis août 2021, chaque commissariat de police du Haut-Rhin a installé un Tableau d'Accueil Confidentialité (TAC), nouvel outil pour faciliter l'accueil des victimes d'infractions nécessitant une certaine discrétion. Il est spécialement destiné aux victimes de violences intrafamiliales, conjugales ou de violences sexuelles. Ainsi, ce dispositif silencieux permet de garantir à la victime des conditions de discrétion optimales et d'établir un traitement prioritaire et une prise en charge personnalisée. Dès l'accueil au commissariat, le choix de la couleur se fait par la victime de l'infraction (orange pour une infraction nécessitant une confidentialité renforcée ou bleu pour toute autre infraction) et il permet de l'orienter visuellement vers une prise en charge adaptée.



3-3. LUTTER CONTRE LE SENTIMENT D'INSÉCURITÉ ET LES INCIVILITÉS

• Le Rappel À l'Ordre (RAO) : outil et levier de prévention de la délinquance à disposition des maires

Créé par l'article 11 de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance¹⁵, le rappel à l'ordre est un outil dont dispose le maire pour limiter les troubles au sein de sa commune en s'adressant directement aux auteurs de faits portant atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

Ainsi, il lui permet d'apporter une réponse institutionnelle, simple et rapide, aux administrés qui ne respectent pas l'ordre et la tranquillité publics (ex : manquements à l'obligation scolaire, conflits de voisinage, présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, incivilités, insultes et propos menaçants à l'encontre des agents de la collectivité...).

À noter que la mise en œuvre du rappel à l'ordre est totalement exclue s'agissant de faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits, lorsqu'une plainte a été déposée ou lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Il s'agit d'un moment solennel puisque cet entretien se déroule en mairie et en présence de l'élu et des acteurs représentant le service ou l'institution en lien avec les faits commis. Le rappel à l'ordre s'adresse aux personnes majeures et mineures. Dans cette seconde hypothèse, le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents ou de ses représentants légaux.

La mise en place de la procédure de rappel à l'ordre est relativement simple puisqu'elle nécessite uniquement la signature d'une convention entre le maire et le procureur de la république.

La procédure mobilise plusieurs partenaires : les parquets de Mulhouse et Colmar, la Police nationale, l'Éducation nationale, divers services m2A (famille et parentalité, action sociale, propreté urbaine, espaces verts, etc.), les services prévention et sécurité des communes et bien sûr, les élus.

Le rappel à l'ordre est un avertissement qui débouche sur des suites judiciaires en cas de récidive.

15. Article L 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE RAPPEL À L'ORDRE À MULHOUSE : UN DISPOSITIF BIEN RODÉ DEPUIS 2015

La Ville de Mulhouse est pionnière en matière de rappel à l'ordre sur le territoire de m2A et déjà bien familiarisée avec cet outil qu'elle a développé depuis juillet 2015, au moyen d'une convention établie entre le maire de Mulhouse et le procureur de la République près du tribunal judiciaire de Mulhouse. Ainsi, il est convenu de la possibilité de recourir à cette procédure dans trois cas de figure :

- **Le non-respect de l'obligation de scolarité** à l'encontre des parents d'élèves d'écoles élémentaires ayant soustrait leur(s) enfant(s) au moins 10 jours francs avant les vacances d'été (départs anticipés), sans motif valable, ou dont les enfants n'étaient pas présents pour la reprise des cours en septembre (retours tardifs de vacances). Dans ce premier cas de figure, les rappels à l'ordre sont réalisés en lien avec la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN) et plus particulièrement les inspecteurs de l'Éducation nationale des 3 circonscriptions de Mulhouse.
- Dans le cadre du **plan d'action contre les incivilités et de la lutte contre les incivilités au travail** pour tout comportement irrespectueux (agression verbale, insulte...) à l'encontre d'un agent de la collectivité dans l'exercice de ses fonctions. Le rappel à l'ordre dans ce cas de figure associe le chef de service de l'agent victime.
- La **lutte contre l'errance des mineurs de moins de 15 ans** livrés à eux-mêmes et susceptibles d'être entraînés à la commission d'actes répréhensibles sur l'espace public.
- Depuis 2020, un nouveau cas de figure peut être traité au moyen du rappel à l'ordre : celui des **incivilités à l'encontre d'agents verbalisateurs (agressions verbales) du réseau de transport en commun Soléa**. Ainsi deux situations ont été traitées en 2020, 1 cas en 2021.

LE RAPPEL À L'ORDRE À MULHOUSE EN QUELQUES CHIFFRES...

- **58** RAO visant à lutter contre l'errance des mineurs au total pour 2019, 2020 et 2021 ;
- **145 RAO** entre 2017 et 2021 pour non-respect de l'obligation de scolarité ;
- **17 RAO** entre 2018 et 2021 pour lutter contre les incivilités à l'encontre des agents de la Ville de Mulhouse/m2A.

La présentation du rappel à l'ordre et de la convention locale par les procureurs de Colmar et Mulhouse lors des derniers conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints de 2022 a incité d'autres communes de l'agglomération à s'emparer de cette procédure. Au 31 décembre 2022, huit communes de Mulhouse Alsace Agglomération ont d'ores et déjà conventionné avec les parquets (**Battenheim, Feldkirch, Bollwiller, Lutterbach, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Sausheim**) et trois autres conventions (**Chalampé, Wittelsheim, Wittenheim**) sont en cours de signature.

• Les stages de citoyenneté majeurs¹⁶

Le stage de citoyenneté consiste à rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société. De par la réflexion suscitée et la remise en question, le stage vise également à favoriser l'insertion sociale du mis en cause. Cette mesure peut être envisagée comme une peine, un aménagement de peine ou une mesure alternative aux poursuites à destination de personnes majeures, hommes ou femmes. Il s'adresse aux auteurs d'infractions telles les atteintes à l'autorité publique (outrages, rébellions), dégradations de biens publics, actes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe, incivilités, violences, etc. Le contenu des stages est validé par les procureurs du tribunal judiciaire de Mulhouse et de Colmar. Sur le ressort du tribunal judiciaire de Colmar, la conduite du stage est confiée à l'association ESPOIR et sur le ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse, à l'association APPUIS, de façon coordonnée et alternée avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), la police et la gendarmerie. Sauf dispense expresse du magistrat, le stage est aux frais du justiciable (excepté pour les mineurs). Organisés en sessions collectives (8 à 12 participants par session), continues ou discontinues, ces stages sont des lieux d'échanges et de débats qui visent à responsabiliser le participant dans son rôle de citoyen, prévenir le renouvellement des incivilités et des comportements délictueux et à favoriser l'insertion. Hors contraintes liées au contexte sanitaire, les stages sont planifiés sur 3 journées, avec différents intervenants (les pompiers, Soléa) et l'organisation de visites sur des sites particuliers (visite du Struthof). Ils se déroulent au sein de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Mulhouse.

Si la crise sanitaire a obligé une réorganisation et une réduction du nombre de stagiaires par stage, pour autant le nombre de stages comme celui des stagiaires est en augmentation constante sur le ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse.

Pour la Ville de **Mulhouse**, en revanche, sur la période 2017 – 2019 (et donc avant la crise sanitaire), on observe à la fois une baisse du nombre de sessions et du nombre de stagiaires. Ainsi, 7 sessions ont été réalisées en 2019, contre 12 sessions en 2017. Mécaniquement, pour la même période, le nombre de participants a été réduit de moitié¹⁷. À noter que depuis 2020, la médiation de la Ville n'intervient plus durant les stages et par ailleurs, la formule du stage citoyenneté a été remodelée : les stages d'une journée (contravention) et de 3 jours (délits) ont été fusionnés avec un nouveau programme unique sur 2 journées. En conséquence, il n'existe plus qu'un seul stage quelle que soit l'infraction commise, avec un public réduit à 12 stagiaires. Néanmoins, si la durée du programme a été réduite, le contenu a également été modifié dans le sens d'une meilleure prise en compte des victimes et de la place de la femme dans la société. Par ailleurs, les thématiques de la laïcité et de la tolérance ont été rajoutées dans un format plus spécifique, afin de mieux travailler ces notions auprès des publics. Enfin, en termes de méthodologie, l'accent est porté sur la pédagogie et l'interactivité du stage, ce qui engendre des moments riches en échanges et la participation des stagiaires est globalement active et positive.

À noter, qu'en dehors des stages de citoyenneté, d'autres stages sont mis en œuvre par la justice avec des finalités différentes : lutter contre le harcèlement et les agressions sexuelles, stage de responsabilité parentale, prévenir et lutter contre les violences sexistes et au sein du couple, sensibiliser aux dangers de l'usage des produits stupéfiants, sensibiliser à la sécurité routière, lutter contre les dérives radicales.

16. Article 131-5-1 du code pénal

17. 2017 : 130 stagiaires ; 2018 : 71 stagiaires ; 2019 : 63 stagiaires.

QUELQUES CHIFFRES

Les stages de citoyenneté sur le ressort du TJ de Mulhouse

Une fréquence de session annuelle multipliée par plus de 6...

Entre 2019 et 2021, le nombre de stage de citoyenneté est passé de 4 sessions en 2019 à **26 sessions en 2021**.

Un nombre de stagiaires en constante augmentation...

247 stagiaires en 2021 contre **49** en 2019

8 à 12 participants par session.

Une majorité de stagiaires hommes...

En 2021, **77%** des stagiaires étaient des hommes, **33%** des femmes.

• Mulhouse Alsace Agglomération mobilisée pour la prévention de la récidive des majeurs : l'accueil de personnes majeures condamnées à des Travaux d'Intérêt Général (TIG)

En prononçant un travail d'intérêt général en peine principale ou complémentaire, le tribunal apporte une réponse à l'infraction commise, substituant aux courtes peines d'emprisonnement une sanction individualisée, resocialisante et efficace pour lutter contre la récidive. C'est la seule peine qui implique directement la société civile.

Cette peine peut être proposée à l'auteur de certaines infractions (contravention, délit) et plusieurs structures peuvent accueillir des personnes condamnées à un travail d'intérêt général dont les collectivités territoriales.

La personne condamnée à un travail d'intérêt général effectue un travail sans rémunération, dans l'intérêt collectif. Elle répare ainsi le tort commis à la communauté et restaure le lien de confiance. Le travail d'intérêt général est la seule peine pour laquelle la personne condamnée doit donner son accord.

Le référent du service pénitentiaire d'insertion et de probation évalue la personnalité et les compétences de la personne condamnée afin de déterminer le(s) poste(s) de travail d'intérêt général le(s) mieux adapté(s). Tout type de mission peut être confiée à un poste en travail d'intérêt général : accueil, administratif, entretien, maintenance, manutention, espaces verts, restauration, service à la personne ou solidarité. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation contacte ensuite la structure pour obtenir son accord à l'accueil de cette personne sur ce poste de travail d'intérêt général. La structure accueille la personne en travail d'intérêt général, lui propose une mission et l'intègre dans une équipe. Elle choisit un tuteur qui l'encadre et la forme si nécessaire. Elle assure le suivi des heures réalisées et tient informé l'interlocuteur du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Pour répondre à la problématique de la surpopulation carcérale et à la nécessité de développer des peines qui favorisent l'insertion des personnes condamnées et la prévention de la récidive, le ministère de la Justice a créé en décembre 2018 l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle (ATIGIP). Depuis cette création, le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Haut-Rhin est doté d'une référente territoriale compétente sur l'ensemble du département, dédiée à temps plein au travail d'intérêt général.

Mulhouse Alsace Agglomération, les communes adhérentes et le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Haut-Rhin ont engagé depuis plusieurs années un partenariat visant à améliorer l'accueil de personnes majeures condamnées à effectuer un travail d'intérêt général. Chaque collectivité territoriale a inscrit à minima l'accueil d'un poste de travail d'intérêt général. Parmi toutes celles qui sont habilitées, certaines n'ont pas été sollicitées depuis plusieurs mois.

Ainsi, plusieurs services de Mulhouse Alsace Agglomération sont habilités à accueillir des personnes condamnées à un travail d'intérêt général : les bains municipaux Pierre et Marie Curie, la piscine de Bourtzwiller, le Palais des sports, le stade de l'III, le complexe sportif de l'IIIberg et jusqu'à l'été 2022, m2A Habitat. La Ville de Mulhouse compte également plusieurs services habilités dont les bibliothèques Salvator, Grand rue et la Filature.

Dix-neuf communes de l'agglomération disposent d'une habilitation pour accueillir des personnes devant accomplir une mesure de travail d'intérêt général : **Baldersheim, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Flaxlanden, Habsheim, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Ottmarsheim, Pfastatt, Pulversheim, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim et Wittelsheim**. Entre 2017 et 2021, la moitié de ces communes ont accueilli des personnes effectuant une mesure de travail d'intérêt général. Les communes de **Mulhouse** et **Rixheim** sont particulièrement impliquées.

Enfin le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'agglomération mulhousienne est également partie prenante de ce dispositif et il est particulièrement réactif. De plus, il propose des accueils de week-end. Ainsi, entre 2017 et 2021 (hors année 2020 marquée par la crise sanitaire) en moyenne, 82 TIG (toutes communes confondues) ont été réalisés par an au sein du SIVOM.

La méconnaissance de ce dispositif par les élus est un frein à son développement sur l'ensemble de l'agglomération, or le rôle des communes est important et nécessaire. Si une marge de progression existe dans l'accueil des personnes soumises à un travail d'intérêt général, notamment celui des mineurs et la dynamisation du réseau, les statistiques du service pénitentiaire d'insertion et de probation démontrent que Mulhouse Alsace Agglomération est un partenaire important de la Justice en matière de places d'accueil et de variété des postes proposés.

LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL SUR m2A ENTRE 2017 ET 2021 QUELQUES CHIFFRES...

- **19** communes habilitées
- **10** services m2A mobilisés
- **622** condamnés accueillis par les services et les communes de m2A

• Présence des Agents de Tranquillité Publique (ATP) dans les quartiers mulhousiens et à la sortie du collège Emile Zola de Kingersheim

Ce dispositif mis en place dans les communes de **Mulhouse** et de **Kingersheim** vise à lutter contre les incivilités et les dégradations, identifier les jeunes à l'origine des nuisances, créer du lien avec eux, mener des actions de sensibilisation en leur direction.

Créée en juillet 2013, l'unité de tranquillité publique de la Ville de Mulhouse est un dispositif qui s'inscrit entre les médiateurs et la police, dont elle vient compléter l'action et assurer une continuité du service, en soirée.

En 2017, 9 agents supplémentaires ont été engagés dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action contre les incivilités pour sensibiliser les riverains aux bons comportements à adopter et, à compter de 2018, pour verbaliser les infractions portant atteinte au cadre de vie des Mulhousiens (jet de déchets, miction sur la voie publique, etc.)

ENTRE 2017 ET 2021

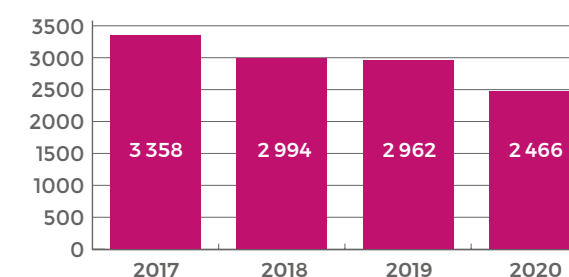
- **92** situations traitées par an en moyenne par les agents de tranquillité publique de Mulhouse

Les agents sont missionnés sur des rues montrant des atteintes à la tranquillité publique, après signalements des équipes de terrain (Police municipale, médiation, services de la ville) et/ou des appels des habitants en direction des coordinations territoriales, de la Police municipale et de la médiation. Ils interviennent en soirée, de 19h à 22h30 en hiver, de 19h à 00h30 en été.

La force de l'intervention des agents de tranquillité publique repose sur 3 points :

- **une action coordonnée** avec celle des services de police (pour le traitement de la délinquance) sans pour autant être visible, du bailleur (pour les réparations, améliorations du bâti et le lien avec les locataires) et des services socio-éducatifs (pour le traitement des situations individuelles) ;
- **une action qui s'inscrit dans la durée** : il ne s'agit pas d'un service d'urgence. Il faut passer par une identification de la problématique en amont de la saisine des agents de tranquillité publique, puis par un diagnostic de leur part, et enfin par des passages réguliers mais pas forcément systématiques (ils doivent rester en phase avec la réalité du terrain) ;
- **une relation de confiance** avec le public de sorte à permettre la poursuite du dialogue et du recueil d'information.

Nombre d'interventions réalisées par les agents de tranquillité publique à Mulhouse • 2017 – 2020



Les riverains et les bailleurs déclarent auprès de l'unité des agents de tranquillité publique être satisfaits de l'impact de leurs interventions.

Depuis 2017, les agents de tranquillité publique ont constaté un durcissement des problématiques rencontrées en lien avec le contexte de certains secteurs, et notamment ceux qui s'inscrivent dans une démarche de renouvellement urbain : Drouot/une partie des Coteaux. Ainsi, ils notent une complexification de la délinquance : le trafic de stupéfiants devient plus organisé impliquant davantage de drogues dures, les plus jeunes sont très régulièrement manipulés et font l'objet de pressions importantes de la part des plus âgés. Ils remarquent une défiance grandissante envers les institutions notamment favorisée par les médias (focus fait sur les violences policières, immédiateté de l'information diffusée sur les réseaux sociaux, phénomène de mode des jeunes qui attaquent les forces de l'ordre pour tourner des clips de rap, etc.).

Le fait d'intervenir à l'extérieur des immeubles mais aussi à l'intérieur de ceux-ci permet d'avoir une meilleure maîtrise des problématiques tout au long de l'année (quelle que soit la météo et/ou le lieu de regroupement des individus), même s'il reste difficile de mener des actions sur un domaine privé (c'est la raison pour laquelle l'action est presque exclusivement limitée au patrimoine des bailleurs sociaux).

À **Kingersheim**, la présence quotidienne l'après-midi de 4 agents de tranquillité publique à la sortie des classes du collège Emile Zola pour dialoguer avec les élèves avait été mise en œuvre suite à la découverte d'un certain nombre de dégradations de biens enregistrées aux abords du collège, situé en bordure du parc des Gravières. De plus, des tensions et des rixes entre collégiens avaient été signalées à de nombreuses reprises à la sortie de l'établissement. L'intervention des agents de tranquillité publique aux abords du collège a démontré son efficacité : ainsi entre 2017 et 2020, les situations conflictuelles (essentiellement les faits d'incivilités et bagarres entre collégiens) ont progressivement diminué. En effet, estimées à 9 en 2017, on n'en recensait que 3 en 2018, 4 en 2019 et aucune en 2020. L'absence de situations conflictuelles en 2020 est à nuancer du fait de la crise sanitaire et du confinement qui ont limité les interactions entre les collégiens.

Néanmoins même avant le confinement, une diminution des tensions était observée. De même, plus aucune dégradation, notamment des tags sur les infrastructures de la ville et aux abords du collège, n'a été constatée depuis 2019.

La mise en œuvre de ce dispositif a évolué puisque les quatre agents de tranquillité publique qui avaient été recrutés dans le cadre de contrats aidés ont vu leur statut se pérenniser. Trois d'entre eux ont désormais le statut d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). Ils viennent ainsi renforcer l'équipe des 5 agents de la Police municipale de Kingersheim. L'action perdure en 2022 et l'intervention des ASVP est privilégiée aux abords des écoles élémentaires et du collège Emile Zola, à l'entrée et à la sortie en classe des élèves. Le travail de prévention auprès des jeunes doit être mené en partenariat avec l'Éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse et le parquet.

• Le développement de la vidéoprotection urbaine : un outil de sécurité complémentaire et partenarial

La vidéoprotection consiste à placer des caméras dans un lieu public ou privé pour prévenir de tout acte de malveillance (vol, agression, dégradation, destruction, intrusion, violences, etc.). Le dispositif de vidéoprotection produit des images qui sont transmises en vue

d'une exploitation en temps réel sur un écran ainsi que leur enregistrement, aussi appelé « stockage ». Le moyen de stockage permet une exploitation des images en différé.

Inscrite dans un plan de sécurité global et combinée à d'autres dispositifs, la vidéoprotection constitue un outil parfois pertinent pour la sécurité des concitoyens.

Ainsi, afin de lutter contre la délinquance et les incivilités enregistrées sur la voie publique, plusieurs communes de l'agglomération mulhousienne parmi lesquelles, **Lutterbach, Kingersheim, Wittenheim et Mulhouse** ont eu les capacités financières de développer la vidéoprotection sur leur territoire.

LE CSU DE MULHOUSE EN QUELQUES CHIFFRES EN 2021...

- **4 245** faits signalés par les opérateurs dont 1981 suivis d'une intervention
- **426** interpellations en flagrant délit
- **840** réquisitions pour extraction d'images

La Ville de **Mulhouse** dispose du plus important réseau de vidéoprotection urbaine du département du Haut-Rhin. C'est également le seul réseau de Mulhouse Alsace Agglomération à faire l'objet d'un pilotage des caméras en temps réel, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 par 16 opérateurs du Centre de Supervision Urbain (CSU). Les dispositifs de vidéoprotection installés dans les autres communes de l'agglomération permettent une exploitation des images en différé.

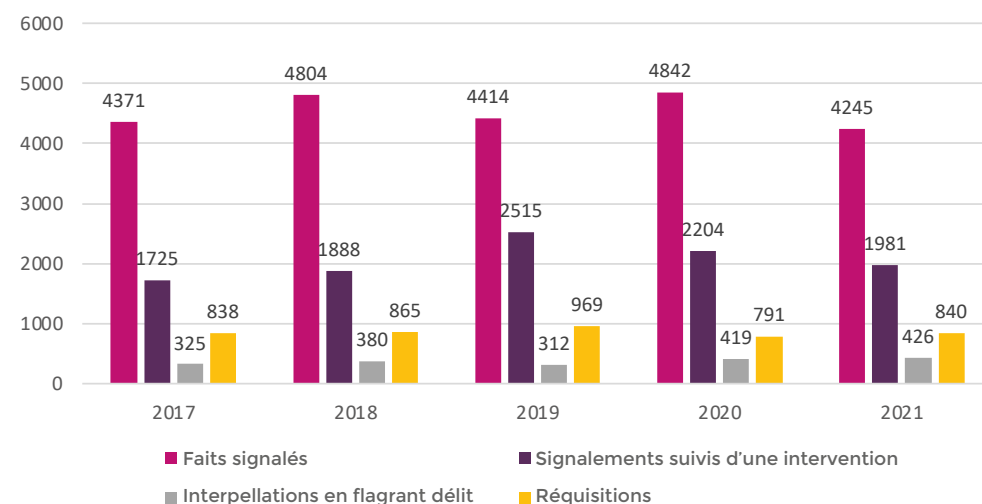
Le démarrage officiel du centre de supervision urbain de Mulhouse date du 1^{er} avril 2004. À l'époque il était équipé de 20 caméras commandées par 10 opérateurs. Depuis, le système de vidéoprotection de la Ville de Mulhouse n'a cessé de se développer et l'acquisition de 50 caméras supplémentaires est programmée entre 2023 et 2026. En 2022, le réseau compte 263 caméras permettant un maillage serré de la surveillance en ville, en grande majorité des caméras fixes, mais également une dizaine de caméras mobiles pour évaluer la nécessité de leur implantation définitive sur certains secteurs jusque-là peu exposés aux phénomènes de délinquance.

En 2018, la vidéoprotection a été intégrée dans le tunnel routier de la voie Sud.

Depuis le 13 juin 2019, la Ville de Mulhouse a signé une convention permettant de raccorder les 54 caméras installées dans les stations Soléa au maillage de la vidéoprotection de la ville. Le centre de supervision urbain dispose aussi d'une extension à la gare SNCF de Mulhouse. À compter de décembre 2022, les images des caméras situées dans les halls de la gare, le couloir central et les deux passerelles seront désormais transmises vers le centre d'information et de commandement de la direction départementale de la sécurité publique basée à Mulhouse via le centre de supervision urbain par l'interconnexion de leur système respectif.

Le centre de supervision urbain joue ainsi un rôle d'appui lors des interventions de sécurité, dans le cadre des enquêtes judiciaires (réquisitions) ou pendant l'encadrement d'événements attirant beaucoup de population.

Bilan de l'activité du CSU de Mulhouse 2017 – 2021



Par ailleurs, la vidéo verbalisation d'infractions au code de la route a été mise en œuvre sur Mulhouse à compter de 2017. Son but principal est de lutter contre le stationnement anarchique. Mais la verbalisation de certaines autres infractions aux règles de la circulation est également possible. Les principales infractions sanctionnées sont les suivantes : l'arrêt ou le stationnement en double file ; l'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs ; l'arrêt ou le stationnement dangereux.

Les agents verbalisateurs utilisant la vidéo-verbalisation sont des agents assermentés de la Police municipale opérant depuis le centre de supervision urbain.

La commune de **Wittenheim** dispose actuellement de 31 caméras installées sur l'ensemble de la commune.

À **Kingersheim**, la vidéoprotection a été mise en place entre 1995 et 2014 mais elle a atteint ses limites compte tenu de l'obsolescence des appareils. Ainsi, sur 45 caméras installées, 21 sont réellement opérationnelles et seules 13 sont utilisées à des fins de prévention des atteintes à la sécurité des biens et des personnes. En effet, la vidéoprotection initiale était essentiellement centrée sur les accès aux bâtiments publics.

Un programme de renouvellement mis en œuvre sur trois années, prévoit sur le plan technologique la mise en place d'un nouveau système d'exploitation, avec l'installation de nouvelles caméras et la reprise de celles encore fonctionnelles, et un déploiement géographique repensé à l'aune des conjonctures nouvelles. Ce plan de renouvellement sera intégré dans le nouveau plan d'action de la stratégie.

À **Lutterbach**, le système de vidéoprotection est équipé d'environ 50 caméras, dont 18 adaptées à la lecture de plaques d'immatriculation. La commune coopère via cet outil avec la Gendarmerie et la Police municipale. Ce matériel peut les aider à avancer dans leurs enquêtes. Néanmoins, il y a des limites à cet outil : on peut très vite être dans l'illégalité s'il n'y a pas de réquisitions. Quand il n'est pas possible de verbaliser, le rappel à l'ordre, la convocation des propriétaires de véhicules, s'avèrent être des solutions citoyennes et pédagogiques efficaces.

Le dispositif de vidéoprotection a un coût et pour cette raison, il n'est pas accessible financièrement à toutes les communes de l'agglomération. Par ailleurs, il nécessite que les agents pouvant extraire ou regarder les images soient habilités.

Dans les communes qui ont pu la mettre en œuvre, la vidéoprotection a démontré son efficacité en matière de sécurité publique, par ses multiples fonctions (identification des auteurs, aide aux enquêtes, verbalisation, etc.) mais aussi sa dimension partenariale. En effet, la vidéoprotection est un outil de coopération et de soutien aux services d'enquêtes judiciaires et aux services de sécurité. Les communes disposant de cet équipement ont fait l'objet de nombreuses réquisitions d'images de la part de Police nationale et de la Gendarmerie nationale, permettant ainsi aux services d'avancer dans leurs investigations.

• La lutte contre les cortèges de mariage

Face à la multiplication des incidents générés (blocage de la circulation, mise en danger des usagers de la route, comportements provocateurs, etc.) par certains cortèges de mariages dans plusieurs communes de m2A issues de la première couronne, certaines d'entre elles, dont **Mulhouse** et **Wittenheim** ont mis en œuvre des dispositifs visant à réduire les incivilités et prévenir les infractions à la circulation et à la sécurité routière. Ces dispositifs associent les services civils de la mairie, la Police nationale et les services prévention et sécurité des communes.

Ainsi, la Ville de Mulhouse lutte contre ce phénomène depuis 2008 et applique un arrêté¹⁸, toujours en vigueur qui dispose notamment de la non-célébration des mariages les samedis après-midi. Outre cette restriction, au moment où les futurs mariés se présentent au service de l'état civil pour procéder aux formalités administratives de l'union civile, ils sont invités à renseigner un formulaire dont les items (ex : famille déjà connue pour des faits de délinquance, nombre de voitures composant le cortège, circuit du cortège, etc.) visent à évaluer et prévenir l'apparition de potentiels débordements. Les futurs mariés sont également sensibilisés aux règles essentielles de sécurité, de civilité et de tranquillité publique à observer par eux et leurs invités durant le cortège. Ces règles sont contenues dans une charte de bonne conduite. Ces éléments sont ensuite transmis à la Police nationale qui, le cas échéant, prévoit un dispositif adapté à la célébration.

La commune de **Wittenheim** autorise les mariages le samedi après-midi mais elle a mis en place un dispositif similaire de recueil des informations, d'évaluation et de transmission au commissariat de Wittenheim.

Si des cortèges de mariage dangereux subsistent, néanmoins, il apparaît que l'évaluation puis la coordination avec les forces de sécurité intérieure permet de limiter les débordements.

• Les dispositifs de prévention et de sécurité visant à lutter contre les troubles à l'ordre public au moment des fêtes de fin d'année

La période des fêtes de fin d'année, et notamment la soirée de la Saint-Sylvestre est toujours une période sensible au cours de laquelle, les violences urbaines, dégradations et détériorations des biens publics et privés, incendies de véhicules et d'objets, troubles à l'ordre public sont en forte recrudescence par rapport au reste de l'année. C'est la raison pour laquelle plusieurs communes de Mulhouse Alsace Agglomération telles **Kingersheim**,

18. Arrêté n° 2008/767 portant règlement du déroulement de la cérémonie civile du mariage

Wittenheim, Illzach et la Ville de **Mulhouse**, mobilisent l'ensemble de leurs partenaires afin de mettre en œuvre des mesures de prévention permettant de limiter ou réduire les débordements liés au passage à la nouvelle année.

Organisées sous différents formats selon l'objectif visé et le territoire concerné, les différentes actions à mettre en œuvre sont coordonnées à l'occasion de Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) spécifiques qui réunissent en amont de la période, les bailleurs sociaux, les commerçants, les transporteurs, les pompiers, la Brigade Verte, la Police nationale et municipale, le service prévention et sécurité de la ville, les coordinations territoriales de sécurité, etc.

Ainsi, constatant la forte implication des mineurs et jeunes majeurs en qualité d'auteurs de ces débordements, la Ville de **Mulhouse** a choisi d'associer ce public issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville à cette action de prévention et de sécurité baptisée « Ensemble vers le nouvel an ». La direction prévention et sécurité mène en ce sens des actions de sensibilisation sur les bons comportements à adopter vis-à-vis des professionnels de la prévention et de la sécurité lors de la soirée du 31 décembre, actions qui visent aussi à créer du lien entre les jeunes et les policiers. Ces actions ont été organisées sur trois jours, juste avant les festivités sous forme d'ateliers sportifs et de prévention. De 2017 à 2020, 335 jeunes mulhousiens âgés de 11 à 17 ans ont participé à l'action. Jusqu'en 2019, cette action était organisée au Centre Sportif Régional d'Alsace (CSRA) sur 2-3 jours (selon les années), entre le 29 et le 31/12. En 2020 et 2021, les animations sportives et les ateliers prévention ont été remplacés par un « *escape game - sécurité routière et addictions* », co-organisé avec l'association G-Addiction au Carré des associations à Mulhouse. L'objectif était de sensibiliser par de nouveaux moyens (rôle d'enquêteurs pour les jeunes sur un accident de la route) et de réinventer les manières d'apprendre les bons comportements.

Par ailleurs, la direction prévention et sécurité coordonne, en lien avec le service politique de la ville et le pôle départemental politique de la ville de la sous-préfecture de Mulhouse, le soutien à la mise en œuvre d'actions de prévention et d'animation dans les quartiers mulhousiens lors de la Saint-Sylvestre par les structures associatives avec l'impulsion des centres sociaux.

Ces actions financées par la Ville et l'État répondent à un cahier des charges fixant les objectifs suivants :

- proposer des animations aux habitants des quartiers et plus particulièrement au jeune public (mineurs et jeunes majeurs) ;
- contribuer à prévenir les actes de délinquance ou d'incivilités par une présence marquée sur le terrain et une implication des acteurs de quartiers.

L'expérience a montré au cours des dernières années que ces actions avaient permis de contribuer à la baisse du nombre de faits de délinquance enregistrés sur la commune.

À **Wittenheim** et **Kingersheim**, sous le pilotage du commissariat de Wittenheim et en lien avec les services prévention et sécurité des deux communes, diverses actions très concrètes concertées par l'ensemble des partenaires réunis lors des groupes de partenariat opérationnel visent à réduire l'impact des débordements en prenant des mesures permettant de démunir et/ou déconcerter les auteurs d'infractions. Le dispositif tel que présenté aux bailleurs est en place depuis le 31 décembre 2011 à Wittenheim et il évolue chaque année avec la participation de différents partenaires et des nouvelles actions mises en place sur le territoire communal. Parmi les mesures phares, celles d'identifier et signaler les véhicules ventouses pour prévoir leur gestion par les services publics, nettoyer les abords des bâtiments et supprimer les dépôts sauvages, assurer la coordination entre les personnels d'astreinte des différents services, sensibiliser l'ensemble des partenaires.

La nuit de la Saint-Sylvestre 2018/2019 a été très impactée en matière de violences urbaines, feux de véhicules, attroupements hostiles, caillassages à Wittenheim contrairement à l'année 2020/2021, marquée par la crise sanitaire et le confinement.

La nuit de la Saint-Sylvestre de 2021/2022, s'est également déroulée sans aucun incident, en l'occurrence, sans incendies et sans violences urbaines. Néanmoins, depuis la mi-octobre 2022, un regain des violences et une forte augmentation des incidents par rapport à 2021 sur la même période sont constatés sur Wittenheim ce qui invite les partenaires à redoubler de vigilance dans l'anticipation des mesures à mettre en œuvre pour le passage à la nouvelle année 2023.

• Les personnes âgées : prévention de la délinquance à l'attention des seniors

Les seniors constituent une frange de la population souvent victime de faits de malveillance (vols par ruse, escroqueries) et d'autres actes de délinquance. Face à ce constat, plusieurs communes de Mulhouse Alsace Agglomération, à l'instar de Pfostatt ou Mulhouse ont mis en œuvre des réunions de sensibilisation pour prévenir ces publics des risques malveillants.

À **Mulhouse**, cinq actions ont été réalisées au sein de centres sociaux entre 2017 et 2019. Ces actions font intervenir plusieurs professionnels (STSPD et projets, Police municipale de Mulhouse, Police nationale, médiation et tranquillité publique, coordination territoriale prévention et sécurité, service Allo-proximité, association APPUIS etc.), et visent à sensibiliser les seniors sur les infractions dont ils peuvent être victimes (atteintes à l'intégrité physique, risques d'escroqueries liés à des démarchages à domicile, cambriolages, etc.), leur donner des conseils pratiques pour se prémunir contre ces infractions et leur expliquer l'importance d'un dépôt de plainte en cas de nécessité. En outre, les missions des différents services sont expliquées et des réponses sont apportées par les professionnels aux questions pratiques posées par les participants. Au total, 155 personnes ont participé à cette action de sensibilisation, ce qui constitue une bonne affluence pour ce type de projets sachant, en outre, que le public senior n'est pas toujours facilement mobilisable.

À **Pfastatt**, sur la période 2017 – 2021, une réunion d'information intitulée « *seniors, pour votre sécurité, ayez les bons réflexes* » concernait aussi bien les bons gestes pour se protéger des cambriolages, des vols de téléphone portable, sac à main, carte bancaire lors des retraits aux distributeurs de billets, que des recommandations aux piétons et aux automobilistes. Un rappel des gestes simples et des bons comportements à adopter à destination du public vulnérable que sont les personnes âgées. Près de 80 personnes ont assisté à cette intervention. L'intervention dont la communication est assurée par l'amicale de l'Age d'Or (association du troisième âge), est animée par deux personnels de la Police municipale.



Réunion « Séniors pour votre sécurité ayez les bons réflexes » – Pfastatt

• La gestion des véhicules ventouses

À **Wittenheim**, en partenariat avec la Police nationale et la Brigade Verte, chaque année plusieurs véhicules sont marqués et mis en fourrières. Le nombre de mises en fourrières est très variable suivant les années : de 5 à 25 véhicules. Les mises en fourrières sont systématiquement refacturées aux propriétaires par la Ville.

La Ville de **Mulhouse** mène également un gros travail en collaboration avec la Police nationale pour enlever les véhicules ventouses. Ainsi, en 2021, le service fourrières et immobilisations de la Police municipale a géré 1 272 opérations de fourrières (stationnements gênants) parmi lesquels 305 stationnements abusifs (véhicules abandonnés).

• La création de la justice de proximité : lutter contre la petite délinquance et les incivilités au quotidien

Mise en œuvre par une circulaire du Garde des Sceaux en date du 15 décembre 2020¹⁹, la justice de proximité vise à ce que la petite délinquance, qui dégrade les conditions de vie des habitants, soit traitée avec la même efficacité que la grande délinquance. Ainsi, 350 infractions²⁰ (contraventions de la 1^{re} à la 4^e classe ainsi que certains délits) ont été répertoriées comme pouvant être traitées par le biais de la justice de proximité. Elles couvrent diverses thématiques : nuisances sonores, atteintes à la tranquillité publique, injures, dégradations, infractions dans les transports publics, etc.

Pour l'ensemble de ces infractions qui nourrissent le sentiment d'insécurité des citoyens, le législateur permet désormais aux parquets d'apporter une réponse pénale rapide en privilégiant des mesures alternatives tels le travail non rémunéré, la mesure de réparation, l'indemnisation et en développant les mesures de médiations pénales, les conciliations de justice ou encore le rappel à l'ordre²¹ par le maire.

19. Circulaire relative à la mise en œuvre de la justice de proximité

20. Référentiel des infractions en annexe

21. Détail sur le rappel à l'ordre page 46

Les moyens alloués par les tribunaux pour renforcer les liens avec les communes ont augmenté. Outre les chargés de mission spécifiquement dédiés à la justice de proximité, sur le ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse, 7 délégués du procureur interviennent dans ce cadre à Mulhouse et 5 œuvrent sur le ressort du tribunal judiciaire de Colmar. Leur mission est de mettre en œuvre, à la demande et sous le contrôle du parquet, les mesures alternatives aux poursuites pénales décidées par le parquet pour les infractions de faible gravité : rappel à la loi, médiation pénale, mesure de réparation, composition pénale.

L'efficacité de la justice de proximité est renforcée par le dialogue institutionnel qui doit être établi entre les maires et les parquets. À cet effet, les tribunaux de Colmar et Mulhouse ont mis en place une adresse électronique structurée, point de contact direct avec les procureurs dans le cadre de la justice de proximité et notamment de la procédure du rappel à l'ordre. Des protocoles de signalement et de suivi des dossiers, et formalisant les relations entre les élus municipaux et les parquets devraient voir le jour en 2023 afin de favoriser entre eux les échanges d'information et de permettre aux élus d'avoir un accès facilité aux procureurs ou à leurs divers services.

3-4. PARTAGE DES OUTILS, IMPORTANCE DU PARTENARIAT ET PARTICIPATION CITOYENNE

La bonne collaboration entre les services de police, gendarmerie et la Brigade Verte est primordiale et il convient encore de la développer car les maires ont grand besoin de liens de proximité. Il est nécessaire qu'ils aient un bon niveau d'information de la part des forces de l'ordre afin d'intervenir au mieux sur leur ban communal.

De même, la collaboration entre la justice et les forces de l'ordre permet de contenir la délinquance sur le territoire. Le parquet est présent aux côtés des maires afin de leur donner des outils pour apporter une réponse aux incivilités rencontrées.

• Des applications mobiles pour renforcer la proximité entre le citoyen, les élus et les forces de sécurité

De plus, afin de renforcer et fluidifier la communication entre les élus, les institutions et les citoyens, plusieurs applications ont été développées sur les téléphones portables à l'image de « *Panneau pocket* ». Par cette application, les institutions et communes :

- informent en temps réel les citoyens des informations de prévention qui les concernent ;
- sensibilisent la population sur les comportements à adopter en cas de situation d'urgence ;
- transmettent des alertes cambriolages et les cas de risques majeurs.

Cette solution est gratuite pour les habitants, sans récolte de données personnelles et sans publicité. La compagnie de gendarmerie de Mulhouse communique avec la population au moyen de cet outil tout comme les communes de **Ruelisheim, Bollwiller, Pulversheim, Wittelsheim, Pfastatt, Steinbrunn-le-Bas, Hombourg et Reiningue**.

Afin de faciliter les démarches des citoyens avec les commissariats et les gendarmeries locales, le ministère de l'Intérieur a lancé le 7 mars 2022 l'application « *ma sécurité* ». On y trouve notamment des services de pré-plainte et de signalement en ligne, un accès aux

plateformes de démarches administratives en ligne, l'ensemble des numéros d'urgence, les actualités et notifications locales de sécurité, la possibilité d'échanger en direct avec un gendarme ou un policier, des conseils de sécurité et de prévention suivant les thématiques intéressant l'usager, une cartographie des points d'accueil, des commissariats et des brigades de gendarmerie à proximité, ainsi que leurs coordonnées et horaires d'ouverture.

Enfin, pour renforcer la proximité et l'accompagnement des maires en zone gendarmerie, l'application « *Gend'Elu* » lancée au niveau national en décembre 2021 mais pas encore déployée sur l'ensemble du territoire, regroupe différents outils, à l'image d'une encyclopédie. Outre la possibilité d'échanger en direct avec la brigade numérique, il y a aussi un annuaire avec toutes les informations importantes, des fiches réflexes qui guident l' élu dans son rôle et aussi de la documentation officielle qui présente différents dispositifs gendarmerie ou ministériels.

3-4-1. Les polices de complémentarité

• La Police municipale : 3^e force de sécurité en France

Troisième force de sécurité en France, les Polices municipales se sont développées dans les années 1980, avec les lois de décentralisation et l'émergence des politiques locales de sécurité. Le phénomène s'explique aussi par le sentiment d'insécurité grandissant, les élus de nombreuses villes répondent donc aux attentes des citoyens en créant leur propre police.

15
communes membres de m2A
disposent des services
d'une Police municipale

La Police municipale représente, pour les habitants des villes et des villages, une police du quotidien qui leur paraît plus accessible. Elle est plus adaptée aux besoins particuliers de chaque commune. Elle agit sous l'autorité du maire et dispose à la fois de pouvoir de police administrative²² mais aussi de police judiciaire²³. Elle a pour mission la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Son travail est orienté sur des actions de proximité pour lutter contre les incivilités au quotidien. Ainsi, malgré le coût de fonctionnement d'un tel service, la Police municipale est aujourd'hui en pleine expansion.

Au sein de Mulhouse Alsace Agglomération, 15 communes se sont dotées d'une police municipale en propre : **Brunstatt-Didenheim, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Mulhouse, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim et Wittelsheim** ou partagée avec d'autres communes : **Pfastatt/Lutterbach et Ottmarsheim/Ruelisheim/Battenheim**.

Parmi les missions confiées à la police municipale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, elle accomplit notamment celles qui veillent à assurer :

- des patrouilles de jour comme de nuit, dans le cadre de la protection des personnes et des biens ;

22. Les missions de police administrative des policiers municipaux sont régies par l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

23. Les pouvoirs de police judiciaire attribués aux agents de la Police municipale sont prévus dans l'article L 511-1 al. 2 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

- la sécurité aux abords des écoles, ainsi que des missions de police de la route, de surveillance du stationnement et des contrôles de vitesse et du bruit ;
- la sécurité lors des manifestations organisées dans la commune ;
- la prévention routière dans les écoles primaires ;
- la prévention de la délinquance en organisant des actions de sensibilisation ;
- le traitement des différends de voisinage ;
- et le service des objets trouvés.

Corollairement à la taille de la commune, la Police municipale de **Mulhouse** est le service de police municipale le plus important de l'agglomération. Alors que les autres polices municipales disposent en moyenne d'1 à 10 agents, la Police municipale de Mulhouse, service mixte, comptabilise 127 agents dont 75 policiers municipaux. 64 d'entre eux sont affectés à la voie publique. Le partenariat avec le commissariat de Mulhouse est fort, et la coopération exemplaire. Plusieurs dispositifs communs sont mis en œuvre : les contrôles des deux-roues, les dépistages d'alcoolémie, les contrôles Soléa, les contrôles de divers commerces et les opérations de prévention de l'errance des mineurs.

Q FOCUS SUR LA POLICE INTERCOMMUNALE DE LUTTERBACH-PFASTATT

À noter qu'en février 2019, les communes de **Lutterbach et Pfastatt** ont signé une convention de coordination concernant la Police municipale de Pfastatt permettant à la commune de Pfastatt de bénéficier non seulement de l'appui de la Gendarmerie mais aussi de renforts de la Police municipale de Lutterbach. Ce modèle présente l'avantage de mutualiser les moyens au service de la sécurité de tous. Il est à encourager et à développer.

Dans la continuité de cet exemple, depuis le 1^{er} octobre 2022, la Police municipale de la commune d'**Ottmarsheim** forte de 3 agents, est devenue pluri-communale. Si son intervention reste prioritaire sur la commune d'Ottmarsheim, la police pluri-communale « *Hardt Nord* » intervient désormais quelques heures par semaine, sur les communes partenaires de **Battenheim** et **Ruelisheim** afin de délester la brigade de gendarmerie de Sausheim/Ottmarsheim des missions de sécurité routière et de prévention dans ce domaine (les incivilités, les problèmes de stationnement autour des écoles, les problèmes de voisinage, les excès de vitesse, le non-respect de la signalisation routière). Les gendarmes restent maîtres des enquêtes judiciaires. La police pluri-communale gère également les fourrières. Les policiers municipaux viennent ainsi en appui du travail des gendarmes et de la Brigade Verte qui interviennent sur ces communes.

• La Brigade Verte : outil de prévention et de pédagogie en matière d'incivilités, soutien précieux aux élus des communes de m2A

Initiée par le Sénateur Goetschy à la fin des années 1980, la Brigade Verte du Haut-Rhin s'est rapidement structurée pour devenir un outil efficace au service des collectivités locales. La loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 a validé le principe des gardes champêtres intercommunaux, agents qui composent la Brigade Verte, dont l'entité juridique correspond au nom de syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux. La direction

de la Brigade Verte est basée à Soultz. Le syndicat s'est développé et il totalise à ce jour un effectif d'environ 80 gardes champêtres au service de 380 communes adhérentes sur l'ensemble du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Brigade Verte est financée à 60 % par les communes et 40 % par la Collectivité européenne d'Alsace. La contribution des communes est calculée sur les critères de superficie, du nombre d'habitants et du potentiel financier. Ce sont les maires des communes adhérentes qui donnent les directives aux gardes champêtres en fonction des besoins de la commune. En retour, ces derniers rendent compte de leur intervention.

Les missions de la Brigade Verte tournent essentiellement autour de la notion de prévention, en collaboration avec les principales institutions (Police municipale et nationale, gendarmerie, pompiers, office national des Forêts...) et les collectivités territoriales. Face au constat d'une infraction c'est l'approche pédagogique qui est favorisée néanmoins, le garde champêtre dispose du pouvoir de verbaliser. Ainsi la Brigade Verte intervient dans les domaines de la surveillance des forêts et voiries, l'application des règlements de police et de circulation, la police de la chasse et de la pêche, la gestion des animaux, la pollution, les feux, les bruits, les nuisances diverses, la construction sans permis et les infractions au plan local d'urbanisme.

33 communes de m2A sont adhérentes et relèvent des brigades d'**Eschentzwiller, Hirtzfelden, Soultz, Vieux-Thann et Walheim**.

En période estivale, la Brigade Verte assure ponctuellement la surveillance du plan d'eau Reiningue, en soutien à la gendarmerie.

3-4-2. Les instances partenariales

• Les Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) et les réunions de sécurité

La Sécurité du Quotidien (SQ) est une philosophie d'action visant à la résolution concrète des problèmes de sécurité de la population et à l'élaboration de réponses sur mesure.

Cette méthode d'action a également pour objectif de :

- renforcer les relations entre les forces de sécurité et la population
- et mettre en place un travail partenarial et transversal dans une logique de résolution de problèmes.

Nouvelle méthode d'action qui place le citoyen au cœur de la définition des stratégies de sécurité et de tranquillité publique, les groupes de partenariat opérationnel (en zone police) ou les réunions de sécurité (en zone gendarmerie) s'inscrivent dans une démarche globale mobilisant l'ensemble des acteurs d'un territoire intervenant dans ce domaine.

Des groupes de partenariat opérationnel et des réunions de sécurité se tiennent dans plusieurs communes de Mulhouse Alsace Agglomération généralement à une fréquence mensuelle. Il s'agit d'instances partenariales opérationnelles coanimées par la police ou la gendarmerie et les représentants des maires, qui de manière collégiale, recueillent les besoins en sécurité, élaborent des réponses transversales et procèdent à l'évaluation de ces dernières. Ces instances regroupent l'ensemble des partenaires, publics ou privés (ex : transporteurs, bailleurs) essentiels au continuum de sécurité dans chaque commune ou secteur (pour la Ville de Mulhouse).

Sur les circonscriptions de sécurité publique de Mulhouse et Wittenheim, des groupes de partenariat opérationnel se tiennent notamment dans les communes de **Brunstatt-Didenheim, Kingersheim, Mulhouse, Pfastatt, Riedisheim, Wittenheim**. Le territoire mulhousien est découpé en 4 secteurs regroupant un ou plusieurs quartiers de la ville et au sein desquels se tiennent mensuellement des groupes de partenariat opérationnel :

- Bourtzwiller ;
- Secteur Est : quartiers Drouot – Barbanègre, Europe-Bassin-Nordfeld, centre-historique, Fonderie et Rebberg ;
- Quartiers anciens : quartiers Brustlein, Cité-Briand, Daguerre, Doller, Franklin-Fridolin, Wolf-Wagner et Vauban-Neppert-Sellier-Waldner ;
- Secteur Ouest : quartiers Coteaux, Haut Poirier et Dornach.

Des réunions de sécurité semblables aux groupes de partenariat opérationnel ont été mises en place dans plusieurs communes dépendant de la zone gendarmerie et notamment celles où un besoin d'échanges sur des thématiques particulières a pu être identifié : **Lutterbach, Illzach et Sausheim**.

• Les groupes de travail thématiques à Mulhouse

Trois groupes de travail thématiques ont été mis en œuvre par la direction prévention et sécurité de la Ville de Mulhouse : un groupe « bailleurs sociaux », un groupe « commerces » et un groupe « transports ». En complément, des réunions hebdomadaires Police nationale / Ville de Mulhouse ont lieu pour échanger sur les dossiers, évoquer certaines situations et anticiper l'organisation de certains événements ou manifestations de voie publique. Des réunions de sécurité mensuelles Maire de Mulhouse / Préfet ont pour objectif d'aborder les dossiers stratégiques et les problématiques d'envergure. Enfin, des réunions mensuelles Police nationale/Police municipale/Soléa sont tenues afin notamment d'organiser les opérations de contrôle à bord des trams.

Ces groupes réunissent plusieurs acteurs (Police nationale, Police municipale, services de la préfecture) et permettent de coordonner l'action des partenaires sur la thématique spécifique du groupe.

Des diagnostics réguliers sont établis, les problématiques du moment évoquées, des propositions d'actions sont recherchées et coordonnées. Le partage régulier d'information permet une prise en charge rapide des situations évoquées.

Sur la période 2017 – 2021, les réunions ont lieu une fois par semestre pour chacun des 3 groupes de travail excepté en 2020 et 2021 en raison du confinement et des restrictions liées à la crise sanitaire du Covid-19.

Les échanges entre les partenaires et les services de la direction prévention et sécurité permettent d'aborder les problématiques de manière concrète et d'apporter des informations utiles aux services de Police nationale et municipale pour le traitement de certaines situations. Par exemple, à l'occasion du groupe de travail « bailleurs » des adresses de points de trafics de drogue sont transmises par les bailleurs aux forces de l'ordre.

Compte tenu de l'efficacité opérationnelle de ces groupes, ils seront poursuivis à fréquence semestrielle dans le prochain plan d'action.

3-4-3. Les actions citoyennes

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une démarche partenariale et solidaire.

• Associer les habitants à la protection de leur environnement quotidien : opération « participation citoyenne » ou « citoyens vigilants »

La sécurité des personnes et des biens est la mission prioritaire des forces de l'ordre. Pour autant, la prévention et la lutte contre les cambriolages sont l'affaire de tous.

Mise en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, la participation citoyenne encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier de sorte à améliorer la rapidité de leur intervention.

Elle rassemble les citoyens désireux de créer un élan d'entraide, vise à rassurer la population, et à accroître, en lien étroit avec la gendarmerie ou la police, l'efficacité de la prévention de proximité.

Les communes qui souhaitent intégrer ce dispositif désignent des référents qui sont en relation directe avec la gendarmerie ou la police et relaient auprès de la population, l'information et la diffusion de conseils préventifs des cambriolages. Ces « citoyens vigilants » s'intéressent à la vie de leur quartier, se connaissent et sont attentifs les uns aux autres. Ce dispositif qui doit veiller à ne cependant pas verser dans un climat de suspicion permanente, a vocation à créer ou recréer du lien social et il est un engagement du maire dans le champ de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.

Ce dispositif permet à la population de devenir « acteur de sa sécurité » et s'inscrit dans la police de sécurité du quotidien en développant des liens et un contact accru entre les forces de sécurité et la population.

Il s'agit d'un dispositif gratuit au cours duquel policiers ou gendarmes référents et municipalités sensibilisent la population :

- aux gestes élémentaires de prévention (ex : ramassage du courrier des vacanciers) ;
- aux postures de vigilance à adopter à l'égard des comportements ou d'événements suspects ;
- à l'acquisition de réflexes de signalement (ex : dégradations ou incivilités)
- et à l'acquisition de réflexes en cas de commission d'infraction (ex : composer le 17).

Le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif dont l'application se fait au moyen de la signature d'une convention entre la gendarmerie ou la police et la commune.

À ce jour, 10 communes de Mulhouse Alsace Agglomération ont signé une convention de participation citoyenne avec la police (1) ou la gendarmerie (9) parmi lesquelles : **Brunstatt-Didenheim, Morschwiller-le-Bas, Battenheim, Zillisheim, Baldersheim, Chalampé, Wittelsheim, Bantzenheim, Sausheim et Ottmarsheim.**

En 2018, 6 communes de la bande rhénane ont été particulièrement impactées par la délinquance routière. Grâce à ce dispositif, des interpellations de contrevenants au code de la route ont pu être effectuées par la gendarmerie grâce à l'implication et l'aide des habitants (communication de numéros de plaques d'immatriculation, photos du véhicule, etc.). Des réunions auprès des habitants sont nécessaires afin de les sensibiliser sur le rôle qu'ils peuvent jouer et qui peut s'avérer primordial.

3-5. LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

On entend par prévention de la radicalisation l'ensemble des actions à destination d'un public considéré comme vulnérable permettant d'éviter l'engagement dans un processus évoluant vers la radicalisation. La prévention de la radicalisation comprend un axe de sensibilisation, de formation des acteurs (professionnels et bénévoles), notamment en matière de détection et repérage des signaux faibles.

Depuis 2014, l'État veille avec la plus grande attention à penser, déployer et suivre un ensemble de politiques publiques qui concourent à prévenir la radicalisation.

Au cours des années 2016 et 2017, la radicalisation a continué à s'affirmer en France à l'instar d'autres pays européens et au-delà, comme une menace durable pour la sécurité et la cohésion sociale du pays. Face à cette menace, une politique publique de prévention de la radicalisation, qui articule logiques sociale et de sécurité, a été construite dès 2014, avec le plan de lutte anti-terroriste (PLAT) et le plan de lutte contre la radicalisation et le terrorisme (PART) de 2016. Ces deux plans, qui regroupaient à la fois des mesures pour contrer le terrorisme et la radicalisation, ont développé la politique publique de prévention autour de la détection, la formation des agents de l'État et des citoyens, la prise en charge et l'accompagnement en milieux ouvert et fermé, le développement de la recherche et le partenariat européen.

Depuis, la menace a évolué et est devenue plus endogène et plus diffuse. Cette reconfiguration de la menace a conduit le gouvernement à élaborer un nouveau plan, un premier plan consacré exclusivement à la prévention de la radicalisation : le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » présenté le 23 février 2018. Ce plan est toujours celui actuellement en vigueur au niveau national.

Il vise principalement à :

- détecter et signaler, via notamment le numéro vert (0 800 005 696) du Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation (CNAPR) ;
- former pour permettre à tous les acteurs travaillant sur la prévention d'évaluer les situations et d'agir avec des moyens adaptés (30 000 personnes depuis 2014) et sensibiliser le public pour prévenir les esprits contre la radicalisation ;
- prendre en charge les personnes radicalisées et accompagner les familles de ces personnes via les cellules préfectorales ;
- désengager les personnes radicalisées placées sous-main de justice et réinsérer les mineurs de retour de l'espace irako-syrien ;
- mobiliser et coordonner les acteurs de l'État, des collectivités territoriales et de la société civile, en tenant compte des expériences de terrain et des bonnes pratiques qui reviennent également de partenaires européens.

La cour d'appel de Colmar, en lien avec la Ville de Mulhouse, a initié dès la fin 2015 un programme inédit de prise en charge des personnes soumises à des dérives radicales. Initialement, il s'adressait à des personnes adhérant à l'islamisme radical, repérées après avoir commis une infraction ou dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative. Porté à l'origine par l'association Accord 68, depuis absorbée par APPUIS, c'est cette dernière qui met en œuvre ce dispositif judiciaire. Son intervention pluridisciplinaire vise d'abord à agir sur le processus d'embrigadement sectaire.

Le programme vise en un accompagnement pluridisciplinaire et individualisé, d'une durée de 6 mois minimum. Un travail en partenariat avec le milieu associatif et les collectivités territoriales est mené.

L'équipe pluridisciplinaire se compose d'au moins quatre professionnels : une coordinatrice psychologue, deux éducateurs et un référent culturel permettant ainsi des prises en charge efficaces. Cette équipe est soutenue, si nécessaire par un(e) psychiatre dans le cadre de l'évaluation et/ou la prise en charge. Ce professionnel oriente les personnes, selon les cas, vers un suivi psychiatrique approprié.

Entre 2017 et 2021, ce sont 49 personnes du département qui ont été suivies dans le cadre de ce programme. Le nombre de personnes accueillies par année n'est pas le nombre de personnes accompagnées car certaines personnes peuvent être accompagnées par le programme plusieurs années. La moyenne est d'une quinzaine de personnes accompagnées par an.

Les personnes qui ont été orientées dans le programme n'ont pas nécessairement été condamnées pour une infraction en lien avec le terrorisme ou la radicalisation. La majeure partie d'entre elles ont été repérées comme présentant des signes de radicalisation, condamnées pour des faits de droit commun (violences, outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, menaces de mort, détention non autorisée d'armes, etc.). Certaines d'entre elles, ont été poursuivies pour des faits d'apologie du terrorisme, d'autres pour avoir tenu des propos inquiétants et laissant penser à une possible radicalisation alors qu'elles étaient incarcérées ou suivies dans le cadre d'une mesure judiciaire.

Sur la période, 2 personnes originaires de l'agglomération ont été mises en cause dans des affaires de terrorisme.

Enfin, en 2021-2022, la Ville de **Mulhouse** a mis en œuvre un plan de formation destiné aux agents des services municipaux et mutualisés ayant notamment pour objectif de leur donner des outils pour la compréhension du phénomène de radicalisation, ainsi que pour le repérage et le signalement de situations suspectes.

L'accent a été mis sur l'intérêt de signaler des personnes/situations à risque tout en évitant certains écueils (ex : confusion entre phénomène de radicalisation et communautarisme).

En outre, conformément à la mesure 22 du Plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018, cette formation a été proposée en 2022 aux élus du conseil municipal de Mulhouse.

Au total, 307 agents et 7 élus ont suivi cette action de sensibilisation. Par ailleurs, la direction prévention et sécurité de la Ville de Mulhouse a élaboré un formulaire-type utilisable par les agents pour faire remonter les signalements d'individus présentant des signaux de radicalisation. Ces informations sont collectées par la direction prévention et sécurité et transmises à la direction départementale de la sécurité publique (service du renseignement territorial).

ÉVALUATION DE LA STSPD 2017 – 2020 : UN BILAN POSITIF MAIS CONTRARIÉ PAR LA CRISE SANITAIRE

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2017 – 2020 fut ambitieuse par les objectifs visés, le nombre d'actions menées mais surtout par le renforcement d'un partenariat opérationnel au sein du réseau des acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Il convient ici de souligner l'investissement de l'ensemble des collectivités, de leurs services et de l'ensemble des acteurs de la stratégie. Les efforts pour créer du lien avec les habitants de l'agglomération et pour les impliquer dans les initiatives liées à la tranquillité publique ont aussi démontré leur efficacité.

De nombreuses actions programmées ou initiées au fur et à mesure de l'émergence de certaines problématiques ont permis de poursuivre ou d'atteindre les objectifs qui avaient été fixés.

Les acteurs se sont rencontrés, ont appris à se connaître, ont conventionné. Tous se sont impliqués pour fluidifier la communication, mettre en œuvre des dispositifs communs pour une plus grande efficacité des actions sur le terrain.

Le partage d'outils, la mutualisation des moyens et l'harmonisation des pratiques ont permis d'insuffler une politique unique, globale et de réduire les phénomènes pouvant provoquer de l'insécurité. Cette démarche qui a démontré son efficacité dans bien des domaines est à développer et à encourager.

Mais la période 2017 – 2021 a grandement été marquée par la crise sanitaire qui a eu un impact considérable sur les habitudes de vie de la population, sur l'évolution de la société et sur les phénomènes de délinquance. Aussi, elle n'a pas permis de mettre en œuvre certaines actions programmées, elle a imposé des contraintes limitant les rencontres pour échanger sur les dispositifs, faire des bilans et rectifier les dispositifs.

Ainsi, le confinement a eu pour effet d'augmenter de manière significative l'ensemble des infractions relevant de la sphère privée à l'inverse de celles causées sur la voie publique dont le nombre a baissé du fait de la limitation des déplacements et des interactions sociales. Si les atteintes aux biens comme les cambriolages ont diminué pendant cette période, à l'inverse les atteintes volontaires à l'intégrité physique, et notamment les violences intrafamiliales ou encore les conflits de voisinage ont explosé. De même, le phénomène des violences à l'encontre des personnes LGBT²⁴, a connu une augmentation spectaculaire à l'échelle nationale et invite à déployer des actions spécifiques et résolues par les acteurs locaux de la sécurité sur ce sujet. Le sentiment d'intolérance et de frustration dans la société s'est exacerbé, et il a rejailli dans les relations interpersonnelles, avec plus ou moins d'agressivité voire de violence. La perception de l'insécurité est en décalage avec les chiffres de la délinquance. Toutefois, l'ensemble des acteurs de la stratégie s'est appliqué à lutter contre ce sentiment et contre les incivilités sur l'espace public.

Un public a été particulièrement secoué par la crise : les jeunes. Si la part des jeunes victimes d'infractions a augmenté (ex : le harcèlement, etc.), l'entrée dans la délinquance est de plus en plus précoce et la violence se situe à un degré élevé démontrant un certain sentiment de toute puissance ou d'impunité dans une société en mal de repères sociaux, éducatifs et politiques.

24. LGBT est un sigle utilisé pour désigner l'ensemble des personnes non strictement hétérosexuelles et cisgenre, en regroupant les lesbiennes (d'où le L), les gays (G), les bisexuel·les (B) et les trans (T).

Enfin, les crises politiques à nos frontières, l'ampleur des troubles mentaux²⁵, le développement et l'exposition des réseaux sociaux sont autant de nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance. Ils devront pleinement être pris en compte dans le prochain plan d'action pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA STSPD EN CHIFFRES DE 2018 à 2021				
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021
ACCORD 68	62 000	62 000		
APPUIS	/		62 000	62000
Dont les intervenantes sociales en commissariat (ISC)				4 000
LE CAP	3 895	3 895	3 895	3 895
TCMI	750	750	750	750
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	66 645	66645	66 645	70645
APPELS A PROJETS sécurité routière, prévention de la délinquance, prévention de la radicalisation	8 850	6 400	12 600	9 000
ACTIONS FINANCEES PAR m2A				
CRASH TEST	4 848	5 068	5128	4 848
COCKTAIL SANS ALCOOL	4 000	4 000	4000	/
CAMPAGNE D'AFFICHAGE	1 919	2 340	2 383	2 388
TOTAL ACTIONS DIVERSES	10 767	11408	11511	7 236
DIVERS (réception, petits matériels, transport, etc.)	3 287,20	3 156	1 663,20	
TOTAL	89 549	87 609	92 419,20	86 881

NB : Dans le cadre de l'appel à projets annuel du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), Mulhouse Alsace Agglomération a perçu, **une subvention de l'Etat de 4 300€ tous les ans** pour financer le crash-test pédagogique et la campagne d'affichage.

25. En 2010, des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) ont été créés dans département sous l'impulsion de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de l'Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR). Ces instances pluridisciplinaires associent des professionnels de la santé, de la justice, du secteur associatif, autour d'élus. De manière coordonnée, les CLSM se préoccupent des questions de santé mentale sur le territoire afin de réfléchir et mettre en œuvre des actions et mesures visant à favoriser l'inclusion des personnes souffrant notamment d'isolement, de dépression, de désocialisation et troubles psychiques. Calqués sur la géographie des secteurs psychiatriques, il en existe une dizaine sur l'ensemble du département. Certaines communes de Mulhouse Alsace agglomération sont couvertes par un conseil. Pierre Salze, conseiller communautaire délégué de m2A est spécialement missionné par l'agglomération pour promouvoir l'animation et le développement de ces conseils sur le territoire.

4. PLAN D'ACTION 2022 – 2026

La mise en œuvre du plan d'action 2022 – 2026 devra s'articuler autour de quatre axes préalablement définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) élaborée pour la période 2020 – 2024 :

- Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin ;
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger (victimes de violences intrafamiliales, personnes âgées, etc.) ;
- La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance : associer davantage la population à la production de la tranquillité publique, moderniser les outils et adapter les méthodes. La population doit être un acteur à part entière de la prévention de la délinquance ;
- Le territoire : vers une gouvernance renouée et efficace : articuler le rôle du maire et du président de l'intercommunalité, soutenir la stratégie.

Compte tenu du diagnostic chiffré et du bilan des actions de la précédente stratégie, il est proposé d'articuler le plan d'action de la prochaine stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de m2A autour des 4 axes stratégiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

- **Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;**
- **Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes et aller vers les publics vulnérables ;**
- **Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;**
- **Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.**

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront être proposées par l'ensemble des partenaires tout au long de la période.

Chaque axe répertorie des objectifs opérationnels, précise ceux visés par les programmes d'actions à mettre en œuvre et définit les responsabilités des acteurs. Ainsi, le plan d'action est proposé de manière synthétique, sous forme de tableau en 6 colonnes déclinant :

- Les objectifs opérationnels,
- Les moyens/actions pour les atteindre,
- Le territoire et/ou le public cible,
- Le service pilote de l'action,
- Les partenaires associés à l'action,
- Les indicateurs et/ou la forme retenue pour procéder à l'évaluation.

Cette synthèse descriptive des actions aidera au pilotage du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance pour revoir et prioriser les objectifs, repérer les bonnes pratiques, adapter les méthodes et ajuster les moyens si nécessaire. Chaque axe stratégique pourra ainsi faire l'objet d'un suivi et d'un bilan annuel qui permettront d'adapter les outils/actions ou de développer de nouveaux objectifs opérationnels si ceux-ci s'avéraient plus pertinents dans un enjeu de réactivité face à l'évolution de certaines situations.

AXE 1 :

**PROTÉGER LES JEUNES ET
PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE**

AXE 1

1. PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES ET PRÉVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
A. Faire prendre conscience aux jeunes des risques liés à une consommation d'alcool	1. Cocktail sans alcool Interventions en établissements scolaires et centres socio-culturels par les associations spécialisées sur les dangers liés à une consommation régulière ou excessive d'alcool, suivies de réalisation de cocktails sans alcool	Collégiens et lycéens / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	- Associations APPUIS, le Cap et Vie Libre ; - Débit de boisson ; - Sémaphore.	Nombre de jeunes participants à l'action chaque année.
B. Lutter contre les conséquences négatives des réseaux sociaux	1. Développer les actions de prévention pour lutter contre l'impact négatif des réseaux sociaux	Écoliers et collégiens / Territoire de m2A	- Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance - Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	Éducation nationale	Nombre d'élèves touchés.

AXE 1

2. DÉVELOPPER DES ACTIONS DE REMOBILISATION EN DIRECTION DE JEUNES DANS L'INCIVILITÉ MANIFESTE OU EN DIFFICULTÉ SOCIALE ET SCOLAIRE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
C. Développer des actions favorisant le rapprochement police / population	1. Raid Mulhouse VTT Proposer des sorties aux jeunes des quartiers prioritaires de la ville de Mulhouse auxquelles participent les policiers nationaux, municipaux et éducateurs spécialisés.	Jeunes de 11 à 17 ans avec une priorité pour ceux résidants dans des quartiers prioritaires politique de la ville ou suivis par la protection judiciaire de la jeunesse / Ville de Mulhouse	Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	- Protection judiciaire de la jeunesse ; - Police nationale ; - État (FIPDR²⁶) ; - Police municipale de Mulhouse ; - Educateurs spécialisés.	- Nombre de jeunes qui ont participé aux sorties par an ; - Retour des participants sur la qualité des échanges menés.
	2. Prévention nouvel an Proposer aux jeunes des quartiers prioritaires de la ville de Mulhouse des activités en les sensibilisant sur les bons comportements à adopter vis-à-vis de la population et des professionnels de la prévention et de la sécurité durant la nuit de la Saint-Sylvestre afin d’anticiper les éventuels débordements.	Jeunes des quartiers prioritaires politique de la ville / Ville de Mulhouse	- Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse - Politique de la ville (État et Ville de Mulhouse)	- Police nationale ; - Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM) ; - Associations sportives mulhousiennes ; - Soléa ; - Centres socio-culturels de Mulhouse ; - Pôle sports et jeunesse de la Ville de Mulhouse.	- Nombre de jeunes participants à l'action ; - Retour des participants ; - Réunion bilan en début de chaque année.
D. Lutter contre les comportements de rupture, le décrochage ou l'absentéisme scolaires	1. Le stage « Horizon » Proposer aux jeunes mineurs scolarisés dans les collèges et lycées du territoire présentant des comportements problématiques ou concernés par une mesure d'exclusion scolaire un stage sur le temps scolaire, d'une durée maximale de 10 jours, permettant la mise en œuvre d'un projet personnalisé et d'un accompagnement d'ordre civique, technique et scolaire.	Collégiens et lycéens / Territoire de m2A	- Association THEMIS - Association Sahel Vert	Éducation nationale	- Comptes rendus des deux comités de pilotable annuel ; - Nombre de stages demandés par an ; - Nombre de stage réalisés par an ; - Nombre de collèges et lycées bénéficiaires.
	2. Le rappel à l'ordre en lien avec les problèmes liés à l'assiduité scolaire	Écoliers / Ville de Mulhouse	Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	- Éducation nationale ; - Parquet de Mulhouse ; - Police municipale de Mulhouse.	- Nombre de mineurs ayant fait l'objet d'un rappel à l'ordre ; - Nombre de mineurs et familles rappelés à l'ordre ayant réitéré.

26. FIPDR : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

AXE 1

3. LUTTER CONTRE L'ENTRÉE DANS LA DÉLINQUANCE ET FAVORISER LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
E. Développer des actions visant à prévenir la récidive	1. Le Travail d'Intérêt Général (TIG) • Informer, sensibiliser et valoriser les communes sur l'accueil des TIG en créant un réseau ; • Développer des postes d'accueil de TIG pour les mineurs et les majeurs ; • Impliquer la société civile dans la justice pénale et contribuer à l'insertion sociale, voire socioprofessionnelle des jeunes.	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	• Service pénitentiaire d'insertion et de probation ; • Protection judiciaire de la jeunesse ; • Communes m2A ; • Services des communes m2A ; • SIVOM²⁷.	• Nombre de places d'accueil de TIG proposées par les services des communes de m2A et le SIVOM ; • Nombre de tigistes accueillis par les services des communes de m2A et le SIVOM par an.
	2. Les stages de citoyenneté mineurs et majeurs Faire prendre conscience à des primo-délinquants des répercussions d'une infraction sur les victimes et susciter une réflexion sur les valeurs qu'impliquent le lien social et la vie en collectivité.	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Territoire de m2A	Parquets des tribunaux judiciaires de Mulhouse et Colmar	• Service pénitentiaire d'insertion et de probation ; • Service territorial éducatif en milieu ouvert - Protection judiciaire de la jeunesse ; • Ville de Mulhouse ; • Police nationale ; • Gendarmerie nationale ; • Service d'incendie et de secours 68 ; • Soléa ; • Le Moulin nature ; • Association APPUIS ; • La LICRA ; • Les avocats de la jeunesse ; • Une philosophe (rattachée à Art Soc).	• Nombre de stages de citoyenneté organisés sur une année ; • Nombre de personnes ayant effectué un stage par année.
F. Prévenir la radicalisation : désengager et réinsérer	1. Programme Judiciaire de Prévention des Dérives Radicales (PJPDR) Prise en charge pluridisciplinaire des personnes placées sous-main de justice et présentant des signes préoccupants laissant à penser à une possible dérive radicale.	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Territoire de m2A	• Parquets des tribunaux judiciaires de Colmar et Mulhouse ; • Association APPUIS.	• Service pénitentiaire d'insertion et de probation ; • Protection judiciaire de la jeunesse ; • Services d'action éducative en milieu ouvert.	• Bilan annuel ; • Nombre de personnes accueillies par an dans le programme.

27. SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

AXE 1

3. LUTTER CONTRE L'ENTRÉE DANS LA DÉLINQUANCE
ET FAVORISER LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
C. Réinvestir la prévention primaire dès le premier degré pour sensibiliser et prévenir les incivilités et les actes de délinquance	1. Animations et organisation de sorties pédagogiques pour les jeunes durant les vacances scolaires • Encadrer les jeunes sans activité pendant les vacances scolaires en proposant des activités variées afin de limiter la commission de nuisances pouvant porter atteinte à la tranquillité publique ; • Favoriser la découverte de thèmes et développer les connaissances des jeunes sans activité pendant les vacances scolaires sur divers thèmes dont la prévention de la délinquance.	Jeunes âgés de 11 à 18 ans / Commune de Wittenheim	Pôle jeunesse / Commune de Wittenheim	• Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) ; • Ludothèque de Wittenheim ; • Centre socio-culturel CoRéel de Wittenheim	• Nombre de jeunes participants aux activités.
	2. Le rappel à l'ordre des mineurs en errance présents sur la voie publique à des heures tardives	Mineurs / Ville de Mulhouse	Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	• Parquet de Mulhouse ; • Police nationale ; • Police municipale de Mulhouse.	• Nombre de mineurs ayant fait l'objet d'un rappel à l'ordre dans l'année ; • Nombre de mineurs et familles rappelés à l'ordre ayant réitéré leurs actes dans l'année.

AXE 2 :

**PRÉVENIR LES VIOLENCES
INTRAFAMILIALES
ET LES VIOLENCES FAITES
AUX FEMMES ET ALLER VERS
LES PUBLICS VULNÉRABLES**

AXE 2

1. SENSIBILISER AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
POUR LES RENDRE VISIBLES ET INACCEPTABLES DE TOUS

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
H. Sensibiliser le grand public à toutes les formes de violences, former les professionnels, coordonner l'ensemble des acteurs de terrain concernés, développer les actions de prévention	1. L'Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes (OVIFF)	Intervenants dans le champ des violences intrafamiliales / Ville de Mulhouse	• Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse • Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim	• Collectivité européenne d'Alsace ; • Police nationale ; • Parquet de Mulhouse ; • Avocats ; • Éducation nationale ; • Hôpitaux de Mulhouse et de Rouffach ; • Associations : AGF, APPUIS, ACCES, CIDFF, Planning familial, Mouvement du Nid, Rue L ; • Association soutien femmes battues, etc.	• Trois à quatre comités de pilotage organisés dans l'année ; • Nombre de groupes de travail mis en œuvre dans l'année.
	2. Campagne d'affichage sur les violences intrafamiliales L'objectif et la cible de la campagne sont définis par le groupe de travail partenarial issu de l'OVIFF. Le support de la campagne peut être varié : affiche sur les panneaux (réseaux des panneaux Decaux et tram de la ville), à travers des sacs de pharmacie, etc.	Grand public / Ville de Mulhouse			• Nombre de campagnes menées ; • Nombre d'affiches et/ou supports déployés sur la commune de Mulhouse.
	3. Mettre en œuvre des actions spécifiques à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre)	Grand public / Ville de Mulhouse			Nombre de personnes présentes lors des actions.

AXE 2

2. GARANTIR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ET ENCOURAGER LES ACTIONS DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
I. Améliorer et développer la prise en charge des victimes de violences	1. Pérenniser et développer les postes d'intervenants sociaux dans les commissariats (ISC) et en unité de gendarmerie (ISG).	Victimes de violences intrafamiliales et faites aux femmes / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	• Ville de Mulhouse • Association APPUIS ; • CIDFF ; • Gendarmerie nationale ; • Police nationale ; • État (FIPDR) ; • Collectivité européenne d'Alsace.	• Nombre de personnes accueillies par les ISCG dont les femmes victimes de violences, par année ; • Nombre d'entretiens réalisés par année ; • Nombre d'enfants concernés ; • Nombre d'orientations réalisées par année.
	2. Former les professionnels afin d'améliorer le repérage, la prise en charge et l'accompagnement des victimes de violences. La formation est dispensée sur deux demi-journées et permet aux professionnels de disposer d'une connaissance commune sur les violences, leur ampleur, les mécanismes et leurs conséquences.	Professionnels ayant à connaître des situations de violences intrafamiliales et faites aux femmes / Ville de Mulhouse	Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	• Collectivité européenne d'Alsace ; • Police nationale ; • Parquet de Mulhouse ; • Avocats ; • Éducation nationale ; • Hôpitaux de Mulhouse et de Rouffach ; • Associations : AGF, APPUIS, ACCES, CIDFF, Planning familial, Mouvement du Nid, Rue L ; • Association soutien femmes battues, etc.	• Nombre de professionnels formés chaque année.
J. Encourager les actions de prise en charge des auteurs d'infractions sexistes, à caractère sexuel et au sein du couple	1. Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple ou sexistes • Contribuer à la prévention de la récidive, à l'aggravation des actes à caractère sexuel ayant été exercés, et des comportements de domination qui les sous-tendent ; • Travailler sur la place de la victime et les conséquences des violences sexuelles ; • Rappeler les règles de droit et de vie en société, les sanctions encourues en cas de manquement grave.	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Communes de m2A du ressort du tribunal judiciaire de Colmar	Parquet du tribunal judiciaire de Colmar	• Procureur/ Délégué du procureur ; • Association THEMIS ; • Protection judiciaire de la jeunesse ; • Service pénitentiaire d'insertion et de probation ; • Association Espoir ; • La compagnie Arc en Ciel ; • Le planning familial.	• Nombre de stages effectués dans l'année ; • Nombre de personnes ayant participé aux stages par année.
	2. Stage de responsabilisation pour lutter contre le harcèlement et les agressions sexuelles • Rappeler le principe républicain d'égalité entre les hommes et les femmes ; • Travailler sur la gravité des violences et le respect mutuel qu'implique la vie de couple.	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Communes de m2A du ressort du tribunal judiciaire de Colmar	Parquet du tribunal judiciaire de Colmar	• Procureur / Délégué du procureur ; • Association THEMIS ; • Protection judiciaire de la jeunesse ; • Service pénitentiaire d'insertion et de probation ; • Association Espoir ; • La compagnie Arc en Ciel ; • Le planning familial.	• Nombre de stages effectués dans l'année ; • Nombre de personnes ayant participé à un stage.

AXE 2

2. GARANTIR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ET ENCOURAGER LES ACTIONS DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
J. Encourager les actions de prise en charge des auteurs d'infractions sexistes, à caractère sexuel et au sein du couple	3. Stage de citoyenneté en lien avec les violences faites aux femmes Aborder avec les mineurs et les majeurs les notions de victimes et de violences afin de permettre aux stagiaires d'appréhender une situation avec un regard différencié et de générer de l'empathie en ouvrant la réflexion sur l'impact d'une infraction sur une victime.	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Communes de m2A du ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse	Parquet du tribunal judiciaire de Mulhouse	• Association APPUIS ; • Maison de la justice et du droit ; • Procureur/ délégué du procureur • Protection judiciaire de la jeunesse ; • Service pénitentiaire d'insertion et de probation ; • Police nationale ; • Gendarmerie nationale.	• Nombre de stages réalisés par an ; • Nombre de stagiaires accueillis par an.
	4. Stage de sensibilisation à la Lutte contre l'Achat d'Actes Sexuels (LAAS) • Renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et accompagner les personnes prostituées ; • Rappeler aux auteurs les réalités de la prostitution et les conséquences de la marchandisation du corps.	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Communes de m2A du ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse	Parquet du tribunal judiciaire de Mulhouse	• Association APPUIS ; • Maison de la justice et du droit ; • Mouvement du Nid 68.	• Nombre de stages réalisés par an ; • Nombre de stagiaires par an.
	5. Lieu d'Écoute Départemental pour les Auteurs de Violences (LEDV) Apporter un soutien spécifique à la personne auteure de violences conjugales afin de lui permettre de faire émerger une demande de soutien et d'accompagnement autour de la problématique de la violence.	Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Communes de m2A du ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse	Association APPUIS	Service pénitentiaire d'insertion et de probation	• Nombre de personnes orientées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation ; • Nombre de personnes orientées par d'autres partenaires ; • Nombre d'entretiens réalisés.

AXE 2

3. ALLER VERS LES PUBLICS VULNÉRABLES

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
K. Mener des actions de prévention à l'attention des seniors	1. Prévention de la délinquance et sensibilisation aux risques d'escroqueries et de cambriolages à destination des personnes vulnérables Une fois par an, une réunion publique est organisée avec pour objectifs de : - Sensibiliser les personnes âgées aux questions relatives aux démarchages à domicile, aux agressions et escroqueries en tout genre et à la cyberdélinquance (internet) ; - Encourager une prise de conscience des risques et adresser des conseils pratiques pour acquérir les réflexes préventifs.	- Grand public et notamment le public sénior / Commune de Kingersheim - Grand public et notamment le public sénior / Territoire de m2A	Service Solidarités / Kingersheim Communes de m2A	- Police nationale ; - Gendarmerie nationale ; - Polices municipales ; - Service informatique.	- Nombre de personnes présentes à la réunion publique ; - Nombre de personnes ayant participé à l'atelier d'e-learning cyber ; - Statistiques de la Police nationale relatives aux cambriolages, escroqueries et vols par ruse enregistrés sur la commune au cours de l'année.
L. Développer les démarches de proximité dans un esprit d'« aller vers »	1. Développer les permanences extérieures d'aide aux victimes - Faire connaître les dispositifs et les acteurs de proximité institutionnels et associatifs ; - Soutenir les dispositifs existants.	Toute personne victime / Territoire de m2A	- Dispositif d'Accompagnement des Victimes (DAVA) ; - Maison de la justice et du droit.	- Association APPUIS ; - CIDFF.	- Nombre de personnes reçues lors des permanences sur une année ; - Nombre d'appels téléphoniques reçus par an ; - Nombre de personnes orientées à l'année.

AXE 3 :

**VEILLER À LA SÉCURITÉ
ET À LA TRANQUILLITÉ
PUBLIQUES PAR UN PARTENARIAT
FORT ET EN ASSOCIANT
LA POPULATION**

AXE 3

1. CONFORTER ET COORDONNER LES INTERVENTIONS DE PROXIMITÉ PAR UN PARTENARIAT FORT ET EFFICACE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
M. Consolider et développer les liens entre les acteurs du territoire et encourager les instances partenariales	1. CISPD⁴ plénier Présidé par le Président de m2A, il est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. Il réunit l'ensemble des acteurs locaux de la sécurité et de la prévention de la délinquance	Membres des CISPD ²⁸ / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	• Communes m2A ; • Procureures de Colmar et Mulhouse ; • Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse ; • Gendarmerie nationale ; • Police nationale ; • Polices municipales ; • Service d'incendie et de secours 68 ; • Brigade Verte ; • Éducation nationale ; • Service pénitentiaire d'insertion et de probation ; • Protection judiciaire de la jeunesse ; • Association APPUIS ; • CIDFF ; • Association de prévention spécialisée mulhousienne ; • m2A Habitat ; • HHA ; • SOMCO ; • Soléa ; • Service territorial éducatif de milieu ouvert de Mulhouse ; • Direction de la communication m2A ; • Association APPUIS ; • CIDFF.	• Réunion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints une fois par an ; • Taux de participation des élus par réunion ; • Taux de participation des services partenaires, par réunion.
	2. CISPD restreints Présidés par les maires de Bollwiller (Nord), Habsheim (Sud) et Mulhouse (Centre), ils réunissent les acteurs des territoires concernés afin d'aborder les thématiques spécialisées. Ils visent à favoriser les échanges entre l'ensemble des partenaires.				
	3. La STSPD⁵ • Élaborer une stratégie territoriale au niveau intercommunal afin de coordonner les actions tout en veillant à articuler le niveau communal dans le cadre de la prise en charge des populations exposées à la délinquance et des victimes vulnérables ; • Compléter ou amender le schéma local de tranquillité publique en l'adaptant aux nouvelles orientations ; • Définir l'articulation entre le niveau communal et le niveau intercommunal, tout en conservant le rôle central du maire.				• Bilan annuel des actions de la STSPD²⁹ mises en œuvre afin de procéder à des réajustements ou donner de nouvelles orientations.

28. CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
 29. STSPD : Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

AXE 3

1. CONFORTER ET COORDONNER LES INTERVENTIONS DE PROXIMITÉ PAR UN PARTENARIAT FORT ET EFFICACE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
M. Consolider et développer les liens entre les acteurs du territoire et encourager les instances partenariales	4. Les Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) et les réunions de sécurité Ils sont mis en œuvre dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, en zone de compétence de la Police nationale pour les groupes de partenariat opérationnel et de gendarmerie pour les réunions de sécurité. • Réunir des acteurs de terrain autour d'un problème de sécurité dans tout ou partie d'un quartier ; • Mettre en place un travail partenarial et transversal dans une logique de résolution de problème ; • Renforcer les relations entre les forces de sécurité et la population.	Membres des CISPD / Territoire de m2A	• Police nationale ; • Gendarmerie nationale.	• Services prévention -sécurité – proximité des communes ; • Polices municipales ; • Brigade Verte ; • Service d'incendie et de secours 68 ; • Délégué du Procureur ; • Et tout autre acteur local ayant un intérêt à participer à la réunion.	• Liste des communes et quartiers mettant en place un groupe de partenariat opérationnel ou une réunion de sécurité ; • Fréquence annuelle de la tenue des réunions ; • Taux de participation des services conviés ; • Nombre de thématiques abordées au cours d'une réunion.
	5. Promouvoir l'échange d'informations confidentielles Mettre en œuvre des actions, protocoles, conventions de signalement et de suivi des dossiers visant à : • Renforcer les actions de la justice pénale de proximité ; • Favoriser l'échange d'informations entre les tribunaux judiciaires et les maires des communes ; • Permettre un accès facilité pour les élus municipaux aux Procureurs de la République et ses divers services.	Maires et élus municipaux / Territoire de m2A	Procureures de Colmar et Mulhouse	Les 39 maires des communes du territoire de m2A	Toute action formalisant la facilitation des échanges et la circulation de l'information.
	6. Les groupes de travail thématiques Trois groupes de travail propres à la Ville de Mulhouse se réunissent en moyenne une fois par semestre : • Bailleurs sociaux ; • Transports ; • Commerçants.	Partenaires de la STSPD / Ville de Mulhouse	Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	• Sous-préfecture de Mulhouse ; • Procureure de Mulhouse ; • Bailleurs sociaux ; • Police nationale ; • Police municipale ; • Commerçants de Mulhouse ; • SNCF ; • Soléa ; • Service mobilité urbaine m2A ; • Médiation, tranquillité publique et CTPS.	• Nombre de réunions par an ; • Comptes-rendus des réunions.

AXE 3

1. CONFORTER ET COORDONNER LES INTERVENTIONS
DE PROXIMITÉ PAR UN PARTENARIAT FORT ET EFFICACE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
N. Encourager la coopération et la mutualisation des moyens entre communes	1. Créer des espaces de coopération visant à partager les expériences de mutualisation des moyens en matière de sécurité et de prévention de la délinquance ; • Conventionner entre communes pour mutualiser les moyens ou les services ; • Faire coopérer les communes de taille ou de moyens moindres aux dispositifs animés par des communes plus importantes.	Ensemble des communes / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	Ensemble des acteurs locaux intéressés par les thématiques abordées	• Nombre de groupes de travail par an ; • Comptes rendus des réunions ; • Nombre de conventions de partenariat signées.

AXE 3

2. RENFORCER ET DÉVELOPPER LES MOYENS D’ACTION
POUR ASSURER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
O. Lutter contre les incivilités, les troubles à l'ordre public et veiller à réduire le sentiment d'insécurité	1. Développer le rappel à l'ordre Informer et encourager au développement des conventions de rappel à l'ordre entre les communes et les parquets.	Ensemble des communes / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	Chargée de mission radicalisation du parquet de Mulhouse	Nombre de conventions de rappel à l'ordre signées.
	2. Mettre en œuvre le rappel à l'ordre - Lutter contre les incivilités et infractions mineures susceptibles de porter atteinte à la tranquillité des riverains et d'engendrer une hausse du sentiment d'insécurité ; - Sensibiliser les auteurs à l'importance du respect des dispositions légales et réglementaires qui forgent la vie en société ; - Prévenir le passage à l'acte délinquant pouvant découler de comportements incivils ; - Réaffirmer l'autorité des institutions dans un cadre solennel.	Communes ayant signé une convention de rappel à l'ordre / Territoire de m2A	- Services prévention et sécurité des communes ; - Les maires des communes du territoire de m2A.	Parquets de Colmar et Mulhouse ; - Police nationale ; - Gendarmerie nationale ; - Polices municipales ; - Responsables des services communaux.	Pourcentage de personnes présentes aux convocations du maire ; - Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un rappel à l'ordre ; - Nombre de rappelés à l'ordre ayant, à posteriori, commis un ou plusieurs actes d'incivilité ou de délinquance.
	3. Dispositif de prévention et sécurité durant les fêtes de fin d'année - Informer l'ensemble des partenaires de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance des dispositifs de prévention et de sécurité mis en place lors de la Saint-Sylvestre ; - Coordonner les missions des acteurs de terrain de manière à anticiper et solutionner les problématiques pouvant être rencontrées ; - Assurer la sécurisation du ban communal lors du passage à la nouvelle année.	Habitants / Commune de Wittenheim	Pôle prévention – sécurité – proximité / Commune de Wittenheim	- Sous-préfecture ; - Bailleurs sociaux et gérants de copropriétés ; - Commerçants ; - Police nationale ; - Gendarmerie nationale ; - Brigade verte ; - SNCF ; - Soléa ; - Service d'incendie et de secours ; - Maires des communes et délégués à la sécurité ; - Agents de la commune services administratifs et techniques) ; - Enedis ; - GRDF.	Nombre d'actes de délinquance constatés par les forces de l'ordre la nuit de la Saint-Sylvestre.
		Habitants / Commune de Kingersheim	Police municipale / Commune de Kingersheim		
		Habitants / Ville de Mulhouse	Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse		

AXE 3

2. RENFORCER ET DÉVELOPPER LES MOYENS D’ACTION POUR ASSURER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
O. Lutter contre les incivilités, les troubles à l'ordre public et veiller à réduire le sentiment d'insécurité	4. Plan d’Action de lutte Contre les Incivilités (PACI) Ce plan se décline en 2 grands volets : - des actions et dispositifs mis en œuvre sur l’espace public : campagne de communication visant à sensibiliser le grand public au respect du cadre de vie, lutte contre les jets de mégots sur l’espace public ; lutte contre les dépôts sauvages d’encombrants sur l’espace public ; - un plan visant à lutter contre les incivilités subies au travail par les agents de la Ville de Mulhouse et de m2A dans l’exercice de leurs missions de service public.	Toute personne fréquentant l’espace public mulhousien / Ville de Mulhouse	Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	- Police municipale de Mulhouse ; - Service médiation et tranquillité publique (Ville de Mulhouse) ; - Service propreté et déneigement (m2A) ; - Brigadiers du tri ; - Allo-proximité / prox quartiers ; - Communication externe et interne Ville de Mulhouse ; - Ressources humaines ; - Parquet du tribunal judiciaire de Mulhouse.	- Nombre de verbalisations dressées par les policiers municipaux et les agents de tranquillité publique ; - Nombre de riverains sensibilisés par les enquêtes de voisinage (action de lutte contre les dépôts d’encombrants) ; - Evolution du tonnage d’encombrants ramassés par le service propreté et déneigement sur la voie publique ; - Nombre de signalements d’incivilités remontées par les services de la collectivité ; - Nombre d’agents sensibilisés aux procédures existant au sein de la collectivité.
	5. Conférences thématiques sur la prévention de la délinquance et la sensibilisation aux arnaques Animation de conférences thématiques à destination des habitants et notamment des seniors afin de les sensibiliser aux risques d’arnaques et d’escroqueries notamment via internet ; aux démarchages à domicile. L’action donne des outils pour le repérage et pour acquérir des réflexes préventifs.	Habitants / Commune de Wittenheim	Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim	- Police nationale ; - Intervenants extérieurs en fonction du thème abordé ; - Conseils de quartiers ; - Conseil des Sages ; - Associations.	- Nombre de personnes ayant assisté aux conférences ; - Retours qualitatifs des participants sur la conférence.

AXE 3

2. RENFORCER ET DÉVELOPPER LES MOYENS D’ACTION
POUR ASSURER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
P. Renforcer la présence sur le terrain	1. Présence des Agents de Tranquillité Publique (ATP) et/ou Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) - Lutter contre les incivilités par une présence quotidienne sur des secteurs spécifiques ; - Compléter le travail des services de police en allant au contact régulièrement des auteurs et des plaignants ; - Développer des actions de sensibilisation ou de fermeté en cas de dégradation de la situation.	Habitants / Ville de Mulhouse	Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	- Police nationale ; - Bailleurs sociaux et principaux syndicats de copropriété ; - Soléa ; - Associations.	- Nombre de situations traitées ; - Nombre de situations résolues ou en voie de résolution ; - Satisfaction des interventions des agents de tranquillité publique (habitants, partenaires).
		Élèves des écoles primaires et du collège Emile Zola / Commune de Kingersheim	Police municipale / Commune de Kingersheim	Éducation nationale	- Nombre de situations traitées/ conflits évités ; - Nombre de dégradations constatées aux abords des écoles et du collège.
	2. Opérations de contrôle Soléa / Police nationale / Police municipale - Lutter contre la fraude et les incivilités dans les trams et les bus ; - Diminuer le sentiment d’insécurité chez les usagers de Soléa en rendant plus visible la présence des forces de l’ordre.	Usagers des transports en communs Soléa / Territoire de m2A	Soléa	- Police nationale ; - Police municipale de Mulhouse.	- Nombre de procès-verbaux établis ; - Ressenti des usagers des transports Soléa.

AXE 3

2. RENFORCER ET DÉVELOPPER LES MOYENS D’ACTION
POUR ASSURER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
Q. Optimiser et renouveler la vidéoprotection	1. La vidéoprotection • Prévenir et constater les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d’infractions ; • Aider à la résolution d’enquêtes judiciaires en permettant l’identification d’auteurs d’infraction ; • Contribuer à la réduction du sentiment d’insécurité ; • Réguler les flux de transports ; • Protéger les bâtiments et installations publics et leurs abords.	Ensemble des communes / Territoire de m2A	DGS et services administratifs des communes m2A disposant d’un réseau de vidéoprotection.	• État ; • Justice ; • Police nationale ; • Gendarmerie nationale ; • Polices municipales.	• Nombre de faits signalés par les opérateurs ; • Nombre de réquisitions par les enquêteurs de justice, police et gendarmerie ; • Nombre d’interpellations en flagrant délit ; • Nombre de signalements suivis d’une intervention.
	2. Plan pluriannuel de mise à jour de la vidéoprotection à Kingersheim Plan à réaliser entre 2022 et 2024 visant à : • Améliorer la qualité des images enregistrées ; • Optimiser l’identification des auteurs de dégradations.	Espace public / Commune de Kingersheim	Service relations ville usagers / Commune de Kingersheim	• DGS ; • Police municipale ; • Service technique de la commune.	• Nombre de réquisitions ; • Nombre de faits commis (avec ou sans identification des auteurs).
	3. Plan pluriannuel de mise à jour de la vidéoprotection à Mulhouse Plan à réaliser entre 2022 et 2025 visant à : • Rénover, redimensionner et moderniser le réseau, les locaux techniques et le centre de supervision urbain (baies des serveurs, enregistreurs, augmentation des capacités du cœur de réseau) ; • Remplacer 25 caméras par an entre 2022 et 2025 ; • Étendre le réseau sur le territoire mulhousien : acquérir 50 caméras entre 2023 et 2025.	Espace public / Ville de Mulhouse	Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	• Police municipale ; • Service techniques de Mulhouse (agence centrale de travaux de voirie).	• Nombre de caméras changées et installées par année ; • Nombre de dysfonctionnements constatés.

AXE 3

3. ENCOURAGER LA PARTICIPATION CITOYENNE POUR VEILLER AU RESPECT DE L'ESPACE PUBLIC ET DES ESPACES COMMUNS

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
R. Contribuer à réduire le sentiment d'insécurité en réhabilitant le cadre de vie	1. Enlèvements des tags et embellissement - Remettre en état les bâtiments et espaces publics dégradés par des tags et graffitis sauvages ; - Améliorer le cadre de vie et l'image de la commune ; - Valoriser le travail artistique des jeunes par la conduite d'un projet pédagogique.	Jeunes de 11 à 18 ans / Commune de Wittenheim	- Pôle jeunesse / Wittenheim, - Pôle prévention et sécurité / Wittenheim, - Service Patrimoine / Wittenheim.	- Bailleurs sociaux ; - Artistes peintres ; - État.	- Nombre d'interventions du service patrimoine ; - Nombre de signalements de tags ; - Nombre de projets artistiques réalisés ; - Absence de nouveaux tags sur les bâtiments ou espaces ayant été rénovés ; - Retour des jeunes participants à l'embellissement et à la rénovation des bâtiments.
	2. Traitement des dépôts sauvages Dès lors que l'auteur d'un dépôt a pu être identifié par la Brigade Verte, après verbalisation, le faire procéder au nettoyage des dépôts. Si l'auteur n'est pas identifié, un prestataire extérieur procède au nettoyage. Les frais sont alors pris en charge par la commune.	Auteurs de dépôts sauvage / Commune de Wittenheim	Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim	- Brigade Verte ; - Services techniques de la collectivité ; - Prestataire extérieur.	- Récurrence des faits et secteurs concernés ; - Nombre de dépôts constatés ; - Coût pour la collectivité.
	3. Enlèvements des véhicules épaves ou ventouses Enlever rapidement du domaine public les véhicules incendiés ou immobilisés depuis plusieurs semaines.	Habitants / Commune de Wittenheim	Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim	- Police nationale ; - Garagiste professionnel de Wittenheim.	- Nombre de véhicules épaves ou ventouses enlevés par an ; - Nombre de véhicules épaves ou ventouses signalés par an.
		Habitants / Ville de Mulhouse	Police municipale / Ville de Mulhouse		
	4. Projets de prévention du conseil municipal des enfants Créer des projets originaux pour sensibiliser l'ensemble des citoyens à la protection du lien social, de l'environnement et du bien vivre ensemble.	Habitants / Commune de Wittenheim	- Pôle jeunesse / Commune de Wittenheim - Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim	- Éducation nationale ; - Bailleurs sociaux ; - Associations ; - Conseils de quartier ; - Conseil des sages.	- Nombre de participants au conseil municipal des enfants ; - Taux de participation des membres du conseil ; - Nombre de projets proposés.

AXE 3

3. ENCOURAGER LA PARTICIPATION CITOYENNE POUR VEILLER AU RESPECT DE L'ESPACE PUBLIC ET DES ESPACES COMMUNS

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
S. Impliquer la population dans les actions de prévention et de citoyenneté et les associer à la protection de leur environnement	1. Participation citoyenne / citoyens vigilants - Etablir un lien régulier entre les habitants d'un quartier ou d'une commune, les élus et les représentants de la force publique ; - Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ; - Renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.	Habitants / Communes de : - Bantzenheim, - Battenheim, - Brunstatt-Didenheim, - Chalampé, - Morschwiller-le-Bas, - Ottmarsheim, - Sausheim, - Wittelsheim, - Zillisheim.	Maires et DGS des communes adhérentes	- Gendarmerie nationale ; - Police nationale ; - Sous-préfecture de Mulhouse.	- Nombre d'appels reçus par les forces de sécurité ; - Nombre de cambriolages enregistrés par les communes ; - Nombre de situations traitées.
	2. Forum prévention citoyenne Animations et mise en œuvre d'actions de prévention (conférences, débats, ateliers ludiques et pédagogiques, distribution de documents d'information, etc.) sur les 3 thèmes directeurs touchant à la vie quotidienne pendant 2 jours.	Habitants / Commune de Wittenheim	Pôle prévention - sécurité - proximité/ Commune de Wittenheim	- Éducation nationale ; - Sapeurs-pompiers ; - Police nationale ; - Société Cardia-Pulse ; - Agence régionale de santé ; - Réseau APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) ; - Ville de Wittenheim ; - GRDF et l'entreprise Copraudit ; - ENEDIS et l'association des petits débrouillards ; - Ludothèque de Wittenheim ; - Cuisine XXL ; - La Croix Blanche de Wittenheim ; - La MAïF ; - La Macif Prévention ; - Association de prévention routière ; - Préfecture du Haut-Rhin ; - Association Bretz'selle ; - Auto-école Holder.	- Nombre de personnes sensibilisées ; - Nombre de personnes formées ; - Respect du cadre du projet (programme, budget, délai).
T. Sensibiliser et former les habitants sur les thématiques de la sécurité routière, la prévention des accidents domestiques et le secourisme	1. Actions de prévention dans les établissements scolaires Contribuer à sensibiliser écoliers et collégiens aux 3 thèmes directeurs en complément des projets des écoles et collèges durant l'année.	Écoliers et collégiens / Commune de Wittenheim			

AXE 4 :

**RENFORCER LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE**

AXE 4

1. DÉVELOPPER LA PRÉVENTION AUPRÈS DES JEUNES

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
U. Renforcer la prévention face à l'insécurité routière	1. Lutter contre les rodéos des deux-roues motorisés Mobiliser l'ensemble des moyens (vidéoprotection) et des acteurs de la sécurité publique, en renforçant les contrôles de police, en rédigeant un arrêté municipal visant à interdire les rassemblements de type tunings ainsi que les manœuvres de type drifts ³⁰ . Cette action a un double objectif : • Mettre un terme au rendez-vous mensuel (chaque dernier vendredi du mois) fixé par les jeunes sur la zone commerciale du Pôle 430 de Wittenheim pour venir visualiser des démonstrations de drift, pratique extrêmement dangereuse par les risques qu'elle fait courir en cas de perte de contrôle du véhicule ; • Mettre un terme aux rodéos motorisés de manière générale.	Jeunes en deux-roues motorisés de 15 à 20 ans / Communes de Wittenheim Kingersheim	Pôle prévention -sécurité – proximité / Commune de Wittenheim	• Police nationale • Brigade Verte ; • Commune de Kingersheim ; • Police municipale de Kingersheim.	• Nombre de bénéficiaires : l'ensemble des usagers de la voie publique ; • Evolution de la problématique ; • Nombre de contrôles effectués par la Police nationale ; • Nombre de réquisitions.
	2. Crash test pédagogique Sensibiliser les collégiens aux dangers de la route et notamment à l'usage des deux -roues motorisés : distance de freinage, port du casque et utilisation des distracteurs.	Collégiens / Territoire de m2A	• Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance ; • Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse.	• État (PDASR) ; • Éducation nationale ; • Police municipale de Mulhouse ; • Service d'incendie et de secours 68 ; • Musée national de l'Automobile – Collection Schlumpf ; • DRAG AUTO PUB.	• Nombre de collèges participants ; • Nombre de collégiens participants ; • Questionnaire d'évaluation sur l'organisation et le contenu pédagogique de l'action remis aux personnels accompagnants.
	3. Simulation de freinage d'urgence d'une rame de tram Sensibiliser les écoliers et collégiens aux dangers liés à la circulation d'un tram, notamment concernant les distances de freinage importantes en cas de freinage d'urgences.	Écoliers et collégiens / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	• Soléa ; • Police municipale de Mulhouse ; • Service d'incendie et de secours 68 ; • Éducation nationale.	

30. Drift (de l'anglais drifting qui signifie « dérive ») : discipline de sport automobile dans laquelle le pilote contrôle le véhicule pour qu'il glisse d'un côté à l'autre de la piste bitumée. Les jeunes évaluent la trajectoire, la vitesse, l'angle d'attaque et le style.

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
V. Lutter contre les incivilités aux abords des écoles	1. Dispositif « Papi mamie école » • Sécuriser la traversée des écoliers aux heures d'entrées et de sorties de classes ; • Sensibiliser les automobilistes aux règles de sécurité aux abords des établissements scolaires ; • Contribuer à créer du lien générationnel entre personnes âgées et jeune public.	Écoliers / Ville de Mulhouse	Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse	• Police municipale ; • Pôle éducation et enfance / Ville de Mulhouse.	• Nombre d'écoles concernées par le dispositif ; • Nombre d'élèves (en moyenne) concernés ; • Incidents relevés.
	2. Actions de prévention à l'attention des parents d'élèves • Encourager et faciliter l'emploi des modes doux pour se rendre à l'école ; • Communiquer auprès des familles sur les parcours sécurisés ; • Renforcer la présence de la Police municipale aux heures d'ouverture et de fermeture des écoles et/ou faire appel à des bénévoles ; • Rappeler aux adultes les règles de prudence et de bonne conduite aux abords des écoles..	Parents des élèves / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	• Éducation nationale ; • Association de prévention routière ; • Direction Départementale des Territoires (DDT) 68 ; • Polices municipales ; • Etc.	• Nombre d'actions réalisées par an.
W. Développer les compétences des jeunes en matière de sécurité routière	1. Prévention routière • Initier les enfants aux règles de sécurité routière et les amener à adopter les bons comportements à pied, à vélo ou en voiture ; • Préparer les élèves à l'attestation de prévention à l'éducation routière ; • Faire passer le permis vélo.	• Élèves de CM1 et CM2 / Commune de Kingersheim • Élèves d'écoles élémentaires / Ville de Mulhouse	Police municipale	Éducation nationale	• Nombre d'élèves participant à l'activité pédagogique ; • Nombre de permis vélos attribués ; • Taux de réussite au permis vélo.
	2. Journée de prévention routière et actions de sensibilisation m2A • Développer et entretenir les connaissances des règles de sécurité routière à pied, en vélo, en trottinette, en deux-roues motorisés ; • Informer sur les équipements obligatoires de sécurité (port du casque, gilets réfléchissants, etc.) ; • Développer des outils de communication communs pour éduquer les jeunes au « savoir rouler » et les bons comportements à adopter en qualité d'usagers de la route ; • Généraliser le permis « savoir rouler à vélo » pour les classes de primaires (CM2).	Élèves des écoles primaires, collèges et lycées / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	• Éducation nationale ; • Service d'incendie et de secours 68 ; • Polices municipales ; • Direction de la communication m2A ; • Etc.	• Nombre d'élèves participants aux journées de prévention. • Nombre de permis « savoir rouler à vélo » passés et obtenus.

AXE 4 **2. AGIR SUR LES COMPORTEMENTS DES USAGERS DE LA ROUTE**

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
X. Sensibiliser les usagers de la route aux différents risques	1. Lutter contre les nuisances générées à l'occasion des cortèges de mariage • Empêcher la commission de nuisances et d'infractions au sein des cortèges de mariages organisés dans l'agglomération ; • Anticiper les situations problématiques en assurant une bonne communication des informations entre collectivités (m2A/communes) et forces de l'ordre (Police nationale et Gendarmerie nationale) ; • Réaliser un vade-mecum m2A à l'attention des maires sur la thématique des cortèges de mariage.	Futurs mariés et convives des mariages / Territoire de m2A et notamment les communes de la couronne mulhousienne	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	• Sous-préfecture de Mulhouse ; • Police nationale ; • Gendarmerie nationale ; • Parquet de Mulhouse ; • Maires des communes m2A ; • Services État civil des communes m2A ; • Polices municipales.	• Nombre de signalements adressés par les communes aux forces de l'ordre ; • Nombre d'infractions constatées lors de cortège de mariage ; • Nombre de procès-verbaux dressés par les forces de sécurité.
		Futurs mariés et convives des mariages / Commune de Wittenheim	Pôle prévention - sécurité - proximité / Wittenheim		
		Futurs mariés et convives des mariages / Ville de Mulhouse	Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse		
		Futurs mariés et convives des mariages / Commune de Kingersheim	Police municipale / service État Civil – Population		
	2. Campagne de sensibilisation sécurité routière les dangers des distracteurs au volant Sensibiliser la population aux risques liés à l'utilisation du smartphone au volant par un affichage sur les panneaux JC DECAUX de m2A, à savoir sur le réseau tram (80 panneaux), ainsi que dans les accueils des communes membres de l'agglomération.	Usagers de la route / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	• État (PDASR) ; • Direction de la communication m2A ; • réseau des référents communication des communes de m2A.	Nombre d'accidents constatés liés à l'usage de distracteurs au volant
		Habitants et collégiens / Commune de Kingersheim	Police municipale/ Kingersheim		
	3. Journée Prévention – Sécurité • Sensibiliser les habitants aux dangers de la route ; • Modifier les comportements des usagers de la rue : piétons, cyclistes, deux-roues motorisés, automobilistes. • Cette action se déroule sur deux journées, trois demi-journées sont réservées aux élèves et une demi-journée accueille tous les habitants.	Habitants et collégiens / Commune de Kingersheim	Police municipale/ Kingersheim	• Association prévention Routière ; • Croix-Rouge Française - Antenne de Kingersheim ; • Unité de développement des premiers secours ; • Police nationale ; • Sapeurs-pompiers de Kingersheim ; • Assurances du Crédit Mutuel ; • Association Vie Libre ; • Direction départementale des territoires 68 ; • Bureau sécurité routière et coordination ; • Ligue contre le cancer.	• Nombre de personnes accueillies sur la demi-journée tout public ; • Nombre de collégien(ne)s accueillis.

AXE 4

2. AGIR SUR LES COMPORTEMENTS DES USAGERS DE LA ROUTE

Objectifs opérationnels	Moyens/Actions	Publics ciblés/Territoires	Services pilotes	Partenaires associés	Indicateurs de suivi/ Évaluations
X. Sensibiliser les usagers de la route aux différents risques	4. Le risque routier professionnel Mettre en œuvre une journée de prévention sécurité « risques routiers professionnels ».	Collaborateurs des collectivités territoriales / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	- Direction départementale des territoires 68 ; - Bureau sécurité routière et coordination ; - Ressources internes de m2A ; - Direction de la communication m2A.	Nombre de participants à la journée de prévention.
	5. Les engins de déplacement personnels motorisés Communiquer sur la réglementation, l'équipement obligatoire et le cadre relatifs à l'usage des EDPM à l'attention des différents publics : ~ les mineurs de moins de 12 ans ; ~ les mineurs de plus de 12 ans ; ~ les commerces ; ~ auprès des collaborateurs m2A. Plusieurs outils de communication pourront être envisagés : bande dessinée, campagne d'affichage, journées de prévention, etc.	Habitants / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	- Éducation nationale ; - Direction de la communication m2A ; - Direction départementale des territoires 68 - Bureau sécurité routière et coordination ; - Acteurs départementaux de la sécurité routière ; - CeA.	Nombre et type de campagnes de communication menées à l'année.
Y. Mutualiser les moyens au service de la sécurité routière pour lutter contre les conduites à risques	1. Les différents dispositifs de lutte contre les conduites à risques - Déployer et mutualiser les radars mobiles et autres dispositifs pouvant être partagés ; - Coordonner des actions régulières de contrôle de la vitesse de la gendarmerie/police ; - Créer, au sein de m2A, une cartographie des limitations de vitesse afin de les harmoniser au sein des communes ; - Solliciter la Brigade Verte pour renforcer les contrôles en l'absence de Police municipale et améliorer la cohabitation entre les différents usagers des voies de circulation terrestres ; - Organiser des actions pédagogiques à l'attention des personnes âgées afin de faire une mise à jour du code de la route, anticiper les intersections et mieux les utiliser (ronds-points, entrées d'autoroute, etc.).	Habitants / Territoire de m2A	Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance	- Communes m2A ; - Brigade Verte ; - Polices municipales ; - Police nationale ; - Gendarmerie nationale ; - Direction de la communication m2A ; - Direction départementale des territoires 68 - Bureau sécurité routière et coordination ; - Etc.	- Nombre et qualité des actions réalisées ; - Nombre de personnes ayant participé aux actions pédagogiques.

ANNEXES

- Liste des partenaires rencontrés dans le cadre de l'élaboration du diagnostic de sécurité
- Charte déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance
- Circulaire du 15 décembre 2020 sur la mise en œuvre de la justice de proximité
- Référentiel des infractions justice de proximité

LISTE DES PARTENAIRES RENCONTRÉS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ

Mulhouse Alsace Agglomération

Président de Mulhouse Alsace Agglomération
Vice-Président en charge de la politique de la ville et stratégie prévention et sécurité
Présidents des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance
Nord, Sud et Centre
Maison de la justice et du droit

Mairie de Mulhouse

Adjoint au maire, délégué à la sécurité
Pôle prévention et sécurité
Directeur du pôle prévention et sécurité
Chef de service STSPD et Projets
Chargé de mission STSPD et Projets
Directeur de la Police municipale, Centre de supervision urbain, stationnement
Responsable Lutte contre les Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes

Mairie de Wittenheim

Adjointe au maire, déléguée à la sécurité
Service prévention et sécurité
Service jeunesse

Sous-préfecture de Mulhouse

Secrétaire général

Police nationale

Directeur départementale de la sécurité publique du Haut-Rhin
Commandant du commissariat de Wittenheim
Adjointe du commandant du commissariat de Wittenheim

Gendarmerie nationale

Officier adjoint prévention partenariat
Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse
Référént sûreté
Référént sûreté en prévention situationnelle et vidéoprotection

Brigade Verte d'Alsace
Directrice et chefs de postes des communes m2A

Mairie de Kingersheim

Chef de service de la Police municipale
Référént Prévention-Sécurité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Chargée de mission prévention de la violence en milieu scolaire

Ministère de la Justice

Procureure de la république de Colmar
Chargé de mission justice de proximité du tribunal judiciaire de Colmar
Procureure de la république de Mulhouse
Chargée de mission justice de proximité du tribunal judiciaire de Mulhouse
Assistante spécialisée en matière de lutte contre le terrorisme et la radicalisation et chargée de mission prévention de la délinquance près du tribunal judiciaire de Mulhouse

Bailleurs sociaux

m2A HABITAT - Directrice de la proximité

Transports

SOLEA - Directeur d'exploitation

Association APPUIS

Président
Directrice
Coordinatrice du dispositif d'accompagnement des victimes et auteurs d'infractions pénales (DAVA)

Association Sahel Vert

Responsable du pôle recherche
Responsable du pôle éducation

Association THEMIS

Directrice
Éducatrice à la citoyenneté

CHARTRE DÉONTOLOGIQUE POUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DES CONSEILS LOCAUX ET INTERCOMMUNAUX DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance :

- ~ l'article 1, qui concerne l'échange des faits et informations « à caractère confidentiel » entre les participants aux groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.
- ~ l'article 8, qui concerne le partage des informations « à caractère secret », entre les professionnels de l'action sociale, et l'autorisation donnée à ces derniers, par dérogation explicite à l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel, de révéler au maire et au président du Conseil Général les « informations confidentielles » strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

La présente charte a pour objet de préciser les règles et le contenu des échanges dans le cadre de l'article 1 de la loi de prévention de la délinquance.

L'échange des faits et informations à caractère confidentiel dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

Article 1 : cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du code de la sécurité intérieure) : « Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

Selon l'article D 132-7 du code de la sécurité intérieure, « Il (le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ».

L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L 132-1 à L 132-4 du code de la sécurité intérieure et de celles du procureur de la République - qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-2 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du T.G.I. la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

Article 2 : Composition des groupes thématiques

Les groupes de travail sont constitués par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant la compétence relative à la prévention de la délinquance en concertation avec les membres du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D. concernés.

La composition de chaque groupe de travail et d'échange d'information fait l'objet d'une liste nominative. Représentant son service ou son institution, chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés. La charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.

A titre exceptionnel, les membres des groupes thématiques ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes ainsi entendues, avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 3 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres des groupes thématiques sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives.

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 132-5 du code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur « les faits et informations à caractère confidentiel », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes de travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres des groupes de travail de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut-être communiquée aux autres membres du groupe.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions des groupes de travail, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles, l'information confidentielle n'ayant en tout état de cause pas vocation à être diffusée en dehors du groupe.

En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale, détails du travail social et éducatif en cours, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc.) est exclu à ce niveau et ne peut s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art. L121-6-2 du code d'action sociale et des familles) ou au sein d'autres dispositifs distincts

(notamment ceux du conseil général en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs multirécidivants).

Article 4 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 3 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

Article 5 : Cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 3 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D. ou des C.I.S.P.D.

Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation du plan local de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance.

L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D.

Article 6 : Animation des travaux

Le maire ou le président de l'EPCI fait appel à un animateur pour les travaux des groupes de travail. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte.

Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour.

Les préconisations retenues par les différents partenaires peuvent faire l'objet d'un relevé de conclusions qui peut prendre la forme d'un tableau de bord.

L'animateur prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre de l'article 9 de la présente charte.

Article 7 : Obligation des membres

Chacun des membres des groupes de travail des C.L.S.P.D. ou des C.I.S.P.D. a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Article 8 : Manquements aux devoirs de la charte

Tout manquement au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe.

Article 9 : Constitution de traitements de données à caractère personnel

La constitution de traitements de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des groupes de travail, est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » assurant une protection proportionnée de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées au regard des finalités de ce suivi.

Ces traitements sont constitués sous la responsabilité du maire et gérés par une personne délégataire garante du respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés ».

A cet égard, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération portant autorisation de la création de tels traitements. Cette autorisation précise les règles à suivre (données traitées, durée de conservation, etc.) auxquelles les collectivités devront se conformer si elles veulent mettre en œuvre de tels traitements (cf. délibération de la CNIL du 26 juin 2014).

Article 10 : Évaluation

Présenté de façon périodique en réunion plénière du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D., un bilan est dressé par un membre du groupe préalablement désigné. Un bilan annuel de l'application de la charte déontologique favorisant l'échange d'informations confidentielles est établi au niveau départemental et est exposé devant le Conseil départemental de prévention de la délinquance.

Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité du Maire ou du président de l'EPCI compétent et sous le contrôle du procureur de la République.

Paris, le **15 DEC. 2020**

Le garde des sceaux, ministre de la justice

A
Pour attribution

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel

Madame la procureure de la République près le tribunal supérieur d'appel

Mesdames et Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires

Pour information

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel

Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel

Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux judiciaires

Monsieur le membre national d'Eurojust pour la France

N° NOR : JUST2034764C

TITRE : Circulaire relative à la mise en œuvre de la justice de proximité

PJ : Tableau des infractions en lien avec la justice de proximité

Mots-clés : proximité, bonnes pratiques, tribunal de proximité, audience foraine, délégué du procureur, victimes, conseil de juridiction, interdiction de paraître, travail non rémunéré, officier du ministère public, maires, bailleurs sociaux.

Publication : Bulletin officiel et intranet justice

L'État se doit d'être un acteur de proximité, qui réponde au mieux aux demandes de nos concitoyens, d'autant plus fortes dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale que traverse notre pays. Cette exigence prévaut particulièrement dans le domaine de la justice. A cette fin, il est indispensable de faire évoluer rapidement et profondément l'action publique et, s'agissant de l'autorité judiciaire, de renforcer ses moyens pour rendre la justice plus accessible, lisible et efficace.

Comme j'ai pu le rappeler dans la circulaire de politique pénale générale du 1er octobre dernier, nombre de territoires sont aujourd'hui marqués par la petite délinquance, qui altère la tranquillité publique, dégrade les conditions de vie et donne l'impression d'une impunité de leurs auteurs, faute d'une réponse judiciaire immédiatement visible. Les trafics, les rodéos urbains, les dégradations, les tags, les insultes sont autant d'infractions qui affectent le quotidien de nombreux français, faisant naître un sentiment de désespérance face à l'action de la justice, parfois perçue comme inactive voire impuissante.

Afin d'y remédier, je vous demande de promouvoir une justice de proximité déclinée dans une acception géographique, temporelle et institutionnelle, de nature à faciliter l'accès au service public de la justice et apporter une réponse pénale crédible, effective et rapide, qui prenne en compte la victime tout en assurant la réadaptation de l'auteur. Des moyens vous ont été attribués à cette fin à partir des projets en matière pénale puis civile que vous avez élaborés.

1. Une justice au plus proche du justiciable

1.1 Une plus grande proximité des lieux d'audiences

Un rapprochement entre l'institution judiciaire et les territoires est indispensable pour mieux répondre aux attentes des justiciables, en particulier des victimes. Il suppose une plus grande proximité géographique et un déploiement de l'activité judiciaire dans l'ensemble des lieux de justice, notamment les tribunaux de proximité.

Ces sites pourront abriter des audiences foraines permettant d'apporter une réponse aux délits et contraventions relevant de la justice de proximité, identifiés par la direction des affaires criminelles et des grâces dans la liste figurant en annexe.

Une réflexion approfondie sur le déploiement des moyens et des effectifs, en particulier les renforts en cours de mise en œuvre, pourra ainsi être menée dans le cadre des conseils de juridiction. Le recours aux magistrats à titre temporaire ou honoraires permettra de libérer les magistrats professionnels susceptibles de siéger dans ces audiences délocalisées.

La proximité s'impose particulièrement pour les alternatives aux poursuites pénales. Les délégués du procureur pourront être utilement mobilisés au service des territoires en se déplaçant plus fréquemment dans les lieux de justice qui s'y trouvent, ou en étant localisés dans des enceintes de proximité comme les maisons de justice et du droit, les antennes judiciaires et les tribunaux de proximité, tels que pratiqués notamment à Coutances¹. Une évaluation doit être menée localement pour tenir compte des spécificités de chaque ressort, en concertation avec le barreau. Par ailleurs, les missions confiées aux délégués du procureur seront accrues et diversifiées.

1.2 Une amélioration du service rendu au justiciable

La réponse judiciaire de proximité doit s'accompagner d'un renforcement des mesures d'accueil, d'accompagnement et d'information des victimes tout au long de leur parcours judiciaire qui doit leur être facilité. Depuis quelques années, les juridictions se sont mobilisées pour mettre en place un continuum de prise en charge des victimes. Je pense notamment aux dispositifs de Bordeaux².

¹ L'organisation territoriale des délégués du procureur sur le ressort du TJ de Coutances est accessible à l'adresse suivante : http://intranet.justice.gouv.fr/site/dact/ant_pjv/TJ%20de%20Coutances%20Organisation%20territoriale%20des%20DPB.pdf.

² Vous trouverez la présentation du centre d'accueil en urgence des victimes mis en place à Bordeaux, et les documents techniques disponibles à l'adresse suivante : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/dact/politique-penale-generale-1465/justice-de-proximite-17699/>.

La protection des victimes commande en effet la mise en place d'un continuum de prise en charge, complet et pluridisciplinaire sur le plan médical, psychologique, social et juridique. A cet égard, si la refonte du schéma directeur de médecine légale ne peut être envisagée à brève échéance, les difficultés rencontrées par certains services sont identifiées de sorte qu'une réflexion sur l'allocation de moyens supplémentaires, sous forme de création ou d'extension d'unités médico-judiciaires de proximité, est d'ores et déjà engagée.

Plus globalement, il convient de rechercher pour le siège et le parquet les bonnes pratiques organisationnelles en lien direct avec les usagers du service public de la justice de façon à améliorer l'accueil et l'accès à l'information de tous les justiciables et réduire les délais, notamment de notification.

Ces bonnes pratiques relevées dans vos ressorts ou susceptibles d'y être instaurées, doivent avoir pour objet ou pour effet une amélioration concrète du service rendu au justiciable (organisation des audiences, exécution des décisions, suivi des échanges inter-services...). L'accueil doit s'adapter à tous les publics et notamment aux plus fragiles. Il peut être intéressant de transposer des initiatives mises en œuvre à d'autres niveaux de la chaîne pénale, à la manière de la convention-cadre conclue entre la gendarmerie nationale et l'UNAPEI pour le recueil des plaintes des personnes en situation de handicap³. Je reviendrai prochainement vers vous à ce sujet avec des outils intranet dédiés spécifiquement à la remontée et au partage des bonnes pratiques.

2. Une justice au plus proche de l'infraction

L'autorité judiciaire se doit d'être plus réactive face aux transgressions du quotidien. Sa célérité est un élément indissociable de la qualité de son action. Dans le prolongement de ma circulaire de politique pénale générale, je souhaite une plus grande maîtrise des délais de réponse pénale. L'orientation des procédures doit tenir compte de ce critère temporel. Je demande aux procureurs généraux de veiller à l'échelle du ressort de chaque cour d'appel à une appropriation de cette problématique car une réponse pénale de qualité ne peut pas intervenir à distance des faits.

A cet égard, l'organisation et la structuration⁴, au sein des parquets d'une certaine importance, de filières dédiées au traitement des infractions du quotidien, sorte de traitement en temps réel de proximité, doit permettre de délivrer une réponse dans un temps proche de la commission des faits avec des présentations devant les délégués du procureur ou des convocations à très brefs délais devant eux ou les formations de jugement.

A une infraction de proximité doit correspondre une réponse inscrite dans la proximité. En ce qu'elle permet d'éloigner d'un quartier certains délinquants pour plusieurs mois, l'interdiction de paraître ordonnée par le procureur de la République à titre d'alternative aux poursuites est une mesure efficace et appropriée aux infractions pour lesquelles l'ancrage territorial constitue un élément favorisant le passage à l'acte délictueux. Cette efficacité sera renforcée par un dialogue institutionnel avec les maires qui pourront utilement être informés du prononcé de cette interdiction, notamment dans le cadre des groupes locaux de traitement de la délinquance, en application des articles 40-2 du code de procédure pénale ou L.132-3 du code de la sécurité intérieure.

Il en est de même des travaux non rémunérés prononcés notamment dans le cadre des compositions pénales. Cette mesure s'avère particulièrement adaptée pour répondre aux infractions de faible gravité en offrant une réparation à l'intérêt collectif lésé, y compris directement celui des communes victimes. Lors de mon déplacement à Toulouse, j'ai pu observer le circuit court mis en œuvre pour les compositions pénales ordonnées à la permanence aux fins de travail non rémunéré. La mesure est ainsi exécutée à brève échéance⁵.

De façon générale, les alternatives aux poursuites dites « à contenu » s'agissant de ces infractions, si elles paraissent appropriées, devront être privilégiées par rapport à des dates de convocation devant le tribunal correctionnel trop éloignées des faits, étant précisé qu'elles peuvent également s'envisager sur défèrement pour les faits les plus graves ou qui s'inscrivent dans le cadre d'une réitération.

3. Une justice au plus proche des partenaires locaux

La justice de proximité impose que les relations institutionnelles soient localement renforcées, à la fois pour gagner en efficacité et pour parfaire la connaissance de l'action de l'autorité judiciaire.

Devront être ainsi réaffirmés le développement et l'approfondissement des relations partenariales avec les collectivités locales, le tissu associatif et les acteurs de terrain.

Dans ce cadre, des échanges plus nourris avec les officiers du ministère public chargés du traitement des contraventions les moins graves doivent permettre de développer davantage le recours aux alternatives en la matière et d'opter pour des réponses plus pédagogiques.

Je vous sais particulièrement investis dans le dialogue institutionnel avec vos partenaires et notamment avec les collectivités locales et les maires. L'implication de ces derniers dans le traitement global des problématiques d'insécurité doit être renforcée. A l'instar des conseils locaux et intercommunaux de prévention de la délinquance, les dispositifs partenariaux devront être encouragés, tout comme le recours par les maires aux prérogatives que la loi leur attribue (le rappel à l'ordre, la transaction, la création de conseils pour les droits et devoirs des familles). La réussite de cette collaboration repose sur l'organisation d'échanges réguliers et la bonne circulation des informations, dans le respect des dispositions légales. Ainsi, le procureur près le tribunal judiciaire de Valenciennes⁶ a mis en place de façon opportune un groupe de travail ayant abouti à une institutionnalisation des échanges avec les élus.

Une meilleure articulation avec les forces de police municipale doit être encouragée dans le cadre des conventions de coordination, tout comme les accords locaux permettant de faciliter les investigations ou les saisies d'objets.

Les bonnes pratiques mises en œuvre à ce titre, tout comme celles qui pourraient être mises en place avec les officiers du ministère public pour un traitement mieux adapté des contraventions des quatre premières classes susceptibles d'affecter la vie de nos concitoyens, devront être diffusées et partagées. On peut à cet égard citer les stages de lutte contre l'outrage sexiste et les stages rappelant les valeurs républicaines pour lutter contre la dissimulation du visage dans l'espace public, tels que mis en place à Colmar⁷ et Versailles⁸.

Enfin, au regard de la forte attente de nos concitoyens quant au maintien d'un cadre de vie décent, je ne verrai qu'avantage à ce que des échanges soient instaurés avec les principaux bailleurs sociaux afin d'envisager l'habilitation des gardiens d'immeubles en qualité de gardes particuliers assermentés, leur permettant de constater par procès-verbaux les délits et contraventions portant atteinte aux parcs immobiliers dont ils assurent la surveillance. Une telle mesure, déjà mise en œuvre à Paris et Pontoise⁹, est en effet de nature à favoriser la prévention et la répression des incivilités du quotidien (dégradations, vol, dépôt sauvage de déchets, tapage nocturne, divagation d'animal), tout en renforçant la protection de ces agents.

⁶ Le dossier du procureur de Valenciennes est accessible à l'adresse suivante :

http://intranet.justice.gouv.fr/site/dacg/art_pix/Travail%20partenariat%20avec%20les%20E3lus.pdf.

⁷ La convention et les documents techniques relatifs au stage de lutte contre l'outrage sexiste sont consultables à l'adresse suivante : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/dacg/politique-penale-generale-1465/justice-de-proximite-17699/>.

⁸ Vous trouverez les documents relatifs au stage de citoyenneté rappelant les valeurs républicaines à l'adresse suivante :

<http://intranet.justice.gouv.fr/site/dacg/politique-penale-generale-1465/justice-de-proximite-17699/>.

⁹ La convention de partenariat avec les bailleurs sociaux est accessible à l'adresse suivante :

http://intranet.justice.gouv.fr/site/dacg/art_pix/convention%20de%20partenariat%20relative%20au%20renforcement%20de%20la%20scurite%20et%20de%20la%20tranquillite%20des%20citoyens%20et%20des%20habitants%20dans%20les%20parcs%20d%20logement%20sociaux.pdf.

4. Des moyens dédiés à la mise en œuvre de la justice de proximité

Afin d'atteindre cet objectif, je vous demande de mettre en œuvre au niveau de chaque arrondissement judiciaire de véritables projets locaux, déclinaisons de cette ambition nationale.

Ces projets s'appuient sur la création de 914 emplois de contractuels à recruter en 2020 et 2021, se répartissant entre 305 juristes assistants ou contractuels de catégorie A et 609 contractuels de catégorie B.

Le recours accru à des magistrats honoraires et des magistrats à titre temporaire permettant aux magistrats de siéger dans les audiences délocalisées sera rendu possible par un abondement de crédits à hauteur de 13 millions d'euros, ce qui correspond au financement de 300 vacations annuelles par magistrat. L'élargissement de la mobilisation des délégués du procureur de la République tant en nombre qu'en type de missions sera accompagné par un abondement de 28 millions d'euros.

5. L'évaluation des mesures prises en vue de renforcer la justice de proximité

Les mesures prises en vue d'une justice au plus proche du justiciable, doivent pouvoir être évaluées sur le plan quantitatif et qualitatif.

Le déploiement de la justice de la vie quotidienne figure au titre des priorités gouvernementales retenues par le Premier Ministre pour ce qui concerne le ministère de la justice¹⁰. La mise en œuvre de cette priorité doit pouvoir être évaluée au moyen de trois indicateurs trimestriels qui ont été fixés sur une maille départementale et qui ont vocation à être diffusés au plan national, pour que nos concitoyens soient informés de l'avancement de cette mesure.

- **Nombre de réponses judiciaires pénales traitées en proximité**, entendues comme traitées hors les murs du tribunal judiciaire ; cet indicateur additionnera l'ensemble des décisions juridictionnelles rendues lors des audiences pénales foraines prises dans les tribunaux de proximité et le nombre d'alternatives aux poursuites notifiées ou mises en œuvre dans les structures d'accès au droit et établissements judiciaires de proximité (chambres de proximité, maisons de justice et du droit, points-justice), et ce tant pour les majeurs que pour les mineurs ;
- **Nombre de recrutements opérés dans le cadre des moyens qui ont été débloqués ;**
- **Taux de mesures alternatives aux poursuites dites « réparatrices »**. Il s'agit ici d'observer l'évolution des alternatives aux poursuites comportant une dimension de réparation pour les victimes ou pour l'auteur (mesures de réparation, de médiation ou classement sous conditions, de stage et de composition pénale, mesures d'interdiction, rappels à la loi notifiés par délégué du procureur) qui sera ensuite comparé au nombre de rappels à la loi par officier de police judiciaire, tant pour les majeurs que pour les mineurs.

Il vous est ainsi demandé de collecter trimestriellement les données relatives au premier indicateur dès le 1^{er} janvier 2021, de manière à pouvoir renseigner les informations à partir de cette date, au moyen d'un questionnaire SPHINX qui vous sera prochainement diffusé par la direction des services judiciaires. Le deuxième indicateur sera renseigné au moyen des tableaux de suivi mis en place par cette direction. Le troisième indicateur sera directement renseigné par le ministère.

Ce suivi sera opéré sans préjudice de l'évaluation plus globale de l'efficacité du dispositif de justice de proximité décliné localement.

Vous voudrez bien à cet égard me faire parvenir pour le 1^{er} juin 2021 un bilan de la mise en œuvre de ces mesures sur vos ressorts. La direction des services judiciaires vous adressera une trame à cette fin.

¹⁰ À ce titre, comme pour l'ensemble des réformes prioritaires retenues pour chaque ministère, elle donnera lieu à un suivi animé par le ministère de la transformation et de la fonction publiques.

Les dialogues de gestion qui se tiendront l'an prochain seront également le cadre d'échanges sur le déploiement de la justice de proximité.

La justice de proximité répond au véritable défi pour notre institution de réconcilier la justice du quotidien avec ses usagers. Je sais pouvoir compter sur toute la communauté judiciaire pour améliorer la proximité de la justice, spécialement au profit des gens qui souffrent au quotidien de la délinquance.

Vous voudrez bien, en conséquence, veiller à l'application de ces instructions et rendre compte de toute difficulté dans leur application à la direction des affaires criminelles et des grâces sous le timbre du bureau de la politique pénale générale, à la direction des services judiciaires enquetes.ds@justice.gouv.fr selon les thématiques concernées en veillant à mettre en copie le secrétariat général, en charge de la coordination ministérielle de ce dossier, sous le timbre du service de l'expertise et de la modernisation.



Eric DUPOND-MORETTI

LISTE DES INFRACTIONS POUVANT ENTRER DANS LE CHAMP DE LA JUSTICE DE PROXIMITÉ

Thème	Qualification simplifiée	Nature	Texte définissant	Quantum encouru	
				Emprisonnement	Amende
Interdiction de fumer ou vapoter	VIOLATION DE L'INTERDICTION DE VAPOTER DANS UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF FERMÉ	C2	ART R. 3615-7, ART L. 3613-8 2° C. SANTE PUB. ART R. 2241-22 AL. 1 C. TRANSPORTS.	Aucun	150 €
	VIOLATION DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF	C3	ART R. 2241-17 AL. 1 C. TRANSPORTS. ART R. 3612-2 2°, ART L. 3612-8 C. SANTE PUB.	Aucun	450 €
	VIOLATION DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER DE VOYAGEURS	C3	ART R. 3116-9, ART R. 3116-1 C. TRANSPORTS. ART R. 2241-17 AL. 1 C. TRANSPORTS. ART R. 3612-2 2°, ART L. 3612-8 C. SANTE PUB.	Aucun	450 €
	VIOLATION DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT COLLECTIF MARITIME	C3	ART R. 3612-2 2°, ART L. 3612-8 C. SANTE PUB.	Aucun	450 €
	VIOLATION DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT COLLECTIF FLUVIAL	C3	ART R. 3612-2 2°, ART L. 3612-8 C. SANTE PUB.	Aucun	450 €
	VIOLATION DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT COLLECTIF AERIEN	C3	ART R. 3612-2 2°, ART L. 3612-8 C. SANTE PUB.	Aucun	450 €
	BRUIT OU TAPAGE NOCTURNE TROUBLANT LA TRANQUILLITE D'AUTRUI	C3	ART R. 623-2 AL. 1 C. PENAL.	Aucun	450 €
	BRUIT OU TAPAGE INJURIEUX TROUBLANT LA TRANQUILLITE D'AUTRUI	C3	ART R. 623-2 AL. 1 C. PENAL.	Aucun	450 €
	EMISSION DE BRUIT PORTANT ATTEINTE A LA TRANQUILLITE DU VOISINAGE OU A LA SANTE DE L'HOMME	C3	ART R. 1337-7, ART R. 1336-6, ART R. 1336-4 AL. 1 C. SANTE PUB.	Aucun	450 €
	AIDE OU ASSISTANCE A L'EMISSION DE BRUIT PORTANT ATTEINTE A LA TRANQUILLITE DU VOISINAGE OU A LA SANTE DE L'HOMME	C3	ART R. 1337-8, ART R. 1337-7, ART R. 1336-6, ART R. 1336-4 AL. 1 C. SANTE PUB.	Aucun	450 €
Tapage et nuisances sonores	AIDE OU ASSISTANCE A UNE PERSONNE FAISANT DU BRUIT OU TAPAGE INJURIEUX TROUBLANT LA TRANQUILLITE D'AUTRUI	C3	ART R. 623-2 AL. 1, AL. 3 C. PENAL.	Aucun	450 €
	AIDE OU ASSISTANCE A UNE PERSONNE FAISANT DU BRUIT OU TAPAGE NOCTURNE TROUBLANT LA TRANQUILLITE D'AUTRUI	C3	ART R. 623-2 AL. 1, AL. 3 C. PENAL.	Aucun	450 €
	TROUBLE A LA TRANQUILLITE D'AUTRUI PAR AGRESSIONS SONORES	DNR	ART 222-16 C. PENAL.	1 an	15 000 €
	CIRCULATION IRRÉGULIERE AVEC UN VEHICULE DANS UNE COUR DE GARE OU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE	C2	ART R. 2240-3 C. TRANSPORTS.	Aucun	150 €
	CIRCULATION IRRÉGULIERE AVEC UN VEHICULE DANS L'EMPRISE D'UNE GARE DU SERVICE PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES COUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE	C2	ART R. 3116-25, ART R. 3116-3 AL. 1, ART R. 3116-1 C. TRANSPORTS.	Aucun	150 €
	ENTRAVE A LA MISE EN MARCHE OU A LA CIRCULATION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES DANS L'EMPRISE D'UN AMÉNAGEMENT DE PRISE EN CHARGE OU DE DÉPÔS DES PASSAGERS	C2	ART R. 3116-27, ART R. 3116-4, ART R. 3116-1 C. TRANSPORTS.	Aucun	150 €
	DÉPÔT D'UN BAGAGE SANS IDENTIFICATION VISIBLE DU VOYAGEUR DANS UN EMPLACEMENT D'UN VEHICULE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS PREVU A CET EFFET.	C3	ART R. 2241-20, ART R. 3116-9 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	PÉNÉTRATION SANS TITRE DE TRANSPORT VALABLE DANS UN ESPACE PUBLIC FERROVIAIRE D'ACCÈS NON LIBRE	C3	ART R. 2241-9 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE : TITRE ILLISIBLE OU DÉCHIRÉ	C3	ART R. 2241-9 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE : TITRE RÉSERVÉ À L'USAGE D'UN TIERS	C3	ART R. 2241-9 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
Transports publics	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE : TITRE DÉJÀ UTILISÉ	C3	ART R. 2241-9 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE : TITRE COMPOSÉ INCOMPLÈT	C3	ART R. 2241-9 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE : TITRE SANS RAPPORT AVEC LA PRESTATION	C3	ART R. 2241-9 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER : TITRE RÉSERVÉ À L'USAGE D'UN TIERS	C3	ART R. 2241-9 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE OU NON COMPLÈTE	C3	ART R. 2241-9 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : TARIF RÉDUIT NON JUSTIFIÉ	C3	ART R. 2241-9 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE : SURCLASSEMENT NON JUSTIFIÉ	C3	ART R. 2241-9 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE : ALLONGEMENT DE PARCOURS	C3	ART R. 2241-9 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE : TITRE HORS PÉRIODE DE VALIDITÉ	C3	ART R. 2241-9 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE : ABSENCE DE MENTION OBLIGATOIRE	C3	ART R. 2241-9 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE : ABSENCE DE MENTION OBLIGATOIRE	C3	ART R. 2241-9 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE : NON RESPECT DU TARIF ANIMAL	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER : TITRE ILLISIBLE OU DÉCHIRÉ	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER : TITRE DÉJÀ UTILISÉ	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER : TITRE COMPOSÉ INCOMPLÈT	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER : TITRE SANS RAPPORT AVEC LA PRESTATION	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER : TITRE RÉSERVÉ À L'USAGE D'UN TIERS	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : TARIF RÉDUIT NON JUSTIFIÉ	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : ALLONGEMENT DE PARCOURS	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : TITRE HORS PÉRIODE DE VALIDITÉ	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : TITRE HORS PÉRIODE DE VALIDITÉ	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : TITRE HORS PÉRIODE DE VALIDITÉ	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : TITRE HORS PÉRIODE DE VALIDITÉ	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : TITRE HORS PÉRIODE DE VALIDITÉ	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : TITRE HORS PÉRIODE DE VALIDITÉ	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : TITRE HORS PÉRIODE DE VALIDITÉ	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : TITRE HORS PÉRIODE DE VALIDITÉ	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : TITRE HORS PÉRIODE DE VALIDITÉ	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : TITRE HORS PÉRIODE DE VALIDITÉ	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	Aucun	450 €

Thème	Qualification simplifiée	Nature	Texte définissant	NAT/MP	Quantum encouru	
					Emprisonnement	Amende
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : ABSENCE DE VALIDATION	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	8274	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : ABSENCE DE MENTION OBLIGATOIRE	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	8275	Aucun	450 €
	VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE : TICKET DE DÉTAIL ACHETÉ HORS DU VEHICULE	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	8277	Aucun	450 €
	PÉNÉTRATION SANS TITRE DE TRANSPORT VALABLE DANS UN ESPACE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER D'ACCÈS NON LIBRE	C3	ART R. 3116-9, ART R. 2241-8 AL. 1 C. TRANSPORTS.	8282	Aucun	450 €
	TROUBLE DE LA TRANQUILLITÉ DES VOYAGEURS PAR BRUIT OU TAPAGE DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER	C4	ART R. 3116-9, ART R. 3116-1, ART R. 2241-18 AL. 1 C. TRANSPORTS.	8371	Aucun	750 €
	INTRODUCTION IRRÉGULIÈRE D'ANIMAL DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC	C4	ART 2 AL. 1, ART L. 1 AL. 1 DÉCRET 2016-541 DU 03/05/2016, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4074	Aucun	750 €
	ENTRÉE DANS UNE PARTIE DE GARE OU D'UNE DÉPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE D'ACCÈS INTERDIT OU SOUMIS À CONDITION	C4	ART 2 AL. 1, ART L. 1 AL. 1 DÉCRET 2016-541 DU 03/05/2016, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4079	Aucun	750 €
	ENTRAVE À LA CIRCULATION DES VOYAGEURS DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE	C4	ART 5 AL. 1 3°, ART L. 1 AL. 1 DÉCRET 2016-541 DU 03/05/2016, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4085	Aucun	750 €
	OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT NON DESTINÉ AUX VOYAGEURS DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE	C4	ART 5 AL. 1 3°, ART L. 1 AL. 1 DÉCRET 2016-541 DU 03/05/2016, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4090	Aucun	750 €
	INTRODUCTION DE MATIÈRE DANGEREUSE OU NUISIBLE À LA SALUBRITÉ DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC	C4	ART R. 2240-3, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4070	Aucun	750 €
	TRAVAILLEUR DE VOIE FERRÉE HORS D'UN PASSAGE SPÉCIALEMENT AMÉNAGÉ	C4	ART R. 2240-3, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4077	Aucun	750 €
	EMPILEMENT, DANS LE SENS INTERDIT, DE PASSAGE AFFECTÉ À LA CIRCULATION DES PERSONNES DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC	C4	ART R. 2240-3, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4080	Aucun	750 €
	ENTRAVE À LA CIRCULATION DES PERSONNES DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC	C4	ART R. 2240-3, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4082	Aucun	750 €
	STATIONNEMENT ABUSIF DE PERSONNE DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC	C4	ART R. 2240-3, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4083	Aucun	750 €
	QUÊTE NON AUTORISÉE DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC	C4	ART R. 2240-3, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4089	Aucun	750 €
	MANIPULATION NON AUTORISÉE DE PRODUIT TOXIQUE, EXPLOSIF OU INFLAMMABLE DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC	C4	ART R. 2240-3, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4140	Aucun	750 €
	DEVERSEMENT DE LIQUIDE GRAS, CORROSIF, TOXIQUE OU INFLAMMABLE DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC	C4	ART R. 2240-3, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4141	Aucun	750 €
	CONTRAVENTION À UN ARRÊTÉ PREFECTORAL SUR LA POLICE DES TRANSPORTS PUBLICS FERROVIAIRES	C4	ART R. 2240-3, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4143	Aucun	750 €
	TRANSPORT IRRÉGULIER D'ANIMAL DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE DE VOYAGEURS	C4	ART R. 2241-10, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4076	Aucun	750 €
	DÉTÉRIORATION OU ENLEVEMENT DE PRODUIT TOXIQUE, EXPLOSIF OU INFLAMMABLE DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC	C4	ART R. 2241-12 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	33291	Aucun	750 €
	DÉTÉRIORATION OU ENLEVEMENT DE PUBLICITE RÉGULIÈREMENT APPOSÉE DANS UNE ZONE D'AFFICHAGE DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE	C4	ART R. 2241-12 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	33292	Aucun	750 €
	USAGE INJUSTIFIÉ D'UN DISPOSITIF D'ALARME OU D'ARRÊT MIS À LA DISPOSITION DES VOYAGEURS DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE	C4	ART R. 2241-13 1°, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4064	Aucun	750 €
	MODIFICATION OU OBSTACLE AU FONCTIONNEMENT NORMAL D'UN ÉQUIPEMENT INSTALLÉ DANS UN ESPACE OU VEHICULE AFFECTÉ AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE	C4	ART R. 2241-13 2°, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4088	Aucun	750 €
	ABANDON OU DÉPÔT SANS SURVEILLANCE D'OBJET DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTÉ AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE	C4	ART R. 2241-13 3°, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4096	Aucun	750 €
	VIOLATION DE L'INTERDICTION DE CRACHER DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTÉ AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE	C4	ART R. 2241-13 4°, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4098	Aucun	750 €
	VIOLATION DE L'INTERDICTION D'URNER DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTÉ AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE	C4	ART R. 2241-14 1°, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4099	Aucun	750 €
	GUIDE DE VOYAGEURS HORS DES ESPACES DESTINÉS À CET EFFET	C4	ART R. 2241-14 2°, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	31652	Aucun	750 €
	DÉTÉRIORATION DE MATÉRIEL DE VEHICULE OU D'ESPACE AFFECTÉ AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE	C4	ART R. 2241-14 3°, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	33290	Aucun	750 €
	ENTRÉE OU SÉJOUR EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTÉ AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE	C4	ART R. 2241-15 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4097	Aucun	750 €
	MENDICITE SUR LE DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE OU À BORD D'UN TRAIN	C4	ART R. 2241-16, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4098	Aucun	750 €
	TROUBLE DE LA TRANQUILLITÉ DES VOYAGEURS PAR BRUIT OU TAPAGE DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTÉ AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE	C4	ART R. 2241-18 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4139	Aucun	750 €
	USAGE D'INSTRUMENT SONORE DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTÉ AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE	C4	ART R. 2241-18 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4096	Aucun	750 €
	OCCUPATION INHUE D'UNE PLACE RÉSERVÉE DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE	C4	ART R. 2241-21 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4099	Aucun	750 €
	ENTRÉE DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE	C4	ART R. 2241-24 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4071	Aucun	750 €
	ENTRÉE DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE	C4	ART R. 2241-25 AL. 1, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4072	Aucun	750 €
	OBSTACLE À LA FERMETURE OU OUVERTURE IRRÉGULIÈRE D'UNE PORTE DE VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE	C4	ART R. 2241-26 1°, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4092	Aucun	750 €
	MONTÉE OU DESCENTE IRRÉGULIÈRE - VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE	C4	ART R. 2241-26 3°, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4093	Aucun	750 €
	PASSAGE IRRÉGULIER D'UNE VOTURE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE	C4	ART R. 2241-26 4°, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4094	Aucun	750 €
	VIOLATION DE L'INTERDICTION DE SE FENÊTRER HORS D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE	C4	ART R. 2241-26 4°, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4095	Aucun	750 €
	STATION SUR LE MARCHEPIEDS D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE	C4	ART R. 2241-26 4°, ART L. 2000-1 C. TRANSPORTS.	4096	Aucun	750 €

Thème	Qualification simplifiée	Nature	Texte définissant	NA TNM	Quantum encouru	
					Engagement	Amende
MANTENIR DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE DE VOYAGEURS AU TERMINUS DE LA LIGNE	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUTIENS A BILLET A DATE FIXE	C4	ART R 2241-26 5°, ART L 2000-1 C TRANSPORTS	31654	Aucun	750 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUTIENS A BILLET A DATE FIXE	C4	ART R 2241-27 AL 1 C TRANSPORTS	6002	Aucun	750 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUTIENS A BILLET A DATE FIXE : TITRE ILLISIBLE OU DECRIRE	C4	ART R 2241-27 AL 1 C TRANSPORTS	6004	Aucun	750 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUTIENS A BILLET A DATE FIXE : TITRE DEJA UTILISE	C4	ART R 2241-27 AL 1 C TRANSPORTS	6006	Aucun	750 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUTIENS A BILLET A DATE FIXE : TITRE COMPOSE INCOMPLET	C4	ART R 2241-27 AL 1 C TRANSPORTS	6008	Aucun	750 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUTIENS A BILLET A DATE FIXE : TITRE SANS RAPPORT AVEC LA PRESTATION	C4	ART R 2241-27 AL 1 C TRANSPORTS	6010	Aucun	750 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUTIENS A BILLET A DATE FIXE : TITRE RESERVE A L'USAGE D'UN TIERS	C4	ART R 2241-27 AL 1 C TRANSPORTS	6014	Aucun	750 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUTIENS A BILLET A DATE FIXE : SURCLASSEMENT NON JUSTIFIE	C4	ART R 2241-27 AL 1 C TRANSPORTS	6018	Aucun	750 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUTIENS A BILLET A DATE FIXE : TARIF REDUIT NON JUSTIFIE	C4	ART R 2241-27 AL 1 C TRANSPORTS	6020	Aucun	750 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUTIENS A BILLET A DATE FIXE : ALONGEMENT DE PARCOURS	C4	ART R 2241-27 AL 1 C TRANSPORTS	6022	Aucun	750 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUTIENS A BILLET A DATE FIXE : TITRE HORS PERIODE DE VALIDITE	C4	ART R 2241-27 AL 1 C TRANSPORTS	6024	Aucun	750 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUTIENS A BILLET A DATE FIXE : ABSENCE DE VALIDATION OU DE COMPOSTAGE	C4	ART R 2241-27 AL 1 C TRANSPORTS	6026	Aucun	750 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUTIENS A BILLET A DATE FIXE : ABSENCE DE MENTION OIL LATIONNE	C4	ART R 2241-27 AL 1 C TRANSPORTS	6028	Aucun	750 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUTIENS A BILLET A DATE FIXE : ABSENCE DE SUPPLEMENT	C4	ART R 2241-27 AL 1 C TRANSPORTS	6154	Aucun	750 €
	VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUTIENS A BILLET A DATE FIXE : ABSENCE DE RESERVATION	C4	ART R 2241-27 AL 1 C TRANSPORTS	6156	Aucun	750 €
	MANIPULATION D'OBJET OU DE PRODUIT DANGEREUX A BORD D'UN TRAIN TRANSPORTANT DES VEHICULES ROUTIERS ET DES PASSAGERS	C4	ART R 2241-28 AL 1 3° C TRANSPORTS	13078	Aucun	750 €
	MANIPULATION DE CHARGEMENT A BORD D'UN TRAIN TRANSPORTANT DES VEHICULES ROUTIERS ET DES PASSAGERS	C4	ART R 2241-28 AL 1 3° C TRANSPORTS	13079	Aucun	750 €
	VOYAGE HORS DES COMPARTIMENTS VOYAGEURS A BORD D'UN TRAIN TRANSPORTANT DES VEHICULES ROUTIERS	C4	ART R 2241-28 AL 1 4° C TRANSPORTS	13080	Aucun	750 €
	FRANCHISEMENT DE VOIE FERREE TRAVERSEE A NIVEAU DANS UNE GARE A L'APPROCHE D'UN TRAIN OU D'UN VEHICULE CIRCULANT SUR LES RAILS	C4	ART R 2241-29 C TRANSPORTS	31685	Aucun	750 €
	UTILISATION COMME ENGIN DE REMORQUAGE D'UN VEHICULE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE DE VOYAGEURS	C4	ART R 2241-30 AL 1, ART L 2000-1 C TRANSPORTS	31687	Aucun	750 €
REFUS D'OPTEMPIER AUX INJUNCTIONS D'UN AGENT HABILITE A CONSTATER LES INFRACTIONS A LA POLICE DU TRANSPORT FERROVIAIRE OU GUIDE	C4	ART R 2241-32, ART L 2000-1, ART L 2241-1 8° C TRANSPORTS	4106	Aucun	750 €	
CIRCULATION NON AUTORISEE SUR UN ENON DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDE	C4	ART R 2241-9 AL 1 C TRANSPORTS, ART L 2000-1 C TRANSPORTS	31655	Aucun	750 €	
ENTRAVE A LA CIRCULATION DES PERSONNES DANS UN ESPACE ACCESSIBLE AU PUBLIC AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER	C4	ART R 3116-26, ART R 3116-3 AL 1 C TRANSPORTS	6354	Aucun	750 €	
CONTRAVENTION A UN ARRETE PREFECTORAL SUR LA POLICE DES TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE PERSONNES	C4	ART R 3116-20, ART R 3116-3 AL 1 C TRANSPORTS	6379	Aucun	750 €	
MENDICITE DANS L'EMPRISE D'UNE GARE ROUTIERE	C4	ART R 3116-20, ART R 3116-8 C TRANSPORTS	63424	Aucun	750 €	
REFUS D'OPTEMPIER AUX INJUNCTIONS D'UN AGENT HABILITE A CONSTATER LES INFRACTIONS A LA POLICE DU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER	C4	ART R 3116-34, ART R 3116-2, ART R 3116-1, ART L 2241-1 C TRANSPORTS	6369	Aucun	750 €	
OCCUPATION INDE D'UNE PLACE OU D'UN ESPACE DE RANGEMENT DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER DE VOYAGEURS	C4	ART R 3116-9 C TRANSPORTS, ART 5 AL 1 2° DECRET 2016-541 DU 03/06/2016	6369	Aucun	750 €	
ENTRAVE A LA CIRCULATION DES VOYAGEURS DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER	C4	ART R 3116-9 C TRANSPORTS, ART 5 AL 1 3° DECRET 2016-541 DU 03/06/2016	6365	Aucun	750 €	
OCCUPATION D'UN EMPACEMENT NON DESTINE AUX VOYAGEURS D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER	C4	ART R 3116-9 C TRANSPORTS, ART 5 AL 1 3° DECRET 2016-541 DU 03/06/2016	6360	Aucun	750 €	
TRANSPORT IRRÉGULIER D'ANIMAL DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER DE VOYAGEURS	C4	ART R 3116-8, ART R 2241-10 C TRANSPORTS	6351	Aucun	750 €	
USAGE INJUSTIFIÉ D'UN DISPOSITIF D'ALARME OU D'ARRÊT MIS A LA DISPOSITION DES VOYAGEURS D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER	C4	ART R 3116-8, ART R 2241-13 1° C TRANSPORTS	6344	Aucun	750 €	
ENTREE DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER DE VOYAGEURS AVEC UN OBJET DANGEREUX OU INCOMMODANT	C4	ART R 3116-8, ART R 2241-24 AL 1 C TRANSPORTS	31659	Aucun	750 €	
OBSTACLE A LA FERMETURE OU OUVERTURE IRRÉGULIERE D'UNE PORTE D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER DE VOYAGEURS	C4	ART R 3116-8, ART R 2241-26 1° C TRANSPORTS	6362	Aucun	750 €	
MONTÉE OU DESCENTE IRRÉGULIERE - VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER DE VOYAGEURS	C4	ART R 3116-8, ART R 2241-26 3° C TRANSPORTS	6363	Aucun	750 €	
VIOLATION DE L'INTERDICTION DE SE PENCHER HORS D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER DE VOYAGEURS	C4	ART R 3116-8, ART R 2241-26 4° C TRANSPORTS	6364	Aucun	750 €	
STATION SUR LE MARCHEPIEDS D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER DE VOYAGEURS EN MARCHE	C4	ART R 3116-8, ART R 2241-26 4° C TRANSPORTS	6365	Aucun	750 €	
MANTENIR DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER AU TERMINUS DE LA LIGNE	C4	ART R 3116-8, ART R 2241-26 6° C TRANSPORTS	6366	Aucun	750 €	
UTILISATION COMME ENGIN DE REMORQUAGE D'UN VEHICULE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER DE VOYAGEURS	C4	ART R 3116-8, ART R 2241-30 AL 1 C TRANSPORTS	31658	Aucun	750 €	
DETERIORATION OU ENLEVEMENT D'INSCRIPTION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER	C4	ART R 3116-8, ART R 3116-1, ART R 2241-12 AL 1 C TRANSPORTS	33394	Aucun	750 €	
VIOLATION DE L'INTERDICTION DE CRACHER DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER	C4	ART R 3116-8, ART R 3116-1, ART R 2241-14 1° C TRANSPORTS	6368	Aucun	750 €	

[illegible]

Thème	Qualification simplifiée	Nature	Texte définissant	NATMP	Quantum encouru	
					Emprisonnement	Amende
Usage de stupéfiants	OCCUPATION EN REUNION D'UN ESPACE COMMUN D'IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT LE BON FONCTIONNEMENT DE DISPOSITIF DE SECURITE	D4R	ART L 126-3 AL 1 C CONSTRUCT.	23946	2 mois	3 750 €
	OCCUPATION EN REUNION DU TOIT D'UN IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT L'ACCES DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE DISPOSITIF DE SECURITE	D4R	ART L 126-3 AL 1 C CONSTRUCT.	23951	2 mois	3 750 €
	VOIES DE FAIT LORS DE L'OCCUPATION EN REUNION D'UN ESPACE COMMUN D'IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT LA CIRCULATION DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE DISPOSITIF DE SECURITE	D4R	ART L 126-3 AL 2, AL 1 C CONSTRUCT.	23942	6 mois	7 600 €
	VOIES DE FAIT LORS DE L'OCCUPATION EN REUNION DU TOIT D'UN IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT L'ACCES DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE DISPOSITIF DE SECURITE	D4R	ART L 126-3 AL 2, AL 1 C CONSTRUCT.	23959	6 mois	7 600 €
	MENACE LORS DE L'OCCUPATION EN REUNION D'UN ESPACE COMMUN D'IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT LA CIRCULATION DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE DISPOSITIF DE SECURITE	D4R	ART L 126-3 AL 2, AL 1 C CONSTRUCT.	23944	6 mois	7 600 €
	MENACE LORS DE L'OCCUPATION EN REUNION DU TOIT D'UN IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT L'ACCES DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE DISPOSITIF DE SECURITE	D4R	ART L 126-3 AL 2, AL 1 C CONSTRUCT.	23960	6 mois	7 600 €
	INTRUSION NON AUTORISEE DANS L'ENCEINTE D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE DANS LE BUT DE TROUBLER LA TRANQUILLITE OU LE BON ORDRE DE L'ETABLISSEMENT	D4R	ART L 126-3 AL 2, AL 1 C CONSTRUCT.	27566	1 an	7 600 €
	USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS	D4R	ART 431-22 C.PENAL.	180	1 an	3 750 €
	SOLlicitation DE FONDS SUR LA VOIE PUBLIQUE EN REUNION ET DE MANIERE AGRESSIVE	D4R	ART L 3421-1 AL 1, ART L 3132-7 C.SANTE.PUB. ART 1 ARR.MINIST DU 22/02/1990	23973	6 mois	3 750 €
	SOLlicitation DE FONDS SUR LA VOIE PUBLIQUE SOUS LA MENACE D'UN ANIMAL DANGEREUX	D4R	ART 312-12-1, ART 312-13 C.PENAL	23974	6 mois	3 750 €
Mendicité agressive	FIOUTERIE D'ALIMENT OU DE BOISSON	D4R	ART 312-12-1 C.PENAL	78	6 mois	7 600 €
	FIOUTERIE DE CHAMBRE A LOUER	D4R	ART 313-5 AL 1 2° C.PENAL	78	6 mois	7 600 €
	FIOUTERIE DE CARBURANT OU DE LUBRIFIANT	D4R	ART 313-5 AL 1 3° C.PENAL	77	6 mois	7 600 €
	FIOUTERIE DE TAXI OU DE VOTURE DE PLACE	D4R	ART 313-5 AL 1 4° C.PENAL	79	6 mois	7 600 €
	APPELS TELEPHONIQUES MALVEILLANTS REITERES	D4R	ART 222-16 C.PENAL	10030	1 an	15 000 €
	ENVOIS REITERES DE MESSAGES MALVEILLANTS ENMS PAR LA VOIE DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	D4R	ART 222-16 C.PENAL	30568	1 an	15 000 €
	USURPATION DE L'IDENTITE D'UN TIERS OU USAGE DE DONNEES PERMETTANT DE L'IDENTIFIER EN VUE DE TROUBLER SA TRANQUILLITE OU CELLE D'AUTRUI OU DE PORTER ATTEINTE A SON HONNEUR OU A SA CONSIDERATION	D4R	ART 228-4-1 C.PENAL	26139	1 an	15 000 €
	INJURE NON PUBLIQUE	C1	ART R 621-2 C.PENAL ART 29 AL 2 LOI DU 28/07/1981.	6034	Aucun	38 €
	INJURE NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	C5	ART R 625-8-1 AL 1 C.PENAL ART 29 AL 2 LOI DU 28/07/1981.	12293	Aucun	1 600 €
	INJURE NON PUBLIQUE EN RAISON DU SEXE	C5	ART R 625-8-1 AL 2 C.PENAL ART 29 AL 2 LOI DU 28/07/1981.	26409	Aucun	1 600 €
Injure	INJURE NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIENTATION SEXUELLE OU DE L'IDENTITE DE GENRE	C5	ART R 625-8-1 AL 2 C.PENAL ART 29 AL 2 LOI DU 28/07/1981.	26410	Aucun	1 600 €
	INJURE NON PUBLIQUE EN RAISON DU HANDICAP	C5	ART R 625-8-1 AL 2 C.PENAL ART 29 AL 2 LOI DU 28/07/1981.	26411	Aucun	1 600 €
	INJURE PUBLIQUE ENVERS UN PARTICULIER PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE	D4R	ART 33 AL 3, ART 23 AL 1, ART 29 AL 2, ART 42 LOI DU 28/07/1981 ART 93-3 LOI 82-662 DU 28/07/1982.	376	Aucun	12 000 €
	INJURE PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE	D4R	ART 33 AL 3, ART 23 AL 1, ART 29 AL 2, ART 42 LOI DU 28/07/1981 ART 93-3 LOI 82-662 DU 28/07/1982.	377	1 an	45 000 €
	INJURE PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIENTATION SEXUELLE OU DE L'IDENTITE DE GENRE PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE	D4R	ART 33 AL 4 AL 3, ART 23 AL 1, ART 29 AL 2, ART 42 LOI DU 28/07/1981 ART 93-3 LOI 82-662 DU 28/07/1982.	25891	1 an	45 000 €
	INJURE PUBLIQUE EN RAISON DU SEXE PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE	D4R	ART 33 AL 4 AL 3, ART 23 AL 1, ART 29 AL 2, ART 42 LOI DU 28/07/1981 ART 93-3 LOI 82-662 DU 28/07/1982.	26692	1 an	45 000 €
	INJURE PUBLIQUE EN RAISON DU SEXE PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE	D4R	ART 33 AL 4 AL 3, ART 23 AL 1, ART 29 AL 2, ART 42 LOI DU 28/07/1981 ART 93-3 LOI 82-662 DU 28/07/1982.	26693	1 an	45 000 €
	DEGRADATION OU DETEIORATION VOLONTAIRE DU BIEN D'AUTRUI CAUSANT UN DOMMAGE LEGER	C5	ART R 635-1 AL 1 C.PENAL	7005	Aucun	1 600 €
	AIDE OU ASSISTANCE A DEGRADATION OU DETEIORATION VOLONTAIRE DU BIEN D'AUTRUI CAUSANT UN DOMMAGE LEGER	C5	ART R 635-1 AL 1 C.PENAL	27187	Aucun	1 600 €
	DEGRADATION D'UN EQUIPEMENT DE GARE ROUTIERE	C5	ART R 3116-28 ART R 3116-7 C.TRANSFSPORTS.	32423	Aucun	1 600 €
Dégradation, destruction	DEGRADATION OU DETEIORATION LEGERE D'UN BIEN PAR INSCRIPTION, SIGNE OU DESSIN	D4R	ART 322-1 AL 2 C.PENAL	10000	Aucun	3 750 €
	DEGRADATION OU DETEIORATION LEGERE D'UN BIEN PAR INSCRIPTION, SIGNE OU DESSIN, COMMISE EN REUNION	D4R	ART 322-3 1°, ART 322-1 AL 2 C.PENAL	20778	Aucun	15 000 €
	DEGRADATION OU DETEIORATION LEGERE D'UN BIEN PAR INSCRIPTION, SIGNE OU DESSIN, COMMISE PAR UNE PERSONNE OUSIMULANT VOLONTAIREMENT SON VISAGE AFIN DE NE PAS ETRE IDENTIFIEE	D4R	ART 322-3 1°, ART 322-1 AL 2 C.PENAL	27561	Aucun	15 000 €
	DEGRADATION OU DETEIORATION LEGERE DE BIEN DESTINE A L'UTILITE OU LA DECORATION PUBLIQUE PAR INSCRIPTION, SIGNE OU DESSIN	D4R	ART 322-3 7°, ART 322-1 AL 2 C.PENAL	12310	Aucun	15 000 €
	DEGRADATION OU DETEIORATION D'UN BIEN APPARTENANT A AUTRUI	D4R	ART 322-3 8°, ART 322-1 AL 2 C.PENAL	9833	2 ans	30 000 €
	DESTRUCTION D'UN BIEN APPARTENANT A AUTRUI	D4R	ART 322-1 AL 1 C.PENAL	9482	2 ans	30 000 €
	DEGRADATION OU DETEIORATION DU BIEN D'AUTRUI COMMISE EN REUNION	D4R	ART 322-3 1°, ART 322-1 AL 1 C.PENAL	11560	5 ans	75 000 €
	DESTRUCTION DU BIEN D'AUTRUI COMMISE EN REUNION	D4R	ART 322-3 1°, ART 322-1 AL 1 C.PENAL	11559	5 ans	75 000 €
	DEGRADATION OU DETEIORATION DU BIEN D'UNE PERSONNE VULNERABLE	D4R	ART 322-3 2°, ART 322-1 AL 1 C.PENAL	11562	5 ans	75 000 €
	DESTRUCTION DU BIEN D'UNE PERSONNE VULNERABLE	D4R	ART 322-3 2°, ART 322-1 AL 1 C.PENAL	11561	5 ans	75 000 €

Thème	Qualification simplifiée	Nature	Texte définissant	NATMP	Quantum encouru	
					Emprisonnement	Amende
	DEGRADATION OU DETEIORATION DU BIEN D'AUTRUI AVEC ENTREE PAR EFFRACTION	D4R	ART 322-3 5°, ART 322-1 AL 1, ART 132-79 C.PENAL	9835	5 ans	75 000 €
	DESTRUCTION DU BIEN D'AUTRUI AVEC ENTREE PAR EFFRACTION	D4R	ART 322-3 5°, ART 322-1 AL 1, ART 132-79 C.PENAL	9834	5 ans	75 000 €
	DEGRADATION OU DETEIORATION DU BIEN D'AUTRUI APRES ENTREE PAR ESCALADE	D4R	ART 322-3 6°, ART 322-1 AL 1, ART 132-74 C.PENAL	11576	5 ans	75 000 €
	DESTRUCTION DU BIEN D'AUTRUI APRES ENTREE PAR ESCALADE	D4R	ART 322-3 6°, ART 322-1 AL 1, ART 132-74 C.PENAL	11575	5 ans	75 000 €
	DEGRADATION OU DETEIORATION DU BIEN D'AUTRUI PAR UNE PERSONNE DISSIMULANT VOLONTAIREMENT SON VISAGE AFIN DE NE PAS ETRE IDENTIFIEE	D4R	ART 322-3 7°, ART 322-1 AL 1 C.PENAL	27560	5 ans	75 000 €
	DESTRUCTION DU BIEN D'AUTRUI PAR UNE PERSONNE DISSIMULANT VOLONTAIREMENT SON VISAGE AFIN DE NE PAS ETRE IDENTIFIEE	D4R	ART 322-3 7°, ART 322-1 AL 1 C.PENAL	27559	5 ans	75 000 €
	DEGRADATION OU DETEIORATION DE BIEN DESTINE A L'UTILITE OU LA DECORATION PUBLIQUE	D4R	ART 322-3 8°, ART 322-1 AL 1 C.PENAL	80	5 ans	75 000 €
	DESTRUCTION DE BIEN DESTINE A L'UTILITE OU LA DECORATION PUBLIQUE	D4R	ART 322-3 8°, ART 322-1 AL 1 C.PENAL	11545	5 ans	75 000 €
	DEGRADATION OU DETEIORATION DE MATERIEL DESTINE AUX SOINS DE PREMIERS SECOURS	D4R	ART 322-3 9°, ART 322-1 AL 1 C.PENAL	33563	5 ans	75 000 €
	DEGRADATION DE MATERIEL DESTINE AUX SOINS DE PREMIERS SECOURS	D4R	ART 322-3 9°, ART 322-1 AL 1 C.PENAL	33564	5 ans	75 000 €
Chiens dangereux	DEGRADATION OU DETEIORATION D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE, EDUCATIF OU DE LOISIRS	D4R	ART 322-3 AL 11, ART 322-1 AL 1 C.PENAL	29682	5 ans	75 000 €
	DEGRADATION OU DETEIORATION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT D'ENFANTS	D4R	ART 322-3 AL 11, ART 322-1 AL 1 C.PENAL	29683	5 ans	75 000 €
	DESTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE, EDUCATIF OU DE LOISIRS	D4R	ART 322-3 AL 11, ART 322-1 AL 1 C.PENAL	29689	5 ans	75 000 €
	DESTRUCTION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT D'ENFANTS	D4R	ART 322-3 AL 11, ART 322-1 AL 1 C.PENAL	29690	5 ans	75 000 €
	DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN (chien dangereux de catégorie 1)	C2	ART R 215-2 §1 1°, ART L 211-16 §1, ART L 211-12 C.RURAL ART 1 ARR.MINIST DU 27/04/1999	22155	Aucun	150 €
	DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE DANS UN LIEU PUBLIC OU UN LOCAL OUVERT AU PUBLIC (chien dangereux de catégorie 1)	C2	ART R 215-2 §1 1°, ART L 211-16 §1, ART L 211-12 C.RURAL ART 1 ARR.MINIST DU 27/04/1999	22156	Aucun	150 €
	STATIONNEMENT DE CHIEN D'ATTAQUE DANS LES PARTIES COMMUNES D'UN IMMEUBLE COLLECTIF (chien dangereux de catégorie 1)	C2	ART R 215-2 §1 2°, ART L 211-16 §1, ART L 211-12 C.RURAL ART 1 ARR.MINIST DU 27/04/1999	22157	Aucun	150 €
	DETENTION SUR LA VOIE PUBLIQUE DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE NON MUSELE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)	C2	ART R 215-2 §1 3°, ART L 211-14 §1 AL 9, ART L 211-12 C.RURAL ART 1, ART 2 ARR.MINIST DU 27/04/1999	22160	Aucun	150 €
	DETENTION SUR LA VOIE PUBLIQUE DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE NON TENU EN LAISSE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)	C2	ART R 215-2 §1 3°, ART L 211-14 §1 AL 9, ART L 211-12 C.RURAL ART 1, ART 2 ARR.MINIST DU 27/04/1999	22161	Aucun	150 €
	DETENTION DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE NON MUSELE (chien dangereux de catégorie 2)	C2	ART R 215-2 §1 3°, ART L 211-14 §1 AL 9, ART L 211-12 C.RURAL ART 2 ARR.MINIST DU 27/04/1999	22162	Aucun	150 €
	DETENTION DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE NON TENU EN LAISSE (chien dangereux de catégorie 2)	C2	ART R 215-2 §1 3°, ART L 211-14 §1 AL 9, ART L 211-12 C.RURAL ART 2 ARR.MINIST DU 27/04/1999	22163	Aucun	150 €
	DETENTION DANS UN LIEU PUBLIC OU OUVERT AU PUBLIC DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE NON TENU EN LAISSE (chien dangereux de catégorie 2)	C2	ART R 215-2 §1 3°, ART L 211-14 §1 AL 9, ART L 211-12 C.RURAL ART 2 ARR.MINIST DU 27/04/1999	22164	Aucun	150 €
	DETENTION DANS UN LIEU PUBLIC OU OUVERT AU PUBLIC DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE NON TENU EN LAISSE (chien dangereux de catégorie 2)	C2	ART R 215-2 §1 3°, ART L 211-14 §1 AL 9, ART L 211-12 C.RURAL ART 2 ARR.MINIST DU 27/04/1999	22165	Aucun	150 €
	DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE AGE DE PLUS DE 4 MOIS ET NON IDENTIFIE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)	C3	ART R 215-2 §1 5°, ART D 215-03, ART L 211-10, ART L 211-12 C.RURAL	22166	Aucun	450 €
	DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE SANS ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE POUR DOMMAGES CAUSES AUX TIERS PAR L'ANIMAL (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)	C3	ART R 215-2 §1 1°, ART R 211-7, ART L 211-14 §1 AL 9, ART L 211-12 C.RURAL ART 1, ART 2 ARR.MINIST DU 27/04/1999	22153	Aucun	450 €
	DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE NON VACCINE CONTRE LA RAGE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)	C3	ART R 215-2 §1 5°, ART L 211-14 §1 AL 9, ART L 211-12 C.RURAL ART 1, ART 2 ARR.MINIST DU 27/04/1999	22154	Aucun	450 €
	NON PRESENTATION DU PERMIS DE DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE (chien dangereux de catégorie 1)	C3	ART R 215-2 §1 7°, ART L 211-14 §1 AL 9, ART L 211-12 C.RURAL ART 1, ART 2 ARR.MINIST DU 27/04/1999	22167	Aucun	450 €
	NON PRESENTATION DU PERMIS DE DETENTION DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE (chien dangereux de catégorie 2)	C3	ART R 215-2 §1 3°, ART L 211-14 §1 AL 9, ART L 211-12 C.RURAL ART 1, ART 2 ARR.MINIST DU 27/04/1999	22168	Aucun	450 €
	NON PRESENTATION D'ATTESTATION D'ASSURANCE EN COURS DE VALDITE PAR PROPRIETAIRE OU DETENTEUR DE CHIEN DANGEREUX DE CATEGORIE 1 OU 2	C3	ART R 215-2 §1 4°, ART L 211-14 §1 AL 9, ART L 211-12 C.RURAL ART 1, ART 2 ARR.MINIST DU 27/04/1999	22170	Aucun	450 €
	NON PRESENTATION DE CERTIFICAT DE VACCINATION ANTIRABIQUE VALIDE PAR PROPRIETAIRE OU DETENTEUR TEMPORAIRE D'ATTAQUE DE GARDE OU DE DEFENSE DE CATEGORIE 1 OU 2	C3	ART R 215-2 §1 4°, ART L 211-14 §1 AL 9, ART L 211-12 C.RURAL ART 1, ART 2 ARR.MINIST DU 27/04/1999	22169	Aucun	450 €

Thème	Qualification simplifiée	Nature	Texte définissant	NATMP	Quantum encouru	
					Emprisonnement	Amende
Rodeo motorisé	DETENTION SANS PERMIS DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE MALGRE MISE EN DEMEURE (chien de catégorie 1 ou 2)	DNR	ART L 215-2 §1 AL 1, ART L 211-14 §IV, §13R, ART L 211-12, ART D 211-6-2 C RURAL, ART L 1, ART 2 ARR MINIST DU 27/04/1999	26186	3 ans	3 750 €
	DETENTION PAR MENEUR DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)	DNR	ART L 215-1 §1, ART L 211-13, ART L 211-12 C RURAL, ART 1, ART 2 ARR MINIST DU 27/04/1999	22054	6 mois	7 500 €
	DETENTION, MALGRE INCAPACITE, DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)	DNR	ART L 215-1 §1, ART L 211-13, ART L 211-12 C RURAL, ART 1, ART 2 ARR MINIST DU 27/04/1999	22056	6 mois	7 600 €
	ACQUISITION DE CHIEN D'ATTAQUE (chien dangereux de catégorie 1)	DNR	ART L 215-2 §1 AL 1, ART L 211-15 §1, ART L 211-12 C RURAL, ART 1, ARR MINIST DU 27/04/1999	22058	6 mois	15 000 €
	CESSION DE CHIEN D'ATTAQUE (chien dangereux de catégorie 1)	DNR	ART L 215-2 §1 AL 2, ART L 211-15 §1, ART L 211-12 C RURAL, ART 1, ARR MINIST DU 27/04/1999	22057	6 mois	15 000 €
	DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE NON STERILISE (chien dangereux de catégorie 1)	DNR	ART L 215-1 §1, ART L 211-15 §1, ART L 211-12, ART R 211-4 C RURAL, ART 1, ARR MINIST DU 27/04/1999	22059	6 mois	15 000 €
	INTRODUCTION EN FRANCE OU IMPORTATION DE CHIEN D'ATTAQUE (chien dangereux de catégorie 1)	DNR	ART L 215-2 §1 AL 1, ART L 211-15 §1, ART L 211-12 C RURAL, ART 1, ARR MINIST DU 27/04/1999	22058	6 mois	15 000 €
	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE DES USAGERS OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE (RODEO MOTORISE)	DNR	ART L 236-1 §1 C ROUTE	32805	1 an	15 000 €
	ORGANISATION D'UN RASSEMBLEMENT DE CONDUCTEURS DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR DESTINE A PERMETTRE DES VIOLATIONS DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE COMPROMETTANT LA SECURITE DES USAGERS OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE	DNR	ART L 236-2 §1 2°, ART L 236-1 C ROUTE	32818	2 ans	30 000 €
	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE DES USAGERS OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE EN REUNION (RODEOS MOTORISES)	DNR	ART L 236-1 §1 §11 C ROUTE	32806	2 ans	30 000 €
Menace	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE DES USAGERS OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR AYANT FAIT USAGE DE STUPEFIANTS	DNR	ART L 236-1 §1 §11 1° C ROUTE	32807	3 ans	45 000 €
	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE ET REFUS DES VERIFICATIONS SUR L'USAGE DE STUPEFIANTS	DNR	ART L 236-1 §1 §11 1° C ROUTE	32808	3 ans	45 000 €
	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR NON TITULAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE	DNR	ART L 236-1 §1 §11 2° C ROUTE	32809	3 ans	45 000 €
	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR DONT LE PERMIS DE CONDUIRE A ETE ANNULE	DNR	ART L 236-1 §1 §11 3° C ROUTE	32810	3 ans	45 000 €
	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR DONT LE PERMIS DE CONDUIRE A ETE ANNULE	DNR	ART L 236-1 §1 §11 3° C ROUTE	32811	3 ans	45 000 €
	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR DONT LE PERMIS DE CONDUIRE A ETE SUSPENDU	DNR	ART L 236-1 §1 §11 3° C ROUTE	32813	3 ans	45 000 €
	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR DONT LE PERMIS DE CONDUIRE EST INVALIDE	DNR	ART L 236-1 §1 §11 3° C ROUTE	32814	3 ans	45 000 €
	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR DONT LE PERMIS DE CONDUIRE A ETE RETENU	DNR	ART L 236-1 §1 §11 3° C ROUTE	32815	3 ans	45 000 €
	CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE AVEC AU MOINS DEUX CIRCONSTANCES AGGRAVANTES	DNR	ART L 236-1 §1 §11 3° C ROUTE	32816	5 ans	75 000 €
	MENACE REITEREE DE DESTRUCTION	C1	ART R 631-1 AL 1 C PENAL	12294	Aucun	38 €
Viol	MENACE REITEREE DE DEGRADATION LEGERE	C1	ART R 631-1 AL 1 C PENAL	12295	Aucun	38 €
	MENACE DE DESTRUCTION MATERIALEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET	C1	ART R 631-1 AL 1 C PENAL	12296	Aucun	38 €
	MENACE DE DEGRADATION LEGERE MATERIALEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET	C1	ART R 631-1 AL 1 C PENAL	12297	Aucun	38 €
	MENACE REITEREE DE VIOLENCES	C3	ART R 623-1 C PENAL	12001	Aucun	450 €
	MENACE MATERIALEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET DE VIOLENCES	C3	ART R 623-1 C PENAL	12002	Aucun	450 €
	MENACE REITEREE DE DEGRADATION NE PRESENTANT PAS DE DANGER POUR LES PERSONNES	C4	ART R 634-1 AL 1 C PENAL	12298	Aucun	750 €
	MENACE DE DESTRUCTION, SANS DANGER POUR LES PERSONNES, MATERIALEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET	C4	ART R 634-1 AL 1 C PENAL	12298	Aucun	750 €
	MENACE DE DEGRADATION, SANS DANGER POUR LES PERSONNES, PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET	C4	ART R 634-1 AL 1 C PENAL	12301	Aucun	750 €
	MENACE REITEREE DE DELIT CONTRE LES PERSONNES DONT LA TENTATIVE EST PUNISSABLE	DNR	ART 222-17 AL 1 C PENAL	10187	6 mois	7 500 €
	MENACE MATERIALEE DE DELIT CONTRE LES PERSONNES DONT LA TENTATIVE EST PUNISSABLE	DNR	ART 222-17 AL 1 C PENAL	10188	6 mois	7 500 €
Violence	MENACE REITEREE DE CRIME CONTRE LES PERSONNES	DNR	ART 222-17 AL 1 C PENAL	10190	8 mois	7 500 €
	MENACE DE CRIME CONTRE LES PERSONNES MATERIALEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET	DNR	ART 222-17 AL 1 C PENAL	10191	8 mois	7 500 €
	MENACE REITEREE DE DEGRADATION OU DETERIORATION DANGEREUSE POUR LES PERSONNES	DNR	ART 322-12 C PENAL	10192	6 mois	7 600 €
	MENACE REITEREE DE DESTRUCTION DANGEREUSE POUR LES PERSONNES	DNR	ART 322-12 C PENAL	10193	6 mois	7 600 €
	MENACE DE DEGRADATION OU DETERIORATION DANGEREUSE POUR LES PERSONNES MATERIALEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET	DNR	ART 322-12 C PENAL	10194	6 mois	7 600 €
	MENACE DE DESTRUCTION DANGEREUSE POUR LES PERSONNES MATERIALEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET	DNR	ART 322-12 C PENAL	10195	6 mois	7 600 €
	MENACE DE DEGRADATION OU DETERIORATION AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION	DNR	ART 322-13 AL 1 C PENAL	7899	1 an	15 000 €
	MENACE DE DESTRUCTION AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION	DNR	ART 322-13 AL 1 C PENAL	7899	1 an	15 000 €
	MENACE DE MORT MATERIALEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET	DNR	ART 222-17 AL 2, AL 1 C PENAL	7173	3 ans	45 000 €
	MENACE DE MORT REITEREE	DNR	ART 222-17 AL 2, AL 1 C PENAL	7800	3 ans	45 000 €
Violence	MENACE DE CRIME CONTRE LES PERSONNES AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION	DNR	ART 222-18 AL 1 C PENAL	7893	3 ans	45 000 €
	MENACE DE DELIT CONTRE LES PERSONNES AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION	DNR	ART 222-18 AL 1 C PENAL	7894	3 ans	45 000 €
	MENACE DE DESTRUCTION DANGEREUSE POUR LES PERSONNES AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION	DNR	ART 322-13 C PENAL	7895	3 ans	45 000 €
	MENACE DE DEGRADATION OU DETERIORATION DANGEREUSE POUR LES PERSONNES AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION	DNR	ART 322-13 C PENAL	7897	3 ans	45 000 €
	MENACE DE MORT AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION	DNR	ART 222-18 AL 2, AL 1 C PENAL	10189	5 ans	75 000 €
	VIOLENCE N'AYANT ENTRAINE AUCUNE INCAPACITE DE TRAVAIL	C4	ART R 634-1 AL 1 C PENAL	227	Aucun	750 €
	AIDE OU ASSISTANCE A VIOLENCE N'AYANT ENTRAINE AUCUNE INCAPACITE DE TRAVAIL	C4	ART R 634-1 AL 8 AL 1 C PENAL	21183	Aucun	750 €
	AIDE OU ASSISTANCE A VIOLENCE N'AYANT ENTRAINE UNE INCAPACITE DE TRAVAIL N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	C5	ART R 625-1 AL 9 AL 1 C PENAL	21186	Aucun	1 600 €
	VIOLENCE SUR UN GARDIEN OU AGENT DE SURVEILLANCE D'IMMEUBLES SANS INCAPACITE	DNR	ART 222-13 AL 1 4° C PENAL	22985	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE SUR UN GARDIEN OU AGENT DE SURVEILLANCE D'IMMEUBLES SANS INCAPACITE	DNR	ART 222-13 AL 1 4° C PENAL	22981	3 ans	45 000 €
Violence	VIOLENCE COMMISE EN REUNION SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	DNR	ART 222-13 AL 1 8° C PENAL	20731	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE COMMISE EN REUNION SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	DNR	ART 222-13 AL 1 8° C PENAL	10873	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE DANS UN LOCAL ADMINISTRATIF OU AUX ABORDS LORS DE L'ENTREE OU LA SORTIE DU PUBLIC SANS INCAPACITE	DNR	ART 222-13 AL 1 11° C PENAL	26322	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE DANS UN LOCAL ADMINISTRATIF OU AUX ABORDS LORS DE L'ENTREE OU LA SORTIE DU PUBLIC SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	DNR	ART 222-13 AL 1 11° C PENAL	26321	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU D'EDUCATION OU AUX ABORDS A L'OCCASION DE L'ENTREE OU LA SORTIE DES ELEVES SANS INCAPACITE	DNR	ART 222-13 AL 1 11° C PENAL	21711	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU D'EDUCATION OU AUX ABORDS A L'OCCASION DE L'ENTREE OU LA SORTIE DES ELEVES SANS INCAPACITE	DNR	ART 222-13 AL 1 11° C PENAL	21710	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE DANS UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS SANS INCAPACITE	DNR	ART 222-13 AL 1 13° C PENAL	22986	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE DANS UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	DNR	ART 222-13 AL 1 13° C PENAL	22984	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE DANS UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS SANS INCAPACITE	DNR	ART 222-13 AL 1 13° C PENAL	22987	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE DANS UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	DNR	ART 222-13 AL 1 13° C PENAL	22985	3 ans	45 000 €
Violence	VIOLENCE PAR UNE PERSONNE EN ETAT D'IVRESSE MANIFESTE SANS INCAPACITE	DNR	ART 222-13 AL 1 14° C PENAL	26251	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE PAR UNE PERSONNE EN ETAT D'IVRESSE MANIFESTE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	DNR	ART 222-13 AL 1 14° C PENAL	26250	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE PAR UNE PERSONNE AGRESSANT SOUS L'EMPRISE MANIFESTE DE PRODUITS STUPEFIANTS SANS INCAPACITE	DNR	ART 222-13 AL 1 14° C PENAL	26325	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE PAR UNE PERSONNE AGRESSANT SOUS L'EMPRISE MANIFESTE DE PRODUITS STUPEFIANTS SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	DNR	ART 222-13 AL 1 14° C PENAL	26324	3 ans	45 000 €
	VOL COMMIS DANS UN VEHICULE AFFECTE AU TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS	DNR	ART 311-4 7°, ART 311-1 C PENAL	7899	5 ans	75 000 €
	VOL COMMIS DANS UN VEHICULE DESTINE A L'ACCES A UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS	DNR	ART 311-4 7°, ART 311-1 C PENAL	7870	5 ans	75 000 €
	VOL COMMIS DANS UN VEHICULE AFFECTE AU TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS	DNR	ART 311-4 7°, ART 311-1 C PENAL	7870	5 ans	75 000 €
	VOL COMMIS DANS UN VEHICULE DESTINE A L'ACCES A UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS	DNR	ART 311-4 7°, ART 311-1 C PENAL	7870	5 ans	75 000 €
	VOL COMMIS DANS UN VEHICULE AFFECTE AU TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS	DNR	ART 311-4 7°, ART 311-1 C PENAL	7870	5 ans	75 000 €
	VOL COMMIS DANS UN VEHICULE DESTINE A L'ACCES A UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS	DNR	ART 311-4 7°, ART 311-1 C PENAL	7870	5 ans	75 000 €

Thème	Qualification simplifiée	Nature	Texte définissant	NATMP	Quantum encouru	
					Emprisonnement	Amende
Violence	MENACE DE DESTRUCTION AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION	DNR	ART 322-13 AL 1 C PENAL	7899	1 an	15 000 €
	MENACE DE MORT MATERIALEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET	DNR	ART 222-17 AL 2, AL 1 C PENAL	7173	3 ans	45 000 €
	MENACE DE MORT REITEREE	DNR	ART 222-17 AL 2, AL 1 C PENAL	7800	3 ans	45 000 €
	MENACE DE CRIME CONTRE LES PERSONNES AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION	DNR	ART 222-18 AL 1 C PENAL	7893	3 ans	45 000 €
	MENACE DE DELIT CONTRE LES PERSONNES AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION	DNR	ART 222-18 AL 1 C PENAL	7894	3 ans	45 000 €
	MENACE DE DESTRUCTION DANGEREUSE POUR LES PERSONNES AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION	DNR	ART 322-13 C PENAL	7895	3 ans	45 000 €
	MENACE DE DEGRADATION OU DETERIORATION DANGEREUSE POUR LES PERSONNES AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION	DNR	ART 322-13 C PENAL	7897	3 ans	45 000 €
	MENACE DE MORT AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION	DNR	ART 222-18 AL 2, AL 1 C PENAL	10189	5 ans	75 000 €
	VIOLENCE N'AYANT ENTRAINE AUCUNE INCAPACITE DE TRAVAIL	C4	ART R 634-1 AL 1 C PENAL	227	Aucun	750 €
	AIDE OU ASSISTANCE A VIOLENCE N'AYANT ENTRAINE AUCUNE INCAPACITE DE TRAVAIL	C4	ART R 634-1 AL 8 AL 1 C PENAL	21183	Aucun	750 €
Violence	AIDE OU ASSISTANCE A VIOLENCE N'AYANT ENTRAINE UNE INCAPACITE DE TRAVAIL N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	C5	ART R 625-1 AL 9 AL 1 C PENAL	21186	Aucun	1 600 €
	VIOLENCE SUR UN GARDIEN OU AGENT DE SURVEILLANCE D'IMMEUBLES SANS INCAPACITE	DNR	ART 222-13 AL 1 4° C PENAL	22985	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE SUR UN GARDIEN OU AGENT DE SURVEILLANCE D'IMMEUBLES SANS INCAPACITE	DNR	ART 222-13 AL 1 4° C PENAL	22981	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE COMMISE EN REUNION SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	DNR	ART 222-13 AL 1 8° C PENAL	20731	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE COMMISE EN REUNION SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	DNR	ART 222-13 AL 1 8° C PENAL	10873	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE DANS UN LOCAL ADMINISTRATIF OU AUX ABORDS LORS DE L'ENTREE OU LA SORTIE DU PUBLIC SANS INCAPACITE	DNR	ART 222-13 AL 1 11° C PENAL	26322	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE DANS UN LOCAL ADMINISTRATIF OU AUX ABORDS LORS DE L'ENTREE OU LA SORTIE DU PUBLIC SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	DNR	ART 222-13 AL 1 11° C PENAL	26321	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU D'EDUCATION OU AUX ABORDS A L'OCCASION DE L'ENTREE OU LA SORTIE DES ELEVES SANS INCAPACITE	DNR	ART 222-13 AL 1 11° C PENAL	21711	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU D'EDUCATION OU AUX ABORDS A L'OCCASION DE L'ENTREE OU LA SORTIE DES ELEVES SANS INCAPACITE	DNR	ART 222-13 AL 1 11° C PENAL	21710	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE DANS UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS SANS INCAPACITE	DNR	ART 222-13 AL 1 13° C PENAL	22986	3 ans	45 000 €
Violence	VIOLENCE DANS UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	DNR	ART 222-13 AL 1 13° C PENAL	22984	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE DANS UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS SANS INCAPACITE	DNR	ART 222-13 AL 1 13° C PENAL	22987	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE DANS UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	DNR	ART 222-13 AL 1 13° C PENAL	22985	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE PAR UNE PERSONNE EN ETAT D'IVRESSE MANIFESTE SANS INCAPACITE	DNR	ART 222-13 AL 1 14° C PENAL	26251	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE PAR UNE PERSONNE EN ETAT D'IVRESSE MANIFESTE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	DNR	ART 222-13 AL 1 14° C PENAL	26250	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE PAR UNE PERSONNE AGRESSANT SOUS L'EMPRISE MANIFESTE DE PRODUITS STUPEFIANTS SANS INCAPACITE	DNR	ART 222-13 AL 1 14° C PENAL	26325	3 ans	45 000 €
	VIOLENCE PAR UNE PERSONNE AGRESSANT SOUS L'EMPRISE MANIFESTE DE PRODUITS STUPEFIANTS SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS	DNR	ART 222-13 AL 1 14° C PENAL	26324	3 ans	45 000 €
	VOL COMMIS DANS UN VEHICULE AFFECTE AU TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS	DNR	ART 311-4 7°, ART 311-1 C PENAL	7899	5 ans	75 000 €
	VOL COMMIS DANS UN VEHICULE DESTINE A L'ACCES A UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS	DNR	ART 311-4 7°, ART 311-1 C PENAL	7870	5 ans	75 000 €
	VOL COMMIS DANS UN VEHICULE AFFECTE AU TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS	DNR	ART 311-4 7°, ART 311-1 C PENAL	7870	5 ans	75 000 €

Fait à Mulhouse le 2023

Le Président de
Mulhouse Alsace Agglomération
Président du CISPD
Maire de Berrwiller

Le Préfet du Haut-Rhin

Le Sous-Préfet
à la Sous-Préfecture
de Mulhouse

Fabian JORDAN

Louis LAUGIER

Alain CHARRIER

Le Vice-Président à la Politique
de la Ville et Stratégie
de Prévention-Sécurité

Le Maire d'HABSHEIM
Président du CISPD Sud

L'adjoint au Maire de Mulhouse
Conseiller communautaire
Président du CISPD Centre

Loïc MINERY

Gilbert FUCHS

Paul QUIN

Le Maire de BOLLWILLER
Président du CISPD Nord

La Présidente du tribunal
judiciaire de Colmar

Le Président du tribunal
judiciaire de Mulhouse

Jean-Paul JULIEN

Fanny DABILLY

Philippe BABO

La Procureure de la République près du tribunal judiciaire de Colmar	La Procureure de la République près du tribunal judiciaire de Mulhouse	Le Président de la Collectivité européenne d’Alsace	La Maire de Flaxlanden	Le Maire de Galfingue	Le Maire d’Heimsbrunn
Catherine SORITA-MINARD	Edwige ROUX-MORIZOT	Frédéric BIERRY	Francine AGUDO-PEREZ	Christophe BITSCHENE	Jean-Paul MOR
Le Maire de Baldersheim	Le Maire de Bantzenheim	Le Maire de Battenheim	Le Maire d’Hombourg	Le Maire d’Illzach	Le Maire de Kingersheim
Pierre LOGEL	Roland ONIMUS	Maurice GUTH	Thierry ENGASSER	Jean-Luc SCHILDKNECHT	Laurent RICHE
Le Maire de Bruebach	Le Maire de Brunstatt-Didenheim	Le Maire de Chalampé	Le Maire de Lutterbach	La Maire de Morschwiller-le-Bas	La Maire de Mulhouse
Gilles SCHILLINGER	Antoine VIOLA	Hugues HARTMANN	Rémy NEUMANN	Josiane MEHLEN	Michèle LUTZ
Le Maire de Dietwiller	Le Maire d’Eschentzwiller	Le Maire de Feldkirch	La Maire de Niffer	Le Maire d’Ottmarsheim	La Maire de Petit-Landau
Christian FRANTZ	Gilbert IFFRIC	Pierre SALZE	Véronique MEYER	Jean-Marie BEHE	Carole TALLEUX

Le Maire de Pfstatt	Le Maire de Pulversheim	Le Maire de Reiningue
Francis HILLMEYER	Christophe TORANELLI	Alain LECONTE
Le Maire de Richwiller	Le Maire de Riedisheim	La Maire de Rixheim
Vincent HAGENBACH	Loïc RICHARD	Rachel BAECHTEL
Le Maire de Ruelisheim	Le Maire de Sausheim	Le Maire de Staffelfelden
Francis DUSSOURD	Guy OMEYER	Thierry BELLONI
Le Maire de Steinbrunn-le-Bas	Le Maire d'Ungersheim	Le Maire de Wittelsheim
Daniel HASSLER	Jean-Claude MENSCH	Yves GOEPFERT

Le Maire de Wittenheim	Le Maire de Zillisheim	Le Maire de Zimmersheim
Antoine HOME	Michel LAUGEL	Philippe STURCHLER
Le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin	Le Directeur départemental de la sécurité publique	Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin
Alexandre JEAUNAUX	Gérard MORENA	Le Colonel Patrice GERBER
Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Haut-Rhin	La Directrice du syndicat de la Brigade Verte	La Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace
Nicolas FELD-GROOTEN	Sylviane PETER	Christine KUHN - KAPFER
Le Directeur du service pénitentiaire d'insertion de probation du Haut-Rhin	La Directrice du service territorial éducatif en milieu ouvert du Haut-Rhin	La Directrice de la zone sureté Est SNCF
Mouad RAHMOUNI	Christine MARSON	Roselyne HISTE - WOLFF

Le Directeur général de Soléa	La Directrice de l'association APPUIS	Le Directeur de l'association de prévention spécialisée mulhousienne (APSM)
Alain MOUBARAK	Véronique VOGEL	Hacène ABDELLAH
La Directrice de l'association Le Cap	La Directrice du Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) du Haut-Rhin	La Directrice de l'association THEMIS
Véronique MEYER	Élodie SCHMITT	Monia ZOGLAMI
Le Président de l'association Sahel Vert	Le Directeur général de m2A Habitat	Le Directeur de la SOMCO
Mahamadou Lamine CAMARA	Éric PETER	André GIRONA
Le Directeur Habitats de Haute-Alsace		
Guillaume COUTURIER		





MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



39 COMMUNES • 280 000 HABITANTS

Baldersheim • Bantzenheim • Battenheim • Berrwiller • Bollwiller • Bruebach
Brunstatt-Didenheim • Chalampé • Dietwiller • Eschentzwiller • Feldkirch
Flaxlanden • Galfingue • Habsheim • Heimsbrunn • Hombourg • Illzach
Kingersheim • Lutterbach • Morschwiller-le-Bas • Mulhouse • Niffer
Ottmarsheim • Petit-Landau • Pfastatt • Pulversheim • Reiningue • Richwiller
Riedisheim • Rixheim • Ruelisheim • Sausheim • Staffelfelden • Steinbrunn-le-Bas
Ungersheim • Wittelsheim • Wittenheim • Zillisheim • Zimmersheim

m2A.fr



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°17 - ACCORDEON CLUB IDEAL DE WITTENHEIM (ACIW) - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023/2025

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les

conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée aux organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Ceci est le cas pour l'ACIW pour l'année 2023. Par conséquent, une convention pluriannuelle d'objectifs permettant l'attribution de subventions doit être établie pour une durée de 3 ans.

Il y aura lieu de la compléter par un avenant financier annuel qui précise les subventions versées au titre des exercices concernés.

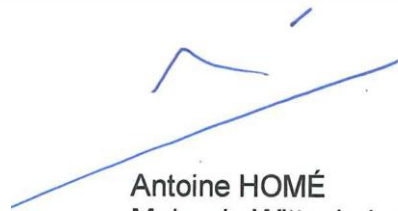
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet de convention joint en annexe, établi pour la période 2023/2025,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE
LA COMMUNE DE WITTENHEIM ET L'ASSOCIATION ACCORDEON CLUB IDEAL**

Entre

La Commune de Wittenheim, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal, en date du 14 avril 2023, ci-après désignée sous l'intitulé «la Ville de Wittenheim »,

D'une part,

Et

L'association « Accordéon Club Idéal », dont le siège est fixé au 33, rue de Pfastatt - 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Jean-Claude DIDIERLAURENT, son Président dument mandaté, n° SIREN : 51326850800019, ci-après désignée sous l'intitulé « l'ACIW »,

ci-après désignée sous l'intitulé « l'association »,

D'autre part,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement n°2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, dite circulaire Valls, complétée par cinq annexes, qui précise, compte tenu de la définition légale de la subvention issue de la loi du 31 juillet 2014, le nouveau cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard de l'évolution de la réglementation européenne des aides d'État,

CONSIDERANT l'objet statutaire de l'association ainsi que son projet pluriannuel,

CONSIDERANT que l'objectif de l'association poursuit un but d'intérêt général participant aux politiques publiques mises en place à Wittenheim,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'ACIW et de la Ville de Wittenheim dans le cadre d'un partenariat où :

- la Ville s'engage à apporter son soutien à l'ACIW pour la réalisation des actions relevant de son objet social dans un but d'intérêt général,
- l'ACIW s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet pluriannuel conformément à son objet statutaire et formalise sa volonté de participer au rayonnement et à la promotion de la Ville et à sa politique culturelle ainsi qu'à son action d'animation.

Article 2 – Objectifs et engagements de l'association

L'objet principal de l'ACIW est de promouvoir la pratique de la musique auprès de la population et de permettre à ses membres la pratique de cette discipline.

De manière annexe, l'ACIW gère également un local de convivialité, le met à disposition de la population, moyennant paiement, pour l'organisation d'événements privés (mariages, enterrements...) et contribue ainsi à lui rendre un service important.

L'association s'engage à :

- accueillir tous les publics désireux de devenir membres,
- accompagner lesdits membres dans la pratique de la musique par la mise en place de leçons et de formations,
- promouvoir l'image de la Ville par la mention de celle-ci sur l'ensemble des supports de communication produits par l'association, ainsi que dans ses relations avec les médias.

L'association s'engage également à informer sans délai la Ville de Wittenheim de toutes modifications déclarées au Tribunal d'Instance et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 3 – Engagements de la Ville

Au vu de la participation active de l'ACIW au profit de la vie associative locale, ainsi que du service rendu aux particuliers, la Ville de Wittenheim s'engage dans la mesure de ses moyens à lui allouer des moyens financiers, matériels, humains, de nature à faciliter la réalisation de ses missions.

Le montant de la subvention ainsi que ses modalités sont déterminés chaque année par un avenant à la présente convention pluriannuelle d'objectifs.

Les charges susceptibles de bénéficier d'un soutien de la Ville sont les suivantes :

A - Les engagements financiers

1. Les subventions de fonctionnement

○ participation financière

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année dans le cadre du Budget Primitif de la Ville de Wittenheim, sur la base d'une demande présentée par

l'association au plus tard le 15 novembre de l'année N-1, incluant un budget prévisionnel détaillé.

2. Les subventions d'équipement

Sur demande motivée et présentation de devis et/ou factures, la Ville étudiera la possibilité de verser une subvention exceptionnelle d'équipement.

Le montant de cette subvention sera fixé par décision du Conseil Municipal et la somme sera versée sur présentation de factures.

B. Les engagements matériels / Apports en nature / Mise à disposition de moyens humains

○ apports en nature

L'ensemble des mises à disposition et apports en nature de la Ville de Wittenheim à l'association feront l'objet d'une valorisation comptable, dans la mesure du possible.

Article 4 – Evaluation de l'action de l'association

Une rencontre annuelle se tiendra entre la Ville et l'ACIW afin de réaliser un point d'étape portant sur les actions et missions conduites par l'association.

Article 5 – Conditions de versement de la subvention communale

La subvention annuelle sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association.

Néanmoins, sur demande expresse de l'association, une avance représentant jusqu'à 50% maximum de la subvention de fonctionnement octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

Le solde de la subvention annuelle sera versé après la remise des pièces prévues à l'article 6.

Par ailleurs, sur demande expresse de l'association, la subvention d'équipement pourra faire l'objet d'une avance représentant jusqu'à 30% de la subvention d'équipement votée au Budget Primitif de l'année en cours, sur présentation de justificatifs (bons de commande). Elle pourra d'autre part être versée en plusieurs fois, sur présentation des justificatifs (factures), en fonction des besoins effectifs du bénéficiaire.

Article 6 – Vérification des comptes et des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel, devra :

- déposer sa demande annuelle de subvention à l'aide du formulaire transmis par la Ville, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et de toute autre pièce justificative demandée le cas échéant.
- tenir sa comptabilité par référence au Plan comptable général défini par le règlement n°2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

- communiquer à la Ville de Wittenheim, au plus tard le 30 juin N+1, les documents suivants certifiés par le Président ou le Trésorier :
 - son rapport d'activité de l'année écoulée,
 - son bilan,
 - son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes),
 - le rapport du réviseur aux comptes ou le rapport du Commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou la référence de la publication au Journal Officiel des comptes annuels.
- fournir chaque année les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, et informer de toute modification intervenue dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

D'une manière générale, lors du contrôle de la Ville sur les documents comptables, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la collectivité l'utilisation des subventions reçues et à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et produira un compte rendu financier qui, avec les comptes annuels, pourra être consulté par tout citoyen.

La Ville de Wittenheim se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée si l'évaluation et les documents comptables mettent en évidence que l'activité réelle de l'association a été significativement inférieure aux prévisions présentées lors de la demande de subvention, ou si la subvention a été utilisée à une autre fin que celle pour laquelle elle a été allouée.

Article 7 – Communication

L'association s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Wittenheim sur ses documents informatifs et/ou promotionnels et faire mention du partenariat financier de la Ville de Wittenheim sur tous ses documents et supports de communication.

Article 8 – Durée de la Convention

La présente convention est consentie pour une période allant du 14 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 9 – Sanctions, modification et résiliation de la convention

En cas d'inexécution des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Wittenheim pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné dans la présente convention entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, validé conjointement par le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim et par le Conseil d'Administration de l'association.

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation des actions conduites par l'association.

Chaque année un avenant financier sera établi afin de notifier le montant des aides apportées par la Ville tant en numéraire qu'en termes de valorisation des installations mises à disposition, dans la mesure du possible.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, une mise en demeure sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, la convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Article 10 - Responsabilité

Le versement par la Ville d'une subvention ne pourra entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par l'association ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

Article 11 – Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Wittenheim puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

Article 12 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires à Wittenheim, le

Pour la Commune de Wittenheim

Pour l'ACIW

L'Adjoint au Maire Délégué

Le Président

Philippe RICHERT

Jean-Claude DIDIERLAURENT



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°18 - ACCORDEON CLUB IDEAL DE WITTENHEIM (ACIW) - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Accordéon Club Idéal pour la période 2023/2025.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2023.

En 2023, l'Accordéon Club Idéal a l'obligation de mettre son bâtiment aux normes des Etablissements Recevant du Public (ERP) afin de poursuivre son activité. Or, cette mise aux normes excède notablement les capacités financières de l'Association. De ce fait, l'Association a demandé en 2023 une subvention d'équipement à la Commune de Wittenheim, ce qui lui permettrait de réaliser les travaux de remise aux normes, de conserver l'école de musique associative et la gestion d'une salle accueillant des événements familiaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter de financer cette remise aux normes par le biais d'une subvention exceptionnelle d'équipement, dans le cadre de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ACCORDEON CLUB IDEAL DE WITTEHEIM**

Entre

La Commune de Wittenheim, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal, en date du 14 avril 2023,

D'une part, et

L'association « Accordéon Club Idéal », dont le siège est fixé au 33, rue de Pfastatt - 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Jean-Claude DIDIERLAURENT, son Président dument mandaté, n° SIREN : 51326850800019, ci-après désignée sous l'intitulé « l'ACIW »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 14 avril 2023 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2023-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'association ACIW au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'Accordéon Club Ideal de Wittenheim, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'ACIW, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2023 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	4 600 €
Total	4 600 €

Imputation budgétaire 20421 30 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention d'équipement	45 560 €
Total	45 560 €

soit un total de **50 160 €** (cinquante mille cent soixante euros).

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2023 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim

L'Adjoint au Maire délégué

Philippe RICHERT

Pour l'ACIW

Le Président

Jean-Claude DIDIERLAURENT



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°19 - CENTRE DE LOISIRS UTILES (CLU) DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et le Centre de Loisirs Utiles pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LE CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023,

D'une part, et

L'association « Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim », 31, rue de Pfastatt, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président, Monsieur Hubert HOOG, dument mandaté, n° SIRET 478977257600019,
Dénommée ci-après « CLUW ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par le CLUW au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et le CLUW, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par le CLUW, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2023 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 338 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Financement du poste de moniteur et participation aux frais de chauffage	18 380 €
Total	18 380 €

soit un total de **18 380 €** (dix-huit mille trois cent quatre-vingts euros), représentant 14 % du budget prévisionnel 2023 de l'association, estimé à 129 902,47 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2023 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim

Pour le Centre de Loisirs Utiles
de Wittenheim

L'Adjoint au Maire délégué
Philippe RICHERT

Le Président
Hubert HOOG



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Oujidane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

**POINT N°20 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE WITTENHEIM -
AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture de Wittenheim pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Il est à noter que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF et qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la CAF versera directement à la MJC une subvention au titre des animations extrascolaires d'un montant en 2023 pouvant aller jusqu'à 8 322 euros.

Dans le cadre du CEJ, c'était la Ville qui percevait cette subvention et la reversait à la MJC.

Messieurs Antoine HOMÉ et Philippe RICHERT ne prennent part ni au débat, ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

De plus, en raison des procurations données par Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ et par Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, il convient également que ces dernières ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE WITTENHEIM**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023,

D'une part, et

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Wittenheim », dont le siège est fixé au 2, rue de la Capucine, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Jérôme SCHAFFHAUSER, son Président dument mandaté, n° SIRET 41789174400019, dénommée ci-après « MJC de Wittenheim ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par la MJC de Wittenheim au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en cours de validité entre la Commune de Wittenheim et la MJC de Wittenheim, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par la MJC de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2023 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Sections sportives	1 040 €
Total	1 040 €

Imputation budgétaire 65748 338 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement courant de la structure	241 000 €
Total	241 000 €

soit un total de **242 040 €** (deux cent quarante-deux mille quarante euros), représentant 29% du budget prévisionnel 2023 de l'association, estimé à 824 647 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2023 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Philippe RICHERT

Pour la MJC de Wittenheim
Le Président

Jérôme SCHAFFHAUSER



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°21 - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2023 - 1ERE SESSION

Le Contrat de Ville intercommunal 2015-2020, approuvé par le Conseil Municipal du 30 mars 2015, intègre à la fois un volet social et un volet urbain. Il a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, d'après la loi de finances 2022.

Pour la Ville de Wittenheim, les porteurs de projets s'attacheront à développer des projets qui répondront notamment à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- renforcer les actions dans le domaine de la réussite éducative et de la persévérance scolaire (prévention du décrochage, aide à l'orientation...),
- organiser des actions de soutien à la parentalité et d'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants,
- mettre en place des actions d'éducation à la citoyenneté et de transmission des valeurs de la République,
- réaliser des actions permettant l'appropriation du cadre de vie par les habitants (notamment dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine),
- permettre aux habitants du quartier de bénéficier des dispositifs de droit commun en matière d'emploi,
- agir sur l'emploi :
 - lien à renforcer entre structures de droit commun (notamment avec la Maison de l'Emploi et de la Formation),
 - actions permettant de lever les freins à l'emploi et notamment pour les jeunes.

Pour ce qui concerne la première phase de programmation de 2023, 9 projets de demandes de subvention sont présentés par deux associations et par la Ville.

La participation de l'État (crédits Contrat de Ville) n'est pas connue à ce jour, l'apport demandé s'élevant à 42 468 €.

Pour les actions menées par les associations, l'apport de la Ville s'élève à 15 000 € (sur les 25 000 € du crédit inscrit au budget primitif). La Ville s'engage en complément sur 65 112 € pour le projet qu'elle conduit en propre et au titre du droit commun, soit un total de 80 112 €.

- **ACTION 1 : « NOUS JOUONS ENSEMBLE, NOUS NOUS RESPECTONS, NOUS APPRENNONS EN NOUS AMUSANT » (reconduction)**

Porteur : Ludothèque Pass'aux jeux

Public : Les élèves des écoles Pasteur, La Forêt et La Fontaine, ces écoles scolarisant les enfants issus du quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Objectifs : Utiliser le jeu comme outil d'apprentissage pour les savoirs scolaires et pour le vivre-ensemble et comme outil de développement de la relation parents/enfants. Favoriser les rencontres entre enfants et familles de différents quartiers.

Descriptif : Le projet s'articule autour de 4 objectifs : le développement de la parentalité, la socialisation de l'enfant, les apprentissages et l'enrichissement culturel de l'enfant. Le projet concerne les écoles maternelles La Forêt et La Fontaine. Depuis la crise sanitaire, les animateurs se déplacent dans les classes une heure par mois. En fin d'année, une matinée jeu sera organisée entre les enfants de l'école maternelle La Forêt et Fernand-Anna, afin de favoriser la mixité des quartiers. Le projet concerne également l'école élémentaire Pasteur où chaque classe bénéficie d'un créneau de deux heures par mois à la ludothèque. En début d'année, les animatrices se rendent à l'école et en milieu d'année, ce sont les classes qui se déplacent à la ludothèque. Chaque enfant participant au projet reçoit un ticket d'entrée gratuit pour les manifestations organisées par la Ludothèque.

Déroulement : Année 2023

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	17 420 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	6 000 €	4 500 €
État Contrat de Ville	6 000 €	
Autre établissement public	2 820 €	
Contributions volontaires en nature	2 600 €	

- **ACTION 2 : « AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS DES QUARTIERS POPULAIRES DE WITTENHEIM » (reconduction)**

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéel

Public : Les habitants du quartier prioritaire de la Politique de la Ville en particulier, même si les actions peuvent concerner tous les habitants de la Ville.

Objectifs : Animer le Réseau Santé, favoriser l'accès au droit pour tous les habitants de Wittenheim et en particulier ceux du quartier prioritaire de la Politique de la Ville, développer des actions autour de l'alimentation favorables à la santé, permettre l'accès à du sport-santé afin de lutter contre la sédentarité et l'inactivité physique, développer et favoriser l'accès à des ateliers bien-être pour prendre soin de sa santé mentale.

Descriptif : Le projet de 2023 se réalisera à travers les actions du Réseau Santé :

- Permanences d'accès au droit et à l'information (écrivain public, juriste CIDFF).
- Projet ALVITAE : programme de nutrition piloté par une diététicienne-nutritionniste.
- Ateliers sport/santé : thématiques autour de l'alimentation, la santé, le bien-être, l'activité physique.
- Atelier bien-être : séance proposée par une psychologue du CHR de Rouffach

Déroulement : Année 2023

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	16 887 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	5 662 €	2 300 €
État Contrat de Ville	5 668 €	
Report subvention 2022	442 €	
Ville droit commun	4 503 €	
Contributions volontaires en nature	612 €	

- **ACTION 3 : ANIMER LE CONSEIL CITOYEN MARKSTEIN – LA FORET (reconduction)**

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéel

Public : Les habitants et acteurs locaux qui siègent au Conseil Citoyen.

Objectifs : Favoriser l'expression des habitants et des usagers, permettre la co-construction du Contrat de Ville, faire émerger et soutenir les initiatives citoyennes.

Descriptif : En 2023, le CSC CoRéel accompagnera à :

- mener à bien le projet d'aire(s) de loisir(s) en concertation avec les acteurs parties prenantes (organisation d'une consultation des habitants du quartier via l'élaboration d'un questionnaire, temps de concertation avec la Ville et les bailleurs sociaux sur l'implantation d'aire(s) de loisir(s)).
- rendre l'action du Conseil Citoyen visible auprès des habitants du quartier (lancement d'un journal de quartier, création d'un compte « conseil citoyen » sur un réseau social, implication à la Journée Citoyenne etc.).
- consolider le Conseil Citoyen en favorisant l'intégration de nouvelles personnes.

Déroulement : Année 2023

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	6 066 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	530 €	0 €
État Contrat de Ville	795 €	
Report subvention 2021	4 265 €	
Contributions volontaires en nature	476 €	

NB : Il a été proposé au Centre Socio-Culturel de réaffecter sur ce projet un trop-perçu de 500 € sur la subvention 2022 reçue pour le projet « CoRéal se met au vert ».

- **ACTION 4 : ANIMATION DE RUE 6 / 14 ANS** (reconduction)

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Enfants et pré-adolescents habitant le quartier Markstein-La Forêt.

Objectifs : Partir davantage des besoins et envies des publics pour créer de nouvelles actions. Animer et se réapproprier l'espace public. Mettre en prise le public avec son cadre de vie quotidien afin de susciter une appropriation positive du territoire.

Descriptif : Des animateurs proposent des activités aux enfants dans une perspective éducative (activités d'expression artistique, actions citoyennes autour de l'amélioration du cadre de vie et du vivre ensemble, découverte de ressources locales, promotion du sport, promotion du Livre, initiation aux jeux de société avec la Ludothèque de Pfostatt, ateliers débats philo) et en apportant une attention particulière au développement de la relation parents/enfants (cuisine intergénérationnelle en lien avec l'EHPAD de Richwiller, théâtre forum...). Des sorties hors du quartier sont également organisées (séjours nature, sorties familiales, balades contées...).

Déroulement : Le mardi et vendredi de 18h à 20h, les mercredis après-midi de 14h à 17h, les vendredis de 18h à 21h30, un samedi par mois en famille, et pendant les vacances scolaires de la Toussaint et du Printemps.

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	26 159 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	8 245 €	4 500 €
État Contrat de Ville	8 245 €	
CAF	3 074 €	
FONJEP	3 500 €	
Ventes de produits	3 095 €	

- **ACTION 5 : DYNAMIQUE NATURELLE DE LA PAROLE (DNP) A L'ECOLE MATERNELLE LA FORET**

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéel

Public : Les élèves de petite section de la maternelle La Forêt et leurs parents.

Objectifs : Le projet part d'un constat de la directrice de l'école maternelle La Forêt : les enfants scolarisés ont de grandes difficultés à entrer dans le langage et/ou à se saisir de la langue française. L'objectif principal du projet vise à renforcer le lien parent-enfant en favorisant la communication. Du point de vue de l'enfant, la DNP lui permettra de prendre sa place au sein du groupe et d'avoir davantage confiance en soi. Du point de vue des parents, la DNP permettra de mettre en valeur et soutenir leurs compétences parentales.

Descriptif : Les ateliers sont à destination de 18 enfants de Petite Section, répartis en 3 groupes de 6 avec leurs parents. Les ateliers se tiennent en salle de motricité, les mardis matin pendant 45 minutes. La DNP comprend des jeux vocaux autour des voyelles et des consonnes, des comptines rythmées, de la relaxation et des mouvements corporels.

Déroulement : Année 2023

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	4 755 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	1 225 €	1 200 €
État Contrat de Ville	1 250 €	
CAF	2 100 €	
Autres établissements publics (caisse de l'école)	180 €	

- **ACTION 6 : PREVENTION**

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéel

Public : Les parents et les enfants du regroupement scolaire Pasteur-La Forêt.

Objectifs : Permettre aux enfants et aux parents de repérer les différentes formes de harcèlement, les premiers signes, connaître des techniques de défense et favoriser le dialogue à ce sujet.

Permettre aux enfants d'avoir les connaissances nécessaires pour agir face à un risque d'enlèvement d'enfants et favoriser le dialogue entre l'enfant et les parents.

Favoriser une prise de conscience des parents et des enfants face aux dangers des écrans et diminuer leur utilisation quotidienne pour prévenir des risques psychosociaux.

Descriptif : 3 thématiques seront déclinées sous différentes formes :

- Un ciné débat sur le harcèlement scolaire,
- Un atelier parents-enfants sur les risques d'enlèvement d'enfants,
- Une journée de sensibilisation sur l'utilisation des écrans.

Déroulement : Année 2023

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	10 022 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	2 058 €	750 €
État Contrat de Ville	2 200 €	
CAF	5 659 €	
Vente de produits finis	105 €	

- **ACTION 7 : LES RESEAUX SOCIAUX AU SEIN DE LA FAMILLE**

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Les habitants du quartier Markstein – La Forêt.

Objectifs : Sensibiliser aux dangers des réseaux sociaux, connaître le fonctionnement des réseaux sociaux par les parents, transmettre des outils aux familles pour qu'elles passent du temps ensemble, favoriser les relations parents-enfants à travers des animations.

Descriptif : Le projet se déclinera en 3 étapes :

- un ciné-débat,
- 5 ateliers d'initiation aux réseaux sociaux (café-parents, Escape Game, 3 jours de formation),
- une animation en famille sans écran.

Déroulement : Année 2023

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	5 620 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	1 350 €	750 €
État Contrat de Ville	1 350 €	
CAF	2 200 €	
Vente de produits finis	220 €	
Contribution volontaire en nature	500 €	

- **ACTION 8 : SERENITE FAMILIALE**

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Les habitants du quartier Markstein – La Forêt.

Objectifs : Favoriser la relation parents-enfants au quotidien, permettre aux familles de découvrir et s'approprier des outils de communication pour favoriser la relation parents-enfants, permettre aux parents d'accompagner leurs enfants dans la scolarité en toute quiétude, valoriser les compétences familiales.

Descriptif : 3 actions seront proposées : un atelier des parents animé par une coach parentale, un atelier parentalité pour mieux comprendre les attentes de l'école et outiller les parents, un atelier parents-enfants avec mise en pratique des notions abordées en atelier 2 avec l'animation par les parents d'un temps d'accompagnement aux devoirs.

Déroulement : Année 2023

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	8 005 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	1 960 €	1 000 €
État Contrat de Ville	1 960 €	
CAF	4 025 €	
Vente de produits finis	60 €	

- **ACTION 9 : TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD)** (reconduction)

Porteur : Ville de Wittenheim

Public : Les habitants de Wittenheim.

Objectifs : L'objectif global est identique à la demande précédente. La Ville souhaite obtenir l'agrément auprès du Fonds « Expérimentation Territoriale Contre le Chômage de Longue Durée ». Ainsi, la Ville de Wittenheim pourra créer une ou plusieurs entreprises à but d'emploi (EBE) pour embaucher les Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) en CDI et permettre :

- une réduction significative du chômage sur la commune,
- un renforcement des partenariats en matière d'insertion,
- le développement d'activité économique sur le territoire.

Descriptif : Pour l'année 2023, les objectifs ont été redéfinis en fonction de l'avancée du projet :

- Objectif 1 : Pérenniser le fonctionnement du Comité Local pour l'Emploi (CLE) en déclinant de manière opérationnelle ses missions en assurant la communication du projet tant sur le plan local que national.
- Objectif 2 : Mobiliser des personnes privées durablement d'emploi en les accueillant, en identifiant leurs compétences par la définition d'activités utiles en concertation avec l'ensemble des partenaires du CLE.
- Objectif 3 : Favoriser l'emploi par la mise en œuvre de l'EBE et ses activités utiles non concurrentielles sur le territoire en fonction des compétences des PPDE et des besoins exprimés par les partenaires (bailleurs sociaux, associations, collectivités territoriales, entreprises, commerces, habitants...).

Déroulement : Année 2023

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	111 188 €	
Financement		
Ville Droit Commun	60 609 €	
État Contrat de Ville	15 000 €	
FSE	30 000 €	
Contributions volontaires en nature	5 579 €	

NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux postes contractuels du chef de projet TZCLD et du chargé d'animation TZCLD.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la programmation du Contrat de Ville telle que présentée ci-avant ;
- décide d'attribuer les subventions aux associations pour les montants inscrits dans la colonne « subventions proposées » des différents tableaux ;
- s'engage, en cas d'obtention des aides de l'Etat, à réaliser les actions portées par la Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance




Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°22 - CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL (CSC COREAL) - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal, réuni le 8 avril 2022, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le CSC CoRéal portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Il s'agit des subventions destinées à accompagner les activités de l'association ainsi que les projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse développés sur la commune. Les projets inscrits dans le Contrat de Ville feront l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, la Ville souhaite poursuivre son soutien à la structure, pour permettre de répondre aux enjeux inhérents à son développement et à ses nouveaux projets, notamment dans le cadre du projet social 2023-2025.

Après examen des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéel, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention de fonctionnement de 168 907 €.

Cette subvention sera minorée exceptionnellement de 15 664 €, ce montant correspondant à l'excédent sur la subvention de 2021 pour vacance de poste, dont une part est conservée par l'association pour permettre le financement des transports des enfants lors des étés 2019 et 2021 en raison de l'indisponibilité des locaux pour des travaux effectués par la Ville.

Par ailleurs, suite à l'adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la CAF versera désormais directement au CSC CoRéel une subvention relative aux actions jeunesse, pour un montant de près de 36 000 € en 2023. Dans le cadre du CEJ, cette subvention transitait jusqu'alors par la Ville.

La subvention de fonctionnement est donc ramenée à 153 243 € et celle consacrée au soutien en faveur de la jeunesse à 31 641 €, auxquelles s'ajoutent 6 324 € pour l'aide à l'investissement.

Monsieur Antoine HOMÉ et Madame Ouijdane ANOU ne prennent part ni au débat, ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

De plus, en raison de la procuration donnée par Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, cette dernière ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que présenté ci-après,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant avec le CSC CoRéel.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023,

D'une part, et

Le Centre SocioCulturel CoRéal ayant son siège 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à WITTENHEIM, représenté par son Président Monsieur Samir HAIDA,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération du 8 avril 2022 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par le Centre SocioCulturel CoRéal au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur conclue entre la Commune de Wittenheim et le Centre SocioCulturel CoRéal (CSC CoRéal) en précisant les subventions apportées par la Commune au CSC CoRéal au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, il est acté le principe de minorer la subvention 2023 de l'excédent pour vacance de poste pour l'exercice 2021, tout en permettant à l'association de conserver une part de cet excédent pour financer les transports des enfants en raison de l'indisponibilité des locaux habituellement utilisés, lors des étés 2019 et 2022.

Par ailleurs, les subventions dédiées aux actions en faveur de la jeunesse sont réduites de la part que l'association touchera désormais directement de la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale.

La Commune de Wittenheim a ainsi inscrit au Budget Primitif 2023 les subventions suivantes :

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des familles (imputation budgétaire 65748 024 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Soutien aux postes de permanents Pilotage / Secrétariat / Comptabilité Agent d'entretien Réfèrent familles Responsable Animateur de rue Animateur pré-adolescents Responsable ALSH Lieu d'Accueil Parents Enfants	113 493 €
Soutien aux postes complémentaires Animateur de rue (assistant) Animateur adultes et familles Autres postes	39 750 €
TOTAL	153 243 €

Actions en faveur de la jeunesse (imputation budgétaire 65748 338 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Animations pour les Adolescents	7 300 €
Accueils des mercredis	7 198 €
Vacances scolaires	16 948 €
CLAS	195 €
TOTAL	31 641 €

Aide à l'investissement (imputation budgétaire 20421 024 – SOCIAL)

Objet	Montant BP
Achat équipements divers	6 324 €
TOTAL	6 324 €

soit un total de **191 208 €** (cent quatre-vingt-onze mille deux cent huit euros), représentant 23% du budget prévisionnel 2023 de l'association, estimé à 847 503 €.

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2023 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjointe au Maire Déléguée

Pour le Centre Socioculturel CoRéal
Le Président

Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

Samir HAIDA



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

**POINT N°23 - CONTRAT DE BAIL POUR LE TERRAIN DESTINE A LA CONSTRUCTION
DU LIEU DE CULTE MUSULMAN DE WITTENHEIM DU 12 JUILLET 2007 - AVENANT
N°1**

Par bail initial du 12 juillet 2007, la Commune avait mis à disposition de l'association socioculturelle musulmane de Wittenheim un terrain communal cadastré section 4 parcelle 289 (rue du Markstein) permettant l'édification d'un équipement culturel et socioculturel.

En début d'année 2022, le Président de l'association M. DERRI Morad avait sollicité la Commune en vue d'une évolution de ses locaux.

A l'issue d'un travail conjoint entre l'association et les services de la Ville, un projet a été finalisé.

Ce projet d'environ 400 m², attenant à l'édifice actuel, permettra de créer des locaux destinés aux activités culturelles et culturelles des enfants et femmes seniors.

Pour réaliser ce projet, l'association souhaite bénéficier d'une emprise foncière supplémentaire d'environ 12,50 ares (superficie exacte déterminée par arpentage ultérieur) sur une partie de la section 4 parcelle 288.

Pour ce faire, il est proposé de conclure un avenant n°1 au contrat de bail emphytéotique initial du 12 juillet 2007, définissant les modalités d'occupation de cette nouvelle emprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 26 votes pour et 2 abstentions,

- approuve le principe de la mise à disposition de cette emprise supplémentaire, selon les modalités définies dans l'avenant n° 1 ci-annexé.
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique initial avec l'association socioculturelle musulmane de Wittenheim.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE BAIL POUR LE TERRAIN DESTINE A LA
CONSTRUCTION DU LIEU DE CULTE MUSULMAN DE WITTENHEIM
DU 12 JUILLET 2007**

Entre :

La Commune de WITTENHEIM, dont le siège est sis en Mairie, Place des Malgré-nous à 68272 WITTENHEIM, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Antoine HOMÉ, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023, ci-après désignée « *Ville de Wittenheim* » ou « *le Bailleur* »,

Et

L'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim, dont l'objet statutaire est défini par l'article 3 de ses statuts, annexés au contrat initial, représentée par M. Morad DERRI, Président, dûment habilité à intervenir dans les présentes, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration prise le XXX, ci-après désignée « *l'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim* » ou « *le Locataire* ».

Article 1^{er} : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le bail initial du 12 juillet 2007, par la mise à disposition d'un terrain communal, section 4 parcelle 288, sise 2 rue du Markstein, jouxtant la section 4 parcelle 289 initialement cédée, en vue de l'agrandissement du lieu de culte, et de porter au XXX 2041, son terme.

Article 2 : Contenu des modifications opérées

Les stipulations du bail sont ainsi modifiées :

A. Introduction :

« La **Ville de Wittenheim** donne en location à l'**Association socioculturelle musulmane de Wittenheim** qui accepte les terrains ci-après désignés :

- **Section 4, Parcelle 289**, sise 2 rue Markstein à Wittenheim : parcelle de terrain constructible d'une superficie de 23,01 ares, viabilisée (voirie, parking, réseaux) et partiellement clôturée ;
- **une partie de la Section 4, Parcelle 288**, sise 2 rue du Markstein à Wittenheim : parcelle de terrain constructible d'une superficie d'environ 12,5 ares, (superficie exacte déterminée par arpentage ultérieur), non viabilisée et non clôturée.

ainsi que le tout existe, sans exceptions ni réserves, le locataire déclarant connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente location et les prendre dans l'état où ils se trouvent. »

B. Article relatif aux « Charges et conditions », point 4 :

« 4 – Entretien – Travaux – Réparations

** Sur les terrains loués :*

L'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim prendra les terrains dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, c'est-à-dire :

- Mis en état « prêt à construire » (eau, gaz, électricité, parking) par les soins de la Ville de Wittenheim pour ce qui est de la section 4, parcelle 289 ;*
- Terrain non viabilisé en ce qui concerne la section 4, parcelle 288.*

Elle devra entretenir le terrain pendant toute la durée de la location et le maintenir en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait, du fait de personnes à son service ou du fait de personnes fréquentant son équipement.

Elle ne pourra effectuer aucun aménagement ou travaux sur le terrain sans l'autorisation expresse et par écrit de la Ville de Wittenheim.

Elle devra laisser les services de la Ville de Wittenheim visiter les terrains ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité et au minimum une (1) fois par an ; elle s'engage à prévenir immédiatement la Ville de Wittenheim de toute dégradation qu'elle constaterait sur les terrains entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité en raison de ces dégradations et elle serait responsable envers le bailleur d'aggravations du dommage survenues après la date à laquelle elle l'a constaté.

Elle s'acquittera financièrement des viabilisations nécessaires à la construction de l'emprise supplémentaire du lieu de culte ainsi que de tous les branchements.

Par ailleurs, l'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim s'engage à prendre en charge financièrement la dépose des clôtures existantes rendue nécessaire par l'opération engagée dont notamment celle longeant le domaine public, selon le plan défini avec les services de la Ville ainsi que la fourniture et pose d'une nouvelle clôture (et portail, le cas échéant) identique à celle existante.

Si nouveau bâtiment nécessite de mettre en œuvre des raccordements aux réseaux publics (eau, gaz, électricité, assainissement), l'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim s'engage à les financer également entièrement.

Enfin, tous les travaux extérieurs aux bâtiments (existant + emprise supplémentaire) sont également entièrement à la charge et financés par l'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim. De façon non exhaustive, ces travaux extérieurs concernent les parkings, les voies intérieures de circulation, les espaces verts (platebandes engazonnées et plantations d'arbres et arbustes), l'éclairage extérieur...

** Dans le bâtiment construit par l'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim*

L'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim devra assurer l'entretien et le maintien en bon état du bâtiment construit par ses soins.

L'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim veillera à maintenir ce bâtiment en conformité permanente avec la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et elle aura à sa charge tous les travaux d'entretien et de réparation qui s'avèreront nécessaires pour cela.

C. Article relatif à la « Durée » :

« DUREE

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de trente-quatre (34) ans et XX mois qui commence à courir le 1^{er} mars 2007 pour se terminer le XXXX 2041.

A l'issue de cette période, l'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim aura la possibilité d'opter :

- soit pour la non-reconduction du bail ;*
- soit pour la reconduction du bail aux mêmes conditions ;*
- soit pour l'acquisition des terrains à un prix correspondant à la valeur estimée par le Service des Domaines au moment de la transaction.*

Les modalités d'une éventuelle reconduction devront faire l'objet d'une négociation entre le bailleur et le preneur six (6) mois au plus tard avant la date d'échéance du présent contrat à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Avant la date d'échéance du bail, l'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim aura la possibilité de dénoncer le bail en adressant trois (3) mois au moins avant la date anniversaire une lettre recommandée avec accusé de réception à la Ville de Wittenheim. »

Article 3 : Portée et effets du présent avenant

Toutes autres dispositions du bail conclu le 12 juillet 2007, qui ne sont pas contraires au présent avenant, demeurent inchangées, notamment celles relatives aux droits et obligations des parties.

Le présent avenant sera annexé au contrat initial.

Article 4 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Wittenheim, en 5 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Wittenheim,
Le Bailleur,

Le Maire,
Antoine HOMÉ

Pour l'Association socioculturelle musulmane de
Wittenheim, le Locataire,

Le Président de l'Association socioculturelle
musulmane de Wittenheim,
Monsieur Morad DERRI



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

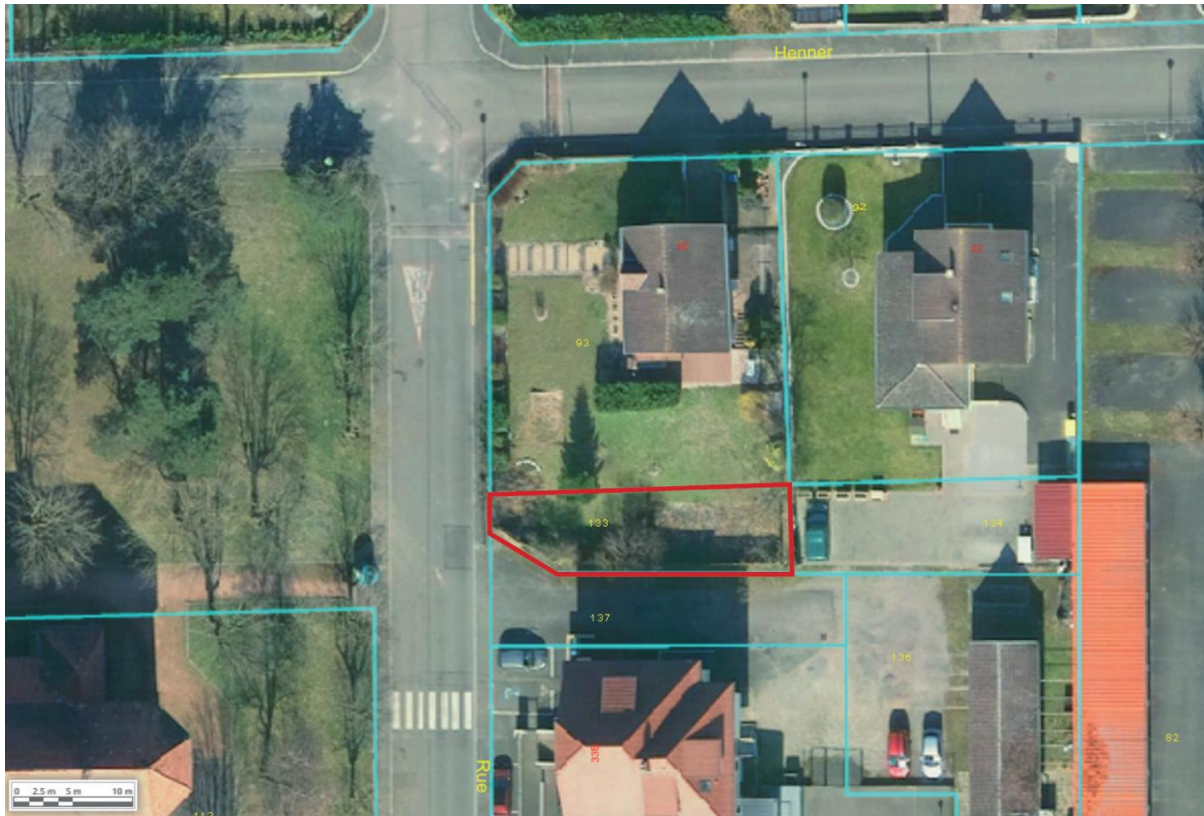
Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°24 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION D'UN TERRAIN RUE KELLERMANN

La Commune a été contactée par M. Ludovic SCHULLER résidant au 20 rue Jean-Jacques Henner pour l'achat d'un terrain situé au 33b rue Kellermann.

Il s'agit du terrain cadastré section 62, numéro 133 d'une superficie de 164 m².



Ce terrain devait initialement être acheté par M. Jean-Marie SCHUPP pour un montant de 6 560 €, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la cession par délibération du 10 juin 2016.

M. SCHUPP s'était alors rétracté pour laisser son fils se positionner pour l'achat de ce terrain sans que cela n'aboutisse.

Le 21 novembre 2022, M. Ludovic SCHULLER a transmis un courrier de demande d'acquisition à la Commune. Il réside au 20 rue Jean-Jacques Henner et est le voisin direct de ce terrain qui est actuellement entretenu par ses soins.

La validité de l'évaluation réalisée en 2016 étant échue, les services du Domaine en ont communiqué une nouvelle. La valeur vénale de ce bien de 1,64 ares a été estimée à 14 000 € hors taxes.

Cette valeur peut être assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 12 600 €.

En raison de l'augmentation de la valeur du terrain et des frais de notaire liés à cette acquisition, M. Ludovic SCHULLER a sollicité la Commune pour bénéficier d'un abattement.

La Commune a décidé d'appliquer la marge d'appréciation de 10% portant la valeur de vente à 12 600 €.

L'acquéreur fera appel au notaire de son choix, étant entendu que les frais liés à la vente lui échoient intégralement.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide la cession de cette parcelle dans les conditions précitées ;
- prévoit l'inscription des dépenses et recettes afférentes à cette cession au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

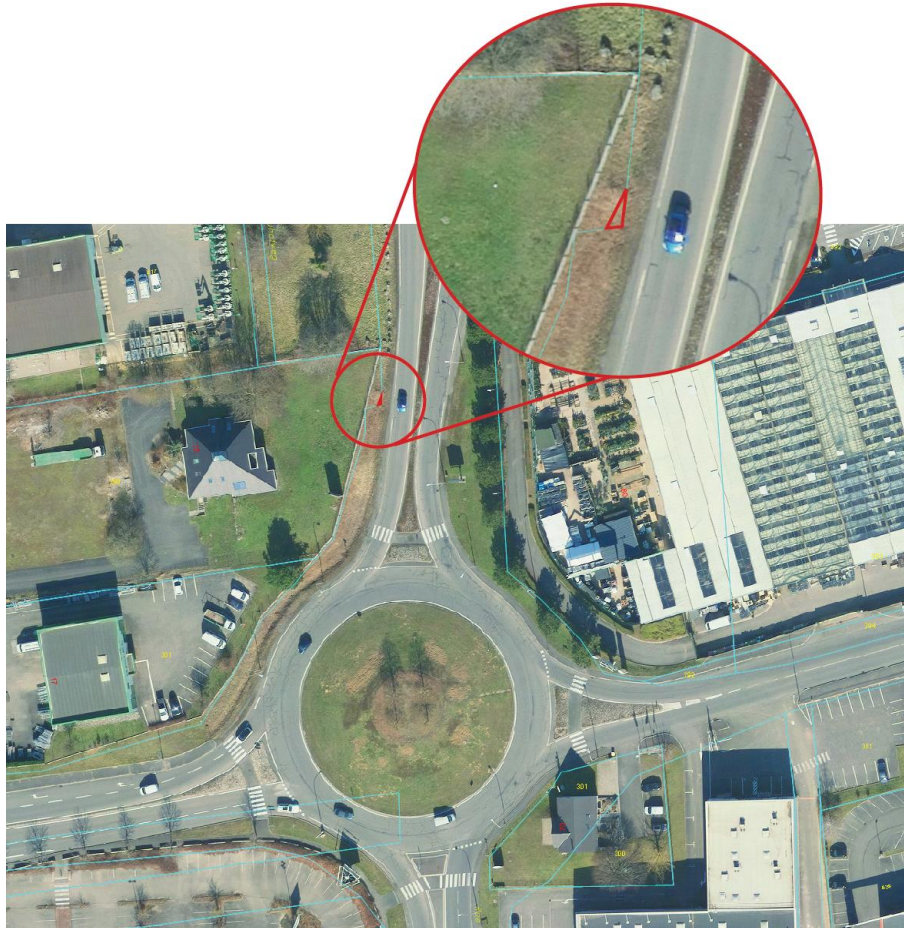
Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°25 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UN TERRAIN ROUTE DE SOULTZ

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) va procéder à partir du mois d'avril 2023 au renouvellement de la couche de roulement de la RD429 (route de Soultz), entre le giratoire du Nonnenbruch et celui de Schoenensteinbach. A cette occasion, la Ville a souhaité réaliser une voie verte sur la RD429.

M2A a proposé à la Ville d'assurer, à titre gratuit, une mission complète de maîtrise d'œuvre portant sur l'ensemble du tronçon concerné par le chantier de la CeA. Par délibération du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal de Wittenheim a validé cette proposition et autorisé la signature de la convention de maîtrise d'œuvre avec m2A.

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte, les services de m2A ont identifié une emprise foncière nécessaire à la réalisation de ces travaux mais appartenant à un propriétaire privé. Cette emprise est localisée à l'arrière des propriétés de la société DISTEL.



Il s'agit du détachement d'une parcelle d'environ 2m² de la parcelle cadastrée section 58, numéro 299.

Cette parcelle appartient à la société DISTEL. Par courriel du 15 mars 2023, la société DISTEL a fait part d'une proposition de cession pour 400 € HT.

Les frais d'arpentage et les frais notariés afférents à la démarche sont à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

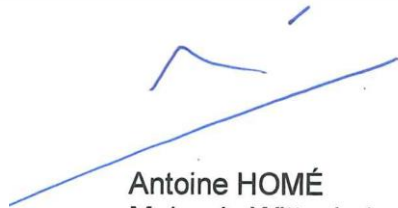
- décide de procéder à l'arpentage et au détachement de la surface estimée à 2 m² ;
- décide de faire l'acquisition de la parcelle détachée dont la surface estimée à 2 m² est à déterminer par arpentage, issue de la parcelle cadastrée section 58 n° 299, aux conditions décrites ci-dessus pour un montant hors frais de 400 € ;

- décide de verser cette surface dans le domaine public de la Ville ;
- décide de prévoir l'inscription des dépenses afférentes à cette affaire dans le budget communal ;
- décide de confier la rédaction de l'acte d'acquisition et l'intégration de la parcelle dans le domaine public à une étude notariale ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°26 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DES MDPAs DE PROLONGATION DU STOCKAGE SOUTERRAIN DE PRODUITS DANGEREUX NON RADIOACTIFS POUR UNE DUREE ILLIMITEE - AVIS DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

Par arrêté du 10 mars 2023, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a prescrit une enquête publique portant sur la demande d'autorisation de la Société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) de prolonger pour une durée illimitée le stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la Commune de Wittenheim.

A cet effet, une enquête en vue de recueillir les observations du public dans les Communes de Cernay, Kingersheim, Lutterbach, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Staffelfelden, Wittelsheim et Wittenheim est ouverte du 4 avril 2023 au 10 mai 2023 inclus. Pour la Commune de Wittenheim, les permanences des commissaires enquêteurs sont organisées aux jours et heures suivants :

- Vendredi 14 avril 2023 : 13 h 00 – 15 h 30,
- Mercredi 19 avril 2023 : 14 h 00 – 17 h 00,
- Jeudi 4 mai 2023 : 14 h 00 – 17 h 00,
- Mardi 9 mai 2023 : 09 h 00 – 11 h 30.

Les communes concernées doivent donner un avis par délibération du Conseil Municipal au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de l'enquête, soit avant le 25 mai 2023.

Pour mémoire, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (déchets cyanurés, arséniés, chromiques, mercuriels ou amiantés ainsi que des résidus de galvanisation et du traitement de fumées d'incinération) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir. L'activité de stockage a été arrêtée définitivement après un incendie survenu en 2002, provenant du bloc 15. Il a fallu alors un peu plus de 2 mois pour maîtriser et éteindre totalement toute trace d'échauffement. Cet incendie est survenu suite à l'acceptation par le Directeur de Stocamine de l'époque de stocker dans le bloc 15 des déchets phytosanitaires exclus par l'arrêté Préfectoral d'autorisation.

Un jugement du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Mulhouse a été rendu le 28 janvier 2007. Il a condamné le Directeur de Stocamine à 4 mois de prison avec sursis et Stocamine à 50 000 euros d'amende, pour délit de mise en danger d'autrui par violation manifestement délibérée des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'exploitation.

La fermeture du site Stocamine a ensuite posé la question de la solution technique de gestion des déchets à retenir, au regard de leurs effets potentiels sur l'homme et l'environnement, particulièrement au niveau de la qualité de la nappe phréatique. Suite à la réalisation des différentes études sur le déstockage, compte tenu des éléments présents dans les déchets au fond et leur quantité, le mercure a été dans un premier temps identifié comme étant l'élément potentiellement le plus dangereux pour la nappe phréatique rhénane.

Ainsi, 2 400 tonnes, représentant 95% du total de déchets mercuriels, ont été déstockées et envoyées sur le site de stockage allemand SONDERSHAUSEN, exploité par l'éliminateur allemand GSES. Les travaux de déstockage se sont révélés difficiles en raison de l'état des galeries de la mine qui sont très dégradées et se referment plus vite que prévu. Les conditions de travail des opérateurs ont nécessité des mesures exceptionnelles pour préserver leur sécurité. Néanmoins, aucun incident grave n'a été déploré durant les opérations.

Seul le scénario de déstockage partiel des déchets mercuriels ayant été acté par le Gouvernement et les MDPa, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a alors prescrit par arrêté du 18 octobre 2016 une enquête publique initiale portant sur la demande d'autorisation de la Société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) de prolonger pour **une durée illimitée** le stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de Wittelsheim.

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de Wittenheim avait émis un avis défavorable à cette autorisation, estimant que le risque environnemental de ce stockage définitif serait majeur et il a demandé la réalisation d'études objectives quant à la faisabilité technique d'un déstockage complet du site.

Depuis cette délibération, un arrêté préfectoral du 23 mars 2017 a autorisé la prolongation, pour une durée illimitée, de l'autorisation de stockage souterrain en couches géologiques profondes, de produits dangereux, non radioactifs, sur le territoire de la commune de Wittelsheim. Il assortissait cette autorisation d'obligations faites à l'exploitant (MDPA) qui devait prendre les mesures techniques nécessaires pour maintenir la sécurité du site et surveiller son évolution, notamment pour empêcher, y compris sur le long terme, toute pollution de la nappe phréatique d'Alsace.

La Ville de Wittenheim a fait un recours gracieux auprès du Préfet, puis un recours contentieux contre l'arrêté Préfectoral de 2017 aux côtés de la Région Grand Est, du Département du Haut-Rhin et de l'association Alsace Nature et a demandé au Tribunal Administratif de Strasbourg d'annuler ledit arrêté, demandes rejetées par jugement du 5 juin 2019.

Par la suite, la Cour Administrative d'Appel de Nancy a été saisie par la Commune de Wittenheim, la Région Grand Est, le Département (auquel s'est substituée la Collectivité Européenne d'Alsace) ainsi que les associations Alsace Nature et Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) aux fins d'annulation du jugement et de l'arrêté.

La Cour Administrative d'Appel de Nancy a annulé, le 15 octobre 2021, l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 aux motifs que les MDPA ne disposaient pas de capacités techniques et financières propres et que leurs garanties financières n'avaient pas été réévaluées au regard de la prolongation illimitée de l'autorisation de stockage souterrain.

De ce fait, les travaux de confinement du stockage, autorisés par cet arrêté préfectoral, ont été arrêtés à cette date.

Cependant, un arrêté ministériel du 28 février 2022 a apporté la garantie de l'Etat aux engagements pris et à venir des MDPA en application de l'article 165 de la loi de finances 2022. Par ailleurs, un décret n°2022- 536 en date du 15 avril 2022 a modifié l'article R. 516-1 du code de l'environnement en prévoyant que sont exemptées des obligations de constitution de garanties financières les installations classées exploitées directement par l'Etat mais aussi celles « *bénéficiant d'une garantie financière de l'Etat couvrant les opérations mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 516-1.* », ce qui est le cas des MDPA, compte tenu de la garantie de l'Etat précitée.

Ainsi, par un nouvel arrêté en date du 28 janvier 2022, le Préfet du Haut-Rhin a mis en demeure les MDPA de régulariser la situation administrative du stockage.

Dans ce cadre, les MDPA ont déposé à la Préfecture du Haut-Rhin un dossier de demande d'autorisation conforme aux prescriptions des articles R. 515-11, R. 122-1, R. 122-2, R. 122-4 et R. 122-5 du code de l'environnement en vue du stockage pour une durée illimitée de déchets dangereux dans des conditions régulières.

La présente enquête publique est réalisée dans le cadre du dépôt de ce dossier et contient plus de 6 500 pages.

Celui-ci est en grande partie basé sur le dossier établi en 2015 et complété par les prescriptions demandées par le Préfet. Cette nouvelle version contient notamment une analyse des différents scénarios de déstockage, dont un extrait est retracé ci-dessous :

« Conformément au cahier des charges fixé par les MDPa, trois scénarios, intitulés S2, S3 et S4, ont été étudiés :

- S2 : déstockage de 100% des déchets hormis ceux du bloc 15, option dont la faisabilité a été étudiée par le BRGM,
- S3 : déstockage de l'ensemble des déchets hormis ceux du bloc 15, à l'exclusion des résidus d'incinération, des déchets amiantés et des déchets générés par le chantier de déstockage achevé en 2017, solution alternative également proposée par le BRGM dans son rapport, sur l'hypothèse que ces déchets ne sont pas solubles,
- S4 : déstockage supplémentaire de déchets à définir en qualité et en quantité dans le cadre de la présente étude et de l'échéance 2027.

Le scénario S1 correspondant au projet en cours de confinement définitif sans déstockage complémentaire. Pour chacun de ces scénarios, ont été évalués les conditions de sécurité, le bénéfice environnemental, les délais et les coûts.

Le groupement Antea Group – Tractebel Engie a rendu ses premières conclusions en septembre 2020 [B1 à B14]. A la demande des MDPa, deux autres scénarios, dont la priorité est l'achèvement des travaux de déstockage et de confinement avant fin 2027, ont été alors étudiés :

- Scénario S5 : déstockage partiel maximal puis confinement avant fin 2027,
- Scénario S6 : confinement puis déstockage partiel maximal puis fin du confinement avant fin 2027.

Il ressort de cette étude que la mise en œuvre des scénarios de déstockage S2 à S6 comporte de nombreux risques et impacts en matière de :

- Sécurité : avec des risques accidentels significatifs (faibles à forts selon les scénarios) et des risques professionnels forts,
- Environnement : avec des impacts environnementaux négatifs moyens à forts et un bénéfice environnemental local sur la nappe d'Alsace (aspect hydrogéologique) non démontré pour l'ensemble des scénarios,
- Délai : aucun des scénarios S2, S3 ou S4 ne permet de réaliser un déstockage partiel et le confinement au plus tard en 2027. A date de l'étude Antea Group – Tractebel (2020), les scénarios S5 et S6 respectaient cette échéance ; ce qui n'est plus le cas en 2022.
- Coûts : comparativement au budget estimé pour le confinement définitif des déchets (scénario S1) de 128 M€, les budgets des scénarios S2 à S6 sont compris entre 205 M€ et 456 M€ (base de prix 2020 dans tous les cas).

Au vu de ces conclusions, les MDPa ont opté pour la poursuite du confinement selon le scénario S1 en cours. L'Etat a confirmé ce choix en janvier 2021 par la voix de la ministre de la Transition écologique. »

Un tableau synthétique récapitule les différents scénarios, leur délai et les risques encourus au vu des produits déstockés ainsi que le coût du déstockage.

	Scénario S1	Scénario S2	Scénario S3	Scénario S4	Scénario S5	Scénario S6
Déstockage						
en tonnage	-	40 370	16 776	9 534	5 402	10 634
en nombre de colis	-	63 429	16 335	9 277	7 736	13 966
hors B15	-	100%	42%	24%	13%	26%
% en tonnage	-	100%	26%	15%	12%	22%
avec B15	-	96%	40%	23%	13%	25%
% en tonnage	-	96%	25%	14%	12%	21%
% en nombre de colis	-	96%	25%	14%	12%	21%
% Déstockage cumulé (1) en	95,0%	100,0%	99,5%	99,5%	97,3%	97,5%
mercure	4,1%	97,9%	86,6%	78,1%	35,1%	53,0%
chrome	0,9%	63,5%	59,3%	56,9%	4,9%	29,0%
cadmium	1,5%	100,0%	99,9%	99,0%	10,4%	54,1%
arsenic	ND					
Risques professionnels						
Impacts environnementaux						
Risques accidentels en surface						
Risques accidentels en fond						
Durée du déstockage						
Années	-	8,4	7,3	6,4	3,2	4,1
Date	-	Janv 21 - Mai 29	Janv 21 - Avril 28	Janv 21 - Mai 27	Janv 21 - Fév 24	Janv 21-Janv 25
Date de fin du confinement	2024	Avril 34	Déc 31	Juin 31	Nov 27	Déc 27
Budget (2)	128 M€	456 M€	374 M€	333 M€	205 M€	239 M€

Déchets stockés, B15 inclus : 41 999 T / 66 256 colis

(1) Déstockage de 2015-2017 inclus

(2) Le budget n'intègre pas le désarmement ni la fermeture des puits, ni le démantèlement des installations des MDPs

ND : non déterminé

Tableau 8 : Tableau synthétique de cotation des scénarios

La cotation des niveaux de risque est la suivante :

Risque fort	
Risque moyen	
Risque faible	
Risque négligeable	

La Ville de Wittenheim (motion 19A du 1^{er} février 2019, délibération n°3 du 30 juin 2017) s'est toujours opposée au scénario S1 (confinement simple sans déstockage) par principe de précaution et au vu de sa dangerosité potentielle pour la nappe phréatique, les milieux aquatiques et pour préserver les générations futures.

En effet, le risque de pollution de la nappe est jugé trop important, notamment du fait de la non-connaissance des produits potentiellement stockés en profondeur. Si certains de ces produits ont en effet été analysés et vérifiés a posteriori, les échantillons prélevés (315 sur 64 200 colis) ne représentent que 0,5% des colis. En outre, tous les colis étiquetés comme amiantés n'ont jamais été ouverts ni vérifiés, comme le prévoyait la loi.

Au vu des précédents scandales relatifs à la nature des produits stockés, il est impossible, en l'état, de garantir la nature de ces déchets. En outre, il est établi qu'en 2001 la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement), chargée du contrôle de cette installation classée a trouvé dans la mine du PCB (polychlorobiphényle), une substance strictement interdite qui est un polluant organique persistant et cancérigène certain, qui se désagrège très peu dans l'environnement et s'accumule dans différents milieux, et en particulier le sol.

Enfin, le rapport d'information n° 1239 - Assemblée Nationale, en date du 18 septembre 2018, a mis en exergue que **“l'événement de l'incendie de 2002 contribue à nourrir le doute** sur la nature exacte des déchets entreposés au fond. En effet, si certains déchets ont parfois été refusés à la surface pour non-conformité avec la liste des produits autorisés, des produits phytosanitaires non autorisés ont été descendus et ont contribué à l'incendie de 2002. Ces procédures de contrôle, prévues comme une « ligne de défense », n'ont ainsi pas fonctionné. (...)

Dès lors, ce non-respect de la procédure d'admission et cette méconnaissance de la nature exacte des déchets stockés **laissent planer un doute sur la manière dont Stocamine a tracé les déchets lorsque ceux-ci ont été entreposés.**”

Même les produits dont le stockage a été autorisé sont dangereux pour les milieux aquatiques. En effet, selon l'étude, les éléments les plus contraignants pour la nappe phréatique seraient, dans l'ordre : le trio mercure / cadmium / chrome, le cyanure, l'antimoine, et l'arsenic. Or, la chimie de l'arsenic étant complexe et les données bibliographiques assez fragmentaires, il n'est pas possible d'apporter un avis exact sur les interactions entre les différents produits, avec les différents milieux aquatiques (superficiels et sous-terrain) et sur la migration de ce produit vers la nappe phréatique.

Il est à noter que ces éléments se retrouvent en proportions variables dans la mine et que le tableau récapitulatif suivant recense les quantités respectives restantes au fond de la mine.

Catégories	Quantités totales stockées résiduelles après retrait partiel (en tonnes)
A1 - Sels de trempe	2 155,50
A2 - Sels de trempe non cyanurés	1 217,50
B3 - Déchets arséniés	6 874,62
C4 - Déchets chromiques	428,81
B5 - Déchets mercuriels	129,71
B6 - Terres polluées	5 306,36
D7 - Résidus de l'industrie	137,68
C8 - Déchets de galvanisation	641,00
E9 - Résidus d'incinération	20 671,45
B10 - Produits phytosanitaires	8,22
D12 - Déchets de laboratoire	153,28
E13 - Déchets amiantés	3 773,60
Déchets générés	501,62
Total	41 999,35

Tableau 6 : Quantités par catégorie de déchets stockés résiduels, après retrait partiel

Tous ces éléments font que le stockage sous-terrain de ces déchets se révèle être une véritable bombe à retardement pour la nappe phréatique et l'environnement si ces éléments devaient migrer hors de leur zone de confinement.

D'ailleurs, on ne peut se fier aux études techniques liées à l'envoyage des galeries de la Mine présentées dans le dossier des MPDA. En effet, selon l'extrait du rapport 1239 - Assemblée Nationale : *“Initialement, dans l'étude de sécurité chimique sur le projet des MPDA, l'École nationale supérieure de chimie de Mulhouse affirmait que « bien qu'aucune*

technique de remblayage des puits ne puisse garantir une étanchéité totale, l'épaisseur des couches de sel traversées ainsi que le gradient thermique d'origine géothermique provoquant rapidement le colmatage par du sel de toutes les fuites éventuelles interdiront toute pollution des eaux en surface ». Or d'après l'étude de danger du dossier déposé en 1996, les hypothèses pessimistes montraient que les déchets resteraient hors de l'eau « pendant plus de 1 500 ans », et qu'il faudrait plus de 800 ans avant que ceux-ci ne remontent potentiellement à la surface.

Ultérieurement, une étude hydrogéologique réalisée en 2004 précise que l'ennoyage va se poursuivre sur une durée de 530 ans, les déchets commençant à être immergés au bout de 380 ans. Enfin, le dossier de demande de fermeture ayant précédé l'arrêté préfectoral de 2017 prévoit quant à lui qu'un ennoyage complet de la mine interviendrait au bout de 300 ans, avec une première arrivée de saumure au niveau du stockage dans 240 ans. La tierce expertise, quant à elle, prévoit un ennoyage complet de la mine dans un délai plus proche, à savoir dans 120 ans, avec un début d'ennoyage d'ici 72 ans. Pour plusieurs des personnes auditionnées, ces éléments sont révélateurs : **personne n'a une connaissance exacte de la vitesse d'ennoyage de la mine**. Il ressort des différentes études menées que la vitesse d'ennoyage est incertaine, et oscille entre 70 et 300 ans “

Extrait de l'Annexe 4a : Bilan écologique de l'étude d'impact des MDPA, p.180

	INERIS	Tierce expertise	CESAME
Taux de convergence avant ennoyage pour les tailles foudroyées (%/an)	0,1	Sous-estimé	0,5 à 1
Estimation des vides résiduels dans les travaux anciens (%)	20	20	20 à 30
Débit d'arrivée de la saumure (m³/an)	105 000	72 000	22 000
Arrivée de la saumure au droit des barrages (ans)	240	72	560
Ennoyage complet des travaux miniers (ans)	300	120	644

Tableau 28 : Comparaison des valeurs d'ennoyage des vides miniers obtenues par l'INERIS [55], la tierce expertise [A3] et CESAME [B30]

La vitesse d'ennoyage des mines est donc différente d'une étude à l'autre et ne permet donc pas de tirer de vérité générale. Il s'ensuit que les modélisations de migration des polluants ne peuvent être basées sur des données fluctuantes.

Par ailleurs, le dérèglement climatique et la diminution du volume de la nappe phréatique en Alsace ne sont absolument pas pris en compte dans les schémas et modélisations élaborés par les MDPA. Suite à un épisode de sécheresse impliquant une forte réduction du volume de la nappe phréatique et à un affaissement des parois internes, les polluants qui auraient migré se retrouveraient dès lors en concentration plus importante dans l'eau, altérant de fait sa potabilité.

D'autres éléments tels que les effets de ces produits sur l'homme ou la faune, notamment sur le plan endocrinien n'ont pas non plus été pris en compte dans l'étude d'impacts.

La Ville de Wittenheim regrette par ailleurs que les MDPA affirment que certains scénarios de déstockage ne sont déjà plus réalisables du fait de la convergence des galeries et de l'état général de la mine. Le phénomène de fluage du sel, c'est-à-dire la déformation du sel sous la pression, est plus important qu'initialement prévu. Cela a réduit les possibilités d'accès aux déchets du fait du resserrement des murs, conduisant à détériorer les emballages dans lesquels les déchets étaient stockés et impliquant l'irréversibilité du déstockage sans risque professionnel pour les opérateurs, tout en majorant son coût.

Les MDPa sont donc responsables d'une inaction et d'une négligence générale de l'entretien des mines depuis 2007, sabordant de fait les chances de procéder à un déstockage des déchets sans risque.

La Ville de Wittenheim est consciente des risques inhérents au déstockage des déchets par des opérateurs. Néanmoins, des solutions techniques nouvelles de type robotique pourraient être développées afin de réduire ces risques et faciliter ces opérations de déstockage.

D'autres solutions innovantes relatives au mode de stockage de ces déchets doivent également être envisagées (vitrification, stockage superficiel pouvant être réversible...).

Il est certain que les décisions de confinement total des MDPa et des Gouvernements successifs ont été également prises au regard des coûts estimés des différents scénarios, en dépit du sort funeste réservé aux générations futures.

Enfin, la Ville de Wittenheim déplore l'absence totale de co-construction dans l'élaboration de cette enquête publique. L'avis des communes et des citoyens n'est que consultatif et vient s'agréger à la fin d'un processus dont le sort est semble-t-il déjà scellé.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- émet un avis défavorable à la demande d'autorisation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs déposée par la Société MDPa,
- demande aux Commissaires enquêteurs et au Préfet de prendre en compte les argumentaires rappelés ci-dessus et de demander la réalisation d'études complémentaires,
- réaffirme ses positions en faveur d'un déstockage des déchets même partiel, sur le site de Stocamine,
- charge Monsieur le Maire de communiquer cet avis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, autorité décisionnaire, afin qu'il rejette la demande d'autorisation formulée par la Société MDPa.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°27 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE COMMUN - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FELDKIRCH

Par délibération en date du 15 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour la Commune de Feldkirch.

Le renouvellement de cette convention a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019 dans les mêmes conditions pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2019.

Cette dernière arrivant à son terme le 30 juin 2023, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

Ce renouvellement prévoit une actualisation du coût unitaire de l'acte pour correspondre davantage à la situation actuelle du service urbanisme qui a évolué depuis la signature de la première convention en 2015.

La Commune de Feldkirch a d'ores et déjà donné son accord pour ce renouvellement conformément à l'article 8 de la convention et en intégrant l'actualisation tarifaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition du Service application du droit des sols entre la Commune de Wittenheim et la Commune de Feldkirch,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer cette convention, tout document y afférent et tous les avenants ultérieurs.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS ENTRE LA COMMUNE DE WITTENHEIM ET LA COMMUNE DE FELDKIRCH

Entre

La **Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68272 Wittenheim Cedex, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023,

d'une part,

Et la **Commune de Feldkirch**, sise 55 Rue Principale, 68540 FELDKIRCH, représentée par le Maire, autorisé à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal en date du,

d'autre part,

Préambule

En application de l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme et des dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n° 2014-366 du 24 mars 2014, la reprise de l'instruction des actes d'urbanisme pourra désormais être assurée par les services d'une autre commune Cette convention étant arrivée à son terme le 30 juin 2023, elle est renouvelée comme suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La Commune de Wittenheim met à disposition de la Commune de Feldkirch les services municipaux dédiés à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune de Feldkirch.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant la période de validité de celle-ci.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes déterminés ci-après :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme.

Article 3 - Missions des parties

Phases	Feldkirch	Service instructeur Wittenheim	Observations
1. Phase préalable au dépôt de la demande :			
- Accueillir le public et fournir les renseignements de tous ordres : formulaires, règlements en vigueur, informations réglementaires, conseils	X		
2. Phase de dépôt de la demande			
- S'assurer que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire	X		
- Vérifier le nombre de dossiers fournis et le caractère complet du dossier	X	X	
- Affecter un numéro d'enregistrement	X		
- Délivrer un récépissé de dépôt	X		
- Afficher en mairie l'avis de dépôt	X		
- Transmettre un exemplaire du dossier au service instructeur et à la Sous-Préfecture de Mulhouse	X		
3. Phase d'instruction			
- Propose et transmet au Maire les notifications si elles sont nécessaires : - o De majorations de délais d'instruction - o De demande de pièces manquantes		X	Les notifications seront transmises à la commune par messagerie électronique
- Procède aux consultations des services		X	
- Réceptionne les pièces complémentaires	X		

- Transmet les pièces complémentaires au service instructeur	X		
- Analyse du dossier		X	
- Interlocuteur du pétitionnaire pour informations ou échanges complémentaires		X	
- Prépare la décision et la transmet au Maire		X	La décision sera transmise à la commune par messagerie électronique
- Signe la décision transmise par le service instructeur	X		
- Authentification des pièces du dossier si accord		X	
- Notifie la décision au pétitionnaire	X		
- Transmet copie du dossier complet à la Sous-Préfecture et aux services de la DDT pour le calcul des taxes	X		Au titre du contrôle de légalité
- Transmet copie du dossier finalisé au service instructeur	X		Contient arrêté + plans authentifiés
- Contrôle en cours de construction sur chantier si nécessaire	X		
4. Post-instruction			
- Réception et transmission de la DOC au service instructeur	X		
- Réception et transmission de la DAACT au service instructeur	X		
- Archivage du dossier	X		
- Récolement	X		
- Etablissement d'une attestation de non-contestation de la conformité des travaux (R.462-10 du CU)	X		
- Signature du certificat et notification du certificat au pétitionnaire	X		
- Transmission d'une copie du certificat au service instructeur	X		
- Tout type d'attestation : non-recours, non-opposition à la conformité, etc.	X		
5. Litiges et recours			
- A l'amiable	X		Le Service instructeur

CONCOMITANT

			pourra assister la commune
- Recours administratif	X		
6. Statistiques			
- Fournit les renseignements d'ordre statistique pour les actes instruits : extrait fichiers SITADEL		X	Transmission à la DREAL

Article 4 - Correspondance entre les parties

Les échanges de correspondance seront faits soit par voie postale, par messagerie électronique, ou tout autre moyen approprié. Les délais impartis pour l'instruction des dossiers devront être pris en compte pour les transmissions de documents.

Article 5 - Mise à disposition des documents nécessaires à l'instruction

La Commune bénéficiant du service de l'instruction devra fournir tout document nécessaire à l'instruction des demandes, à savoir notamment :

- document d'urbanisme (PLU, POS),
- servitudes d'utilité publique,
- toute autre pièce pouvant avoir une incidence sur l'occupation des sols (exemple délibération instituant le permis de démolir ou la déclaration préalable pour les clôtures, etc.).

Les pièces continueront à être transmises sur support informatique compatible avec les équipements du service instructeur et également sur support papier. Elles feront l'objet d'un envoi dématérialisé en application des textes en vigueur.

Article 6 - Litiges et recours

Il est rappelé que le Maire de Feldkirch signataire de l'autorisation demeure seul responsable de la décision prise. Toutefois, à la demande de la Commune de Feldkirch et dans l'hypothèse où la décision de la Commune est la même que celle du service instructeur, celui-ci peut lui apporter le cas échéant et dans la limite de ses moyens, son concours technique et administratif pour l'assister dans ses démarches.

Article 7 – Actualisation des conditions financières

Conformément à l'accord des Maires concernés, les modalités de financement du service d'application du droit des sols de Wittenheim sont actualisées et arrêtées comme suit :

- Les charges nettes liées au fonctionnement du service sont prises en charge par la Commune de Wittenheim. Il s'agit des fournitures, du renouvellement des biens et des matériels (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, charges courantes) ainsi que les contrats de service qui lui sont rattachés (contrats d'assurances, contrats de prestations).

- Les demandes d'autorisations d'urbanisme sont instruites à ce jour à l'aide d'un logiciel spécifique.
Les frais liés aux évolutions du logiciel actuel dus à la réglementation en vigueur (dématérialisation ou autre) seront pris en charge par la Commune de Feldkirch à hauteur de 30 % du montant HT. Il en va de même si l'instruction des autorisations nécessite l'acquisition d'un nouveau logiciel.
- La détermination du coût est effectuée par la Ville de Wittenheim ayant mis à disposition ledit service, en fonction du volume d'actes instruits dans la commune bénéficiaire

La méthodologie consiste à évaluer les dossiers en nombre d'équivalents permis de construire selon le barème indiqué par les services de l'Etat :

(1 PC = 1 PC) ; (1 DP = 0,5 PC) ; (1 CU = 0,30 PC) ; (1 PA = 2 PC) ; (1 PD = 0,10 PC)

Actualisation tarifaire :

Ce renouvellement de convention prévoit une actualisation du calcul du coût unitaire de l'acte pour correspondre davantage au dimensionnement actuel du Service Urbanisme de la Commune de Wittenheim. Ce calcul prend également en compte l'augmentation du nombre total de demandes à traiter par la Commune de Wittenheim.

FELDKIRCH	Nombre d'actes instruits à Feldkirch, 2015 - 2022	Nombre d'actes pondérés à Feldkirch	Nombre d'actes pondérés à Wittenheim	Nombre d'actes pondérés d'Ungersheim par an	Coût unitaire / acte pondéré en fonction d'une base de salaire de 36 600 € brut chargé annuel par agent
2015	26	14,30	218,20	89,70	73 200 € / 365,88 = 200 €
2016	29	17,80	308,10	46,00	
2017	32	17,30	277,60	59,50	
2018	29	19,70	311,00	72,10	
2019	69	41,30	290,30	57,90	
2020	76	46,20	246,40	61,90	
2021	73	46,70	279,90	77,70	
2022	58	29,80	237,90	59,70	
MOYENNE	49	29,14	271,18	65,56	

* Les 2 agents instructeurs sont à la date de signature de la présente convention adjoint administratif territorial au 3^{ème} échelon et adjoint technique territorial 4^{ème} échelon.

Depuis 2015, la moyenne annuelle des actes pondérés déposés dans les communes de Wittenheim, de Feldkirch et d'Ungersheim est de 365,88 actes. La prise en charge de ces actes est confiée à deux agents instructeurs dont le coût salarial brut chargé annuel est de 73 200 €, soit un coût unitaire par acte pondéré de 200 €.

Le montant annuel sera déterminé sur la base du nombre d'actes pondérés instruits par la Ville de Wittenheim à la demande de la Commune de Feldkirch, selon le calcul suivant :

Nombre d'actes pondérés sur la période écoulée x coût unitaire

(Instruction du 1^{er} juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année N)

Le coût unitaire de 200 € par acte pondéré est valable sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Il fera l'objet d'une revalorisation annuelle au 1^{er} juillet de chaque année N pour la facturation N+1 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre le 1^{er} juillet N-1 et le 30 juin N.

Le montant de la participation est versé annuellement avant le **15 septembre** de l'année N sur présentation d'une demande de paiement.

Article 8 - Durée de la convention et résiliation

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 4 ans, renouvelable expressément. En cas de dénonciation de la convention par l'une des parties, un préavis de 6 mois sera exigé pour en faire part au signataire de la convention, à compter de la date de réception de la lettre motivée le stipulant, notifiée aux cocontractants.

En cas de manquement de l'une ou de l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention, cette dernière pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou par l'autre des parties, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR), à l'issue d'un préavis de 3 mois.

Article 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Fait à Wittenheim, le

Le Maire de la Ville de Wittenheim
Commune instructrice

Le Maire de la Ville de Feldkirch
Commune bénéficiaire

M. Antoine HOMÉ



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°28 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE COMMUN - ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'UNGERSHEIM

Depuis la création de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme par la loi ALUR du 24 mars 2014, l'instruction des autorisations d'urbanisme peut être assurée par :

- les services des communes,
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- les services d'un syndicat mixte,
- une agence départementale.

Dans le cadre de cette disposition, la Commune d'Ungersheim a contacté la Commune de Wittenheim pour confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme et ce en raison de la réduction de ses effectifs.

Pour ce faire, une convention de prestation, adaptée à la commune, prévoit une répartition précise des tâches incombant à la commune et au service instructeur, notamment pour définir les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes et le montant de la participation financière.

Les missions principales de ce service porteront sur l'instruction des demandes et la rédaction des propositions d'arrêtés pour les permis de construire, d'aménager et de démolir, ainsi que pour les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables. Il est également proposé que le service apporte son appui à la commune pour les phases de pré-instruction et sur la sécurisation juridique des dossiers (notamment pour les recours gracieux).

Les conditions et les modalités des prestations fournies par le service instructeur de la Ville sont précisées dans le projet de convention ci-joint.

Compte tenu des dispositions de cette réforme et de la prise en charge des autorisations d'urbanisme de la Commune d'Ungersheim par la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le principe de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour la Commune d'Ungersheim ;
- approuve la convention, annexée au présent acte, pour régir le cadre d'intervention du service instructeur ainsi que les modalités de participation financière de la Commune d'Ungersheim ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer cette convention, tout document y afférent et tous les avenants ultérieurs.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM ET LA VILLE D'UNGERSHEIM

Entre

La Commune de Wittenheim, sise Place des Malgré-Nous, 68272 Wittenheim Cedex, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023, ci-après désignée par « la Ville de Wittenheim »,

d'une part,

Et la Commune d'Ungersheim, sise Place de la Mairie, 68190 Ungersheim, représentée par le Maire Monsieur Jean-Claude MENSCH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxxxx, ci-après désignée par « la Ville d'Ungersheim »,

d'autre part,

Préambule

En application de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme et des dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Renové) n° 2014-366 du 24 mars 2014, la reprise de l'instruction des actes d'urbanisme pourra désormais être assurée par les services de la commune, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, les services d'un syndicat, etc.

Il est ainsi convenu ce qui suit.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La Ville de Wittenheim met à disposition de la Ville d'Ungersheim bénéficiaire, les services municipaux dédiés à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune d'Ungersheim.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant la période de validité de celle-ci.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes déterminés ci-après :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme.

Article 3 - Missions des parties

Phases	Ungersheim	Service instructeur Wittenheim	Observations
1. Phase préalable au dépôt de la demande :			
- Accueillir le public et fournir les renseignements de tous ordres : formulaires, règlements en vigueur, informations réglementaires, conseils	X		
2. Phase de dépôt de la demande			
- S'assurer que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire	X		
- Vérifier le nombre de dossiers fournis et le caractère complet du dossier	X	X	
- Affecter un numéro d'enregistrement	X		
- Délivrer un récépissé de dépôt	X		
- Afficher en mairie l'avis de dépôt	X		
- Transmettre un exemplaire du dossier au service instructeur et à la Sous-Préfecture de Mulhouse	X		
3. Phase d'instruction			
- Propose et transmet au Maire les notifications si elles sont nécessaires : - o De majorations de délais d'instruction - o De demande de pièces manquantes		X	Les notifications seront transmises à la commune par messagerie électronique
- Procède aux consultations des services		X	
- Réceptionne les pièces complémentaires	X		
- Transmet les pièces complémentaires au service instructeur	X		

- Analyse du dossier		X	
- Interlocuteur du pétitionnaire pour informations ou échanges complémentaires		X	
- Prépare la décision et la transmet au Maire		X	La décision sera transmise à la commune par messagerie électronique
- Signe la décision transmise par le service instructeur	X		
- Authentification des pièces du dossier si accord		X	
- Notifie la décision au pétitionnaire	X		
- Transmet les données SITADEL à la DGFIP pour le calcul des taxes		X	Au titre du contrôle de légalité
- Transmet copie du dossier finalisé au service instructeur	X		Contient arrêté + plans authentifiés
- Contrôle en cours de construction sur chantier si nécessaire	X		
4. Post-instruction			
- Réception et transmission de la DOC au service instructeur	X		
- Réception et transmission de la DAACT au service instructeur	X		
- Archivage du dossier	X		
- Récolement	X		
- Etablissement d'une attestation de non-contestation de la conformité des travaux (R.462-10 du CU)	X		
- Signature du certificat et notification du certificat au pétitionnaire	X		
- Transmission d'une copie du certificat au service instructeur	X		

CONCOMITANT

- Tout type d'attestation : non-recours, non-opposition à la conformité, etc.	X		
5. Litiges et recours			
- A l'amiable	X		Le Service instructeur pourra assister la commune
- Recours administratif	X		
6. Statistiques			
- Fournit les renseignements d'ordre statistique pour les actes instruits : extrait fichiers SITADEL		X	Transmission à la DREAL

Article 4 – Correspondance entre les parties

Les échanges de correspondance seront faits soit par voie postale, par messagerie électronique ou tout autre moyen approprié. Les délais impartis pour l'instruction des dossiers devront être pris en compte pour les transmissions de documents.

Article 5 – Mise à disposition des documents nécessaires à l'instruction

La Commune bénéficiant du service de l'instruction devra fournir tout document nécessaire à l'instruction des demandes, à savoir notamment :

- document d'urbanisme (PLU, POS),
- servitudes d'utilité publique,
- toute autre pièce pouvant avoir une incidence sur l'occupation des sols (exemple : délibération instituant le permis de démolir ou la déclaration préalable pour les clôtures, etc.).

Les pièces seront transmises sur support informatique compatible avec les équipements du service instructeur et également sur support papier au plus tard le **1^{er} mai 2023**.

Article 6 – Litiges et recours

Il est rappelé que le Maire d'Ungersheim signataire de l'autorisation demeure seul responsable de la décision prise. Toutefois, à la demande de la Commune d'Ungersheim, et dans l'hypothèse où la décision de cette dernière est la même que celle du service instructeur, celui-ci peut lui apporter le cas échéant et dans la limite de ses moyens, son concours technique et administratif pour l'assister dans ses démarches.

Article 7 – Conditions financières

Conformément à l'accord des Maires concernés, les modalités de financement du service d'application du droit des sols de Wittenheim sont arrêtées comme suit :

- Les charges nettes liées au fonctionnement du service sont prises en charge par la Ville de Wittenheim. Il s'agit des fournitures, du renouvellement des biens et des matériels (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, charges courantes...)

ainsi que les contrats de service qui lui sont rattachés (contrats d'assurances, contrats de prestations...);

- Les demandes d'autorisations d'urbanisme sont instruites à l'aide du logiciel OXALIS. L'intégration des données de la Commune d'Ungersheim représente un surcoût pour la Commune de Wittenheim.
La Commune d'Ungersheim sera également intégrée sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour permettre aux administrés de déposer leurs dossiers par voie dématérialisée.
Cette intégration de la Commune d'Ungersheim dans les logiciels nécessite une dépense de 1 185,00 €, à la charge de la Ville d'Ungersheim après refacturation par la Ville de Wittenheim ;
- La détermination du coût est effectuée par la Ville de Wittenheim ayant mis à disposition ledit service, en fonction du volume d'actes instruits dans la commune bénéficiaire.

Ce volume d'autorisations instruites pour la commune d'Ungersheim se répartit de la façon suivante depuis 2015. La méthodologie consiste à évaluer les dossiers en nombre d'équivalents permis de construire selon le barème indiqué par les services de l'Etat :

(1 PC = 1 PC) ; (1 DP = 0,5 PC) ; (1 CU = 0,30 PC) ; (1 PA = 2 PC) ; (1 PD = 0,10 PC)

	Nombre d'actes instruits à Ungersheim, 2015 - 2022	Nombre d'actes pondérés à Ungersheim par an	Nombre d'actes pondérés à Wittenheim par an	Nombre d'actes pondérés de Feldkirch par an	Coût unitaire / acte pondéré en fonction d'une base de salaire de 36 600 € brut chargé annuel par agent
2015	134	89,70	218,20	14,30	73 200 € / 365,88 = 200 €
2016	94	46,00	308,10	17,80	
2017	109	59,50	277,60	17,30	
2018	118	72,10	311,00	19,70	
2019	116	57,90	290,30	41,30	
2020	119	61,90	246,40	46,20	
2021	129	77,70	279,90	46,70	
2022	113	59,70	237,90	29,80	
MOYENNE	116,50	65,56	271,18	29,14	

* Les 2 agents instructeurs sont à la date de signature de la présente convention adjoint administratif territorial au 3^{ème} échelon et adjoint technique territorial 4^{ème} échelon.

Depuis 2015, la moyenne annuelle des actes pondérés déposés dans les communes de Wittenheim, d'Ungersheim et de Feldkirch est de 365,88 actes. La prise en charge de ces actes est confiée à deux agents instructeurs dont le coût salarial brut chargé annuel est de 73 200 €, soit un coût unitaire par acte pondéré de 200 €.

A titre d'exemple, le montant de la participation ainsi déterminé pour la commune d'Ungersheim pour l'année 2022 aurait été de **11 940 €** (200 x 59,70).

Le montant annuel sera déterminé sur la base du nombre d'actes pondérés instruits par la Ville de Wittenheim à la demande de la Commune d'Ungersheim, selon le calcul suivant :

Nombre d'actes pondérés sur la période écoulée x coût unitaire

(Instruction du 1^{er} mai de l'année N-1 au 30 avril de l'année N)

Le coût unitaire de 200 € par acte pondéré est valable sur la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024. Il fera l'objet d'une revalorisation annuelle au 1^{er} mai de chaque année N pour la facturation N+1 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre le 1^{er} mai N-1 et le 30 avril N.

Le montant de la participation est versé annuellement avant le **15 août** de l'année N sur présentation d'une demande de paiement.

Article 8 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention entre en vigueur le **1^{er} mai 2023** pour une durée de **4 ans** à compter de la signature de la convention, renouvelable expressément.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

En cas de dénonciation de la convention par l'une des parties, un préavis de 6 mois sera exigé, à compter de la date de réception de la lettre motivée le stipulant, notifiée au cocontractant.

En cas de manquement de l'une ou de l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention, cette dernière pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Fait à Wittenheim, le ...

Le Maire de la Ville de Wittenheim
Commune instructrice

Le Maire de la Ville d'Ungersheim
Commune bénéficiaire

M. Antoine HOMÉ

M. Jean-Claude MENSCH



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

**POINT N°29 - CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
LOUIS PASTEUR - PLAN DE FINANCEMENT**

L'école élémentaire Louis Pasteur est un bâtiment communal de la Ville de Wittenheim, situé au cœur d'un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville. Elle accueille aujourd'hui 231 personnes (221 enfants et 10 adultes) réparties dans neuf salles sur un étage et un rez-de-chaussée. L'école est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de 4^{ème} catégorie – type R.

En 2022, l'école a fait l'objet de travaux par une mise aux normes au regard de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et de la sécurité face au risque d'incendie. La poursuite et l'achèvement de ces travaux sont prévus en 2023, notamment par la pose d'un ascenseur.

En parallèle, compte-tenu de la hausse continue des effectifs scolaires liée au dynamisme de la démographie municipale, la Ville de Wittenheim a entrepris le projet d'agrandir de manière pérenne l'école par la construction neuve de deux salles de classes au-dessus de l'emprise du préau.

Les deux nouvelles salles de classes auront vocation à accueillir jusqu'à 60 élèves supplémentaires. Une zone de circulation et un local sanitaire seront créés en complément.

Les nouveaux locaux seront accessibles depuis l'extérieur et depuis l'étage du bâtiment existant. Ils s'inscrivent également dans une démarche écologique, à travers un éclairage intérieur LEDS et la mise en place d'une structure en ossature bois sur la future façade Est.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet d'architecture Atelier Guinot, avec les bureaux d'études Serat et MCIS en cotraitants. La réalisation des travaux est programmée à partir de l'été 2023 jusqu'au courant de l'année 2024.

Le coût prévisionnel des travaux est de 489 700 € HT.

Il fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel comme suit :

Ville de Wittenheim :	293 820 €	(60%)
Etat (DETR/DSIL) :	195 880 €	(40%)
Total opération :	489 700 € HT	

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'opération de travaux pour la construction d'une extension de l'école élémentaire Louis Pasteur ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- note que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°30 - MISE AUX NORMES POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) ET SECOURS INCENDIE DES ECOLES ELEMENTAIRE CELESTIN FREINET ET MATERNELLE LA FONTAINE - PLAN DE FINANCEMENT

L'école élémentaire Célestin Freinet et l'école maternelle La Fontaine sont deux bâtiments communaux concernés par une obligation de mise aux normes au regard de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et de la sécurité face au risque d'incendie. Les deux écoles sont reliées par une galerie.

Les travaux projetés font l'objet d'une maîtrise d'œuvre commune entre l'école élémentaire Célestin Freinet et l'école maternelle La Fontaine, dans la mesure où les deux établissements relèvent d'une mise en conformité du même type. La maîtrise d'œuvre distingue toutefois les deux sous-opérations et leurs différents éléments afférents, dont les chiffrages.

Pour l'école élémentaire Freinet, les opérations prévues sont les suivantes :

- mise aux normes en matière de sécurité-incendie,
- mise en accessibilité PMR,
- mise en conformité de la galerie de liaison existante,
- isolation thermique extérieure du pignon de la façade avant.

Pour l'école maternelle La Fontaine, les opérations prévues sont les suivantes :

- mise aux normes en matière de sécurité-incendie,
- mise en accessibilité PMR,
- mise en conformité de la galerie de liaison existante.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre a été attribuée à la société Bleu Cube Architecture.

Pour l'école élémentaire Freinet, le montant prévisionnel des travaux établi par l'avant-projet est de : 328 574 € HT. Son plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ville de Wittenheim :	197 144 €	(60%)
Etat (DETR/DSIL) :	131 429 €	(40%)
Total opération :	328 574 € HT	

Pour l'école maternelle La Fontaine, le montant prévisionnel des travaux établi par l'avant-projet est de : 95 149 € HT. Son plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ville de Wittenheim :	57 089 €	(60%)
Etat (DETR/DSIL) :	38 060 €	(40%)
Total opération :	95 149 € HT	

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve les opérations de travaux portant sur l'école élémentaire Célestin Freinet et l'école maternelle La Fontaine décrites dans le présent acte ;
- approuve les plans de financement prévisionnels afférents ;
- note que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°31 - CREATION D'UNE VOIE VERTE SUR LA RD 429 - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE/M2A

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) va procéder à partir du mois d'avril 2023 au renouvellement de la couche de roulement de la RD429 (route de Soultz), entre le giratoire du Nonnenbruch et celui de Schoenensteinbach. A cette occasion, la Ville a souhaité réaliser une voie verte sur la RD429.

Les travaux proposés ainsi que le plan de financement prévisionnel ont été approuvés par le Conseil Municipal de Wittenheim lors de sa séance du 10 février 2023.

Les travaux approuvés sont les suivants : réalisation d'une séparation de chaussée en bordures collées assorties d'une glissière de sécurité avec habillage en bois, déconstruction de zones imperméabilisées, végétalisation, signalisation de police verticale et jalonnement liés au nouvel itinéraire cyclable.

Dès lors, il est nécessaire de formaliser la contribution financière de m2A, s'élevant forfaitairement à 46 400 € HT sur un montant total de l'opération estimé à 388 000 € HT, par le biais d'une convention de financement établie entre la Ville et m2A.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire Délégué à signer le projet de convention de financement avec m2A annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

Projet de convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable le long de la RD 429 à Wittenheim

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Monsieur Philippe STURCHLER agissant en vertu de la délibération du Bureau en date du 24 mai 2023,

d'une part,

Et

La Commune de Wittenheim, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du renouvellement par la Collectivité européenne d'Alsace de la couche de roulement en enrobé de la RD 429 et de la réduction du nombre de couloirs de circulation sur celle-ci au printemps 2023, la Commune de WITTENHEIM souhaite réaliser un aménagement de type voie verte (piétons – cycles) sur une longueur de 1 250 mètres sur le tronçon précité. Le coût de ce projet est estimé à 388 000 € HT.

Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables, s'engage à cofinancer ce projet qui constitue un maillon d'un itinéraire structurant figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

Article Premier – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de m2A aux travaux de réalisation d'aménagements cyclables le long de la RD 429 à Wittenheim.

La contribution financière de m2A, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles dans le projet susmentionné.

Article 2 – Montant de la contribution financière

La contribution financière de m2A au projet est fixée forfaitairement à 46 400 € HT sur un montant total de l'opération estimé à 388 000 € HT.

Article 3 – Réalisation des travaux

La Ville de Wittenheim assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Elle passera les marchés nécessaires et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

m2A s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de m2A seront effectués auprès de la Ville de Wittenheim.

Trésorerie Mulhouse couronne – n° de compte (RIB) 30001 00581 F6860000000 89

Article 5 – Publicité et communication

La Ville de Wittenheim s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de m2A pour la réalisation de cette opération notamment :

- au travers de ses supports de communication,
- dans ses relations avec la presse,
- par l'apposition du logo de m2A sur les panneaux de chantier.

En fin d'opération un tirage photo illustrant la présence du logo de m2A sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à m2A.

La Ville de Wittenheim devra associer le Président de m2A à l'inauguration de l'opération.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de m2A.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par la Ville de Wittenheim.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

Une convention règlera les conséquences financières de la résiliation.

Fait en deux exemplaires, à Wittenheim, le

Pour la Commune de Wittenheim

Pour m2A

Le Maire

Le Conseiller Communautaire Délégué

Antoine HOMÉ

Philippe STURCHLER

Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable le long de la
RD 429 à Wittenheim

Annexe 1 Plan de situation





DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

**POINT N°32 - CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION ET D'ENCAISSEMENT
DES RECETTES DE L'EAU M2A/COMMUNE DE WITTENHEIM**

La Commune de Wittenheim continue à bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable dans le cadre d'une convention de délégation avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au 1^{er} janvier 2023.

Pendant une période transitoire et afin d'assurer la continuité du service à l'usager, m2A confie le traitement de la gestion de la facturation et de l'encaissement des recettes de la Commune de Wittenheim sur son nouveau budget annexe de l'eau sous délégation m2A à

compter du 1^{er} janvier 2023. Les modalités de mise en œuvre font l'objet d'une convention de mandat telle que prévue par l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Mandant donne mandat à l'organisme mandataire d'assurer les prestations suivantes :

- calcul et facturation auprès des abonnés et usagers ;
- constitution des rôles de facturation dans le respect des tarifs en vigueur et conformément aux dispositions réglementaires et fiscales ;
- encaissement et recouvrement amiable des recettes.

Le Mandataire ne percevra aucune rémunération spécifique en application du mandat.

Le mandat est conclu sur la durée de la délégation de compétence pour la Commune de Wittenheim, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit une fois de manière expresse.

Le projet de convention est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet de convention de mandat pour le recouvrement et la facturation d'eau avec m2A,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION ET D'ENCAISSEMENT DES
RECETTES DE L'EAU**

Entre les soussignés :

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION représentée par son Président, M. Fabian JORDAN dont le siège est situé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire, en date du XXX,

Ci-après dénommée « le Mandant », « l'Autorité Délégante » ou « m2A »,

DE PREMIERE PART,

Et :

La COMMUNE DE WITTENHEIM dont le siège est situé Place des Malgré-Nous à Wittenheim, représentée par M. Antoine HOMÉ, Maire de Wittenheim, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023,

Ci-après dénommée « le Mandataire »,

DE DEUXIEME PART,

PREAMBULE

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fresneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infra communautaires existant au 1^{er} janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

M2A a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la Commune de Wittenheim pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.

A l'issue de cette période de deux ans, la Commune de Wittenheim souhaite continuer à bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable dans le cadre d'une convention de délégation avec Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2023.

Pendant une période transitoire et afin d'assurer la continuité du service à l'usager, m2A confie le traitement de la gestion de la facturation et de l'encaissement des recettes de la Commune de Wittenheim sur son nouveau budget annexe de l'eau sous délégation m2A à compter du

1^{er} janvier 2023. Les modalités de mise en œuvre font l'objet de la présente convention de mandat de facturation telle que prévue par l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de déterminer la procédure relative à la facturation des usagers dans le cadre de la délégation de compétence conférée par m2A et définir le rôle de la commune.

Il a ainsi été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet du mandat

Le Mandant donne mandat à l'organisme mandataire d'assurer les prestations suivantes :

- calcul et facturation auprès des abonnés et usagers ;
- constitution des rôles de facturation dans le respect des tarifs en vigueur et conformément aux dispositions réglementaires et fiscales ;
- encaissement et recouvrement amiable des recettes.

Le Mandataire ne percevra aucune rémunération spécifique en application du présent mandat.

ARTICLE 2 : Nature des produits

Facturation des redevances d'eau, des redevances d'assainissement, la facturation des opérations relatives aux prestations accessoires du service public de l'eau potable (abonnements) et du service public de l'assainissement collectif ainsi que les frais de travaux de raccordement.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

Le mandat est conclu sur la durée de la délégation de compétence pour la commune de Wittenheim, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit une fois de manière expresse.

ARTICLE 4 : Pouvoirs et obligations du mandataire

Le Mandataire s'engage à émettre la facturation en son nom des recettes émises dans le cadre de la compétence eau qui lui est déléguée, pour le compte de M2A.

Le Mandataire s'oblige à respecter les mentions légales devant figurer sur les factures ainsi que l'ensemble des dispositions relatives aux règles de facturation prévues par la doctrine administrative BOI-TVA-DECLA-30-20-10 et suivants, du 12 septembre 2012 publiée au bulletin officiel des finances publiques et impôts (BOFIP) et notamment contenir l'intégralité des mentions et engagements énumérés dans cette doctrine administrative et notamment :

- la mention « TVA collectée pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération budget de l'eau - SIRET 200 066 009 00065 ».
- le N° de TVA FR4Q200066009 devant apparaître sur les factures.
- la mention « TVA acquittée d'après les débits »
- le logo prévu par m2A sera présent sur les factures (en cours) en complément du logo de la commune.

- les factures devront être équipées d'un Datamatrix et permettre un règlement PayFip pour le compte de la commune.
- les coordonnées du service clientèle de la commune seront indiquées sur la facture.

Le Mandataire transmettra à m2A les éléments de sa facturation :

- listes et détails des rôles mentionnant le HT et TVA ;
- listes et détails des recettes hors rôles (travaux) mentionnant le HT et TVA ;
- listes et détail des rôles correctifs mentionnant le HT et TVA.
- état des encaissements (HT et TVA).

Ces éléments seront transmis en format dématérialisé et en format tableur, avec indications des imputations comptables et des bénéficiaires pour ce qui concerne les éléments de la facture à reverser à des organismes tiers (taxes, assainissement, redevances etc.).

Conformément à l'article 19 1° du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le mandataire est tenu d'exercer le contrôle de la régularité de l'autorisation de percevoir les recettes et dans la limite des éléments dont il dispose, de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer.

L'organisme mandataire tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.

Le mandataire reverse par batch de reversement sous 60 jours au mandant les sommes perçues et la totalité des justificatifs dans le cadre du présent mandat.

Le mandataire est soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur du mandant ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés.

Ce contrôle s'étend aux systèmes d'information utilisés par les mandataires pour l'exécution des opérations qui leur sont confiées.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur.

ARTICLE 5 : Modalités de facturation

Les périodes de facturation sont fixées à la première quinzaine d'avril et première quinzaine d'octobre de chaque exercice.

La commune établit son rôle de facturation, le fait parvenir au SGC avec les identifiants (SIRET) de son propre budget sur son portail de télétransmission (TDT).

A l'issue du délai de recouvrement amiable, les informations nécessaires à l'établissement des deux titres de recette seront communiquées à la Régie de l'eau m2A :

- un titre ordinaire pour les montants encaissés avec l'indication du HT et TTC,
- un titre récapitulatif pour les montants non encaissés et correspondants au batch de retour des factures à recouvrer pour le compte de m2A avec l'indication du HT et TTC.

Litiges usagers :

m2A sera tenue informée des litiges relatifs à la facturation.

La réduction d'une facture sera traitée par m2A par réduction du titre récapitulatif. Un remboursement éventuel sera effectué par le mandant dès traitement du batch facture.

Un prélèvement bancaire pourra être bloqué par le mandataire pour ne pas pénaliser l'usager.

La commune mettra son logiciel de facture à jour des réductions opérées sur les factures.

Un code empêchement poursuites pourra être demandé par m2A au SGC.

- Les traitements batch de facturation seront traités par le SGC passé le délai de 60 jours (15 jours de délai d'acheminement de la facture + 45 jours de recouvrement comminatoire et lettre de rappel) pour permettre le transfert en compte client m2A et le recouvrement contentieux ;
- Les traitements batch de reversement des encaissements seront traités par le SGC passé un délai de 60 jours.

ARTICLE 6 : Obligations du mandant

Le budget de la Régie de l'eau m2A reste le seul budget assujetti à la TVA. Il sera en charge des reversements aux différents bénéficiaires de la facturation et du traitement de déclaration de la TVA, le cas échéant, en application de l'article 283 du Code Général des Impôts, lorsque celle-ci est facturée à tort.

m2A émettra un titre de recette ou de réduction de recette à réception des informations mensuelles de facturation émises par le mandataire.

Le budget de l'eau de m2A qui réalise les opérations faisant l'objet du mandat de facturation est le seul responsable de ses obligations en matière de facturation, ainsi que de la déclaration et du paiement de la TVA auprès des autorités fiscales compétentes. Le mandant s'acquittera de la déclaration des taxes et prestations connexes : assainissement, redevances modernisation et pollution.

Le mandant communiquera au mandataire la liste complète des informations devant figurer sur les factures exigées par la réglementation fiscale et économique ainsi que les tarifs à appliquer pour les différentes prestations facturées.

Les factures sous convention, présentées en non-valeur à l'issue de l'exercice 2023 et suivants, devront faire l'objet d'une délibération soumise à l'approbation du Conseil d'Agglomération.

Les litiges seront provisionnés par m2A.

ARTICLE 7 : Reddition des comptes

Le mandataire opère la reddition des comptes de l'année civile dans les conditions prévues à l'article D 1611-32-7 du CGCT une fois par an à chaque fin d'exercice. La reddition des comptes doit permettre le rattachement des produits et des éventuelles charges à l'exercice auxquels ils se rattachent.

Conformément à l'article D 1611-26 du CGCT, la reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur du mandant.

L'ordonnateur du mandant donne l'ordre de payer ou de recouvrer à son comptable public et lui transmet les pièces justificatives afférentes pour les seuls éléments de la reddition qu'il a approuvés.

Pièces à produire dans le cadre de reddition : Art. D1611-25 et D1611-32-7.

Les comptes produits par le mandataire retracent la totalité des opérations de dépenses et de recettes décrites par nature sans contraction entre elles ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature. Ils comportent en outre :

1° La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition ;

2° Les états de développement des soldes certifiés par l'organisme mandataire conformes à la balance générale des comptes ;

3° La situation de trésorerie de la période ;

4° L'état des créances demeurées impayées établies par débiteur et par nature de produit. Pour chaque créance impayée, le mandataire précise, le cas échéant, les relances qu'il a accomplies, les délais qu'il a accordés, les poursuites qu'il a diligentées et les abandons de créances ou les remises gracieuses qui ont été accordés ;

5° Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes. Pour les dépenses, ces pièces justificatives, reconnues exactes par l'organisme mandataire, sont celles prévues dans la liste mentionnée à l'article D. 1617-19 et figurant en annexe I du présent code. Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre d'une reconstitution de l'avance ou d'un remboursement de débours opéré dans les conditions prévues par la liste susmentionnée. Pour les recettes, l'organisme mandataire produit les pièces autorisant leur perception et établissant la liquidation des droits. Il justifie, le cas échéant, leur caractère irrécouvrable au regard des diligences qu'il a accomplies.

Délai :

Cette reddition intervient dans des délais permettant au comptable public du mandant de produire son compte de gestion ou son compte financier.

ARTICLE 8 : Modifications

Tout avenant aux présentes devra être conclu dans les mêmes formes par les personnes dûment habilitées à cet effet par les parties.

Le mandat est soumis à la loi française. En cas de litige relatif au mandat, le Tribunal Administratif sera seul compétent.

ARTICLE 9 : Résiliation

Les parties peuvent demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois avant chaque échéance du contrat pour effet au 01 janvier de l'exercice suivant.

ARTICLE 10 : Information au comptable public

Un exemplaire de la présente convention transmise à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité est transmis au comptable public assignataire. Tout avenant lui sera adressé dans les mêmes conditions.

ARTICLE 11 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le (date),

En deux exemplaires originaux.

Pour le Mandant,

Pour le Mandataire,

Maire de Wittenheim

Antoine HOMÉ



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°33 - FUSION DES ECOLES MATERNELLE LA FORET ET ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR ET CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Parmi leurs compétences, les communes ont la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elles décident notamment de la création et de l'implantation des écoles sur leur territoire (articles L.212-1 du Code de l'Education et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Ville de Wittenheim a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle La Forêt et de l'école élémentaire Louis Pasteur.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la petite section jusqu'au CM2 et permettrait une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur pour l'ensemble de la communauté éducative. Par ailleurs, la configuration des bâtiments des deux écoles se prête à une mobilité facilitée du directeur. Enfin, cela permettra d'offrir un repère supplémentaire aux familles lors du passage de l'école maternelle à l'école élémentaire de leurs enfants.

Le groupe scolaire serait ainsi composé d'une école maternelle de 5 classes et d'une école élémentaire de 10 classes, soit un effectif prévisionnel pour la rentrée 2023 de 340 élèves.

En concertation avec l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Wittenheim et la directrice des deux écoles, et sous réserve de l'avis favorable de M. le Préfet sollicité par courrier en date du 21 février 2023, il est ainsi proposé de fusionner administrativement l'école maternelle la Forêt et l'école élémentaire Louis Pasteur, et ce à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le projet de fusion nécessitant une décision de la Ville sur le sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la fusion administrative des écoles maternelle La Forêt et élémentaire Louis Pasteur en une entité unique dès la rentrée 2023/2024, sous réserve de l'avis favorable du Préfet du Haut-Rhin,
- précise que ladite école sera désormais dénommée groupe scolaire Louis Pasteur/La Forêt.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°34 - LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2021, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la Ludothèque Pass'aux jeux portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

L'association souhaite poursuivre le développement de ses projets, en particulier celui consacré à la création d'un « Centre de Ressources » des Ludothèques.

Après examen des demandes de subventions formulées par la Ludothèque, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association la somme de 22 420 €, tenant compte des augmentations de charges. Le projet présenté dans le cadre du Contrat de Ville fera l'objet d'une autre délibération.

Madame Alexandra SAUNUS ne prend part ni au débat, ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

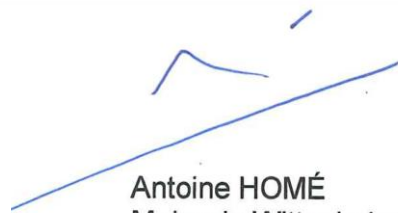
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que présenté ci-après,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant avec l'association Ludothèque Pass'aux Jeux.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS AVEC LA LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023,

D'une part, et

L'association Ludothèque Pass'aux Jeux, ayant son siège 2, rue de la Capucine à WITTENHEIM, représentée par son Président, Monsieur Alain WERSINGER,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'association Ludothèque Pass'aux Jeux, pour la période 2022-2025,

Vu la demande de subvention présentée par la Ludothèque Pass'aux Jeux au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Commune de Wittenheim et la Ludothèque Pass'aux Jeux, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par la Ludothèque Pass'aux Jeux, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2023 la subvention suivante :

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des écoles primaires
(imputation budgétaire 65748 024 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Activités et animations organisées par l'association	22 420 €
TOTAL	22 420 €

soit un total de **22 420 €** (vingt-deux mille quatre cent vingt euros), représentant 18% du budget prévisionnel 2023 de l'association, estimé à 123 620 €.

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2023 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjointe au Maire déléguée

Pour la Ludothèque Pass'aux Jeux
Le Président

Alexandra SAUNUS

Alain WERSINGER



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°35 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et la Société de Gymnastique MDPA pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Monsieur Philippe RICHERT ne prend part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

De plus, en raison des procurations données par Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT et par Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH il convient également que ces votes ne soient pas pris en compte.

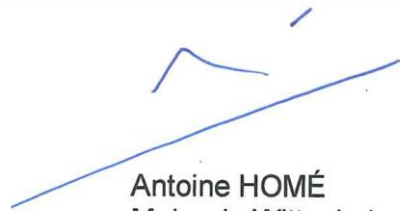
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023,

D'une part, et

L'association « Société de Gymnastique MDPA Wittenheim », dont le siège est fixé à la salle « Charles Keller », rue de la Première Armée Française, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Maurice LOIBL, son Président dument mandaté, n° SIREN 423811165,

Dénommée ci-après « la Société de Gymnastique MDPA »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par la Société de Gymnastique MDPA au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et la Société de Gymnastique MDPA, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par la Société de Gymnastique MDPA, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2023 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	35 000 €
Total	35 000 €

soit un total de **35 000 €** (trente-cinq mille euros), représentant 26% du budget prévisionnel 2023 de l'association, estimé à 132 602,61 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2023 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué,

Hechame KAIDI

Pour la Société de Gymnastique
MDPA Wittenheim
Le Président,

Maurice LOIBL



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°36 - USW BASKETBALL - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'USW Basketball pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Madame Martine DELERS ne prend part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

**AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'USW BASKETBALL**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023,

D'une part, et

L'association « USW Basketball », dont le siège est fixé au Club-House – salle Pierre de Coubertin, rue du Vercors, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Olivier PARMENTIER, son Président dument mandaté, n° SIRET 42497303000010
Dénommée ci-après « USW Basketball ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'USW Basketball au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'USW Basketball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'USW Basketball, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2023 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	25 000 €
Subvention Nationale 3	10 000 €
Total	35 000 €

soit un total de **35 000 €** (trente-cinq mille euros), représentant 22% du budget prévisionnel 2023 de l'association, estimé à 161 000 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2023 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Pour l'USW Basketball
Le Président,

Hechame KAIDI

Olivier PARMENTIER



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°37 - USWE HANDBALL - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'USWE Handball pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Monsieur Joseph WEISBECK ne prend part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

De plus, en raison de la procuration donnée par Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, il convient également que ce vote ne soit pas pris en compte.

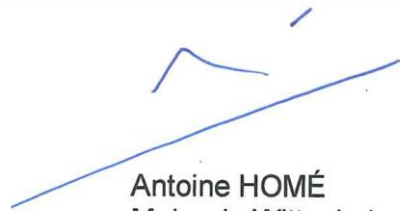
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'US WITTENHEIM-ENSISHEIM HANDBALL

Entre

La **Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023,

D'une part, et

L'association « US Wittenheim-Ensisheim Handball », dont le siège est fixé au Club-House – Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Jean-Christophe SAUTER, son Président, n° SIREN 419375746, Dénommée ci-après « USWE Handball »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'USWE Handball au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'USWE Handball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'USWE Handball, la Commune de Wittenheim a inscrit au budget 2023 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	16 350 €
Subvention de maintien en Nationale 2	7 000 €
Total	23 350 €

soit un total de **23 350 €** (vingt-trois mille trois cent cinquante euros), représentant 16% du budget prévisionnel 2023 de l'association, estimé à 142 370 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2023 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Pour l'US Wittenheim-Ensisheim Handball
Le Président,

Hechame KAIDI

Jean-Christophe SAUTER



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Absent : 1

Excusés : 6

Représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

06 avril 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de la
Ville de Wittenheim

Séance du 14 avril 2023

Présents :

Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Ginette RENCK, Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Christiane Rose KIRY, Monsieur Pierre PARRA, Madame Alexandra SAUNUS, Monsieur Hechame KAIDI, Madame Ouijdane ANOU, Monsieur Joseph RUBRECHT, Monsieur Christophe BLANK, Madame Naoual BRITSCHU, Monsieur Philippe FLAMAND, Madame Anne-Alexandra ROMANIEW, Madame Sonia ZIMMERMANN, Madame Martine DELERS, Monsieur Norbert REINDERS, Monsieur Annunziato STRATI, Monsieur Christian ROTH, Madame Sylvie MURINO, Madame Ghislaine BUESSLER, Madame Corine SIMON.

Excusés :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Madame Séverine SUTTER, Madame Chantal RUBINO, Monsieur Maurice LOIBL, Monsieur Stephan FREY.

Procurations :

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER à Monsieur Pierre PARRA, Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, Monsieur Stephan FREY à Madame Ginette RENCK.

Absent :

Monsieur Alexandre OBERLIN.

POINT N°38 - ASSOCIATION LES AMAZONES - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2021, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le Poney Club Les Amazones portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Cette association, implantée à Wittenheim, est une structure d'insertion par l'activité économique agréée chantier d'insertion.

Après examen des demandes de subventions formulées par l'association Les Amazones, la Ville de Wittenheim propose de lui allouer une subvention globale de 31 212 €, qui se décomposera comme suit :

- 16 200 € sont fléchés sur le fonctionnement du chantier d'insertion,
- 9 000 € sont attribués pour permettre de pérenniser le poste d'encadrant,
- 6 012 € permettront de réaliser des achats pour l'amélioration des équipements.

Monsieur Antoine HOMÉ ayant reçu procuration de Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, impliquée dans l'association, vote pour lui uniquement.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que présenté ci-après,
- autorise Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer ledit avenant avec l'association Les Amazones.

POUR EXTRAIT CONFORME



Laurence FAYE
Secrétaire de séance



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION LES AMAZONES

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023

D'une part, et

L'association Les Amazones ayant son siège rue Joseph Vogt à WITTENHEIM, représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 portant sur la formalisation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Amazones pour la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'association Les Amazones au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'association Les Amazones pour la période 2022-2025, en précisant le montant et la nature des financements apportés par la collectivité au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1^{er} – Montant de la subvention

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2023 les subventions suivantes :

Fonctionnement général de l'association (imputation budgétaire 65748 024 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Activités générales et développement de l'association	16 200 €
Poste d'encadrant	9 000 €
TOTAL	25 200 €

Subvention d'investissement (imputation budgétaire 20421 024 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Aide annuelle à l'investissement	6 012 €
TOTAL	6 012 €

soit un total de **31 212 €** (trente-et-un mille deux cent douze euros) représentant 5% du budget prévisionnel 2023 de l'association, estimé à 608 120 €.

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2023 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
Le Conseiller Municipal Délégué,

Christophe BLANK

Pour l'Association Les Amazones
La Présidente

Catherine CAMORALI